


DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URANISME DE LA**  
**COMMUNE DE SÉMÉAC**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07b-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TARBES  
LOURDES  
PYRENEES

DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

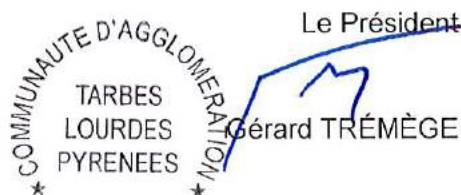
**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**1- Informations juridiques et administratives**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Le Président  
Gérard TRÉMÈGE



DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**1-1 Informations juridiques et administratives**

DELIBERATIONS – ARRETES- AVIS AU PUBLIC

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Le Président,  
  
Gérard TRÉMÈGE



**Bureau Communautaire du vendredi 22 novembre 2019**

**Délibération n° 7**

**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac**

Date de la convocation : 13/11/2019

Nombre de conseillers en exercice : 54

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Michel AUSINA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Marc GARROCQ, Mme Evelyne LABORDE, Mme Michèle PHAM-BARANNE, M. Alain TALBOT  
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean BURON donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Serge DUCLOS donne pouvoir à M. Alain LUQUET, M. Jean-Michel LEHMANN donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

**Absents :**

M. Jean-Marc BOYA, M. Roger LESCOUTE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et suivants, et R153-12,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 25 septembre 2019, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séméac n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, modifié le 13 avril 2017 et le 16 mai 2019.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par courrier en date du 5 février 2019, le maire de Séméac a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers.

Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes prochainement.

Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle- ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le P.L.U. de la commune et permettre ainsi son projet de restructuration des locaux et de réorganisation du site.

Le projet de restructuration du site de Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m<sup>2</sup>/ hauteur 12 mètres (comprenant 3 bâtiments de stockage de 5 000m<sup>2</sup> chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE (éloignement de 20 mètres par rapport au voisinage)
- créer des bureaux et locaux sociaux
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

Ce projet implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L153- 34 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque celle- ci a uniquement

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20191122-BC221119\_07-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2019  
Date de réception préfecture : 27/11/2019

pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

En ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet de la présente révision « allégée » du P.L.U. de Séméac consiste à réduire une zone agricole afin de permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, sans remettre en question les orientations du P.A.D.D., il est proposé au Bureau Communautaire :

-de prescrire la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac avec pour objectif la réduction d'une partie de la zone agricole classée en zone Ap dans le document d'urbanisme de la commune pour permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, suivant la présentation annexée à la délibération ;

-d'approuver les objectifs développés dans l'exposé ci- dessus,

-de définir, conformément aux dispositions des articles L103- 3 et L103- 4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :

o les délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac seront affichées au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées et en Mairie de Séméac,

o des informations relatives à cette procédure seront insérées sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,

o un registre de concertation sera ouvert à l'attention du public, pour faire part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Il sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au 30 boulevard Saint Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,

o 1 réunion publique sera organisée sur ce projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,

o pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser, par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre- propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9

o d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132- 7 et L132- 9 du Code de l'Urbanisme,

o de consulter au cours de la procédure, et si elles en font la demande, les personnes publiques et associations visées aux articles L132- 12 et L132- 13 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20191122-BC221119\_07-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2019  
Date de réception préfecture : 27/11/2019

Considérant enfin que la présente révision « allégée » requiert l'intervention d'un bureau d'études pour, notamment, modifier le règlement graphique du P.L.U., élaborer le dossier de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale et le dossier de demande d'examen « au cas par cas » afin de savoir si une évaluation environnementale est nécessaire. Qu'en conséquence, cette procédure sera prise en compte dans le cadre du rapport sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « évolution des documents d'urbanisme » soumis à l'approbation de la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : de prescrire la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour les raisons exposées dans la présente délibération.

**Article 2** : conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, de définir les modalités de la concertation exposées ci- dessus, d'associer les personnes publiques et de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques et les associations.

**Article 3** : de préciser que la délibération sera transmise aux personnes publiques associées et fera l'objet des formalités de publicité suivantes:

- affichage réglementaire de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en mairie de Séméac durant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



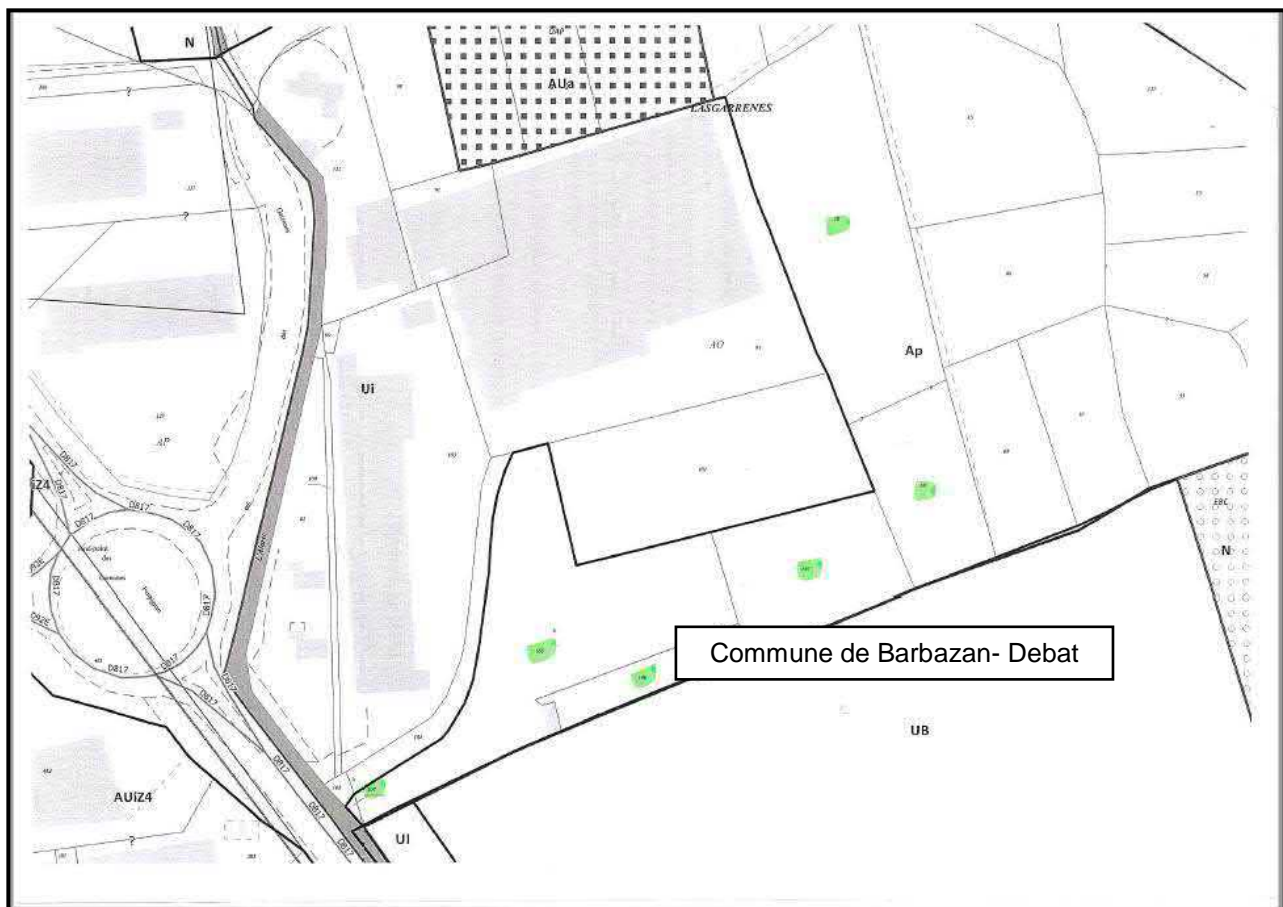
**Gérard TRÉMÈGE.**

## Révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

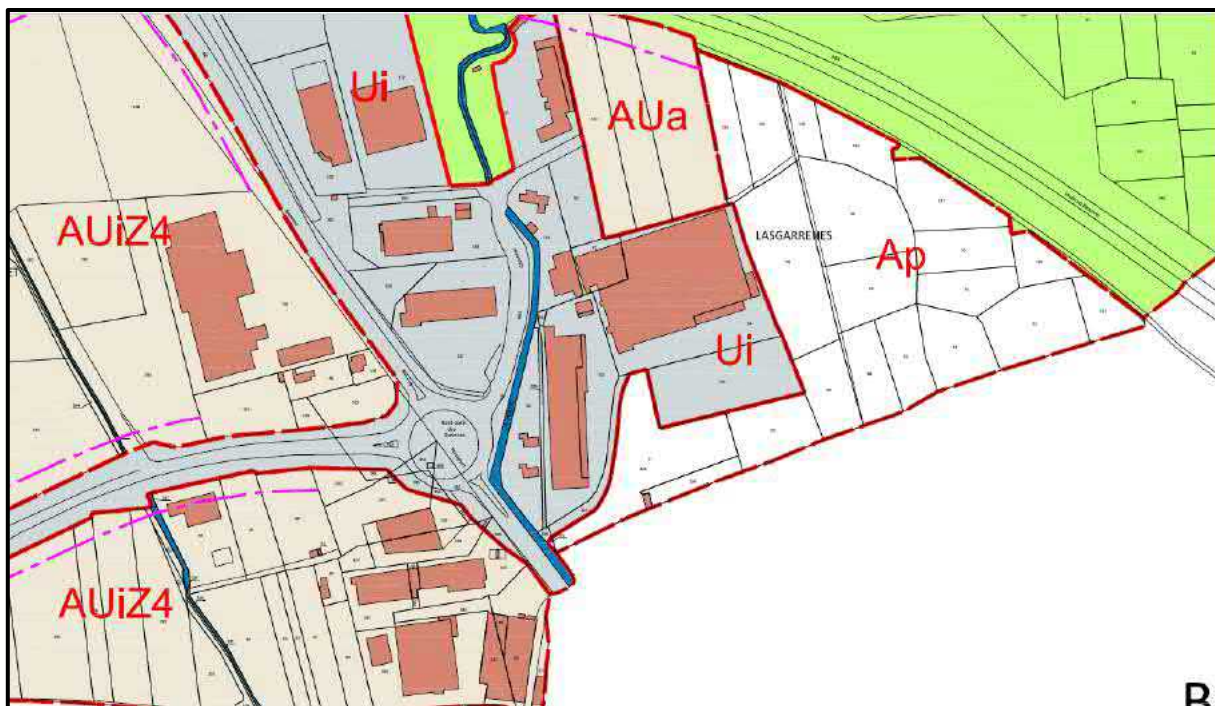
### Annexe 1

#### 1) Objet de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac

L'entreprise SISCA souhaite restructurer son site. Ce projet conduit à agréger un ensemble de parcelles situées à l'est et au sud du site, au lieu-dit « Lasgarennès ». Elles sont actuellement classées en zone Ap dans le document d'urbanisme (parcelles n°69, 70, 102, 105, 106, 107 surlignées en vert sur l'image ci-dessous), c'est-à-dire en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric.







Sur cet extrait du règlement de zonage du P.L.U. de la commune de Séméac (ci- dessus), le site actuel de l'entreprise SISCA est classé en zone UI, laquelle correspond aux secteurs d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services. Cette zone UI jouxte la zone Ap sur laquelle l'extension du site de l'entreprise est envisagée.

**La photographie aérienne ci- dessous permet de situer le site.**



Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20191122-BC221119\_07a-  
 AU  
 Date de télétransmission : 27/11/2019  
 Date de réception préfecture : 27/11/2019

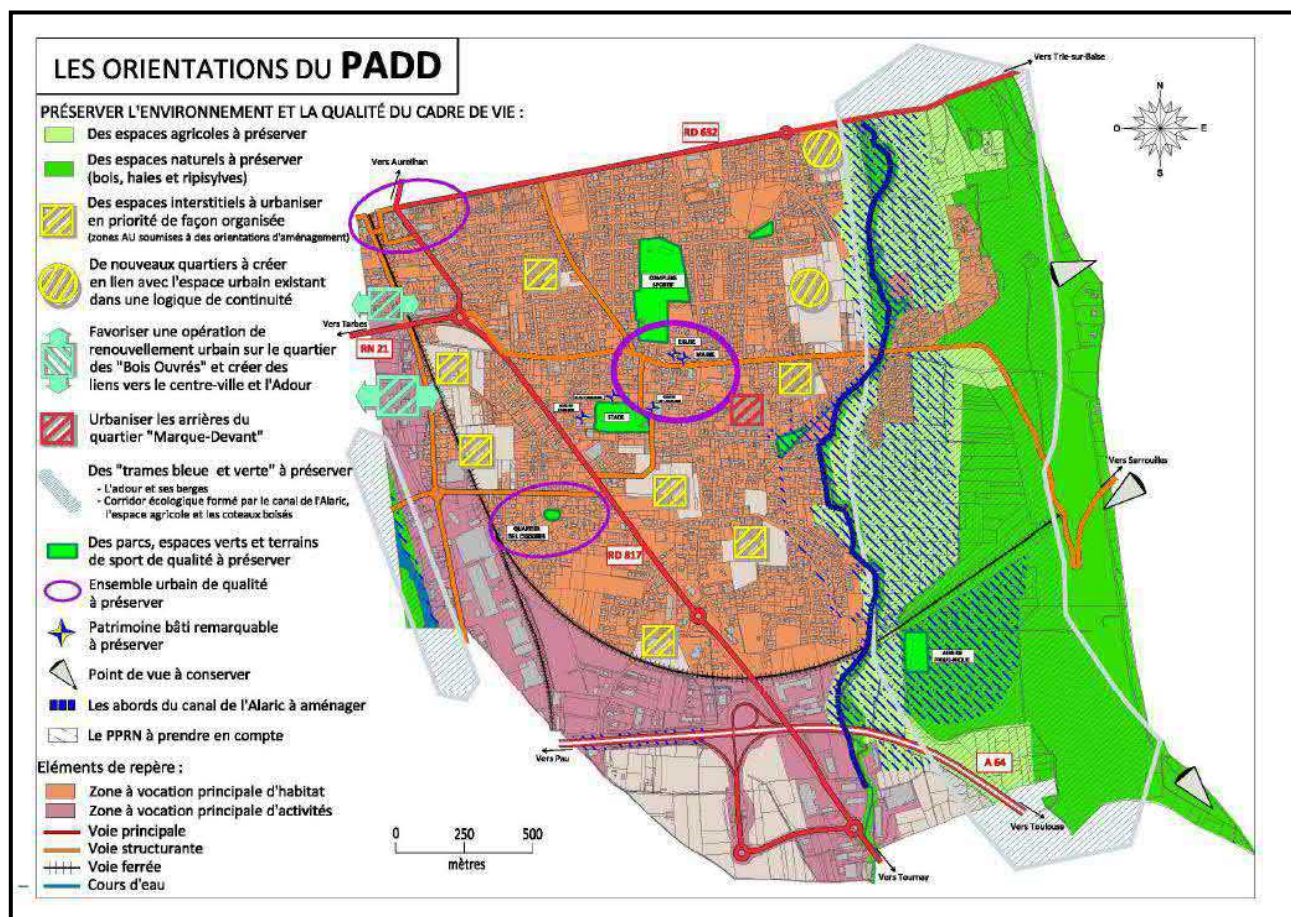
## 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. de Séméac

La procédure de révision dite « allégée » (article L 153-34 du Code de l'Urbanisme) est la plus appropriée pour faire évoluer le P.L.U. de la commune de Séméac dans la mesure où l'extension de l'entreprise SISCA conduirait à agréger des parcelles situées en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric), donc à réduire une zone agricole.

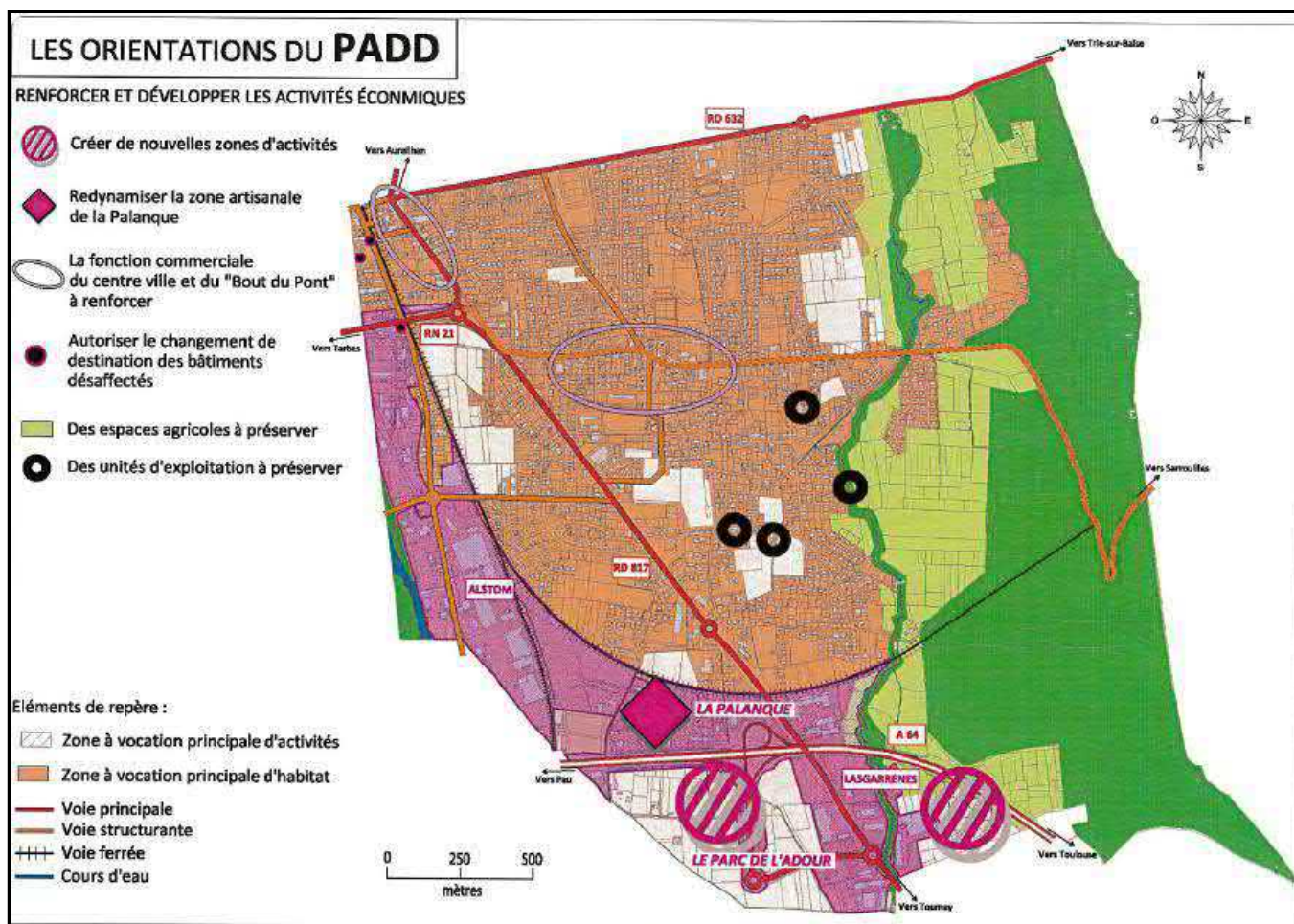
La condition cependant pour engager une telle procédure est de ne pas porter atteinte aux orientations du P.A.D.D.

Le 1<sup>er</sup> axe du P.A.D.D. du P.L.U. de Séméac est dédié à la préservation de l'environnement et du cadre de vie, en favorisant une urbanisation respectant les principes du développement durable pour notamment préserver les ressources naturelles du territoire, protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles.

La carte de synthèse de cet axe ne fait cependant pas apparaître de contraintes particulières sur le secteur où l'extension du site est envisagée.



Par ailleurs, la carte de synthèse de l'axe 3 du P.A.D.D., intitulé « renforcer et développer les activités économiques », montre que la volonté de la commune de Séméac est à la fois d'améliorer l'attractivité des zones existantes et de créer de nouvelles zones d'activités économiques.



La révision « allégée » du P.L.U. de la commune de Séméac ne porte donc pas atteinte aux orientations du P.A.D.D.

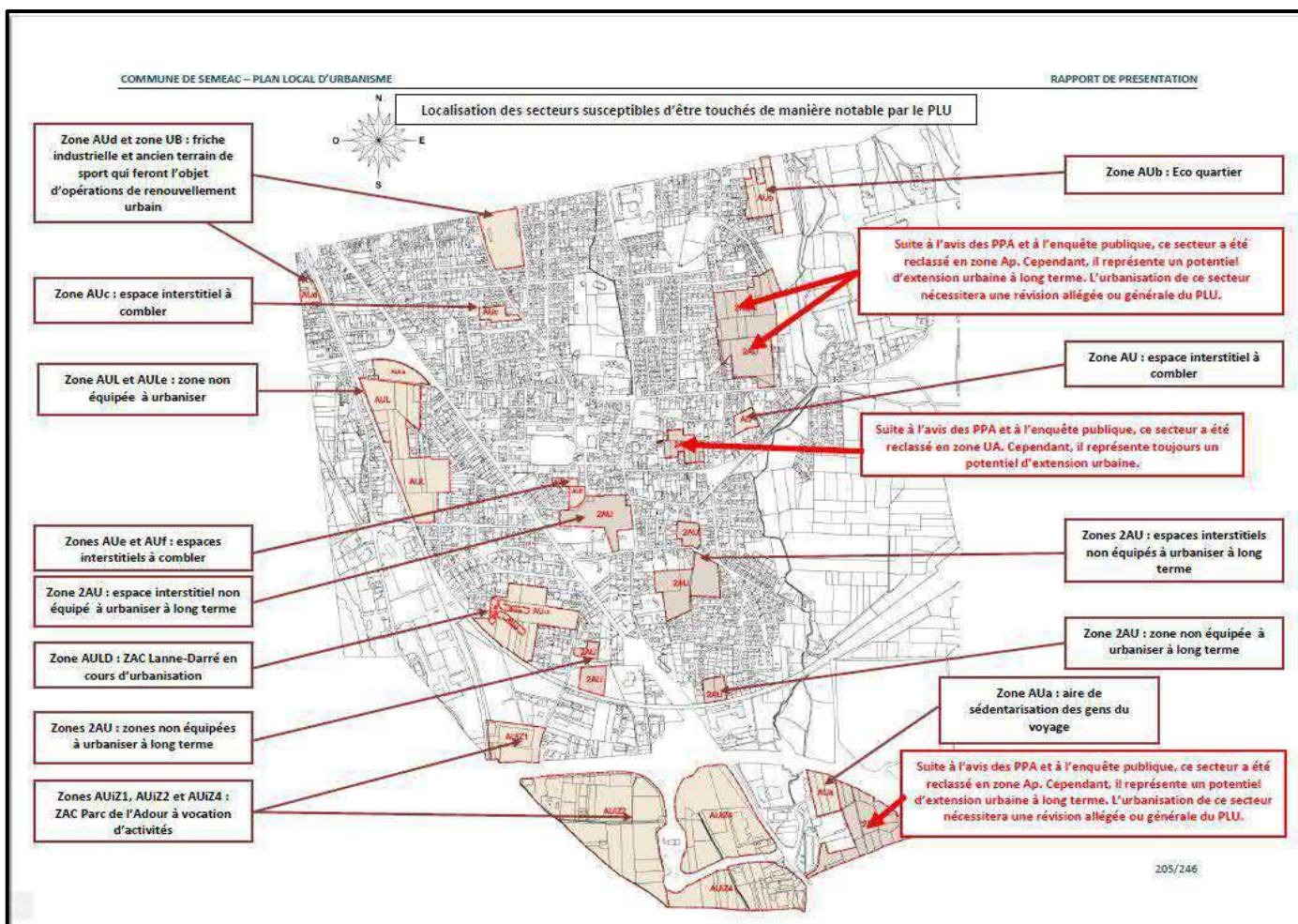
### 3) La consommation de l'espace engendrée par le projet de l'entreprise

Les parcelles concernées par la révision « allégée » du P.L.U. de Séméac représentent une superficie d'environ 1,6 hectares.

A l'issue de l'enquête publique conduite sur le projet de P.L.U., les conclusions du rapport établi par le commissaire enquêteur en juillet 2015 comprenaient deux réserves, dont le transfert en zone A (ou Ap) de zones 2AU dont celle située au lieu-dit « Lasgarennès ».

Cependant, outre les orientations du P.A.D.D. du P.L.U. approuvé exposées précédemment, le rapport de présentation indique que le secteur privilégié pour le projet de restructuration de l'entreprise représente « un potentiel d'extension urbaine à long terme ».

***La carte figurant en page 205 du rapport de présentation, et présentée en page suivante, précise que ce secteur est considéré comme ayant un potentiel d'extension urbaine à long terme (en bas à droite de la carte).***



#### 4) Le maintien du projet de restructuration sur le site de Séméac

Le projet de restructuration de son site porté par l'entreprise SISCA ne peut être envisagé ailleurs que sur le site actuel.

D'une part, car un déplacement du projet sur un autre site laisserait place à une friche industrielle sur un secteur stratégique du territoire communautaire, que la Communauté d'Agglomération et la commune de Séméac souhaitent voir requalifié.

D'autre part, ce projet ne peut être projeté au sein du pôle économique du Parc de l'Adour : la Communauté d'Agglomération a lancé en mai 2019 une mission d'étude programmatique et d'aménagement permettant de réorienter stratégiquement et économiquement ce pôle, dans un contexte communautaire et régional. L'objectif étant d'obtenir un positionnement économique de cette Z.A.E. stratégique pour les territoires de la Communauté d'Agglomération et les communes de Séméac et Soues.

Outre que cette étude n'est pas encore finalisée, les propositions relatives à la vocation de ce pôle économique ne sont pas validées à ce jour.

# LA DÉPÊCHE

DU MIDI

Le journal de la démocratie

LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019

Tél: 05 62 11 33 00 • contact@ladepeche.com • www.ladepeche.fr

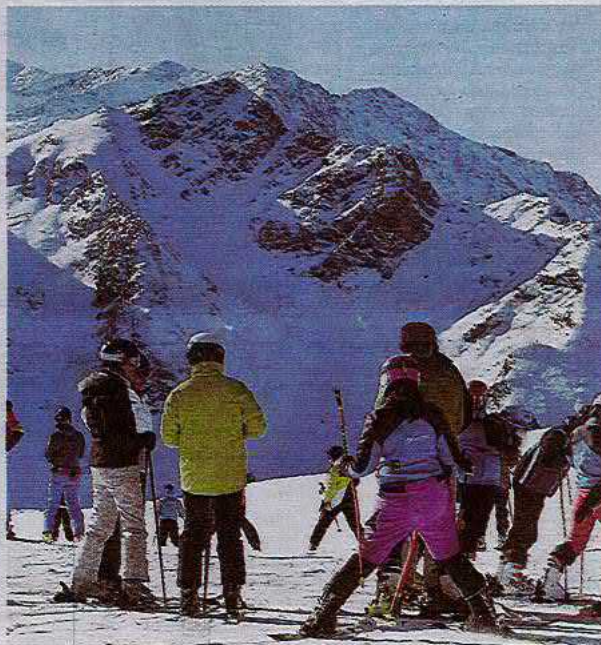
# La semaine de tous les dangers

**RÉFORME DES RETRAITES.** Entre les consultations du gouvernement ce lundi et le dévoilement du projet de réforme mercredi, une nouvelle journée d'action demain. • pages 2-3

## PEYRAGUDES

### Un début de saison très prometteur

De la neige et du soleil pour le traditionnel week-end de l'Inmaculada, et des skieurs espagnols venus en nombre, Peyragudes débute bien sa saison, avec une nouveauté, la liaison par télécabine avec Loudenvielle. • page 9



Les conditions étaient vraiment idylliques, ce week-end, dans le Louron. / DDM, L. Dart.

## LANNEMEZAN

Le CAL s'offre un bonus face à Graulhet

• page 29

## BAGNÈRES

Une victoire importante pour le Stade

• page 29

## TÉLÉTHON

De beaux efforts de générosité

• page 10

## NARBONNE

Péage détruit : le procès des Gilets jaunes

Dix jours d'audience, 31 prévenus et 48 parties civiles pour le procès des casseurs présumés du péage et du peloton autoroutier de Narbonne qui s'ouvre ce lundi. • page 6



Le péage avait été incendié. / DDM, Christian Anfort.

## ARCTIQUE

L'explorateur Mike Horn secouru



Mike Horn a été sauvé par le brise-glace Lance. / AFP

L'explorateur sud-africain Mike Horn, qui connaissait avec un compagnon des difficultés lors de la traversée de l'océan Arctique, a été secouru. • page 4

« Latécoère est née en Occitanie et restera à Toulouse »

**Économie.** Alors que le fonds américain Searchlight vient de prendre le contrôle de Latécoère, sa directrice générale Yannick Assouad s'explique en exclusivité. • page 7



AS / DDM, Michaël Viala

TISSOT GENTLEMAN 370C TTC

**T + TISSOT**

DISPONIBLE SUR [TISSOTWATCHES.COM](http://TISSOTWATCHES.COM) ET DANS LES BIJOUTERIES AGRÉÉES TISSOT™

Deuxième cahier : 34 pages

0 - 1209 - F 1,20 € - 0

PUBLIC CONSEIL / PHOTOGRAPHIE RETOUCHÉE

## COUPE D'EUROPE DE RUGBY

Toulouse fait un pas de plus vers les quarts



3<sup>e</sup> succès pour les «rouge et noir». / DDM, Michel Viala



## Bureau Communautaire du mardi 13 avril 2021

### Délibération n° 2

#### Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Date de la convocation : 01/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Philippe LASTERLE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

Mme Christiane ARAGNOU

M. Fabrice SAYOUS donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Cécile PREVOST donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

**Absents :**

M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Guy VERGES

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet :** Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale

et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 15 juillet 2020, relative à la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau, et donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séméac n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, modifié le 13 avril 2017 et le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°7 en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°2020-107 en date du 16 juin 2020, relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – travaux complémentaires à ceux induits par la révision « allégée » dudit P.L.U.,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n°2021- SAEU- 01 en date 16 février 2021, prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac annexé à la présente délibération.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, suite à la demande argumentée de Monsieur le Maire de Séméac, le Bureau Communautaire a prescrit la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019.

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure étaient les suivants.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération d'une part, pour leurs présenter son projet de restructuration des locaux techniques et sociaux, et de réorganisation du site d'activités. D'autre part, pour savoir comment le P.L.U. de la commune de Séméac pourrait prendre en compte ce projet.

En effet, le projet de l'entreprise SISCA implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, et après examen des travaux à réaliser, la procédure à engager était celle de la révision « allégée » dans la mesure où l'évolution du P.L.U. consiste à réduire une zone agricole afin de permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, sans remettre en cause les orientations du P.A.D.D.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac prenne en compte les nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en



2019. Le document d'urbanisme déposé sur le Géoportail de l'urbanisme sera ainsi totalement à jour.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L103-3 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Bureau Communautaire a défini les modalités de la concertation publique suivantes :

- les délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac seront affichées au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en Mairie de Séméac,
- des informations relatives à cette procédure seront insérées sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- un registre de concertation sera ouvert à l'attention du public, pour faire part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Il sera tenu à la disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- une réunion publique sera organisée sur ce projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser, par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre- propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9

- de consulter au cours de la procédure, et si elles en font la demande, les personnes publiques et associations visées aux articles L 132- 12 et L 132- 13 du Code de l'Urbanisme.

Qu'ainsi, la concertation a été mise en œuvre de la façon suivante :

- l'affichage régulier des actes pris par la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, au sein de ses bâtiments et en Mairie de Séméac ;
- les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la Mairie de Séméac ont inséré sur les sites internet des collectivités des informations et les documents afférents à la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac pour assurer une correcte information du public ;
- dès le mois de décembre 2019, un registre de concertation a été ouvert et mis à disposition du public en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry, afin de recueillir ses contributions écrites sur le dossier ;
- une adresse mail dédiée à cette procédure a été créée ([revisionplu.semeac@agglo-tilp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tilp.fr)) pour permettre au public d'adresser ses contributions par voie dématérialisée ;

- compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID- 19, ayant notamment conduit à une prorogation de l'état d'urgence (loi n°2021-160 du 15 février 2021), la Communauté d'Agglomération a décidé de reporter, à une date ultérieure et non définie à ce jour, la réunion publique afin d'assurer la sécurité du public.

En collaboration avec la Mairie de Séméac, et dans l'objectif d'assurer une information en continu du public, une mise à disposition de ce dossier a été réalisée, d'une part, sur support papier en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes. D'autre part, grâce à la mise en ligne du dossier sur les sites internet des collectivités. Cette mise à disposition s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars 2021 inclus.

Considérant que, en conséquence, ces modalités ont assuré l'information et l'accès des habitants au dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, et ont permis de les associer durant l'élaboration du projet.

Considérant que le bilan de la concertation sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac est présenté en annexe à la présente délibération. Il conclut à l'absence d'adaptation particulière du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. suite la mise en œuvre des modalités de concertation avec le public.

Considérant que le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ PLUI/ Urbanisme le 10 mars 2021, et que l'ensemble du dossier a été transmis aux Membres du Bureau Communautaire et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège de la collectivité, à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, conformément aux articles L 153-14 et suivants, L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le bilan de la concertation afférent au projet de révision « allégée » n°1 P.L.U. de la commune de Séméac, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 P.L.U. de la commune de Séméac, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** de soumettre le projet de révision « allégée » n°1 arrêté du P.L.U. de la commune de Séméac à l'examen conjoint de la collectivité, des personnes publiques associées et aux différents organismes, puis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153-16 et suivants, L 153- 34 du Code de l'urbanisme.

**Article 4 :** de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire en Mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées durant un mois,
- transmission au Représentant de l'État dans le département,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



**Gérard TRÉMÈGE.**

## Le Président

Nature de l'acte : 2.1  
N°2021-SAEU-04

## ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac**

### LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, et portant plus particulièrement sur les travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 13 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu le procès- verbal de la réunion du 25 mai 2021, d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées consultées, recueillis sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur n°E21000050/64 en date du 03/06/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac pendant une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

L'entreprise SISCA, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, est implanté sur un site qui n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle prévoit de le réorganiser pour disposer de locaux mieux adaptés et fonctionnels.

Ce projet de restructuration implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

### **Article 2 :**

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Séméac, place Aristide Briand.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : [www.agglo-tilp.fr](http://www.agglo-tilp.fr) et [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr).

Il pourra également être consulté, sous format papier :

- au siège de l'enquête publique, en mairie de Séméac – Place Aristide Briand - aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE – chargée de mission au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme

(bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30.

### **Article 3 :**

A été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau :

- Monsieur Hugues LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Séméac, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr).

Il pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses contributions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac  
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I  
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser ses contributions par courriel à l'adresse électronique suivante :

[revisionplu.semeac@agglo-tp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tp.fr)

Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00, jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Les contributions reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-trlp.fr](http://www.agglo-trlp.fr)

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Séméac – place Aristide Briand- pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci- après :

<b>DATES</b>	<b>LIEUX</b>	<b>HORAIRES</b>
Lundi 4 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Lundi 25 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Vendredi 5 novembre 2021	Mairie de Séméac	de 13h30 à 17h00

#### **Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle- ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci- après, diffusés dans le département :

- o La Dépêche du Midi
- o La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle- ci, en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

L'avis d'enquête publique sera affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan,
- en Mairie de Barbazan- Debat, située au 2 bis rue des Pyrénées,
- aux abords du site de l'entreprise SISCA, située au 144 avenue François Mitterrand à Séméac.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Séméac et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet suivants : [www.agglo-trlp.fr](http://www.agglo-trlp.fr) et [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr)

### **Article 7 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée, par écrit, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport I  
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

### **Article 8:**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Séméac, Place Aristide Briand.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr)

### **Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.



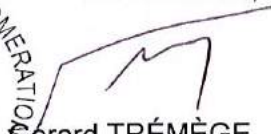
En cas d'approbation, le P.L.U. « révisé » de la commune de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises.


**Article 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune de Séméac,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune de Séméac.

Fait à Juillan, le **0 1 SEP. 2021**

Le Président,  
  
Gérard TRÉMÈGE.



★ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
★ TARBES  
★ LOURDES  
★ PYRENNÉES

1,20€ (Espagne : 1,60€)

HAUTES-PYRÉNÉES

# LA DÉPÊCHE

DU MIDI

Le journal de la démocratie

TARBES

## Mathilde triomphe aux Petits As

• page 29

LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Tél : 05 62 11 33 00 • contact@ladepeche.com • www.ladepeche.fr

# LGV à Toulouse : dernière ligne droite

Le projet de Ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse connaît un coup d'accélérateur. Reste à finaliser le montage financier. L'ÉVÉNEMENT PAGES 2 ET 3



Photo DDM Morad Cherchari

Deuxième cahier : 24 pages



**Présidentielle :**  
la socialiste  
Anne Hidalgo annonce  
sa candidature à Rouen  
**PAGE 5**



**Hannah la Tarnaise**  
veut faire briller  
la région à l'élection  
de Miss France  
**PAGE 7**



**Rugby / Top 14 :**  
le Stade Toulousain  
sans pitié  
face à Toulon  
**PAGES 20 ET 21**

ISSN 1120-9133 - F. 1,20 € - 0



**L'Agence**  
COM - MEDIAS - PUB

**PROFESSIONNELS**

Vous souhaitez  
**COMMUNIQUER ?**

Contactez-nous !

Un numéro unique  
**05 33 07 3000**  
(prix d'un appel local)

Une adresse courriel  
**lagence@ladepeche.fr**

Nous vous apportons  
la solution  
de communication  
idéale

LA DÉPÊCHE | LA GAZETTE | C NEWS | MIDI | TV

## SOLUTION DES JEUX

### SUDOKU FACILE

8	4	5	3	7	9	6	1	2
9	1	3	6	2	8	4	5	7
2	6	7	1	4	5	8	9	3
1	7	2	4	5	6	3	8	9
3	8	4	7	9	1	2	6	5
5	9	6	8	3	2	7	4	1
4	2	8	9	1	3	5	7	6
6	3	9	5	8	7	1	2	4
7	5	1	2	6	4	9	3	8

### DIFFICILE

7	1	8	3	9	2	4	5	6
2	6	3	5	1	4	7	8	9
4	5	9	8	6	7	1	2	3
9	2	5	1	4	8	3	6	7
8	4	1	6	7	3	2	9	5
3	7	6	9	2	5	8	1	4
5	9	4	7	8	1	6	3	2
1	3	7	2	5	6	9	4	8
6	8	2	4	3	9	5	7	1

### Mots croisés N° 5132

**HORIZONTALEMENT :**  
I.- COURTISANE. -II.- OUVERTURES. -  
III.- UT. VIERGES. -IV.- RAVIN. GELÉ. -  
V.- TRUSQUIN. -VI.- EDE. US. TOC. -  
VII.- LE. RÊTÈRE. -VIII.- IASI. NORD. -  
IX.- N.UE. DE NIRO. -X.- EXCÈS. SÈES. -  
**VERTICALEMENT :**  
A.- COURTELINE. -B.- OUTARDEAUX. -  
C.- UV. VUE. SEC. -D.- REVIS. RI. -  
E.- TRINQUE. DS. -F.- ITE. USINE. -  
G.- SURGI. TONS. -H.- ARGENTÈRE. -  
I.- NEEL. ORDRE. -J.- ESSENCE. OS. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

**LA DÉPÊCHE**  
Journal de la démocratie  
GROUPE LA DÉPÊCHE 100 000 000  
Société Anonyme au capital de 3.577.019 Euros  
Siège : Avenue Jean-Baptiste, 21095 Toulouse  
Tél. 05.62.13.13.00 - Fax : 05.62.14.4.74 - contact@ladepeche.com  
Président-Directeur Général, Responsable de la Rédaction : Jean-Michel BAYLET  
Président-Directeur Général, Responsable de la Distribution : Jean-Michel BAYLET  
Président-Directeur Général, Responsable de la Vente : Bernard MAFFRE  
Président-Directeur Général, Responsable de la Publicité : Jean-Nicolas BAYLET  
Président-Directeur Général, Responsable de la Circulation : Jean-Nicolas BAYLET  
Médiateur : Henri AMAR - Tél. : 05.62.14.4.74 - h.amar@ladepeche.fr  
Commission paritaire : 0325X3785 - I.S.S.N. : 0181-7981  
Site Internet : www.ladepeche.com  
Tirage d'annonce du 11 septembre 2021  
Nombre d'exemplaires : 123.895  
Annuel imprimé (en % du tirage) : 100 %  
Origine géographique de papier : Europe, composé à 100% de fibres recyclées, avec de très faibles émissions de CO2.

## légal

### AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES-LOURDES-PYRENEES

Enquête publique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sémécac

En application de l'arrêté n°2021-5AEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sémécac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Sémécac place Aristide Briand.

La présente révision alléguée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SICA situé 14 avenue François Mitterrand à Sémécac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Sémécac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenu par voie juridictionnelle et de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision alléguée n°1 du PLU de Sémécac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision alléguée n°1 du PLU de Sémécac sera exécutoire à l'issue d'un délai de un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article L123-8 du

Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Sémécac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semacac.fr et www.agglo-tp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Sémécac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Sémécac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Sémécac ou les adresses par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision alléguée n°1 du PLU de Sémécac - Zone tertiaire Pyrene Aero Pôle Téléport I - CS 19311 65013 TARBES CEDEX 3. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revision1plu.semacac@agglo-tp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'à 19h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél. : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Sémécac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tp.fr

Le Président, Gérard TRÉMECÉ

**PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS**

Publiez facilement  
votre annonce légale  
en ligne  
en quelques clics

Accéder à tous les journaux  
habilités de France  
et d'outre-mer

Devis et attestation  
de parution immédiats

Paiement en ligne sécurisé

www.legales-online.fr

## Consultez tous les marchés publics ladepeche-marchespublics.fr

## contacts, rencontres, voyance

**Contacts**

**FEMMES**

Envie de la faire plaisir  
avec une femme classe  
et sans tabou.  
Séduite avec  
0895 07 96 29  
(tarif 0,80 €/mn)

**VOYANCE**

**PROFESSEUR CABIR**  
Grand Voyant Medium  
Résout tous vos problèmes  
Amour-Charisme-Protection contre Danger etc.  
Résultats Rapides  
Tél : 06 74 11 57 19

**Union Rencontres**

**HOMMES**

**RENCONTRES H/H**  
discret sur Midi-Pyrénées  
08 95 02 05 50  
0,80€/mn (ech)

**RENCONTRES H/H**  
discret sur Midi-Pyrénées  
08 95 02 05 50  
0,80€/mn (ech)

**24%**  
des lecteurs  
ont moins  
de 35 ans

Divorcée vivant seule  
ch hommes pour passer bons  
moments chez moi sans  
engagement

Tél. 06.19.43.36.04

**05 34 45 17 85**  
**TELEPHONE ROSE**  
Dialogue coquin  
CB-WK-Ck (ech)

Clara, jeune infidèle, cherche  
homme pour assouvir ses  
besoins sexuels et rien de plus

Tél. ou 06.01.41.08.39

MARLENE, 49ans  
en plein divorce, besoin  
d'attention et de séduire  
un homme sûr  
et honnête. Me contactez  
0895 22 30 92  
(tarif 0,80€/mn)

Depuis 1981, des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre agence matrimoniale

**DUO TENDRESSE**

- **HUMOUR, TACT,** intelligence du cœur, il saura être à tout, chiner, découvrir les sentiers perdus. Soyez sincère, honnête, fidèle pour faire un bout de chemin ensemble. Retraité, agent de maîtrise. D 370938
- **VEUF charmant, élégant,** retraité artisan. Vous êtes une femme agréable à vivre, calme, discrète, ayant du savoir vivre. Venez le rencontrer pour partager une vie à deux en résidence alternée, pour une vie meilleure. Il vous attend. D 371039
- **IL A DE LA PLACE** dans son cœur pour vous y recevoir et vous accompagner dans les moments de plaisir que la vie peut offrir. Vous souhaitez le bonheur et une joie de vivre à deux, appelez-nous. Retraité chauffeur. D 371054
- **UN MELANGE SAVOUREUX** de passion et de raison. Attaché au sport, il fait facilement ses kilomètres à vélo avec son sac à dos et son pique-nique. Son regard souriant, sa silhouette de jeune homme, sa gentillesse séduiront une femme naturelle vivant au son de la musique et de la qualité des sentiments. Retraité, chef de chantier. D 371023

**05 61 23 80 66**  
www.rencontres-unions-mariages.fr

**Une implantation locale historique**

**Des rencontres illimitées proches de chez vous**

**Rendez-vous gratuit à domicile**

**Le plus grand choix de la région**

**UniCentre**  
www.unicentre.eu

**FEMMES**

Un esprit vif, une douceur naturelle, elle recherche l'amour avec un grand A. 44ans, cette célibataire, chef de projet, veut croire à la belle rencontre qui changera sa vie, et la vôtre... Loisirs très variés et elle est prête à découvrir votre univers. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 2919 Unicentre

Très jolie jeune femme, 47ans, seule dans la vie, assistante de direction. Un peu réservée lorsqu'elle ne connaît pas, c'est une façon de se protéger car c'est une vraie romantique. Elle attend un homme responsable et respectueux. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 1558 Unicentre

Son désir ? Calui d'être auprès d'un homme tendre avec qui partager tous les plaisirs de la vie. Que ce soit autour d'un dîner, d'un week-end ou d'une ballade main dans la main, vous serez bien accompagné au bras de cette jolie brune de 52ans, libre, sage, simple. Tél au 06.81.75.40.15 - Réf 1958 Unicentre

Discret, Active, Femme 57 ans, croit encore en l'amour et souhaite un homme tendre, à l'écoute, avec qui partager des moments de bonheur et de complicité. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3797 Unicentre

**HOMMES**

Souriant, moderne, elle aime la vie! Danser, faire du vélo, marcher ou réaliser de délicieuses recettes, elle profite de sa retraite! A 68 ans, cette célibataire vous attend pour partager et construire un bonheur. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 2026 Unicentre

Dame très naturelle, elle aime danser, 74 ans, elle aime la nature, la mer et la montagne. Prête à s'unir avec un Homme curieux, simple, distingué. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 4048 Unicentre

Distinguée, cette dame de 77 ans, veuve, rêve du bonheur à deux et de partager des ballades, de dialoguer. Elle vous comblera si vous êtes curieux et tendre. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3776 Unicentre

Quel bonheur de la rencontrer ! Gentille, drôle, attentionnée, cette octogénaire veuve ne fait pas son âge et est coquette naturellement. Jardinier, marcher, elle adore! Et si vous la rejoignez ? Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3434 Unicentre

Gentillesse, simplicité, humour, homme de 47 ans, équilibré, aimant échanger, dans le partage de l'amour sincère et pur. Il saura vous apporter beaucoup d'attention et de bonheur. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 6757 Unicentre

Sympa et doux! Artisan, div, 58ans. Fin gourmet, il adore autan faire la cuisine et la partager entre amis ou à deux que la déguster ! La danse, les voyages, le jardinage, autant d'atouts qui vous séduiront. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 5119 Unicentre

Agriable, souriant, moderne. Il sera séduit par votre féminité naturelle, un brin de fantaisie, comédienne et tendre. Ce divorce de 62ans, gérant de société, a beaucoup d'empathie et aime la simplicité. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 2274 Unicentre

Drôle, souriant, c'est un homme qui prend la vie du bon côté. Raymond, 67 ans, veuf, retraité. Le temps passe et il aimerait faire partager sa joie de vivre à une dame agréable, simple et sérieuse. Avec lui, vous vous sentirez vraiment choyé. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 3547 Unicentre

Il aime la Nature, la campagne, Homme de 70 ans, simple mais rempli d'amour débordant d'un donner à une femme qui aime sortir, la campagne et recevoir. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3792 Unicentre

Il aime Cuisiner, Recevoir, Homme de 77 ans souhaite une femme tendre, avec qui dialoguer et sortir. Il sera votre tendre amoureux. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3795 Unicentre

Cultivé, dynamique, homme de 84 ans, rendra heureuse une femme, cultivée, curieuse, vive et esprit et rempli d'amour. Il n'attend qu'à vous rencontrer. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3796 Unicentre

Demandez gratuitement votre magazine d'annonces de personnes libres (célibataires, divorcées ou veuves) de votre région. Réservez-vous en toute discrétion ! 06.81.75.40.15 - Unicentre Sud Ouest - www.unicentre.eu

www.unicentre.eu

RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ

f o

**FAITES DES RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ !**

Rencontrez-nous à votre domicile ou dans nos agences : MONTAUBAN - CAHORS - RODEZ - AGEN - BERGERAC - TULLE - AUCH - TOULOUSE - ALBI

**06 81 75 40 15**

Siret n°901 652 768 0010

**www.unicentre.eu** Siège social : 79 boulevard Gambetta - 46000 CAHORS

**Tarbes.** La justice s'en mêle cité Baudelaire **p.3** **Rugby.** Le gros coup du Stado à Bourgoin (24-23) **p.13**

LA NOUVELLE

# RÉPUBLIQUE

des Pyrénées

N° 23322

LUNDI  
13 septembre  
2021

05 62 44 05 05

www.nrpyprenees.fr



## Les Petits As. Cocorico !



Photo Laurent Dard

La Tricolore Mathilde N'Gijol Carre a remporté l'édition 2021 des Petits As en dominant l'Israélienne Mika Buchnik en trois sets. Une première depuis 1984. Elle devient la troisième Française sacrée aux Petits As. **Pages 18-19**

## Chasse. Chaude ouverture...



Photo Andy Baréfigot

Premier dimanche en campagne pour les chasseurs bigourdans. Nous avons suivi une équipe de chasseurs aux chiens d'arrêt sur les coteaux de Pouyastruc. Un bol d'air qui ne calmera pas la colère qui couve, avant la grande manifestation de ce samedi à Mont-de-Marsan. **page 2**

**Covid-19.** Ils résistent encore et toujours...



Photo L. Dard

Un peu moins d'un millier de personnes a défilé pour ce 9e samedi de mobilisation contre les mesures sanitaires. **p.2**

**Fédérale.** Le CAL et le Stade n'y arrivent pas



Photo J.P. Lapovrade

Deuxième défaite en autant de rencontres disputés pour les Lanmezanais et les Bagnérais. **p.31**

# PETITES ANNONCES

Résultats du tirage du vendredi 10 septembre 2021

EUROMILLIONS		1	6	7	18	28	+	2	3
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70

1 gagnant en France\* à 2 000 000 €

9X 433 467€

Mardi 14 septembre 2021

26 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats des tirages du samedi 11 septembre 2021

KENO		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

8 846 353

2 499 557

Résultats du tirage du samedi 11 septembre 2021

LOTO		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

2 000 000 €

Résultats des tirages du dimanche 12 septembre 2021

KENO		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

8 630 238

5 846 546

## contacts, rencontres, voyance

**UniCentre**  
www.unicentre.eu

**RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ**

www.unicentre.eu

RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ

## FAITES DES RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ !

**FEMMES**

Un esprit vif, une douceur naturelle, elle recherche l'amour avec un grand A. 44ans, cette célibataire, chef de projet, veut croire à la belle rencontre qui changera sa vie, et la vôtre... Loisirs très variés et elle est prête à découvrir votre univers. Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 2919 Unicentre

Très jolie jeune femme, 47ans, seule dans la vie, assistante de direction. Un peu réservée lorsqu'elle ne connaît pas, c'est une façon de se protéger car c'est une vraie romantique. Elle attend un homme responsable et respectueux. Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 1559 Unicentre

Son désir ? Celui d'être auprès d'un homme tendre avec qui partager tous les plaisirs de la vie. Que ce soit autour d'un dîner, d'un week-end ou d'une balade main dans la main, vous serez bien accompagné au bras de cette jolie brune de 53ans, libre, secrétaire.

Tél au 06.81.75.40.15 - Réf 1958 Unicentre

Discret, Actif, Femme 57 ans, croit encore en l'amour et souhaite un homme tendre, à l'écoute, avec qui partager des moments de bonheur et de complicité.

Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 3797 Unicentre

**HOMMES**

Gentillesse, simplicité, humour, homme de 47 ans, équilibré, aimerait échanger, dans le partage de l'amour sincère et pur. Il saura vous apporter beaucoup d'attention et de bonheur.

Téléphonez au 06.81.75.40.15 - Réf 6757 Unicentre

Sympa et doux! Arslan, div, 58ans. Fin gourmet, il adore autant faire la cuisine et la partager entre amis ou à deux que la déguster! La danse, les voyages, le jardinage, autant d'atouts qui vous séduiront.

Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 5119 Unicentre

Agriable, souriant, moderne. Il sera séduit par votre féminité naturelle, un brin de fantaisie, conviviale et tendre. Ce divorce de 62ans, gérant de société, a beaucoup d'empathie et aime la simplicité.

Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 2274 Unicentre

Drôle, souriant, c'est un homme qui prend la vie du bon côté. Raymond, 67 ans, veuf, retraité. Le temps passe et il aimerait faire partager sa joie de vivre à une dame agriable, simple et sérieuse. Avec lui, vous vous sentirez vraiment choyés.

Appelez au 06.81.75.40.15 - Réf 3547 Unicentre

Rencontrons-nous à votre domicile ou dans nos agences : MONTAUBAN - CAHORS - RODEZ - AGEN - BERGERAC - TULLE - AUCH - TOULOUSE - ALBI

**06 81 75 40 15**

Siège social : 79 boulevard Gambetta - 46000 CAHORS

Siret n°901 652 768 00010

**Contacts**

**VOYANCE**

PROFESSEUR CABIR  
Grand Voyant Médium  
Répond à vos problèmes  
Amour-Cariac-Protéction-Contre-Danger-etc.  
Résultats Gratuits  
Tél : 06.74.11.57.19

**Union Rencontres**

**HOMMES**

RENCONTRES H/H  
discret sur Midi-Pyrénées  
08 95 02 05 50  
0,80€/min (tch)

RENCONTRES H/H  
discret sur Midi-Pyrénées  
08 95 02 05 50  
0,80€/min (tch)

**FEMMES**

05 34 45 17 85  
TELEPHONE ROSE  
Dialogue coquin  
CB-MF-Ck (tch)

Divorcée vivant seule ch  
hommes pour passer bons  
moments chez moi sans  
engagement  
Tél. 06.19.43.36.04

Clara, jeune infidèle, cherche  
homme pour assouvir ses  
besoins sexuels et rien de plus  
Tél. au 06.01.41.08.39

MATHILDE, 40ans,  
quatre enfants,  
portant de vie qui  
change la marche,  
des enfants et des  
sœurs. Dispo du  
0895.69.19.11  
(0,80€/min)

MARLENE, 49ans,  
en plein divorce, besoin  
d'un homme mûr  
et honnête. Me le  
0895.22.30.92  
(0,80€/min)

Envie de la faire plaisir  
avec une femme douce  
et sans histoire.  
Séduisez moi  
0895.07.96.29  
(0,80€/min)

Femme Mariée pas top  
à la recherche  
portant discret  
ouverts sympas  
LADY ou  
0973.06.45.83  
(0,80€/min)

Depuis 1981, des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre agence matrimoniale

**DUO TENDRESSE**

- HUMOUR, TACT,** intelligence du cœur, il saura être à vos petits soins. Il a une ligne de conduite et est ouvert aux autres. Il aimerait reprendre confiance en la vie auprès d'une femme qui lui ressemblerait un peu... Chef-d'œuvre divorcé D 371018
- VEUF 64 ANS,** il aime l'improviser, faire des foies à tout, chiner, découvrir les sentiers perdus. Soyez sincère, honnête, fidèle pour faire un bout de chemin ensemble. Retraité, agent de maîtrise. D 370938
- VEUF,** charmant, élégant, persévérant, retraité artisan. Vous êtes une femme agréable à vivre, calme, discrète, ayant du savoir vivre. Venez le rencontrer pour partager une vie à deux en résidence alternée, pour une vie meilleure. Il vous attend. D 371039
- IL A DE LA PLACE** dans son cœur pour vous y recevoir et vous accompagner dans les moments de plaisir que la vie peut offrir. Vous souhaitez le bonheur et une joie de vivre à deux, appelez-nous. Retraité chauffeur. D 371054
- UN MELANGE SAVOUREUX** de passion et de raison. Attaché au sport, il fait facilement ses kilomètres à vélo avec son sac à dos et son pique-nique. Son regard souriant, sa silhouette de jeune homme, sa gentillesse séduisent une femme naturelle vibrant au son de la musique et de la qualité des sentiments. Retraité, chef de chantier. D 371023
- UN HUMEUR VIVIFIANT,** vous allez avoir envie de faire sa connaissance. Des idées pleines la tête, des surprises vous attendent à ses côtés. Retraité chef d'exploitation, il a envie d'une belle histoire en harmonie avec une femme conviviale et élégante. D 371055
- OUVERT, CULTIVÉ,** intelligent, tendre. Il vous attend pour entreprendre des petites escapades, partager ses repas, recevoir... Il sort bien entendu pour marcher. Il apprécierait de croquer une femme actuelle qui voudrait partager tout cela à deux! Retraité des transports. D 371027
- RETRAITÉ CADRE,** attentionné, jovial, souriant, cultivé, il reste classique dans ses goûts, la lecture, la musique. Il s'intéresse aussi au patrimoine. Il a encore envie de prendre la voiture pour une excursion ou un voyage. Envie de l'accompagner, n'hésitez pas à le rencontrer. D 371056
- FACILE A VIVRE, 61 ANS,** elle sait s'adapter tout en se faisant respecter. Elle recherche un Monsieur qui a aussi l'esprit de famille, qui aime la convivialité et un désir profond de partage. Aide-soignante à la veille de la retraite. D 370954
- UNE BELLE FEMINITE,** divorcée, elle garde le sourire tout le temps. Soyez spontané, souriant, dynamique pour une vie de partage. Retraité fonctionnaire avec encore une activité à mi-temps. D 371027
- CLASSIQUE ET AFFECTUEUX,** beaucoup de tendresse à donner souhaitant plus que tout poser sa tête sur une belle épaulée solide! Elle affectionne les promenades, les sorties simples. Laissez-vous séduire par

sa gentillesse et sa joie de vivre. Retraite famille d'accueil. D 371064

- PROFESSEUR, 71 ANS,** elle a tout pour vous rendre la vie plus belle par sa gentillesse, son authenticité. Elle apprécie la nature, le jardinage, se balader... Elle vous imagine honnête, intelligent, avec un brin d'humour et de fantaisie. Divorcée. D 371017
- FEMME PLEINE DE GENTILLESSE,** de tendresse à partager. Elle aime danser, se balader, les bords de mer, les bords de Garonne. Elle vous fait confiance pour lui redonner sa joie de vivre et toute sa vitalité. Elle vous attend. Retraité du secteur médical. D 371032
- GROIRE QUE L'ON PEUT ENCORE AIMER,** même à un âge avancé, romantique, affectueuse, douce. Elle aime le monde arabe, la musique, la nature. Elle recherche bienveillance, honnêteté, sincérité. Retraité professeur, divorcé. D 371052
- PASSIONNÉE** de ses plantes vertes, elle aime aussi décrocher son intérieur. Tempérament paisible, elle a toujours été proche des gens, ce qui se voit par son métier ou son art de vivre. Vous souhaitez réaliser de petites escapades, partager un tendre échange, elle vous attend. D 371691
- VEUF,** retraité du commerce, elle a vécu toute sa vie dans le sud. Elle aime autrefois et elle conduit. La solitude lui pèse et elle vous recherche tendre, et bavard... pourquoi pas! D 371082

**05 61 23 80 66** Une implantation locale historique Des rencontres illimitées proches de chez vous 75% de réussite Rendez-vous gratuit à domicile Le plus grand choix de la région

www.rencontres-unions-mariages.fr

Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans

LA DEPECHE Le Petit Bleu REPUBLICQUE  
Midi Occitanie Le Journal de Toulouse

Par téléphone : 04.30.00.7000 (appel sur votre ligne fixe)  
Par courrier : 10, rue de la République - 31000 TOULOUSE

**REPUBLICQUE**  
1545 Médias de Proximité, Société par actions simplifiée personnelle au capital de 610.000€  
Siège social : Avenue Jean-Baylet 31100 TOULOUSE

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET  
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET  
Principal associé : Groupe La Dépêche du Midi

Diffusion moyenne : 9.000 exemplaires par jour - N° 0999 - 0425 84679 - ISSN 1146447X  
Impression : Groupe La Dépêche du Midi - Avenue Jean-Baylet - 31095 TOULOUSE

Origine géographique du papier : Espagne, composé à 100% de fibres recyclées, issu de forêts durablement gérées. Compensations : P=0,77mg par exemplaire.  
DIRECTION ADMINISTRATIVE, REDACTION : 54, av. Bertrand-Barthe, BP 730  
65007 TARDES Cedex. Tél. 05.62.44.65.65  
PUBLICITE : L'Agence 54, av. Bertrand-Barthe, 65000 Tarbes. Tél. 05.62.33.73.10  
ABONNEMENTS : 09.77.40.65.65 - abonnements@republicque.com

## AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES- LOURDES- PYRENEES

Enquête publique relative au projet de révision alléguée n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sémécac

En application de l'arrêté n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision alléguée n° du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sémécac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Sémécac place Aristide Briand.

La présente révision alléguée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de reconstruction du site de l'entreprise SISCAC situé 144 avenue François Mitterrand à Sémécac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Debat et sur la partie Est ce qui entraîne l'agréation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Sémécac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal d'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision alléguée n° du PLU de Sémécac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision alléguée n° du PLU de Sémécac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Sémécac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h30.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h30.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semeac.fr et www.agglo-tlp.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Sémécac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Sémécac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et adresser ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Sémécac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées-Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision alléguée n° du PLU de Sémécac - Zone tertiaire Pyrene Aero Pôle Téléport I - CS 19311 65013 TARDES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél. : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Sémécac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-tlp.fr

Le Président, Gérard TRÉMÈCE



**OPH**  
Boubée  
remplace  
Glavany  
**P35**

### BAGNÈRES-DE-BIGORRE

**Capsus tourne une pub Porsche sur les routes du Tourmalet**

**P25**



### ARMÉE

**Le lieutenant-colonel Delaval honoré lors de la Saint-Michel**

**P21**

### FAITS-DIVERS

# Meurtre de Joseph Pontroué cinq bikers interpellés

Cinq bikers, dont le principal suspect, ont été interpellés, hier matin, dans le Sud-Ouest et en région parisienne dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Joseph Pontroué. **P20**

### SOCIAL

## Le pouvoir d'achat, moteur de la mobilisation

La manifestation pour les salaires, les emplois et les conditions de travail et d'études a réuni, hier, entre 700 et 900 personnes, à Tarbes. L'intersyndicale réclame une hausse des salaires et l'abandon de la réforme de l'assurance chômage.

**P35**



Le cortège a fait une boucle, de la Bourse du Travail à la Bourse du Travail./DDM Thierry Jouve.



### URBANISME

**Le chantier de la place Saint-Agne et de la rue du Corps Franc Pomiès a été inauguré**

L'entrée ouest de la ville de Tarbes présente désormais un visage totalement métamorphosé, grâce à un investissement de plus de 2,6 M€ de la ville de Tarbes. **P22**

### MÉTÉO DU JOUR



**MATIN.** Éclaircies.  
Température : 12 °C



**APRÈS-MIDI.** Éclaircies.  
Température : 17 °C



**CE SOIR.** Éclaircies.  
Température : 13 °C

### TARBES

## La gestion des jardins familiaux sème la discorde

Eugène Pourchier d'un côté et Pierre Lagonelle de l'autre./DDM Laurent Dard.



Après avoir agité le conseil municipal de rentrée du lundi 28 septembre, un nouvel épisode des « Jardins de la colère », a eu lieu, vendredi dernier aux jardins familiaux de L'Échez. **P21**

## Contacts - Rencontres - Voyance

**UniCentre**  
www.unicentre.eu

**RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ**

www.unicentre.eu

RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ

## FAITES DES RENCONTRES SÉRIEUSES ET DE QUALITÉ !

**FEMMES**

**Blonde, jeune femme charmante 40 ans, veuve, aide soignante.** Elle souhaite construire une histoire faite de partage, d'amour de sincérité, avec l'homme affable, prévenant qui vous êtes et créer une belle famille ! Appelez au 06.81.75.40.15 Réf 648606 Unicité

**Jolie femme, sveltes, moderne. 53 ans, à son compte, divorcée.** Elle aimerait faire confiance à un homme sincère et curieux. Sport, week end, concert, amis, elle est à l'aise partout et recherche un homme qui lui ressemblerait. Téléphonez au 06.81.75.40.15. Réf 653563 Unicité

**Amoureuse des Landes et de sa quiétude.** Brigitte, 59ans, Assistante de Direction, Veuve, future moderne, aime danser le Rock, faire des balades. Sa recherche est de rencontrer un homme aimant, gentil pour jolie relation complice. Tél au 06.81.75.40.15. Réf 652218 Unicité

**Chaleureuse et charmante,** sort sans doute les mots qui la définissent le mieux. 62ans, responsable d'une association culturelle, divorcée, bien dans sa tête et dans sa peau, elle possède un bon équilibre et tout l'intéresse. Elle recherche l'homme ! Téléphonez au 06.81.75.40.15 Réf 650889 Unicité

**HOMMES**

**Un regard pétillant, un sourire éclatant...** Dominique, 69ans, retraitée fonctionnaire, divorcée. Si vous aimez la marche, partir en week-end, elle sera ravie de vous accompagner et ainsi profiter à deux de moments si complices. Ne tardez pas à venir la rencontrer. Téléphonez au 06.81.75.40.15. Réf 653750 Unicité

**Coquette, dynamique,** Française, 73 ans, divorcée, retraitée du milieu social. Arrivée depuis peu dans notre région, elle aimerait donner un coup de pouce au destin et elle part à votre recherche pour rire, discuter et partager de jolis moments à deux. Téléphonez au 06.81.75.40.15 Réf 653234 Unicité

**Elle est douce et charmant!** Jeanne, 78 ans, retraitée infirmière voudrait rencontrer un Mr pour faire des parties de pétanque, jouer aux cartes, partir en voyage, tout ça dans la complicité et l'amour qu'un homme pourra lui donner. Vous êtes partant ? Téléphonez au 06.81.75.40.15 Réf 653015 Unicité

**De la classe naturelle chez cette dame de 83ans,** veuve, retraitée du textile. Sa vie est belle mais sans savoir toute seule... Elle rêve de rencontrer un Monsieur doux et courtois qui se sentirait trop seul comme elle. Téléphonez au 06.81.75.40.15 Réf 616131 Unicité

**La tête sur les épaules, posé,** il souhaiterait profiter de la vie accompagné d'une belle personne. 46ans, aide-soignant, seul dans la vie. La campagne, les balades pittoresques, les concerts, il est toujours partant et vous ? Téléphonez au 06.81.75.40.15. Réf 653554 Unicité

**Bon danseur, dynamique, sportif** 59ans, divorcé, technicien, c'est homme stable qui a envie de partager sa vie avec une complice. Il voit la vie du bon côté, aime sortir, discuter. Avec lui vous pourriez faire de beaux projets. Appelez au 06.81.75.40.15. Réf 653046 Unicité

**Bon danseur, dynamique,** Tout l'intéresse, les pierres, la peinture, la musique, mais son cœur ne vibre pour personne et cela le désole. Il souhaite partager sa curiosité pour la vie avec une compagne gentille et sincère. Appelez au 06.81.75.40.15. Réf 652278 Unicité

**Style sportswear** 1 64ans, divorcé, jeune retraité cadre commercial. Avec lui vous ne vous ennuyerez pas ! Ciné, vélo, marche, voyage, concert, il a enfin le temps de profiter de la vie. Il souhaiterait faire la connaissance d'une complice douce et posée. Appelez au 06.81.75.40.15. Réf 644657 Unicité

Rencontrons-nous à votre domicile ou dans nos agences : MONTAUBAN - CAHORS - RODEZ - AGEN - BERGERAC - TULLE - AUCH - TOULOUSE - ALBI

**UNIQUE suivi personnalisé par téléphone 06 81 75 40 15**

**www.unicentre.eu** Siège social : 79 boulevard Gambetta - 46000 CAHORS

**LADÉPÊCHE**  
Journal de la démocratie  
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI

Siège : Avenue Jean-Berliet, 10955 Toulouse  
Tél. 05 62 11 33 00 - Fax : 05 61 44 74 74 - contact@ladepêche.com

Président-directeur général : Responsable de la Rédaction : Jean-Michel BAYLET  
Vice-président-directeur général : Marie-Françoise MERCKELAND-BAYLET et Bernard MAFFRE  
Directeur de la Publication : Jean-Thomas BAYLET  
Principales activités : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION  
Médias : LADÉPÊCHE - M61 - Jean-Thomas BAYLET  
Site Internet : http://www.ladepêche.fr  
Commissaires paritaires : 0325279793 - S.A.S.N. - 0181-7961  
Liste des points de vente sur Paris consultables sur notre site internet

Tirage du mardi 5 octobre 2021  
Nombre d'exemplaires : 119.168

Journal imprimé sur les presses de la C.A. Compag Le 5100 de Mill  
Origine géographique du papier : Espagne, composé à 100% de fibres recyclées, issu de forêts gérées durablement. Empreinteur : P. 9124 ne peut être réutilisé.

DEUXIÈME TITRE DE PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

**MARDI 5 OCTOBRE 2021**

C'EST GRÂCE À VOUS

2<sup>e</sup> TITRE DE PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE LE PLUS LU EN 2020  
Avec un investissement de 100 000 LECTEURS PAR NUMÉRO À 2019

### SOLUTION DES JEUX

**SUDOKU FACILE**

1	2	8	5	6	7	9	3	4
3	7	6	9	2	4	5	8	1
5	9	4	8	1	3	2	6	7
4	5	1	2	7	6	8	9	3
8	6	7	1	3	9	4	5	2
9	3	2	4	5	8	7	1	6
7	8	3	6	9	2	1	4	5
6	1	9	4	7	5	3	2	8
2	4	5	3	8	1	6	7	9

Mots croisés N° 5155

**HORIZONTALEMENT :**

I.- NID-DE-POULE. -II.- OMERITA. RIS. - III.- UME. ÉTAGES. -IV.- RUSE. EBÈNE. - V.- RAS. BRUN. -VI.- IBÈRE. STUC. -VII.- TL. ÉCHASSE. -VIII.- UÉLÉ. OS. - IX.- ALEP AGI. -X.- ÉPOUX. FIEL. -XV.- VERTEMENT.

**VERTICALEMENT :**

A.- NOURRITURE. -B.- IMMUABLE. -C.- DÈSSE. LAO. -D.- DR. RÉLU. -E.- ÉT. -B.C. EX. -F.- PATER. HOP. -G.- ABUSAS. -H.- URGENTS. AI. -I.- LIEN. USAGE. -J.- ESSENCE. IL. -

**UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16**

## Lécales

### AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### MAPA > 90 000€

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARRES- LOURDES- PYRENES**

Enquête publique relative au projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-5AEU-04 en date du 19 septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la saisie a été effectuée par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (PLU) de la commune de Séméac. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand. La présente révision alléguée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 2 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de reconstruction du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en 2019. Au terme de l'enquête publique, la révision alléguée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision alléguée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées. Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : www.semac.fr et www.agglo-11.fr. Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. M. Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes : - lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00 - lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00 - vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées-Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision alléguée n°1 du PLU de Séméac - Zone tertiaire Pyrène Aero Pôle Téléport 1 - CS 13371 65019 TARDES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courrier à l'adresse suivante : revision1.semac@agglo-11.fr. Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00. Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport 1 à Juillan), Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : www.agglo-11.fr

Le Président, Gérard TRÉMÈGE

### MARCHÉS PUBLICS

**MAPA < 90 000€**

**COMMUNE D'ARGELES GAZOST**

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNE D'ARGELES GAZOST, Gaëlle VALLIN - Maire, 6 PLACE DE LA REPUBLIQUE, 65400 ARGELES GAZOST.  
Objet : PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES IARD POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE D'ARGELES-GAZOST  
Procédure : Procédure adaptée  
Lot N° 1 - RESPONSABILITÉS ET DEFENSE RECOURS  
Lot N° 2 - FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES  
Lot N° 3 - PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE  
Lot N° 4 - PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS  
Lot N° 5 - MULTIRISQUES CYBER RISQUES  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 09 novembre 2021 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 01 octobre 2021  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepêche-marchespublics.fr

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN**

Enquête publique relative au projet de carte communale de Chelle-Spou.

Le public est informé que par arrêté intercommunal, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de CHELLE-SPOU. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du mercredi 27 octobre 2021 à partir de 14h00 au mercredi 03 décembre 2021 à 17h00 inclus. Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Noël ABADIE, Maire de CHELLE-SPOU. A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Pau, Monsieur BESSIERE Christian, en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cité et paré par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de CHELLE SPOU et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du siège administratif de la communauté des communes du Plateau de Lannemezan (1 route d'Espagne - 65250 La Barthe de Neste), soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la CCPL (1 route d'Espagne à La Barthe de Neste) ou à la mairie de CHELLE-SPOU ou par voie électronique à l'adresse suivante : cartecommunalechellespou@lannemezan.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations CC pour commissaire enquêteur »). Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont intégrées au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CHELLE-SPOU les : - mercredi 27 octobre 2021 de 14h00 à 17h00, - lundi 08 novembre 2021 de 09h00 à 12h00, - mercredi 24 novembre 2021 de 16h00 à 19h00, - mercredi 01 décembre 2021 de 14h00 à 17h00. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif de la CCPL - 1 route d'Espagne 65250 Barthe de Neste ou à la mairie de CHELLE-SPOU un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : www.cartecommunalechellespou.fr. Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire puis transmis au préfet des Hautes-Pyrénées pour approbation. Une fois le dossier déposé en préfecture, le préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la carte.

### MAPA > 90 000€

**SPL THERMES DE CAUTERETS**

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**SERVICES**

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SPL THERMES DE CAUTERETS, Mme Dominique COURDESSES - Présidente, Avenue du Docteur Damer, 65100 CAUTERETS, L'avis implique un marché public  
Objet : Services d'assurances  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Les variantes sont acceptées  
Lot N° 1 - Dommages aux biens et garanties annexe  
Lot N° 2 - Responsabilités générales  
Lot N° 3 - Parc automobile et auto-assurance  
Lot N° 4 - Protection juridique de la SPL  
Lot N° 5 - Protection fonctionnelle et juridique des agents et des élus  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 09 novembre 2021 à 12h00 au plus tard.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
Envoi à la publication le : 04 octobre 2021  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepêche-marchespublics.fr

**Mairie de BURG**

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**TRAVAUX**

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE BURG, M. Christian LASSALLE - Maire, 1, place du Maire, 65900 BURG, L'avis implique un marché public  
Objet : Aménagement de la salle multi-activités de Burg  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 1 - GROS-ŒUVRE - V.R.D.  
Lot N° 2 - MENUISERIES INTÉRIEURES  
Lot N° 3 - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION  
Lot N° 4 - ELECTRICITE - SECURITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE  
Lot N° 5 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VMC  
Lot N° 6 - CARRELAGE - FAÏENCES  
Lot N° 7 - PEINTURE  
Lot N° 8 - SERRURERIE  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40 points - Valeur technique  
20 points - Engagement sur le délai d'exécution et la période  
40 points - Prix des prestations  
Remise des offres : 29 octobre 2021 à 18h00 au plus tard.  
Unité monétaire utilisée, l'euro.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Renseignements complémentaires  
La visite du site est obligatoire : voir règlement de consultation  
Envoi à la publication le : 01 octobre 2021  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.ladepêche-marchespublics.fr

**Bagnères. Capsus roule pour Porsche !**

p.10

**Lourdes. L'Adapei choisit ses nouveaux employés**

p.13

**Tarbes. Une figure quitte le 35e RAP**

p.4

LA NOUVELLE

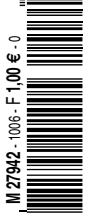
**RÉPUBLIQUE**  
*des Pyrénées*

N° 23342

MERCREDI  
6 octobre 2021

05 62 44 05 05

www.nrpypyrenees.fr



# Meurtre du parc des expos. Cinq bikers arrêtés

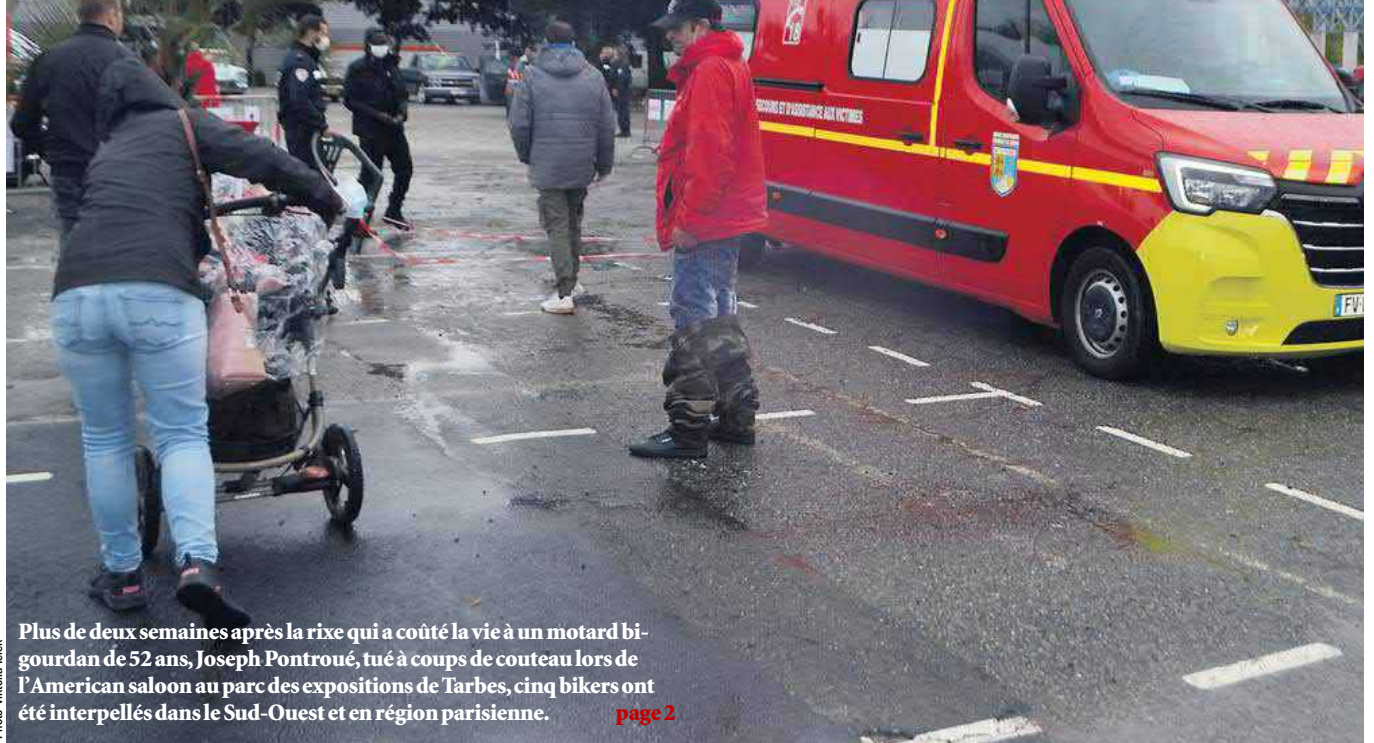


Photo Viktoria Telex

Plus de deux semaines après la rixe qui a coûté la vie à un motard bigourdan de 52 ans, Joseph Pontroué, tué à coups de couteau lors de l'American saloon au parc des expositions de Tarbes, cinq bikers ont été interpellés dans le Sud-Ouest et en région parisienne.

page 2



Photo Laurent Dard

## Tarbes. La guerre des tranchées bat son plein

Après avoir animé le conseil municipal de rentrée, la question de la gestion des jardins partagés de la ville continue à alimenter la chronique, notamment concernant les parcelles de l'Echez. Un débat plus politique qu'il n'y paraît, agité par les différents protagonistes, et qui pourrait bien finir par s'enterrer...

page 4

**Social.** Dans la rue pour le pouvoir d'achat



Photo

A l'appel de l'intersyndicale, entre 700 et 900 personnes ont manifesté ce mardi dans les rues de Tarbes.

p.3

**Orleix.** Vendanges dans la vieille vigne



Photo D.O.

C'était jour de fête dans la vigne d'André, la dernière du village, plantée en 1878 et toujours dans la famille.

p.8





## Bureau Communautaire du jeudi 24 mars 2022

### Délibération n° 7

#### Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC

Date de la convocation : 16/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 56

#### Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Lola TOULOUZE, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

#### Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX

M. Denis FEGNE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. André LABORDE donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE-THEIL, Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-Claude LASSARRETTE

#### Absents :

M. Louis CASTERAN, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe LASTERLE

Rapporteur : M. Patrick VIGNES

**Objet :** Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SÉMÉAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5111-4 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour les dossiers de procédures de modification de droit commun, de modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres et des Plans locaux d'Urbanisme Intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séméac n°2015- 39 en date du 23 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, modifié le 13 avril 2017 et le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°7, en date du 22 novembre 2019, prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac, et définissant les modalités de concertation,

Vu la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°2020-107, en date du 16 juin 2020, relative aux travaux complémentaires à engager à ceux induits par la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées n°2021- SAEU- 01, en date 16 février 2021, prescrivant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées n°2, en date du 13 avril 2021, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, tenue le 25 mai 2021, et à laquelle ont été conviées les Personnes Publiques Associées, ainsi que leurs avis exprimés et rendus sur le dossier,

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 25 mai 2021, à Séméac, présentant le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune au public,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers rendu, le 29 juin 2021, sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, et l'arrêté préfectoral n°65- 2021- 07- 16- 00001, en date du 16 juillet 2021, statuant favorablement sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme, déposée dans le cadre dudit projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 2021AO33, rendu sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, et réceptionné le 16 juillet 2021 par la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées n°2021- SAEU- 04, en date 1er septembre 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre au 5 novembre 2021 inclus (dont le siège était situé à la Maire de Séméac), sous l'autorité de Monsieur Hugues LAFFONT, commissaire enquêteur, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n°E21000050/64 en date du 3 juin 2021,

Vu les contributions déposées par le public au cours de l'enquête, sur le registre papier et à l'adresse courriel, créée à cet effet, relatives au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, en date du 2 décembre 2021, rendant un avis favorable sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac,

Vu le dossier de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des contributions du public, du rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

Considérant que, par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019, complétée par la décision n°2020-107 de Monsieur le Président, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, afin d'accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du siège social de l'entreprise SISCA, situé au n°144 de l'avenue François Mitterrand à Séméac.

Plus particulièrement, l'évolution du P.L.U. de Séméac concernait les points suivants.

### **Le changement de classement de parcelles**

Le siège social de l'entreprise SISCA est classé en zone Ui dans le P.L.U. de Séméac (la zone Ui correspond aux secteurs dédiés aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services).

Le projet de restructuration du siège social de l'entreprise SISCA implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est de ce dernier, soit à partir des parcelles n°69, 70, 102, 105, 106, 107 – section AO.

Ces parcelles sont classées, dans le P.L.U. de Séméac, en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

L'évolution du P.L.U. permet de modifier le classement de ces parcelles, de la zone Ap à la zone Ui, ce qui a pour effet d'étendre la zone Ui de façon à accueillir le projet de restructuration du site de l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L 153- 34 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision « allégée » a été prescrite puisque l'évolution du P.L.U. de Séméac conduit à réduire la zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, sans porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

### **La mise à jour du règlement graphique**

Cette mise à jour du règlement graphique vise à prendre en compte les dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Ainsi, le P.L.U. de Séméac déposé sur le Géoportail de l'urbanisme sera totalement à jour. Considérant que la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac conduit à compléter le rapport de présentation du P.L.U. d'une notice, à reprendre le règlement graphique et, par voie de conséquence, à mettre à jour les annexes du P.L.U.

Considérant que, du point de vue du déroulement de la procédure :

- le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été arrêté par délibération du Bureau Communautaire, le 13 avril 2021 ;
- la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, avec les Personnes Publiques Associées, et la réunion de présentation de ce projet au public se sont déroulées le 25 mai 2021 ;
- l'enquête publique sur ce projet s'est déroulée du 4 octobre au 5 novembre 2021.

Considérant que l'examen du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac par les Personnes Publiques Associées, leurs avis, les contributions du public et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus sur ledit projet, ont notamment permis de le compléter sur les points suivants :

- la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sur le site de l'entreprise SISCA,
- la définition, dans les O.A.P., de principes d'aménagement relatifs notamment aux transports et déplacements, au paysage, à l'environnement naturel, afin de préserver la biodiversité au sein du site, les éléments remarquables et définir des règles d'insertion paysagère liées aux limites,
- une meilleure information du public, assurée dans la notice du dossier.

Considérant que le projet que le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ PLUI/ Urbanisme le 21 mars 2022, et que l'ensemble du dossier a été transmis aux Membres du Bureau Communautaire et laissé à leur disposition, sous format papier, au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération situé au siège de la collectivité, à Juillan.

Considérant que c'est dans ces circonstances que le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est appelé à approuver la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les modifications apportées au projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Séméac, telles que présentées dans la présente délibération et en annexe 1.

**Article 2 :** d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

**Article 3 :** de transmettre à Monsieur Le Préfet des Hautes- Pyrénées la présente délibération accompagnée des annexes, dont le dossier de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

**Article 4 :** d'indiquer que la présente révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Hautes- Pyrénées, conformément aux dispositions des articles L153- 24 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 5** : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération, et ses annexes, seront en outre publiées sur le portail national de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R153- 22 du Code de l'Urbanisme.

**Article 6** : le dossier approuvé de la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac sera tenu à disposition du public, en Mairie de Séméac et au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

**Article 7** : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

**Le Président,**



Gérard TRÉMÈGE

## Annexe 1 à la délibération d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SÉMÉAC

Tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du P.L.U. entre l'arrêt et l'approbation de ce dernier suite à la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), à la saisine de l'Autorité Environnementale et à l'enquête publique

CONTENU DES MODIFICATIONS	PIÈCE(S) DU P.L.U. MODIFIÉES	SOURCES DES MODIFICATIONS
<p>Création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) pour le secteur concerné par la révision « allégée » n°1 (Extension de la zone Ui au niveau de l'entreprise SISCO) : orientations relatives à la protection de la biodiversité, identification des arbres et haies à préserver, orientations relatives à l'insertion paysagère. Orientations relatives aux transports et déplacements, pour définir notamment les accès au site de l'entreprise.</p> <p>La notice est complétée pour intégrer les répercussions de la création des O.A.P. : modification du paragraphe relatif aux justifications des choix et aux évolutions apportées aux différentes pièces du P.L.U., prise en compte des incidences relatives à la mise en place des O.A.P.</p>	<p>Document Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)</p> <p>Notice de présentation de la révision « allégée » n°1</p>	<p>Avis MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)</p> <p>Rapport et conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur</p>
<p>Les incidences du projet sont complétées, notamment en ce qui concerne les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre. Il n'a pas été nécessaire d'appliquer des mesures de compensation des incidences de la révision « allégée » n°1 du P.L.U.</p>	<p>Notice de présentation de la révision « allégée » n°1</p>	<p>Réunion d'examen conjoint du projet avec les P.P.A. – Observations des Services de l'Etat</p>

Tableau récapitulatif des modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du P.L.U. entre l'arrêt et l'approbation de ce dernier suite à la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.), à la saisine de l'Autorité Environnementale et à l'enquête publique

CONTENU DES MODIFICATIONS	PIÈCE(S) DU P.L.U. MODIFIÉES	SOURCES DES MODIFICATIONS
Modification du niveau d'incidences en ce qui concerne l'émission de G.E.S.	Notice de présentation de la révision « allégée » n°1	Réunion d'examen conjoint du projet avec les P.P.A. – Avis du service Environnement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées
Un paragraphe relatif à la méthode appliquée pour l'évaluation environnementale a été ajouté. Il a permis de mettre en lumière la façon dont la « séquence E.R.C. » (Eviter Compenser Réduire) a été conduite.	Notice de présentation de la révision « allégée » n°1	Réunion d'examen conjoint du projet avec les P.P.A. – Observations des Services de l'Etat



DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**1-2 Informations juridiques et administratives**

**BILAN DE LA CONCERTATION**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

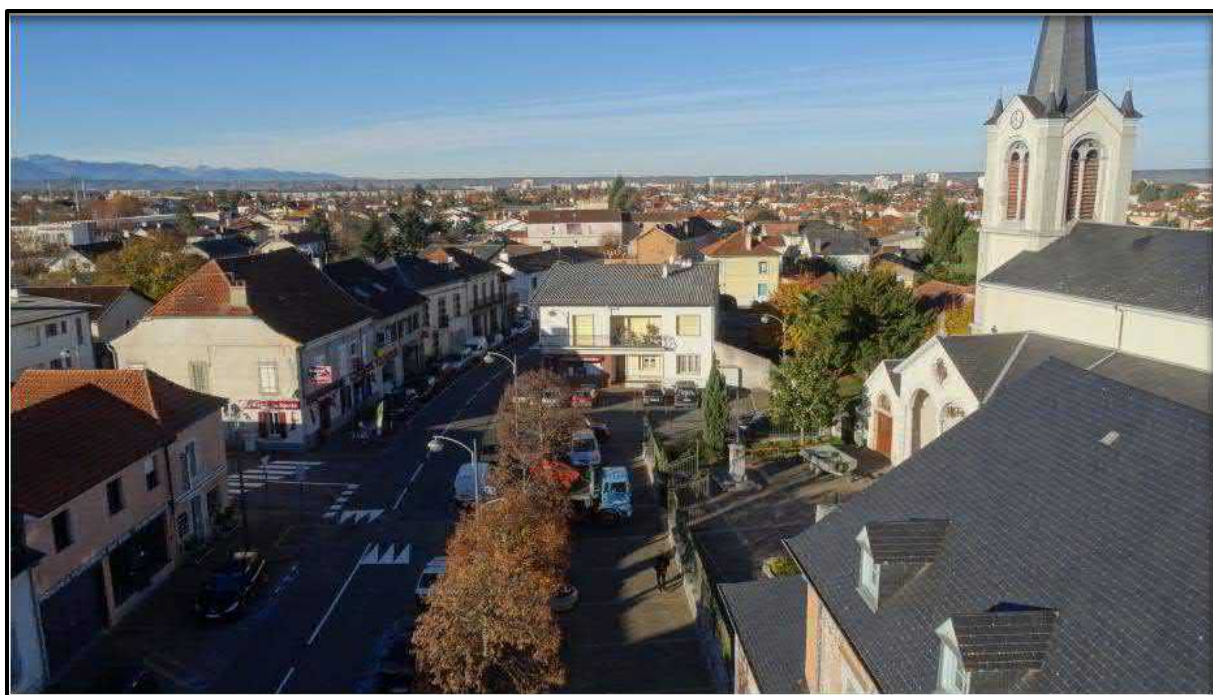


Le Président

Gérard TRÉMÈGE

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE SEMEAC**

### **PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1**



### **Bilan de la concertation**

## **1) Contexte et modalités de la concertation**

Conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153- 33 du Code de l'Urbanisme, lorsque la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées prescrit une procédure de révision « allégée » d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), elle doit également définir les modalités de la concertation.

Lorsque le Bureau Communautaire a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac le 22 novembre 2019, il a également défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage des délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et en Mairie de Séméac,
- insertion d'informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public, pour qu'il fasse part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Un registre de concertation sera déposé au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,
- organisation d'une réunion publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- pendant toute la durée de la concertation, possibilité offerte au public d'adresser par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contre- propositions à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9

- association des personnes publiques mentionnées aux articles L 132- 7 et L 132- 9 du Code de l'Urbanisme,
- consultation, au cours de la procédure et si elles en font la demande, des personnes publiques et associations visées aux articles L 132- 12 et L 132- 13 du Code de l'Urbanisme.

## 2) Prescription de la procédure : réalisation des mesures de publicité

- Mesures de publicité relatives à la délibération du Bureau Communautaire

La délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019, et relative à la prescription de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, a été affichée :

- au siège de la Communauté d'Agglomération du 29/11/2019 au 30/12/2019 ;
- en Mairie de Séméac du 12/12/2019 au 07/02/2020.

L'avis d'information au public portant sur cette délibération a été inséré dans le journal La Dépêche du Midi- édition hautes- Pyrénées- le 09/12/2019.



La délibération a également été notifiée aux personnes publiques associées par courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 03/12/2019.

- Mesures de publicité relatives à la décision de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

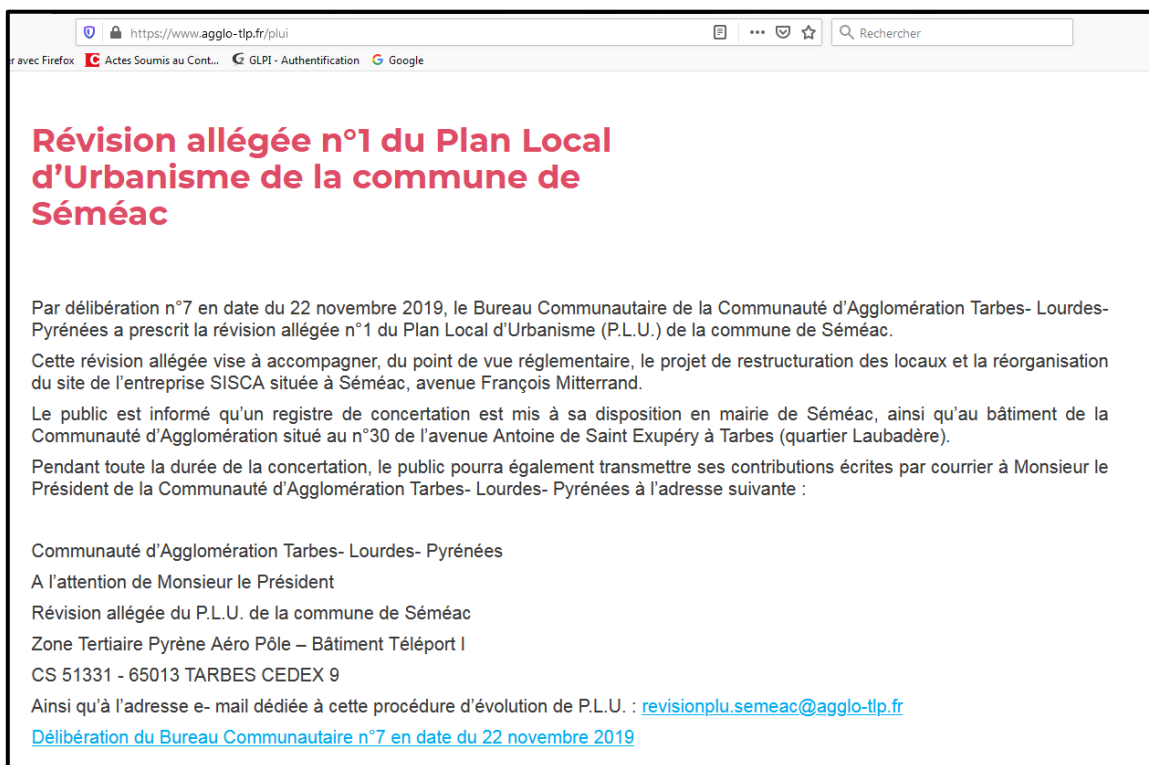
La décision Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération n°2020- 107 en date du 16 juin 2020, relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit P.L.U., a été affichée :

- au siège de la Communauté d'Agglomération du 18/06/2020 au 20/07/2020 ;
- en Mairie de Séméac du 26/06/2020 au 27/07/2020.

Cette décision a été notifiée aux personnes publiques associées par courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 19/06/2020.

### 3) L'information du public

Les 1ères informations relatives à la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac ont été insérées sur les sites internet des collectivités dès le mois de décembre 2019.



**Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac**

Par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Cette révision allégée vise à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration des locaux et la réorganisation du site de l'entreprise SISCA située à Séméac, avenue François Mitterrand.

Le public est informé qu'un registre de concertation est mis à sa disposition en mairie de Séméac, ainsi qu'au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 de l'avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes (quartier Laubadère).

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra également transmettre ses contributions écrites par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9

Ainsi qu'à l'adresse e- mail dédiée à cette procédure d'évolution de P.L.U. : [revisionplu.semeac@agglo-ttp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-ttp.fr)

[Délibération du Bureau Communautaire n°7 en date du 22 novembre 2019](#)



**ville de Séméac**

Site officiel | Séméac | Aller au menu | Aller au contenu

La Ville | La Mairie | Vos démarches | Equipements | Vie associative | Contacts

Accédez aux Démarches en ligne

En un clic | Le Bulletin | Le D.A.O. | Menus cantine | Numéros utiles | Centre Loisirs

### Révision allégée PLU: information

**Révision du PLU de Séméac**

Il s'agit d'une procédure de révision allégée du PLU mise en place par la CATLP à la demande de la commune de Séméac.

L'objectif est de réduire une partie de la zone agricole dans le document d'urbanisme de la commune pour permettre le projet de restructuration de l'entreprise SISCA. La délibération de prescription et la note de synthèse expliquent le projet.

Un registre de concertation à destination du public est ouvert en mairie.

[voir documents joints.](#)

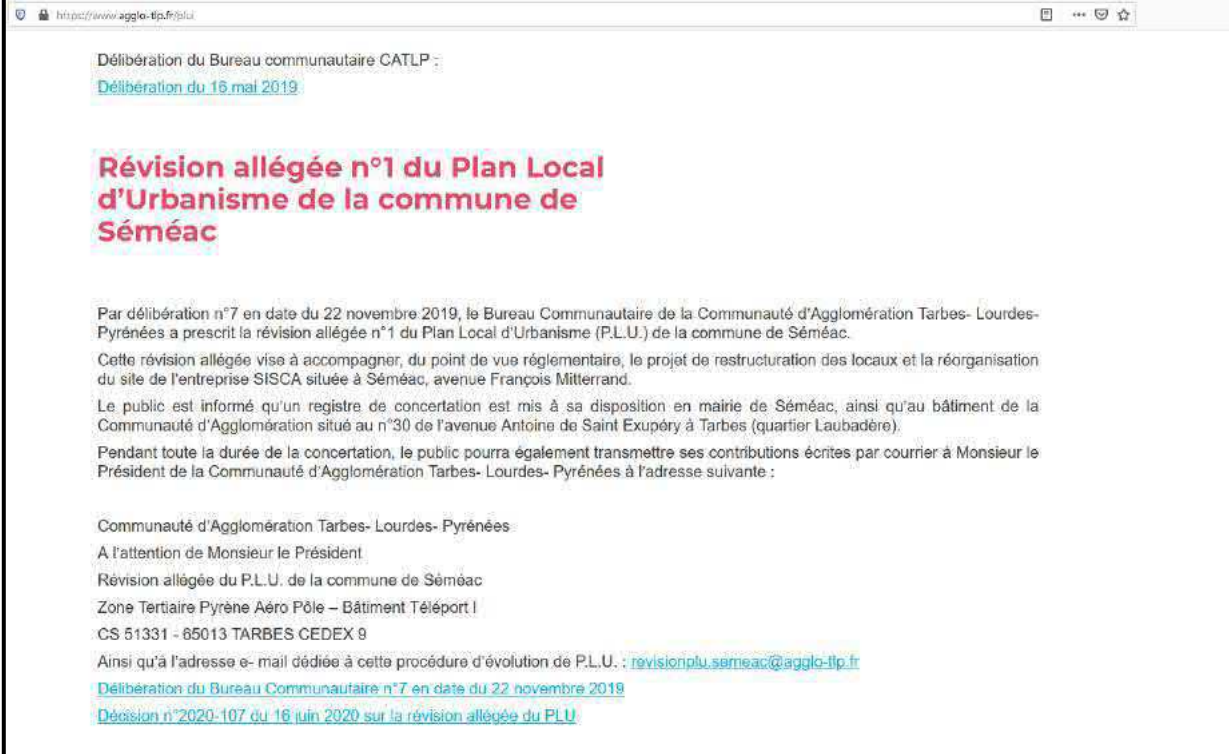
Documents joints

- [Rev allégée PLU 7 dec 2019 \(PDF - 1 05 Mo\)](#)
- [Rev allégée PLU Séméac dec 2019 \(PDF - 008 04 Ko\)](#)

Diaporama

Contactez-nous | Intercommunalité | Nos labels

L'ensemble des actes pris par le Bureau Communautaire a été inséré sur les sites, y compris la décision n°2020- 107 en date du 16 juin 2020 au mois de juin 2020.



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.agglo-ftp.fr/plu/>. The page content includes:

- Header: Délibération du Bureau communautaire CATLP ;  
[Délibération du 16 mai 2019](#)
- Section Header: **Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac**
- Text: Par délibération n°7 en date du 22 novembre 2019, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.
- Text: Cette révision allégée vise à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration des locaux et la réorganisation du site de l'entreprise SISCA située à Séméac, avenue François Mitterrand.
- Text: Le public est informé qu'un registre de concertation est mis à sa disposition en mairie de Séméac, ainsi qu'au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 de l'avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes (quartier Laubadère).
- Text: Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra également transmettre ses contributions écrites par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante :
- Text: Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9
- Text: Ainsi qu'à l'adresse e- mail dédiée à cette procédure d'évolution de P.L.U. : [revisionplu.semeac@agglo-ftp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-ftp.fr)
- Text: [Délibération du Bureau Communautaire n°7 en date du 22 novembre 2019](#)
- Text: [Décision n°2020-107 du 16 juin 2020 sur la révision allégée du PLU](#)

Enfin, un article est paru dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées dans l'édition du 7 janvier 2021.

Il fait suite à la réunion du Conseil Municipal de Séméac organisée par Monsieur le Maire le 14 décembre 2020, afin d'assurer une information complète sur le dossier des Conseillers Municipaux.

Cet article a permis d'apporter des informations complémentaires au public sur l'entreprise SISCA et sur l'objet de la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

***L'extrait du journal est présenté en page suivante.***

# GRAND TARDES

**BAZET**

## Les dames de l'ombre

Récemment nous avons toutes et tous trouvés dans nos boîtes aux lettres un petit mot du père Joseph Dorcu, curé de notre paroisse. Ce dernier met notamment en avant la richesse des œuvres d'art qui se trouvent dans l'église Saint-Martin de Bazet mais pas que...

Le père Dorcu souligne en effet le travail de Marie et François qui avec foi et un grand cœur entreprennent notre belle église. Outil est vrai que depuis de très nombreuses années ces deux personnes nettoient, fleurissent, ouvrent et ferment ce bâtiment à l'occasion de toutes les cérémonies qui se déroulent en ces lieux.

Déjà en 2013 je mettais en avant la tâche réalisée tout en abnégation de ces dames de l'ombre. À l'époque elles étaient quatre à se partager ce travail mais malheureusement Christine, trop tôt disparue et Nannette pour des raisons de santé ne sont plus à



Au mois de décembre, Françoise et Marie avaient installé la crèche dans le chœur de l'église de Bazet. / Photo U.S.

leurs côtés. Inlassablement, quotidiennement, elles arrivent soit sur leur

vélo soit à pied (ce sont aussi des défenseuses de la nature) pour balayer, déneigiser, etc.

Si l'église est toujours propre c'est grâce à elles deux. Soucieuses de la santé d'autrui et respectueuses des gestes barrières, elles ont condamné un banc sur deux et œuvrent avec un masque sur le visage.

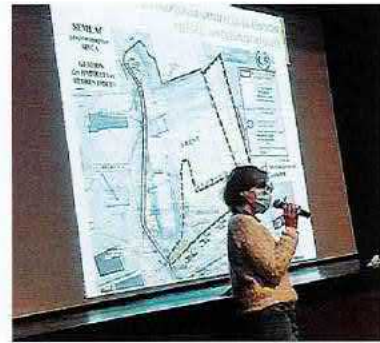
Pour les fêtes de Noël elles ont mis en place la crèche dans le chœur de l'église. Françoise et Marie, croyantes, pratiquantes, bénévoles au grand cœur lancent désespérément un appel afin que de nouveaux membres de la communauté chrétienne du village viennent les épauler et les suppléer dans leur action. L'âge étant là elles aimeraient bien du renouveau, à bien entendu tant qu'elles pourraient et les continueront à soigner l'intérieur de ce beau bâtiment mais du sang neuf leur ferait énormément de bien.

En ces périodes, où sont prises souvent de bonnes résolutions, pourquoi ne pas franchir le pas... de notre église.

**Le bazétols**

**SÉMÉAC**

## Au conseil : Plu allégée pour SISCA



Elodie Bouche, représentante la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, a effectué un exposé circonstancié en vidéo projection. / Photo J.P.S.

Le dernier conseil a vu la présentation de la révision allégée du PLU - projet SISCA. Elodie Bouche, représentante la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, a effectué un exposé circonstancié sur ce sujet avec Arnaud Dufour adjoint à l'urbanisme et Hélène Cabar juriste urbaniste de la commune.

Petit rappel : SIDV enseigne commerciale du groupe SISCA, a été créée en 1953 par Christian Partimbène, fondateur du groupe puis développée depuis 1978 par Jean-Didier Streugar, le président actuel. SIDV/SISCA a su élargir ses activités et son réseau de distribution auprès des professionnels et des particuliers. SIDV compte 47 agences réparties dans le grand Sud-Ouest de même au-delà et se positionne comme un spécialiste chauffage, sanitaire, plomberie, carrelage, électricité, piscine et énergies renouvelables.

Depuis ses locaux situés à Séméac, l'entreprise vend en gros des fournitures pour la plomberie et le chauffage. SISCA possède 58 établissements secondaires (SIDV). L'entreprise SISCA souhaite restructurer son site. Ce projet

conduit à agréger un ensemble de parcelles situées à l'Est et au Sud du site, un lieu-dit « Lasgarrennes ». Elles sont actuellement classées en zone Ap dans le document d'urbanisme, c'est-à-dire en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric.

Le maintien du projet de restructuration sur le site de Séméac se fera dans les meilleurs délais ici même. Le projet de restructuration porté par l'entreprise SISCA ne peut être envisagé ailleurs que sur le site actuel.

Le déplacement du projet sur un autre site laisserait place à une friche industrielle sur un secteur stratégique du territoire communal, que la Communauté d'Agglomération et la commune de Séméac souhaitent voir requalifier. L'objectif étant d'obtenir un positionnement économique de cette Z.A.E. stratégique pour les territoires de la Communauté d'Agglomération et la commune de Séméac (et Soues), tout est fait pour que SISCA reste et SISCA restera : le PLU allégé l'y aidera et le feu vert préfectoral ne saurait tarder.

**Recueilli par Jean-Pierre Duluc.**

**JUILLAN**

## Coiffure relooking à domicile

Ce petit bout de femme frêle surprend par son regard tout à la fois déterminé et rempli de bienveillance. Geneviève Lasserre est de la maison « La Victoire » (près de La Fajolle) et à 5 ans elle coupe déjà les cheveux de ses poupées !

À 14 ans, la coiffure devient son métier sa « passion », elle travaille dans le milieu artistique au sein du CACF de Tarbes. Ces années enrichissantes lui ont offert beaucoup d'opportunités dont celles de travailler à Paris, New York, San Francisco, Lausanne, et de représenter son pays en 1996 au sein de l'équipe de France pour finir 3e au championnat du monde de coiffure à Washington.

En 2007 elle monte à Paris et se met à son compte. Plus tard la gestion et l'administratif l'éloignent de la dimension humaine de son métier, elle vend son salon qui fonctionnait bien, revient

dans son village et fait ce qu'elle aime le plus : « Aider ses clients à se découvrir, à s'affirmer, à être eux-mêmes. La coiffure, dit-elle, est un outil pour aider à dépollir la « pierre précieuse » que vous êtes, le coaching est la suite logique pour une meilleure estime de soi et une valorisation de votre image ».

Geneviève est une experte dans la coiffure et le conseil en image, certifiée en développement personnel et en coaching psychologique. Elle vous propose coupes (spécialisée coupe de cheveux à sec), couleurs, mèches et vous aide par ses conseils à créer une cohérence entre votre apparence et votre personnalité. Cela s'illustre par une analyse de votre morphologie, repérant atouts et points d'amélioration de votre silhouette, conseil sur les formes et associations de vêtements, accessoires, coiffure /

maquillage (shooting avant / après).

À travers le coaching personnel, elle s'adresse aux adultes et aux enfants pour améliorer leur qualité de vie, intervient dans tous les domaines, personnel, sentimental et professionnel pour développer la confiance en soi, s'affirmer et dire « non ». Une coach en développement personnel n'est pas une psy mais elle aide les personnes qui le souhaitent à se réaliser, et à se révéler.

Geneviève veut partager sa passion en se rendant accessible au plus grand nombre dans la confiance et la bonne humeur, à domicile et aussi au salon Addict à Tarbes. Un pur moment de bien-être !

**CRJ**  
En période covid séance coaching par visio conférence.  
Site internet [www.lasserre-coiffing.com](http://www.lasserre-coiffing.com)



Geneviève de retour dans sa maison. / Photo PVignaux  
Facebook @Rvilléz-vous  
Instagram @lasserre\_coiffing  
Prise de RDV au 06.63.16.00.81.

**SARROUILLES**



Alain Talbot, dans le hall de la mairie, présente ses vœux à la population pour 2021 avec l'espoir de retrouver une vie normale. / Photo J.P.S.

## Entre vœux et remerciements

Alain Talbot, maire de Sarrouilles, l'ensemble des élus du conseil municipal, les employés communaux, présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2021.

Le maire s'adresse à la population avec les paroles suivantes : « Une nouvelle année s'offre à nous, que la santé et la joie soient au rendez-vous. Que nous puissions retrouver un peu de convivialité dans notre quotidien. La crise sanitaire limitant les regroupements de personnes, il n'y aura pas de cérémonies de présentation des vœux à la salle communale.

Ici, j'espère que dans l'avenir l'on puisse continuer à passer de bons moments tous ensemble. Je remercie les enseignantes, les ATSM de notre école pour leur engagement sans faille pendant le premier confinement, les bénévoles d'associations qui ont confectionné des masques, aux personnes dévouées qui entretiennent et fleurissent l'église. Continuons et continuons à vous protéger ; avec la municipalité, le comité des fêtes, je vous

donne rendez-vous dès que la situation sera assainie. Nous sommes toujours dans une période compliquée pour tout le monde mais gardons l'espoir, nos associations essaient de survivre tant bien que mal, ce fameux virus nous perturbe au quotidien.

Cela ne sert à rien de se plaindre, il faut faire avec et s'entraider, se rendre service mutuellement, avoir l'œil attentif à ses voisins, notamment quand ceux-ci ont déjà un certain âge ou qu'ils sont seuls. Les fêtes de fin d'année et même si elles ont forcément été différentes cette année, elles sont restées une période de fête, de joie, de partage, d'un débordement n'a été constaté chez nous.

La messe de minuit a été célébrée par les trois prêtres du secteur pastoral dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles sanitaires.

Je terminerai ce petit mot en ayant une pensée pour les personnes malades et pour les personnes disparues. »

**Recueilli par J.P. Duluc**



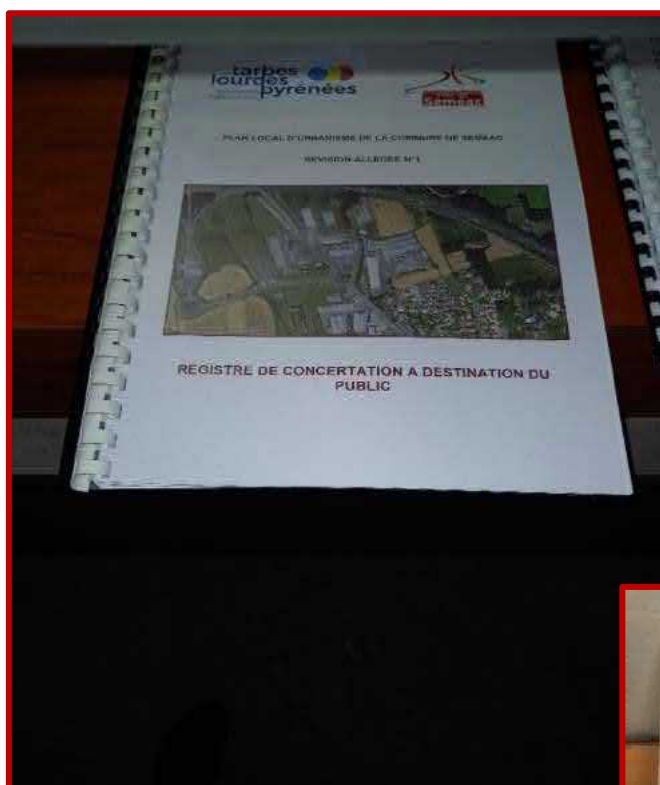
Une piéta décorée et scintillante à l'entrée de l'église paroissiale : un grand merci aux bénévoles qui en assurent l'entretien.

#### 4) Les moyens d'expression mis à la disposition du public

##### a) Le registre de concertation

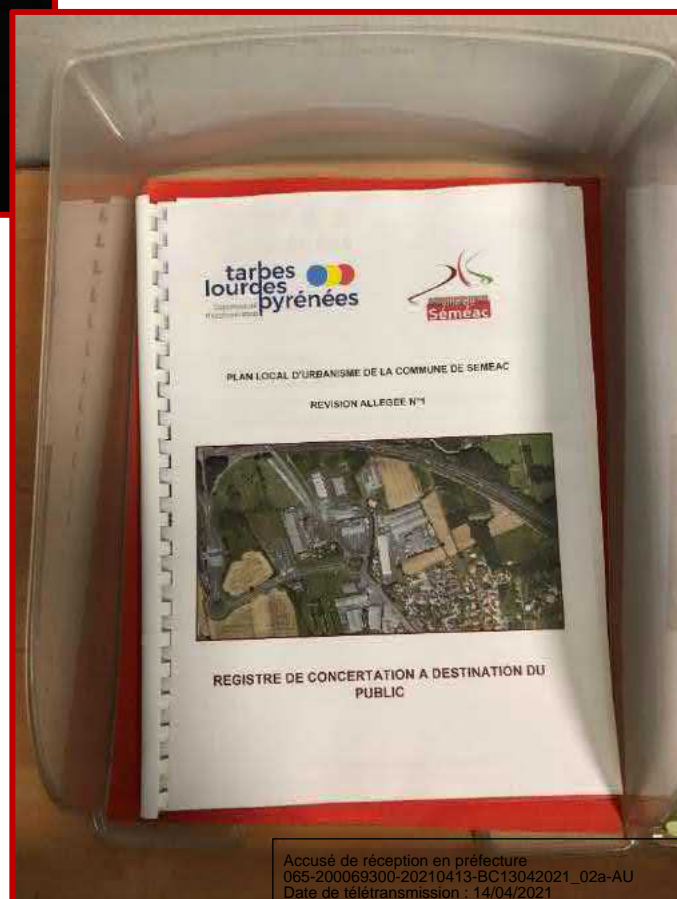
Dans le cadre de la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, deux registres de concertation ont été mis à disposition du public :

- l'un au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine Saint Exupéry à Tarbes à compter du 19/12/2019,
- l'autre en Mairie de Séméac du à compter du 20/12/2019.



***Dépôt du registre de concertation au bâtiment de la Communauté d'Agglomération (au niveau de la banque d'accueil)***

***Dépôt du registre de concertation à l'accueil de la Mairie de Séméac***





Les registres de concertation ont été clos par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mars 2021.

b) L'activation d'une adresse mail dédiée à la procédure en cours

Les Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ont créé, en décembre 2019, une adresse mail dédiée à la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, permettant au public de faire part de ses observations.

Cette adresse est la suivante : [revisionplu.semeac@agglo-tp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tp.fr)

Tout mail envoyé à cette adresse est redirigé sur la « boîte mail » de l'agent de la Communauté d'Agglomération en charge du dossier. Cela permet de consulter les messages en temps réel et de les insérer dans les cahiers de concertation pour que le public en prenne connaissance.

c) La possibilité d'adresser un courrier

Le public a également la possibilité de faire part de ses observations, suggestions ou contre-propositions par courrier, sous enveloppe cachetée, en l'envoyant à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le Président  
Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I  
CS 51331  
65013 TARBES CEDEX 9

5) La mise à disposition du dossier au public

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID- 19, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2021- 160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) liée à la situation sanitaire en France, n'ont pas permis d'organiser la réunion publique initialement envisagée dans les modalités de concertation définies dans le cadre de la procédure de révision « allégée ».

En concertation avec la Mairie de Séméac, la Communauté d'Agglomération a en effet estimé peu opportune la tenue d'une telle réunion publique et a préféré privilégier la sécurité du public.

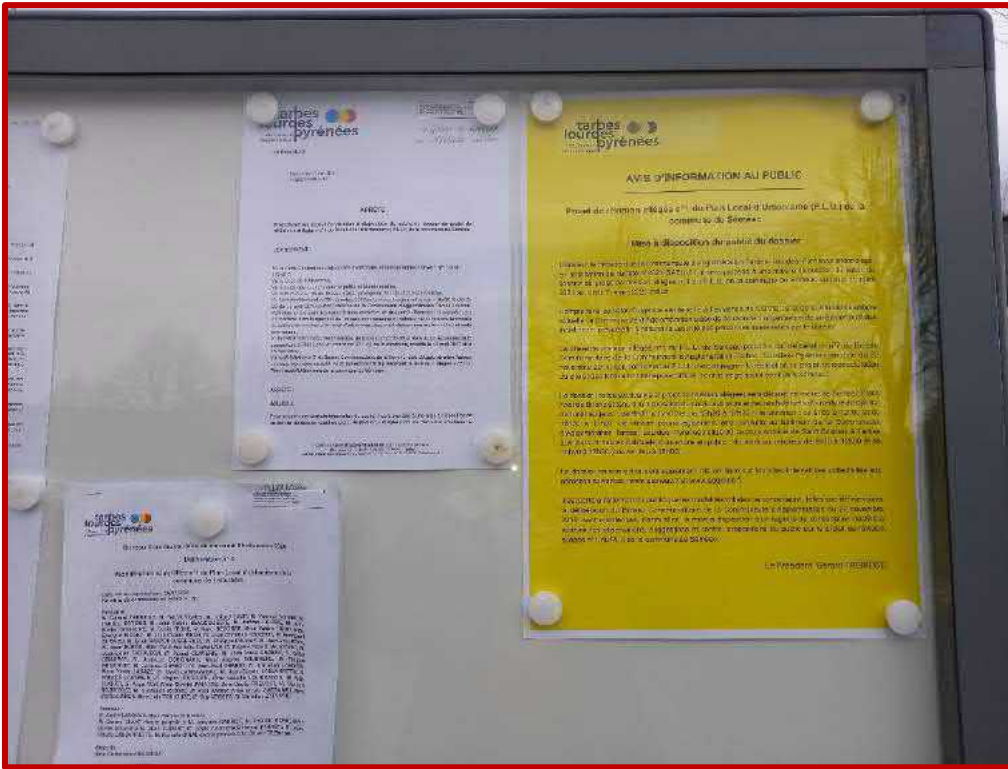
Cependant, et pour assurer une information continue du public sur ce dossier, les collectivités ont choisi de le mettre à disposition du public.

a) Les mesures de publicité et de communication mises en œuvre pour cette mise à disposition du dossier

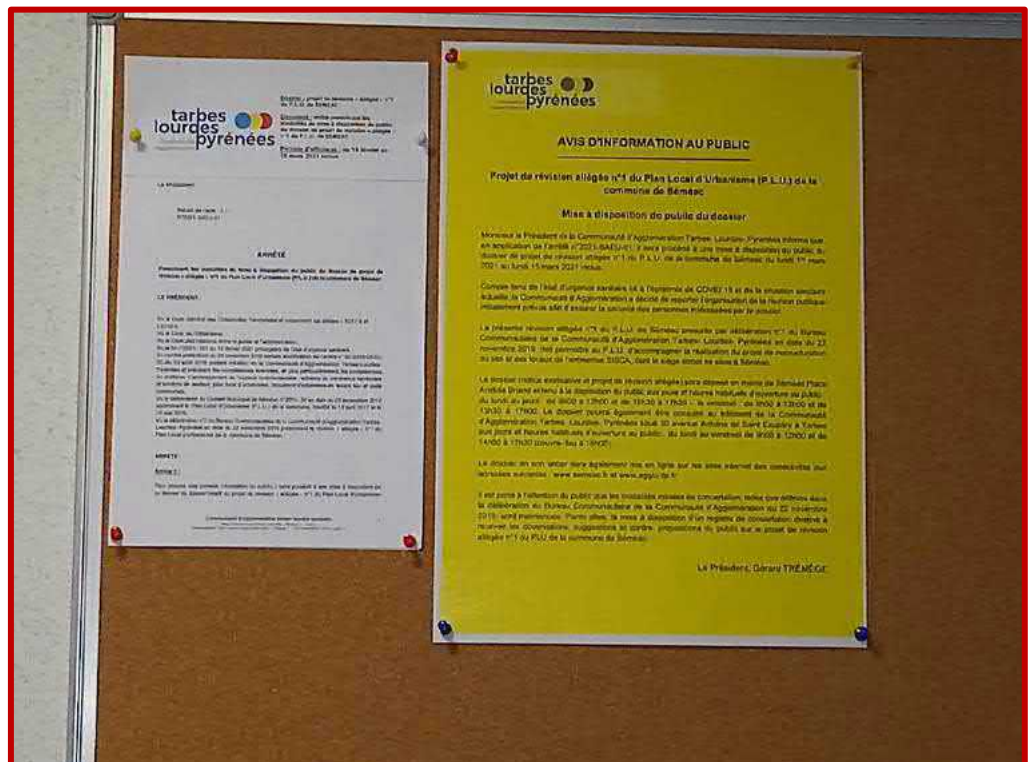
- arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du

dossier de projet de révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac ;

- affichage de l'arrêté et de l'avis d'information au public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé à Juillan, au bâtiment situé à Tarbes et en Mairie de Séméac à compter du 18 février 2021;

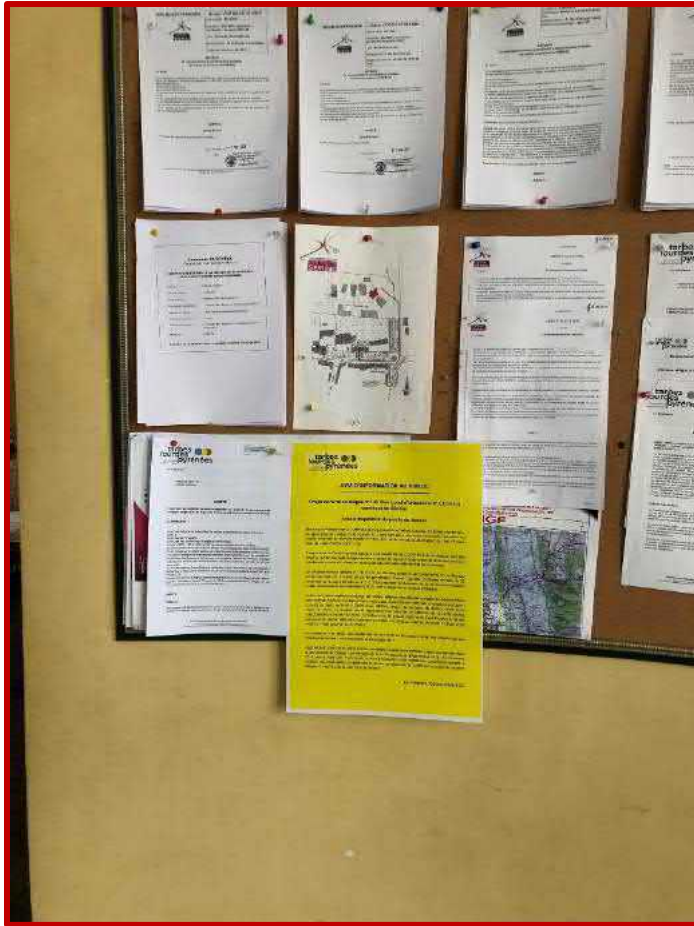


**Affichage au siège de la C.A. T.L.P. à Juillan**



**Affichage au bâtiment de la C.A. T.L.P. situé à Tarbes**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20210413-BC13042021\_02a-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



Affichage dans le hall de la Mairie de Séméac

- avis d'information au public sur cette mise à disposition publié dans le journal La Dépêche du Midi - édition hautes- Pyrénées- vendredi 19 février 2021 (rubrique des annonces légales) ;

**légal**

**AVIS PUBLICS**

**Avis administratif**

**AVIS AU PUBLIC**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARDES-LOURDES-PYRÉNÉES**

**Projet de révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées informe que, en application de l'arrêté n°2020-54E.U.01, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de Séméac du jeudi 18 mars 2021 au lundi 15 mars 2021 inclus.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 et de la situation sanitaire actuelle, la Communauté d'Agglomération a décidé de reporter l'organisation de la réunion publique initialement prévue afin d'assurer la sécurité des personnes intéressées par le dossier. La présente révision allégée n°7 du PLU de Séméac prescrite par délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019, doit permettre au PLU d'accompagner la réalisation du projet de restructuration du site et des locaux de l'entreprise SISCA, dont le siège social se situe à Séméac.

Le dossier (notice explicative et projet de révision allégée) sera déposé en mairie de Séméac, Place Aristide, ainsi qu'à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier pourra également être consulté au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (couvre-feu à 18h00).

Le dossier en son entier sera également mis en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tlpr.fr](http://www.agglo-tlpr.fr).

Il est porté à l'attention du public que les modalités initiales de concertation, telles que définies dans la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du 22 novembre 2019, sont maintenues. Parmi elles, la mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur le projet de révision allégée n°7 du PLU de la commune de Séméac.

Le Président, Gérard TRÉMÉAC

**Je suis un particulier. Je passe ma petite annonce dans**

**LADÉPÊCHE** **Le Petit Bleu** **REPUBLIQUE** **La Dépêche** **La Gazette**

Par téléphone : **04.3000.7000** (appel non surtaxé prix d'un appel local)

Réglement par CR (Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30)

Journal hebdomadaire à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementaire, ce tarif mensuel N°CR : MACE17334275A. Prix : 1,02€ HT le millimètre par colonne, du 1er à 1er. Reproduction certifiée conforme.

**Dans votre commune ou sur les 10 départements alentours, consultez tous les marchés publics liés à votre activité sur la**

[www.ladepêche-marchespublics.fr](http://www.ladepêche-marchespublics.fr)

32. LA DÉPÊCHE DU MIDI - Vendredi 19 février 2021.

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20210413-BC13042021\_02a-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021

10

- insertion de l'arrêté et de l'avis d'information au public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à compter du 18 février 2021, puis du dossier de projet de révision "allégée" n°1 à compter du 1er mars 2021.

L'ensemble de ces documents et les renseignements s'y reportant ont également été insérés sur le site internet de la commune de Séméac pour assurer une information la plus accessible possible au public.



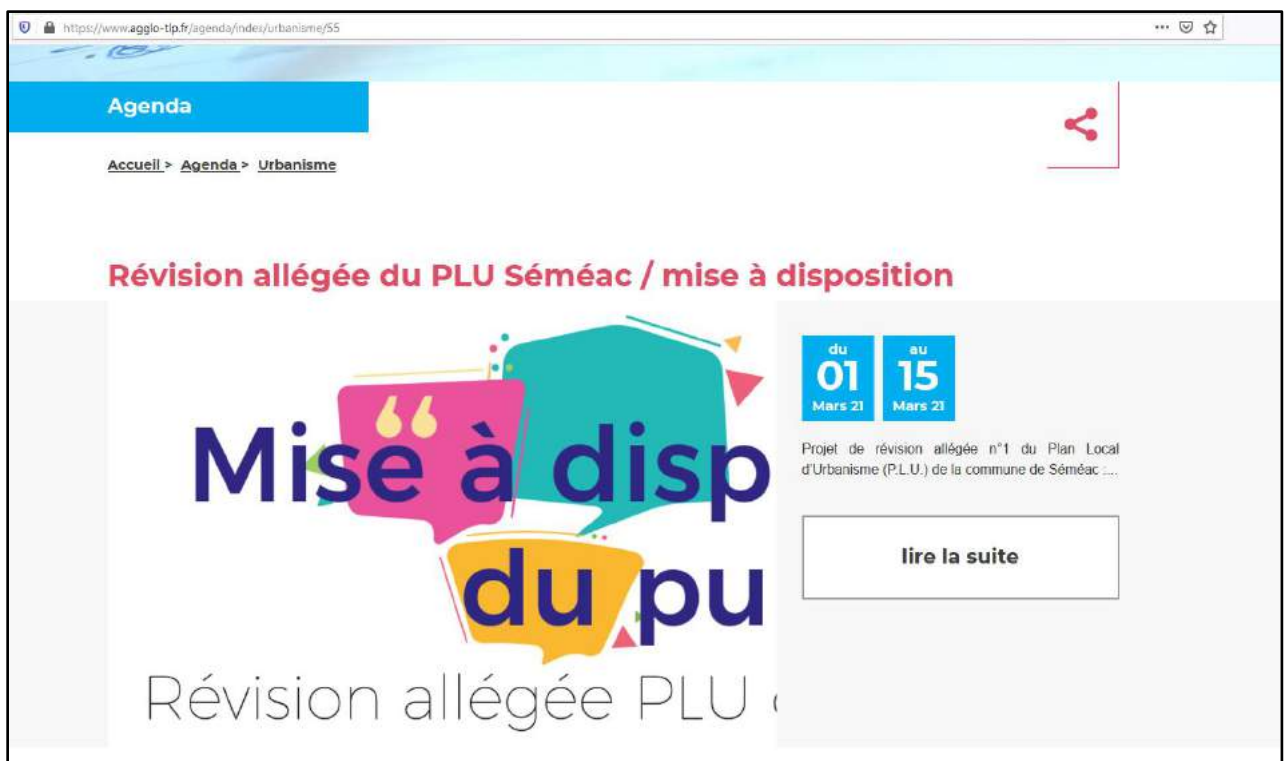
Page d'accueil du site internet de la commune et, en dessous, extrait de la rubrique « actualité » du site



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20210413-BC13042021\_02a-AU  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021



*Page auto- promo insérée en page d'accueil du site internet de T.L.P.*



*L'ensemble des renseignements sur la mise à disposition du dossier et les éléments du dossier – rubrique « agenda » du site internet de T.L.P.*

La commune de Séméac a utilisé un panneau d'informations pour prévenir les habitants de l'organisation de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.



Il convient d'ajouter que :

- d'une part, l'arrêté n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier a été adressé à Monsieur le Maire de la commune de Barbazan- Debat afin d'informer les habitants de la commune de la procédure engagée et de la possibilité de s'exprimer sur le contenu du dossier ;
- d'autre part, un nouvel article est paru dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées samedi 27 février 2021. Cet article reprend les principales dispositions de l'arrêté n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de révision "allégée" n°1 du P.L.U. de Séméac, et rappelle les modalités de concertation maintenues pour permettre au public de s'exprimer (*cf article de la Nouvelle République des Pyrénées du 27.02.2021 en page suivante*).

Enfin, le dossier mis à disposition du public, en format papier comme en format PDF (pour sa mise en ligne sur les sites internet), était composé :

- des pièces relatives à l'organisation de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision "allégée" n°1 du P.L.U. de Séméac,
- des documents relatifs à la prescription de la procédure de révision "allégée" n°1 du P.L.U. de Séméac,
- du dossier technique expliquant l'objet de la révision « allégée », les évolutions du document d'urbanisme induites par la procédure et présentant l'évaluation environnementale et ses résultats.

AUREILHAN

# Asca : la boule lyonnaise attend son heure de compétitions

Comme toute autre discipline sportive ou culturelle, la boule lyonnaise n'échappe pas aux conditions sanitaires actuelles qui l'empêchent d'aller chercher des trophées et des titres dans les quatre coins de la région, et bien au-delà.

Du côté des boulistes orange et bleu donc, il reste tout de même le plaisir de se retrouver pour faire une partie de boules dans le respect du protocole sanitaire dicté à ce jour.

Vous en savez un peu plus sur la vie de cette section, nous avons contacté Nicolas Bénès qui est entre autres le métromane des calendriers de la discipline au sein de son club, Asca.

**Comment cette interruption de compétitions est-elle perçue dans le club ?**

Comme toutes les disciplines, on est bien obligé de faire face tout en sachant que nous sommes impatients de retrouver les compétitions.



La boule lyonnaise de l'Asca veut retrouver la joie des podiums comme ici en 2019 lors du concours aureilhanais. / Photo JB

**Vous vous souvenez de quand date votre dernière prestation ?**

Oui, c'était il y a plus d'un an, plus exactement en février 2020, là où on avait dans le viseur les championnats départementaux, les qualifications pour les régionaux et la France qui est pour nous tous les ans la cerise sur le gâteau.

**Cette inactivité en compétition n'atténue-t-elle pas la**

**motivation dans le club ?**

On est un groupe de copains, et un ami on ne le lâche jamais comme ça. On garde le plaisir de jouer sur des entraînements qui nous sont autorisés, ce qui nous permet d'attendre avec impatience une reprise officielle.

**Quels sont les objectifs de la boule lyonnaise à Aureilhan ?**

Au jour d'aujourd'hui, il faut voir large en terme d'objectifs. On espère pouvoir organiser notre con-

cours l'année prochaine, et également se frayer un chemin sur tous les podiums des championnats et de l'entraîneur le permet.

**Votre plus grand souhait ?**

Retrouver les terrains de boules avec une autorisation départementale, régionale et nationale. On va repartir avec les mêmes valeurs qui sont les nôtres depuis de nombreuses années.

Recueilli par JB

ODOS

# Le parc du Galopio a trouvé son public



Footballers en herbe, pongistes occasionnels et boulistes cohabitent sur l'aire de jeux. / Photo JB

Ça paille, ça rigole, ça pédale, ça joue... Le parc du Galopio a vécu de très belles journées pendant ces vacances scolaires, bénéficiant d'un soleil radieux durant de nombreuses journées et de températures plutôt étonnantes.

L'endroit, désormais verdoyant sous son aspect finalisé, a attiré pendant la quinzaine beaucoup de monde : des footballeurs (d'ici comme les footex du HOFCC ou d'ailleurs) et des basketteurs beaucoup d'amoureux

de la belle orange étant séduits par le City, empêché qu'ils sont d'évoluer en intérieur), des pongistes occasionnels, des boulistes aguerris ou joueurs, quelques jeunes cyclistes tournant au rond, des familles surveillant d'un bon œil leur progéniture dans l'espace dédié à cet effet, des seniors offrant quelques sorties récréatives... De quoi penser que ce parc du Galopio a bel et bien trouvé son public.

D.G

SÉMÉAC

# Plan Local d'Urbanisme : information du public sur le PLU allégé

Le président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe que, en application de l'arrêté n°2021-SABU-01, il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac du lundi 1er mars 2021 au lundi 15 mars 2021 inclus. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19 et de la situation sanitaire actuelle, la Communauté d'Agglomération a décidé de reporter l'organisation de la réunion publique initialement prévue afin d'assurer la sécurité des personnes intéressées par le dossier.



Etude Bouche, en charge de l'aménagement des espaces au sein de la CATP, était venue lors du dernier conseil au CAC faire la présentation de cet acte important avec Armand Defaure, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la Juriste urbaniste de la commune Hélène Cabare. / Photo J. PO

Le présent dossier allégé n°1 du P.L.U. de Séméac prescrit par délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 22 novembre 2018, doit permettre au P.L.U. d'accompagner la réalisation du projet de reconstruction du site et des locaux de l'entreprise SISCA, dont le siège social se situe à Séméac.

Le dossier (notice explicative et projet de révision allégée) sera déposé en mairie de Séméac et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30, vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17 h. Le dossier pourra également être consulté au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30 (couverture à 18 h).

Le dossier en son entier sera également mis en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr).

Recueilli par Jean-Pierre Puisse.

LALOUBÈRE

# Un festin dominical avec Roberto

Tous les dimanches c'est un festin avec Roberto de la Bonne Fourchette mais encore plus à compter de ce dimanche. C'est un festin avec des produits soigneusement sélectionnés, des plats raffinés aussi agréables pour les yeux que délicieux au palais, une créativité permettant d'aller avec audace des saveurs inédites empruntées aux cuisines du monde. Un service de qualité, attentionné toujours assuré avec le sourire. Ajoutez à cela, la pertinence d'un conseil pour vous proposer un repas clé en main, celui qui sera le mieux adapté à vos exigences à un prix des plus compétitifs : 23 €.

Comme Roberto et son épouse le font depuis le début de la crise sanitaire et le confinement la Bonne Fourchette met tout son savoir-faire et sa voir-être, acquis depuis ces années, à votre disposition pour réaliser votre rêve et faire de ce repas du dimanche

un moment unique et somptueux : un festin. Milla diou : oui mille dieux ! Roberto, diplômé de l'école Lemoine vous propose la qualité, le fait maison, croyez nous les repas sont copieux et les portions généreuses. Vous êtes en panne d'inspiration ou bien vous désirez un plat particulier ? Pas de problème, contactez le chef Roberto il trouvera la solution et chaque semaine de nouvelles idées toutes avec des plats sur commande avec des produits de qualité qu'il vous propose : « je sais ce que j'utilise, je choisis tous mes produits »

Quelques exemples d'entrées, de plats, de desserts. Entrées : feuilletés aux giroldes, ou frites gras, ou fond d'arrichaut, patate douce, noisettes. Plats : lapin à la moutarde et cébettes, canard à l'orange, poulet aux écrevisses avec gratin de pommes de terre à la crème,



Roberto, le chef de la Bonne Fourchette vous attend pour un festin dominical à emporter. / Photo JB

blanquette de veau aux morilles, cassoulet, jambon à l'os rôti et braisé sauce aux cépes (une merveille, surtout avec le sublime siroh du chef), magret en cocotte, paella.

Desserts : tarte tatin, riz au lait grand-mère, tarte pomme, la fameuse croustade aux pommes et pruneaux au Calvados, mille feuilles aux poires. Appelez Roberto à La Bonne

Fourchette au 06 79 67 27 78 et il vous donnera toutes les indications nécessaires pour faire votre choix et votre commande à retirer sur place, bien sûr vous serez informé du menu du dimanche car la réussite de votre repas est sa priorité. Dans ce commerce en prépaiement déjà Pâques et l'agneau du pays sera roi.

J.-P. Balm.

L'actu des Hautes-Pyrénées est aussi sur [nrpyrenees.fr](http://nrpyrenees.fr)

A LA UNE | FAITS DIVERS | SPORTS | SORTIES | LOISIRS

LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE DES PYRÉNÉES

b) Les moyens permettant l'expression du public durant cette mise à disposition

Les collectivités ont souhaité conserver les mêmes moyens d'expression que ceux déployés dans le cadre de la concertation.

Ainsi, il était possible au public :

- d'inscrire ses remarques et/ ou propositions dans les cahiers de concertation mis à sa disposition en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes,
- d'envoyer ses observations et/ ou propositions par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées - A l'attention de Monsieur le Président- Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I/ CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9,
- d'adresser un mail dans le cadre de cette mise à disposition à l'adresse suivante : [revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr)

6) Synthèse des contributions du public

Que ce soit dans le cadre de la concertation ou lors de la mise à disposition « officielle » du dossier de projet de révision « allégée » n°1 au public, ce dernier ne s'est pas exprimé.

Ainsi :

- les registres de concertation ne comprennent aucune observation, suggestion ou contre- proposition sur le dossier,
- aucun courrier n'a été réceptionné,
- aucun mail n'a été reçu.

7) Bilan de la concertation

Ce bilan, malgré les moyens mis en œuvre pour communiquer sur la procédure de révision « allégée » du P.L.U., pour informer le public et le conduire à s'exprimer sur le projet, n'induit pas à ce stade d'adaptation particulière du contenu du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

A noter que, pour préparer l'étape d'arrêt du projet de révision « allégée » n°1 de ce P.L.U., une affiche d'information à l'attention du public, sur la poursuite de la concertation, a été réalisée. Elle a été affichée le 17 mars 2021 au siège de la Communauté d'Agglomération, en Mairie de Séméac, et a été insérée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (*réalisation et diffusion de l'affiche avant modification de la date de réunion du Bureau Communautaire n'ayant eu aucune incidence sur la communication délivrée*).



## INFORMATION AU PUBLIC

Révision « allégée » n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme (P.L.U.)

Commune de SEMEAC

### Information relative à la concertation dans le cadre de la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U.

Le public est informé que le projet de révision « allégée » n°1 P.L.U. de la commune de Séméac sera examiné lors de la réunion du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées le 14 avril 2021.

Compte tenu du calendrier de déroulement de la procédure d'arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U., les observations et demandes inscrites dans le cahier de concertation, ainsi que les courriers adressés à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, qui interviendront après le 30 mars 17h00 ne pourront être étudiés dans le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. qui sera soumis à l'examen du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération au mois d'avril.

Néanmoins, le public pourra toujours adresser ses observations par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération après cette date, et en faire part au commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique qui sera organisée sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. arrêté de la commune de Séméac.

En raison du contexte sanitaire, la période de déroulement de l'enquête publique n'a pas été, à ce jour, déterminée.



tarbes  
lourdes  
pyrénées  
Communauté  
d'agglomération


DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES


**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**1-3 Informations juridiques et administratives**  
**AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE



## Révision allégée du P.L.U. de SEMEAC (65) Procès- Verbal de la réunion d'examen conjoint 25 mai 2021

### Documents joints

Présentation PDF

### Date et lieu de la réunion

Mardi 25 mai 2021, siège de la Communauté d'Agglomération T.L.P. à Juillan

### Objet de la réunion

Réunion d'examen conjoint organisée dans le cadre de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac (article L153-34 Code de l'Urbanisme)

### Personnes présentes

<u>Pour la C.A. T.L.P.</u>	<u>Pour la maîtrise d'œuvre</u>	<u>Pour la Mairie de Séméac</u>	<u>Pour la D.D.T. 65</u>
Mme BOUCHE (service A.E.U.)	Mme RIGOU – bureau d'études	M DUFAURE – Adjoint à l'Urbanisme	Mme CARRERE – Chef du B.A.P.T.
Mme DESCATOIRE (service Transports/ Mobilités)	A.S.U.P.	Mme CABAR – service Urbanisme	Mme MONTEYNE – chargée d'études en planification

### Personnes connectées/ visio- conférence

Mme PERSYN – service A.D.S./ Communauté d'Agglomération T.L.P.

### Personnes excusées

- M FRANCHI (Habitat) Mme SOROSTE- LEIZA (Environnement) M PINNA (Développement Economique) Mme MAYNADIER (Eaux/ Assainissement) – Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
- Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées
- Chambre d'Agriculture des Hautes- Pyrénées
- Commission Locale de l'Eau- SAGE Adour Amont
- Service d'Incendie et de Secours des Hautes- Pyrénées
- M BOUBEE, Maire de la commune d'Aureilhan
- D.A.F.U. – Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées/ Méditerranée
- M PERIGAUD – Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes- Pyrénées
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes- Pyrénées
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- M BAUBAY, Maire de la commune de Séméac
- M PEDEBOY, Maire de la commune de Barbazan- Debat

- M TALBOT, Maire de la commune de Sarrouilles
- M TRÉMÈGE, Maire de la commune de Tarbes
- M LESCOUTE, Maire de la commune de Soues

## Synthèse de la réunion d'examen conjoint

### INTRODUCTION

Mme BOUCHE rappelle le déroulement de la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac, qui a été perturbée par le contexte sanitaire :

- la présente réunion d'examen conjoint fait l'objet d'une organisation mixte en présentiel au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées et en visioconférence ;
- la réunion publique a été décalée dans le temps et la C.A. T.L.P. a craint de ne pas pouvoir l'organiser<sup>1</sup>. La réunion publique est prévue ce même jour, le 25 mai 2021 en fin de journée.

La demande de nomination d'un commissaire enquêteur est prévue début juin.

Le projet de révision « allégée » n°1 est présenté par Mme RIGOU du bureau d'études A.S.U.P. La présentation est jointe en annexe du présent P.V.

Les personnes publiques associées sont ensuite invitées à poser leurs questions ou à émettre leurs observations.

### OBSERVATIONS SUITE A PRESENTATION DU DOSSIER

Mme PERSYN n'a pas de remarque particulière sur le projet.

Mme BOUCHE signale que la C.A. T.L.P. a transmis à Mme FOUCHER, Directrice de l'entreprise SISCA, les remarques que la D.D.T. 65 avait émises à la suite de la réunion d'octobre 2020. La C.A. T.L.P. et son service ADS prendront contact avec Mme FOUCHER pour discuter du projet avant le dépôt de PC pour intégrer au mieux les observations de la D.D.T. 65.

M. DUFAURE souligne que la révision « allégée » n°1 prend plus de temps que prévu avec la crise sanitaire, ce qui est long pour une entreprise qui souhaite se développer même si l'entreprise a bien compris les enjeux et les contraintes.

Mme BOUCHE souligne que le site de l'entreprise n'est plus adapté au fonctionnement induit par son activité : les bâtiments qui datent de la création de l'entreprise ce qui pose des problèmes de sécurité et de confort pour les salariés.

L'entreprise est informée de l'avancée de la démarche à la fois par la C.A. T.L.P. et par la mairie de Séméac ; elle l'a été dernièrement pour ce qui concerne l'organisation de la réunion publique de ce jour.

---

<sup>1</sup> Le projet de révision a été mis à disposition du public entre le 1er et le 15 mars, avant l'arrêt du projet

D'un point de vue règlementaire, la procédure nécessite :

- la consultation de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. Ce dernier devra être intégré au dossier d'enquête publique ;
- la consultation de la C.D.P.E.A.N.F. qui doit examiner le dossier. Celle-ci se réunira à la mi-juin, de façon dématérialisée.

Mme MONTEYNE souligne que la D.D.T. 65 a déjà fourni ses observations, qui ont été prises en compte à l'exception de la séquence « Eviter Réduire Compenser » (dite « séquence E.R.C. ») en matière de biodiversité. Le service métier de la D.D.T. 65 indique qu'en matière d'inventaires, il serait intéressant de retrouver dans le dossier les éléments issus de l'atlas de la biodiversité réalisé par la commune de Séméac (cartographie, méthodologie). Le relevé naturaliste a été fait sur une seule période ce qui ne permet pas d'avoir tous les éléments en matière d'inventaires. Il serait par conséquent appréciable d'étoffer la partie relative à la justification de la « séquence E.R.C. » à l'issue de l'enquête publique.

Au moment du dépôt du PC il y aura un certain nombre de points de vigilance notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère et, autant que possible (se rapporter à l'avis des paysagistes conseil de la DDT), la préservation des espèces remarquables signalées sur le site.

Ces points (« séquence E.R.C. » et insertion paysagère) seront à nouveau examinés lors de l'instruction du PC.

Mme RIGOU demande des précisions sur les compléments à apporter à la « séquence E.R.C. » dans la mesure où il n'y a pas d'enjeux au niveau des parcelles concernées par la révision allégée n°1, ces parcelles étant cultivées en maïs. Mme MONTEYNE indique que le service métier de la D.D.T. 65 considère que la pression d'inventaire est trop faible ; l'atlas de la biodiversité communale et le relevé naturaliste doivent se compléter. Ce dernier ne permet pas d'identifier la présence de batraciens ou de migrateurs si bien que le service métier demande que la méthodologie employée pour l'atlas de la biodiversité et la cartographie soit intégrée au dossier.

Mme RIGOU rappelle que le Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation indique les études auxquelles il se rapporte, et non qu'il les intègre. Les données de l'atlas de la biodiversité communale de Séméac ont été analysées pour le secteur concerné par la révision « allégée » n°1, avec intégration dans la notice du dossier (y compris insertion de cartes issues de l'atlas de la biodiversité communale). L'atlas de la biodiversité communale est un document indépendant, disponible auprès de la commune et l'intégration de la méthodologie qui a été employée n'a pas à être reprise dans le dossier de révision du P.L.U.

Mme BOUCHE confirme que les relevés effectués dans le cadre du P.L.U. viennent en complément des informations présentes dans l'atlas de la biodiversité communale. Compte tenu du contexte urbanisé du secteur, elle s'interroge sur ce que des relevés supplémentaires pourraient apporter. La C.A. T.L.P. et le Bureau d'études vont regarder ce que pourraient être des compléments envisageables, en lien avec l'avis de l'autorité environnementale.

M. DUFAURE signale que la mairie de Séméac est assez engagée en matière d'environnement et de développement durable, et qu'à ce titre elle a réalisé l'atlas de la biodiversité communale. Il

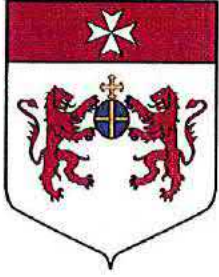
s'interroge sur ces remarques : auraient- elles également été faites si la commune de Séméac n'avait pas engagé cette démarche ?

Mme MONTEYNE précise que les compléments attendus portent sur la justification de la « séquence E.R.C. » et pas obligatoirement sur des relevés complémentaires. Il s'agit d'informer le public que les éléments disponibles ont bien été pris en compte.

Mme RIGOU invite Mme DESCATOIRE à faire part de ses observations sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. Mme DESCATOIRE n'a pas de remarques particulières : le secteur est bien desservi, même si le développement des modes doux s'avère ici compliqué.

M. DUFAURE souligne que ce sera néanmoins une réflexion à avoir en lien avec la Z.A.C. du Parc de l'Adour, ce que confirme Mme DESCATOIRE.

En l'absence d'autres observations des participants, Mme BOUCHE clôt la réunion.



REÇU LE

Aureilhan, le 21 MAI 2021

21 MAI 2021

n° 2021-945

Communauté d'Agglomération  
Tarbes Lourdes Pyrénées  
Monsieur Gérard TREMEGE  
Président  
Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle  
Téléport 1 – CS 51331  
65013 TARBES Cedex 9

Objet : Réunion d'examen conjoint – Révision PLU Séméac  
N/Réf : YB/FM/CT/167510  
*dossier suivi par Florence MIJARES - 05.62.38.91.50*  
V/Réf : votre lettre du 10 MAI 2021

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 10 mai 2021 relatif au projet de révision « allégée » n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

Retenu par des engagements pris antérieurement, j'ai le regret de vous informer que je ne pourrai pas assister à la réunion d'examen conjoint de ce projet qui se déroulera le mardi 25 mai 2021.

Toutefois, je tiens à vous informer que la Mairie d'AUREILHAN émet un avis favorable à ce projet, au vu des éléments fournis pour l'étude de ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Cordialement à toi,*

Le Maire,



Yannick BOUBÉE

*Copie : Monsieur le Maire de SÉMÉAC*

## Bouche Elodie

---

**De:** Claire TANQUES <claire.tanques@ville-aureilhan.fr>  
**Envoyé:** vendredi 21 mai 2021 17:42  
**À:** Bouche Elodie  
**Cc:** Bérengère HAURINE  
**Objet:** Réponse à votre courrier du 10 mai 2021 - Projet de révision "allégée" n°1 du PLU de la Commune de SEMEAC  
**Pièces jointes:** 167510.pdf

REÇU LE  
21 MAI 2021

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la réponse de Monsieur le Maire à votre courrier du 10 mai 2021 relatif au Projet de révision "allégée" n°1 du PLU de la Commune de SEMEAC.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier.

Bien cordialement,

**Claire TANQUES**  
*Assistante de Direction*  
Pôle Support - Secrétariat de Direction  
Mairie d'AUREILHAN  
Tél. : 05.62.38.91.62





## Bouche Elodie

---

**De:** Frederic PERIGAUD <frederic.perigaud@tarbes.cci.fr>  
**Envoyé:** vendredi 21 mai 2021 16:05  
**À:** Bouche Elodie  
**Objet:** Projet de révision allégée N°1 du PLU de Séméac  
**Importance:** Haute

n° 2021 - 944

REÇU LE

21 MAI 2021

Bonjour Elodie,

Ayant déjà d'autres engagements au même moment, je ne pourrai pas assister à la réunion d'examen conjoint du projet qui se déroulera mardi 25 mai.

Cependant, je t'informe que l'examen des éléments transmis n'appelle pas de remarque particulière de ma part sur ce projet qui permettra de moderniser et d'ancrer un peu plus une entreprise locale sur le territoire.

Je reste à ta disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sincères salutations

**Frédéric PERIGAUD** – Conseiller Entreprises

CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées  
Centre Kennedy - 1 rue des Évadés de France  
65000 Tarbes Cedex  
T. 05 62 51 88 82 - M. 06 20 20 77 97  
[www.tarbes.cci.fr](http://www.tarbes.cci.fr)



**Objet :** avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a la compétence urbanisme depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (article L 5216-5 2° du Code Général des Collectivités Territoriales- compétences des Communautés d'Agglomération).

Par ailleurs, elle est également considérée comme Personne Publique Associée dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme des communes membres. A ce titre, les différents services de la Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire ont été invités à la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

Retenus par des engagements pris antérieurement à l'organisation de cette réunion d'examen conjoint, la Communauté d'Agglomération souhaite faire une contribution écrite reprenant les observations des services sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac.

### **1) La consultation des services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées**

Par mail en date du 11 mai 2021, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a notifié le projet arrêté de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac aux services suivants :

- le service Autorisations/ Droit des Sols
- le service Environnement
- le service Développement Economique
- le service Habitat
- le service Transports- Mobilités
- Eau et Assainissement/ gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour accéder au dossier de ce projet de révision « allégée » de P.L.U., les différents services ont été invités à se rendre sur le serveur de la Direction de l'Attractivité et de l'Aménagement du Territoire.

## **2) Les réponses des services consultés**

- le service Autorisations/ Droit des Sols : à la réunion/ projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Environnement : a formulé des observations ;
- le service Développement Economique : projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Habitat : projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Transports- Mobilités : représenté à la réunion/ projet n'appelant pas d'observation ;
- le service Eau et Assainissement/ gestion des eaux pluviales urbaines : a formulé des observations.

## **3) Synthèse**

Le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac ne soulève pas de difficultés particulières.

Le service Eau et Assainissement/ gestion des eaux pluviales urbaines a confirmé que le réseau assainissement était bien présent sur le secteur (avec implantation de ce réseau sur des parcelles privées impliquant une obligation de servitude de passage).

Le service Environnement a souligné un point (page 26 de la note de présentation) à propos des G.E.S. : il est évoqué ici un « effet négligeable » alors que d'une part, le projet de restructuration de l'entreprise induira des salariés supplémentaires (de l'ordre de 30 personnes en sus des 120 salariés) et, d'autre part, accueillera des visiteurs compte tenu de la réalisation souhaitée d'un « show room ».

Or, dans la mesure où en termes de développement des modes doux et des transports en commun des solutions complémentaires ne sont, pour le moment, pas envisagées, il y aura un impact en matière de G.E.S.

En conséquence, il est proposé de tempérer l'analyse et d'indiquer, en ce domaine, un impact « faible ».

Fait à Juillan, le 31 MAI 2021

Pour la Communauté d'Agglomération  
Tarbes- Lourdes Pyrénées,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à  
l'Aménagement de l'Espace et à l'Urbanisme

Monsieur Patrick VIGNES



2021-1024  
REÇU LE

2 JUIN 2021

VILLE DE TARBES

J. Roehrig  
Copie PLU  
SB-cha

**Bruno LARROUX**  
Adjoint au Maire  
En charge des Travaux,  
de la Rénovation énergétique,  
de la Sécurité des Etablissements  
recevant du public,  
et de l'Urbanisme

Communauté d'agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
Monsieur Gérard TREMEGE  
Président  
Zone tertiaire Pyène Aéro Pôle  
Téléport 1  
CS 51 331 65013 TARBES cedex 9

Tarbes, le 31 MAI 2021

Direction de la Coordination des politiques publiques  
Objet : Notification pour avis projet de révision « allégée » n° 1 PLU Séméac  
Référence : Service urbanisme opérationnel - BL/IC/EC  
Affaire suivie par : Elsa CHARDENOUX- 05.62.44.38.21  
[urbanisme@mairie-tarbes.fr](mailto:urbanisme@mairie-tarbes.fr)

LRAR 1A 187 228 8749 6

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre saisine pour avis qui porte sur le projet de révision « allégée » n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Séméac arrêté par une délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 2021.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que nous sommes favorables à ce projet de révision.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



L'Adjoint au Maire,

Bruno LARROUX

Remarque : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux fichiers cadastraux. Les destinataires des données sont les services fiscaux et autres administrations. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au service ci-dessus référencé.

## Bouche Elodie

---

**De:** Floriane DYBUL <sage.adouramont@institution-adour.fr>  
**Envoyé:** lundi 7 juin 2021 10:59  
**À:** Bouche Elodie  
**Cc:** Marie Cheron; Roehrich Julie  
**Objet:** PLU Séméac - révision allégée 1

Bonjour Elodie,

N'ayant pu me rendre à la réunion d'examen conjoint organisée le 25 mai 2021 sur la révision allégée n°1 du PLU de Séméac, je me permets de te faire un retour vis-à-vis de la compatibilité du projet au SAGE Adour amont.

D'un point de vue technique, le projet est pleinement compatible avec le SAGE Adour amont.

En effet :

- il a été démontré que le projet ne poserait pas de problème vis-à-vis de l'accès à l'eau potable (capacité de production et réseaux) ni à la préservation de la ressource en eau potable (absence de périmètre de protection de captage) ;
- le projet ne devrait pas impacter significativement la ressource en eau et le site est et sera desservi en assainissement collectif. Seule la gestion des eaux pluviales peut être questionnée, mais celle-ci est gérée par une noue d'infiltration, ce qui répond à l'objectif du SAGE de développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales ;
- le projet n'aura pas d'impact significative sur la ressource en eau
- les enjeux de biodiversité ont été identifiés et préservés (TVB, haie à l'Est et préservation des aulnes le long de l'Alaric), d'autant qu'un recul de 20 m par rapport aux limites séparatives sera assuré du fait d'un classement en ICPE du site, compte tenu de sa taille. Le projet ne devrait donc pas impacter significativement l'écoulement des eaux de l'Alaric. En outre, des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes présentes le long de l'Alaric sont prévues en mesures d'évitement (*même s'il n'est pas précisé qui en sera chargé : la commune ? l'entreprise ? la CATLP ?*). Enfin, aucune zone humide n'a été identifiée sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation.

Je note en outre la prise en compte des effets du changement climatique déjà intégrée dans le règlement écrit du PLU par la nécessité d'avoir au moins 10 % d'espaces végétalisés sur la zone de projet, pour lutter contre les îlots de chaleur.

Je ne me prononcerai pas sur la justification de la révision allégée car ce n'est pas le rôle du SAGE et de la CLE ; mais d'un point de vue formel, celle-ci est clairement exposée dans le dossier et permet une bonne appréhension des contraintes et des objectifs de celle-ci.

Bien cordialement,



E Bouche

REÇU LE

7 JUIN 2021



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Luc BLOTIN

Tél. : 05.59.02.86.62

Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

V/Réf : Elodie BOUCHE

N/Réf : LB/NB

Objet : Révision allégée 1 du PLU de Séméac (65)

Monsieur le Président

Communauté Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle

Téléport 1 – CS 51331

64013 TARBES Cedex 9

PAU, le 2 juin 2021

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 10 mai 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet cité en objet sur la commune de SEMEAC.

La commune de SEMEAC est située dans l'aire géographique des AOP « Porc Noir de Bigorre », et « Jambon Noir de Bigorre ». Elle appartient également aux aires de production des IGP listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

*Aucun producteur d'AOP ou d'IGP n'est installé sur la commune. Le projet respecte les secteurs à vocation de production des AOP « Porc Noir de Bigorre », et « Jambon Noir de Bigorre ».*

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Catherine RICHER

Copie : DDT 65

INAO

Site de PAU

Maison de l'Agriculture - 124, boulevard Tourasse - 64078 PAU Cedex

TEL : 05 59 02 86 62

inao-pau@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr

Séméac (65)			
	IGP - Indication géographique protégée	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	
	IGP - Indication géographique protégée	Comté Tolosan Bigorre blanc	
	IGP - Indication géographique protégée	Haricot tarbais	
	IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Bayonne	
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Jambon noir de Bigorre	
	IGP - Indication géographique protégée	Porc du Sud-Ouest	
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Porc noir de Bigorre	
	IGP - Indication géographique protégée	Tomme des Pyrénées	
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles de Gascogne	

DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**


**1-4 Informations juridiques et administratives**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TARBES  
LOURDES  
PYRENEES

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE



Département des Hautes-Pyrénées



## Commune de Séméac



**Projet de révision « allégée » n°1  
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021**

## **RAPPORT de l'enquête publique**

**Commissaire enquêteur : Hugues Laffont**

## Table des matières

1.	Objet et cadre juridique de l'enquête publique.....	4
1.1.	Objet de l'enquête.....	4
1.2.	Le cadre juridique.....	4
1.3.	Le projet de révision allégé .....	6
1.4.	Evolution apportée au PLU par la révision « allégée ».....	6
1.5.	La concertation préalable et mise à disposition du public.....	7
1.6.	Dérogation au principe d'urbanisation limitée .....	9
1.7.	Evaluation environnementale .....	10
1.8.	Composition du dossier d'enquête .....	14
1.9.	Les avis des personnes publiques associées .....	16
1.10.	Liste des personnes publiques associées contactées.....	16
1.11.	Avis de la CDPENAF (avis du 29/06/2021).....	16
1.12.	Les avis des PPA.....	16
1.13.	Avis de la MRAe – Mission régionale d'autorité environnementale.....	17
2.	Organisation et déroulement de l'enquête.....	18
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur .....	18
2.2.	Modalité de l'enquête publique.....	18
2.3.	Le rôle et préparation de l'enquête publique .....	20
2.4.	Publicité de l'enquête publique et information du public .....	20
2.4.1.	Les affichages légaux.....	20
2.4.2.	Les parutions dans les journaux. ....	21
2.4.3.	Les parutions par voies dématérialisées .....	21
2.4.4.	Commentaires du commissaire enquêteur.....	21
2.4.5.	Les suites de l'enquête .....	22
2.4.5.1.	Formalités de clôture de l'enquête .....	22
2.4.5.2.	Procès-verbal de synthèse.....	22
2.4.5.3.	Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération .....	22
2.4.5.4.	Remise du rapport à la Communauté d'Agglomération .....	22
2.5.	Le bilan des permanences .....	22
2.6.	Les observations du public .....	23
2.7.	Observations du commissaire enquêteur .....	25
2.8.	Le mémoire en réponse de la CATLP .....	26
2.9.	Analyse bilancielle .....	30

2.9.1.	Conformité et procédure de l'enquête .....	30
2.9.2.	Renforcer la vitalité du territoire communal et garantir l'équilibre du territoire.....	31
2.9.3.	Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.....	31
2.9.4.	Avis des personnes associées.....	31
2.9.5.	Bilan.....	32
	Annexes et pièces jointes.....	33

## **1. Objet et cadre juridique de l'enquête publique**

### **1.1. Objet de l'enquête**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

L'entreprise SISCA, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, est implanté sur un site qui n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle prévoit de le réorganiser pour disposer de locaux mieux adaptés et fonctionnels.

Ce projet de restructuration implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation en zone Ui des parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone Ap.

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

### **1.2. Le cadre juridique**

La révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac est prescrite par délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019.

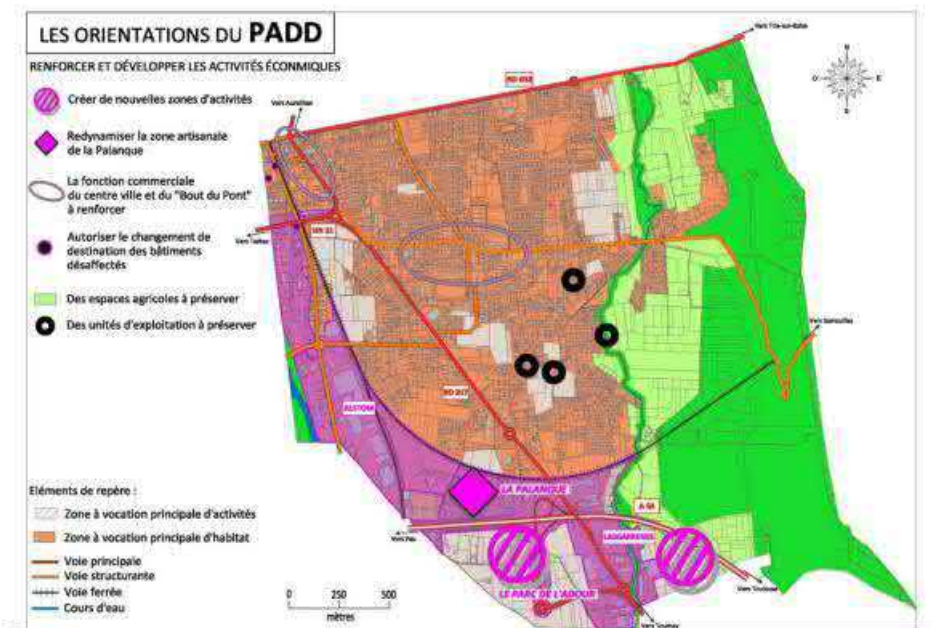
Lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables PADD, la procédure appliquée est celle de la révision « allégée » du PLU qui fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur.

Figure 1 - Emprise actuelle du site et matérialisation du recul de 20m s'appliquant aux bâtiments ICPE



Figure 2 - Carte de synthèse de l'axe 3 du PADD « Renforcer et développer les activités économiques »



La commune étant couverte par le site Natura 2000 « VALLEE DE L'ADOUR », le projet de révision est également soumis à évaluation environnementale.

La commune de Séméac n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée. L'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles est soumise à une demande de dérogation préfectorale en application de l'article L142.5 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

### **1.3. Le projet de révision allégé**

Par courrier en date du 5 février 2019, le maire de Séméac a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers. Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes. Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle-ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le P.L.U. de la commune et permettre ainsi son projet de restructuration des locaux et de réorganisation du site.

Le projet de restructuration du site de Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble ;
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m<sup>2</sup>/ hauteur 12 mètres (le projet provisoire comprend 3 bâtiments de stockage de 5 000m<sup>2</sup> chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE, ce qui impose un éloignement de 20 mètres minimum par rapport au voisinage ;
- créer des bureaux et locaux sociaux ;
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels ;
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

L'évolution de l'entreprise dans son emprise actuelle n'est pas possible, la surface disponible étant insuffisante si on applique le recul de 20m minimum qui s'impose aujourd'hui, d'autant que le contour de la zone UI ne permet pas une utilisation optimale de la parcelle : les bâtiments actuels sont en partie implantés dans la bande d'inconstructibilité.

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur.

### **1.4. Evolution apportée au PLU par la révision « allégée »**

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié pour les parcelles AO 69, AO 70, AO 101, AO 102, AO 105, AO 106 et AO 107 situées au sud et à l'est du site existant de l'entreprise SISCA : aujourd'hui situées en zone agricole Ap, la révision allégée conduit à les classer en zone Ui réservée aux activités économiques.

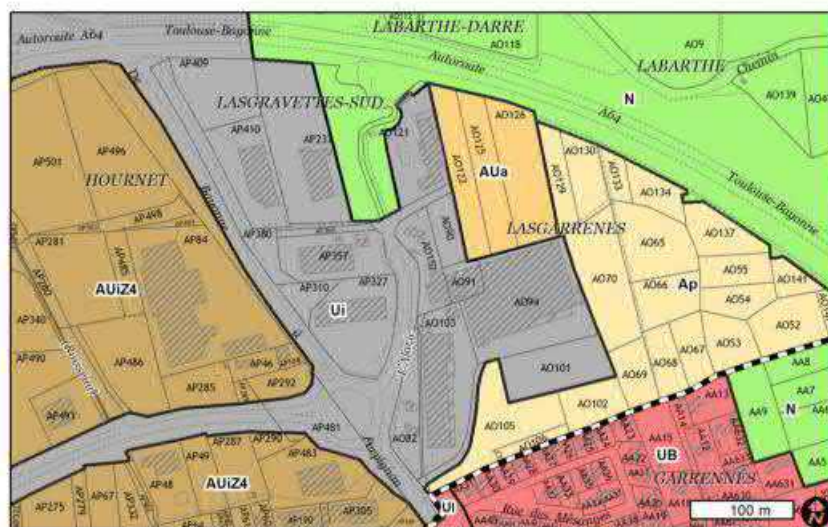
S'agissant d'une extension d'une entreprise existante, les réseaux sont présents avec une capacité suffisante, et le site bénéficie d'un accès par une voirie d'une capacité suffisante : le classement en zone à urbaniser ne se justifie donc pas.

La superficie concernée couvre un peu plus de 1.7 ha.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ne sont pas impactées par la révision allégée.

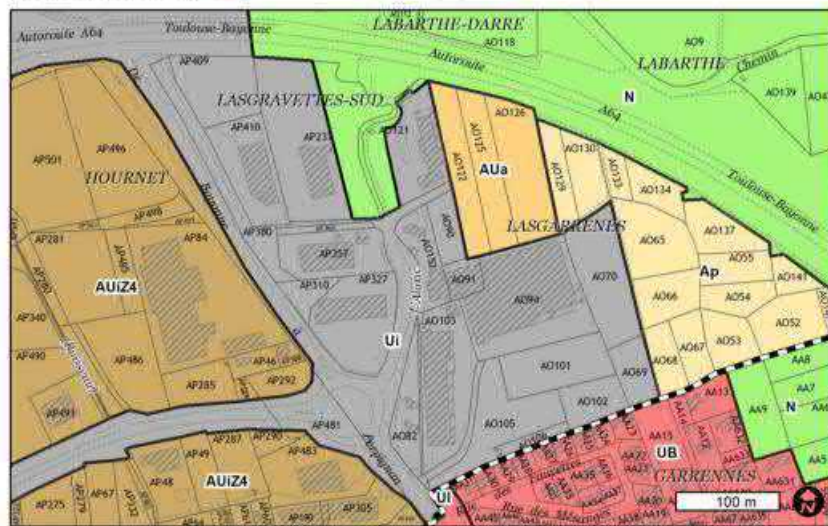
Figure 4 - Evolution du règlement graphique

**Avant Révision**



**Après Révision**

Barbazan Debat	UI	Séméac	AUi	Ap	Limite communale
UB	N		AUIZ4	N	



### 1.5. La concertation préalable et mise à disposition du public

Quand une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est prescrite, les modalités de la concertation doivent être également définies.

Lorsque le Bureau Communautaire a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac le 22 novembre 2019, il a, conformément aux dispositions des articles L 153-11 et L 153-33 du Code de l'Urbanisme, également défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage des délibérations prises durant toute la procédure de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et en Mairie de Séméac,
- insertion d'informations relatives à cette procédure sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public, pour qu'il fasse part de ses observations, suggestions, contre- propositions. Un registre de concertation sera déposé au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine de Saint

Exupéry à Tarbes et en mairie de Séméac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des deux collectivités,

- organisation d'une réunion publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac. Le public sera informé du lieu, de la date et de l'horaire de cette réunion par voie de presse (publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département). Une information sera également faite sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la commune de Séméac,
- pendant toute la durée de la concertation, possibilité offerte au public d'adresser par écrit et sous enveloppe cachetée, ses observations, suggestions ou contrepropositions à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées A l'attention de Monsieur le Président Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9,
- association des personnes publiques mentionnées aux articles L 132- 7 et L 132- 9 du Code de l'Urbanisme,
- consultation, au cours de la procédure et si elles en font la demande, des personnes publiques et associations visées aux articles L 132- 12 et L 132- 13 du Code de l'Urbanisme.

#### Les raisons du recours à la mise à disposition du public

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID- 19, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2021- 160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) liée à la situation sanitaire en France, n'ont pas permis d'organiser la réunion publique avant l'arrêt du projet révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac.

La Communauté d'Agglomération avait pris contact avec les services de la Préfecture au début de l'année 2021 : si pourtant rien ne s'opposait, en droit, à l'organisation d'une réunion publique, la Communauté d'Agglomération, en concertation avec la Mairie de Séméac, a souhaité privilégier la santé et la sécurité du public.

A noter par ailleurs que la réouverture des salles de spectacles et de cinéma n'a été programmée qu'à partir du 19 mai 2021 ; de ce fait, l'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac (soit avant le mois d'avril 2021), n'aurait certainement pas été bien perçue par une frange de la population.

#### Les modalités d'organisation de la mise à disposition du public

- Les mesures de publicité et de communication mises en œuvre pour cette mise à disposition du dossier
  - arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération n°2021-SAEU01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac ;
  - affichage de l'arrêté et de l'avis d'information au public au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé à Juillan, au bâtiment situé à Tarbes et en Mairie de Séméac à compter du 18 février 2021;
  - avis d'information au public sur cette mise à disposition publié dans le journal La Dépêche du Midi- édition hautes- Pyrénées- vendredi 19 février 2021 (rubrique des annonces légales) ;
  - insertion de l'arrêté et de l'avis d'information au public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à compter du 18 février 2021, puis du dossier de projet de révision "allégée" n°1 à compter du 1er mars 2021 ;
  - envoi de l'arrêté n°2021-SAEU-01 en date du 16 février 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier à Monsieur le Maire de la commune de Barbazan-



Debat afin d'informer les habitants de la commune de la procédure engagée et de la possibilité de s'exprimer sur le contenu du dossier ;

- un nouvel article est paru dans le journal La Nouvelle République des Pyrénées samedi 27 février 2021, reprenant les principales dispositions de l'arrêté n°2021- SAEU-01 en date du 16 février 2021 et rappelant les modalités de concertation maintenues pour permettre au public de s'exprimer. L'ensemble de ces documents et les renseignements s'y reportant ont également été insérés sur le site internet de la commune de Séméac pour assurer une information la plus accessible possible au public. La commune de Séméac a utilisé un panneau d'informations pour prévenir les habitants de l'organisation de la mise à disposition du public du dossier de projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.

- Les moyens permettant l'expression du public durant cette mise à disposition Les collectivités ont souhaité conserver les mêmes moyens d'expression que ceux déployés dans le cadre de la concertation.

Ainsi, il était possible au public :

- d'inscrire ses remarques et/ ou propositions dans les cahiers de concertation mis à sa disposition en Mairie de Séméac et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes,
- d'envoyer ses observations et/ ou propositions par courrier à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées - A l'attention de Monsieur le Président- Révision allégée du P.L.U. de la commune de Séméac - Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I/ CS 51331 - 65013 TARBES CEDEX 9,
- d'adresser un mail dans le cadre de cette mise à disposition à l'adresse suivante : [revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tlp.fr) 3)

#### Le résultat de la mise à disposition du public

Lors de la mise à disposition « officielle » du dossier de projet de révision « allégée » n°1 au public, ce dernier ne s'est pas exprimé.

Ainsi :

- le registre ne comprend aucune observation, suggestion ou contre- proposition sur le dossier,
- aucun courrier n'a été réceptionné,
- aucun mail n'a été reçu

#### Organisation d'une réunion publique

Le public a été informé qu'une réunion publique était organisée mardi 25 mai 2021 à 18h00 au Centre Albert Camus à Séméac sur le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

Cette réunion publique avait pour but d'exposer au public la procédure de révision « allégée » n°1 du PLU, le contenu du projet et les prochaines étapes de travail.

### **1.6. Dérogation au principe d'urbanisation limitée**

Suite à la demande de dérogation par la communauté d'Agglomération au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation des parcelles classées en zone agricole (Ap) pour permettre à l'entreprise SISCA situé sur la commune de Séméac de se restructurer, le Préfet des Hautes-Pyrénées a émis un avis favorable et l'arrêt n°65-2021-07-16-00001 en date du 16 juillet.

## 1.7. Evaluation environnementale

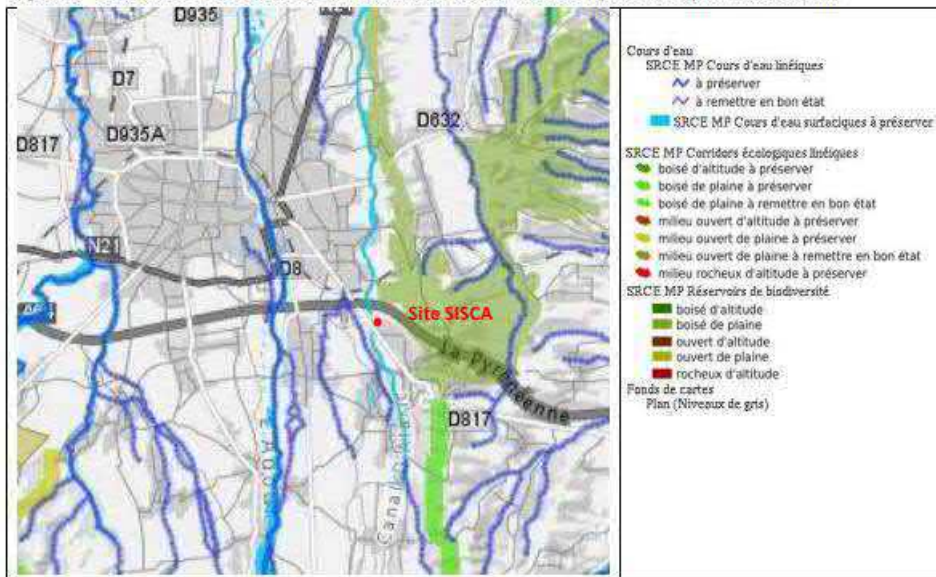
La commune de Séméac est concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour », deux ZNIZFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Les parcelles concernées par le projet de révision allégée ne se situent pas sur ces sites. Elles sont recouvertes majoritairement de champs de maïs dont l'intérêt naturaliste est très limité.

Le site concerné est aussi limitrophe du canal de l'Alaric, identifié par la trame bleue du SRCE comme cours d'eau à préserver.

Dans le PLU en vigueur, au niveau du secteur concerné par la présente révision allégée, le PADD inscrit un principe de préservation de la ripisylve liée à l'Alaric.

Figure 7 – La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE (Source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)



Les parcelles AO69, AO70, AO102, AO105, AO106 (actuellement cultivées et situées en zone Ap) ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à préserver.

Des relevés naturalistes ont été réalisés sur le site de l'entreprise SCSA.

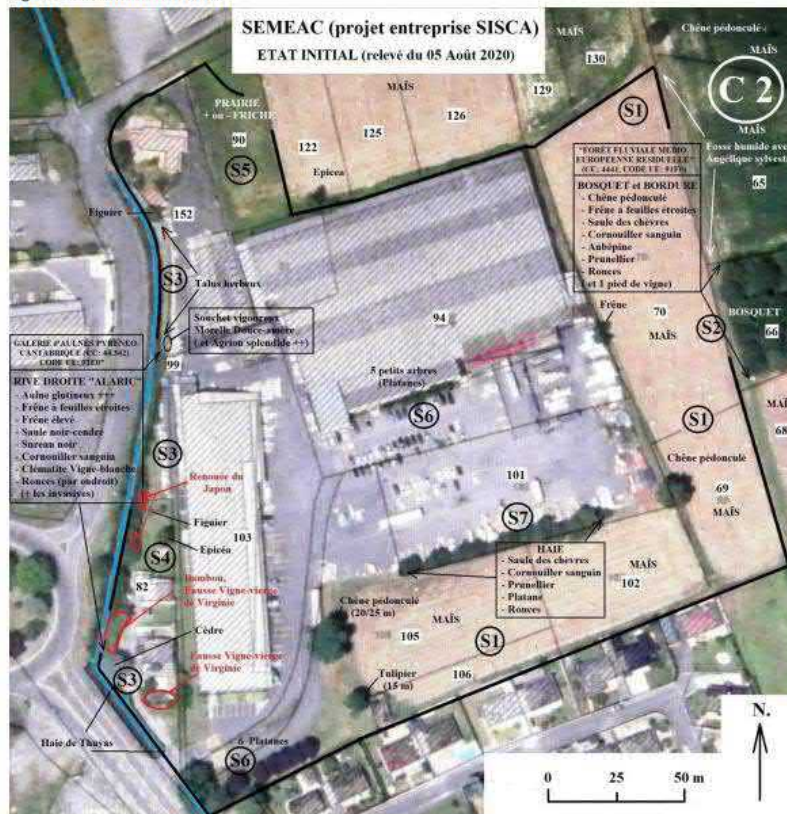
Ils ont portés :

- sur les parcelles destinées à être classées de zone agricole Ap en zone urbaine UI,
- sur les abords de l'Alaric,
- sur les espaces non imperméabilisés et la végétation présente sur le site.

Ils ont en particulier permis de mettre en évidence (Figure 9) :

- le long de l'Alaric : la présence de « Galeries d'Aulnes pyrénéo-cantabrique constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire,
- en limite extérieure du site : la présence de « Forêt fluviale médio-européenne résiduelle » constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire,
- le long de l'Alaric : la présence d'espèces invasives parmi lesquelles la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) figurant dans la liste des 10 plantes exotiques envahissantes préoccupantes en Occitanie.

Figure 9 - Relevés naturalistes



Les principales incidences de la révision allégée du PLU sur l’environnement sont :

- Collecte et traitement des eaux pluviales : Incidence potentielle

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eau pluviales à gérer. Mesures de réduction : Le règlement du P.L.U. prévoit que « les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Le projet d'aménagement provisoire prévoit la réalisation d'une noue d'infiltration des eaux pluviales.
- Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage : Incidence notable

Le secteur concerné par la révision allégée se situe en continuité des secteurs déjà urbanisés, mais il est très visible depuis l'autoroute A64.

Figure 12 - Vue sur le site depuis le nord-est (autoroute A64)



Par ailleurs, le secteur concerné par la révision allégée est limitrophe de quartiers résidentiels pavillonnaires situés à Barbazan-Debat.

Figure 13 - Proximité avec les zones résidentielles de Barbazan-Debat



et de la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue.

Le projet provisoire prévoit la création d'un entrepôt de 10m de haut environ et qui sera éloigné d'environ 25m des limites séparatives à son angle sud-est et 40m à son angle sud-ouest

La révision allégée du PLU a donc un impact en termes de vis-à-vis pour les pavillons situés au nord de la rue des Fauvettes à Barbazan-Debat, même si ces vues ne concernent pas les façades principales des habitations qui sont majoritairement tournées vers le sud. En termes d'ombrage générés par les futurs entrepôts, l'impact est limité dans la mesure où ils se situent au nord des habitations.

Mesures de réduction : Le règlement du P.L.U. (article Ui11) indique que : « Les constructions et installations doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager.

Pour être autorisé, tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement de construction déjà existante, doit garantir :

- le respect des conditions satisfaisantes en matière de salubrité, de commodité, d'ensoleillement et d'aspect général,

- une bonne adaptation au sol, la préservation de l'environnement, celle du caractère, de l'intérêt et de l'harmonie des lieux ou paysages avoisinants,
- la recherche d'une certaine unité de style, de forme, de volume, de proportions de matériaux, de couleurs... ».

Il est recommandé qu'une attention particulière soit portée sur ce point lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui pourront être déposées dans ce secteur, notamment en termes d'accompagnement végétal au niveau :

- du traitement des lisières avec l'espace agricole et le petit bois de la parcelle AO66, en limite Est de la future zone Ui,
- du traitement de l'interface avec les parcelles résidentielles situées au sud (commune de BarbazanDebat),
- du traitement de l'interface avec la zone AUa destinée à accueillir une aire de sédentarisation des gens du voyage.

- Nuisances sonores et olfactives Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées à des nuisances sonores et olfactives ne peuvent être considérées comme nulles. Toutefois, dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, et que le projet ne prévoit d'évolution de l'activité, les incidences attendues peuvent être considérées comme négligeables en termes de nuisances olfactives.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux manœuvres des poids lourds, la réorganisation du site avec un accès des poids lourds par le nord devrait conduire à une incidence positive en termes de nuisances sonores pour les quartiers résidentiels situés à Barbazan-Debat.

A contrario, la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue sur les parcelles AO122, AO125 et AO126 est particulièrement exposée aux nuisances sonores liées au trafic des poids lourds, même si cette aire est exposée par ailleurs aux nuisances sonores liées à la présence de l'autoroute A64 qui la borde au nord.

## 1.8. Composition du dossier d'enquête



Le dossier a été établi par la CATLP

### 1<sup>ère</sup> partie : documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique

<b>1</b>	Note de présentation générale	<b>p. 6</b>
<b>2</b>	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau	<b>p. 20</b>
<b>3</b>	Arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac	<b>p. 21</b>
<b>4</b>	Avis d'enquête publique	<b>p. 22</b>
<b>5</b>	Parutions de l'avis d'enquête publique – extraits des journaux diffusés dans le Département des Hautes- Pyrénées	<b>p. 23</b>

### 2<sup>ème</sup> partie : documents relatifs à la procédure de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

<b>6</b>	Délibération n°7 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac	<b>p. 25</b>
<b>7</b>	Décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 16 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit P.L.U.	<b>p. 26</b>
<b>8</b>	Délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2021 : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac	<b>p. 27</b>
<b>9</b>	Révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac – bilan de la concertation	<b>p. 28</b>

<b>10</b>	Procès- Verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées – 25 mai 2021	<b>p. 29</b>
<b>11</b>	Avis des Personnes Publiques Associées	<b>p. 30</b>
<b>12</b>	Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 29 juin 2021	<b>p. 31</b>
<b>13</b>	Arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 07- 16- 00001 en date du 16 juillet 2021 statuant sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1 <sup>er</sup> juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières	<b>p. 32</b>
<b>14</b>	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) - n° de saisine : 2021- 9329/ n°MRAe 2021AO33/ avis émis le 16 juillet 2021	<b>p. 33</b>
<b>15</b>	Observations produites par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées suite à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<b>p. 34</b>

**3<sup>ème</sup> partie : présentation du contenu du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac**

<b>16</b>	Jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1600536 en date du 7 novembre 2017	<b>p. 36</b>
<b>17</b>	Notice	<b>p. 37</b>
<b>18</b>	Annexe à la notice : relevés naturalistes	<b>p. 38</b>
<b>19</b>	Règlement graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3	<b>p. 39</b>
<b>20</b>	Périmètre du Droit de Préemption Urbain (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A3	<b>p. 40</b>
<b>21</b>	Règlement graphique (en sa version issue du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac arrêté par délibération du 13/04/2021) – format A0 ( <i>joint au dossier d'enquête publique</i> )	<b>p. 41</b>

Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier est jugé complet et le public peut trouver les principales informations. Néanmoins, la présentation reste complexe pour une personne néophyte.

## 1.9. Les avis des personnes publiques associées

### 1.10. Liste des personnes publiques associées contactées

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Directeur Départemental/ Direction Départementale des Territoires des Hautes- Pyrénées
- Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie- Pyrénées- Méditerranée
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées
- Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Monsieur le Maire de Séméac
- Monsieur le Maire d'Aureilhan
- Monsieur le Maire de Barbazan- Debat
- Les services de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées/ Direction Attractivité du Territoire
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau – SAGE Adour Amont
- Service Départemental d'Incendie et de Secours – Monsieur DUFAURE
- Monsieur le Maire de Sarrouilles
- Monsieur le Maire de Soues
- Monsieur le Maire de Tarbes

### 1.11. Avis de la CDPENAF (avis du 29/06/2021)

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et des éléments relevant de la dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

L'avis est favorable.

La consommation de 1,7 hectare de zones agricoles est en adéquation avec les besoins de l'entreprise SISCA. Les surfaces prélevées ne sont pas déclarées à la PAC, présente un faible enjeu en matière de biodiversité et le secteur est déclaré dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comme susceptible d'être urbanisé pour un usage économique.

### 1.12. Les avis des PPA

Communauté Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Favorable avec une remarque sur l'impact faible et non « effet négligeable » en matière de G.E.S.
Ville d'Aureilhan	Favorable
Institut National de l'Origine et de la qualité	Pas de remarque
CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées	Pas de remarque
Sage Adour amont	Favorable
Ville de Tarbes	Favorable
CDPENAF	Favorable



### **1.13. Avis de la MRAe – Mission régionale d'autorité environnementale**

(Avis du 16/07/2021 et observations produites par la communauté d'Agglomération)

#### Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

- Avis de la MRAe

*La MRAe recommande de compléter le dossier par un inventaire naturaliste approfondi afin de présenter l'ensemble des enjeux de biodiversité du secteur concerné par la révision allégée.*

- Observations de la CATLP

Les relevés naturalistes réalisés dans le cadre de la révision allégée ont été proportionnés aux enjeux relevés sur les parcelles faisant l'objet de la révision. Ces parcelles étant occupées par des cultures de maïs, et ne faisant apparaître aucun habitat naturel susceptible d'abriter des espaces à enjeux (telle que batraciens, oiseaux migrateurs ou nicheurs, chiroptères) il n'a pas été jugé nécessaire d'approfondir les études.

- Avis de la MRAe

*La MRAe recommande de réaliser une OAP du futur site dans son ensemble, afin de présenter les mesures de protection de la biodiversité du site.*

- Observations de la CATLP

Comme signalé dans le projet, le secteur n'est pas soumis à O.A.P. d'un point de vue réglementaire. La collectivité n'a pas souhaité en instaurer dans le cadre de la révision allégée dans la mesure où les parcelles concernées visent à faire évoluer un site existant qui ne sera pas divisé en plusieurs lots.

- Avis de la MRAe

*La MRAe recommande de matérialiser dans le zonage réglementaire une zone naturelle « N » à protéger dans le secteur du site à proximité du cours d'eau en limite est avec le bois et dans le secteur de la bordure de haie au sud du site, en limite des parcelles AO101 et AO102, afin d'assurer une protection de ces espaces naturels.*

- Observations de la CATLP

Les études naturalistes ont montré que la haie située en limite des parcelles AO101 et AO 102 ne présentent pas d'enjeux en termes de continuités écologiques de par sa nature et son absence de connexion. Son classement en zone naturelle revêt un intérêt limité. En outre, il semblerait plus intéressant de s'inscrire dans une logique de compensation en incitant le porteur de projet à recréer une haie plus diversifiée en limite sud et Est du site lors de l'aménagement de ce dernier. Une attention particulière sera portée à ce sujet lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

- Avis de la MRAe

La MRAe recommande de traduire dans le règlement graphique ou l'OAP les dispositifs végétalisés à mettre en place pour favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols sur les aires de stationnement associées

- Observations de la CATLP

La procédure engagée est une révision allégée, dont l'objet est encadré par la délibération de prescription (et qui au sens des articles L153-31 et suivants, ne peut avoir qu'un objet unique). Le secteur est classé en zone urbaine Ui qui couvre plus de 70 ha à l'échelle de la commune : une modification substantielle du règlement ne peut donc entrer dans le cadre de la délibération prise. La mise en œuvre d'aménagement favorisant l'infiltration des eaux sera examinée lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire.

### Préservations des paysages

- Avis de la MRAe

La MRAe recommande de présenter dès le stade de la révision allégée des préconisations concernant la préservation des éléments remarquables du site et l'insertion paysagère du projet permis par l'évolution du PLU, pour réduire les impacts du projet sur les paysages. Elle recommande de préciser dans le règlement du PLU ou éventuellement dans l'OAP les règles d'insertion paysagère liées aux limites séparatives (bois, quartier résidentiel, projet de sédentarisation des gens du voyage). La MRAe recommande d'identifier dans le projet de révision du PLU et dans l'OAP les arbres et les haies d'intérêt patrimonial à protéger et de proposer pour ces éléments de paysage un évitement puis un classement adapté pour assurer leur préservation dans le PLU, en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

- Observations de la CATLP

Comme pour le point précédent, l'instauration de prescriptions visant à préserver les arbres et les haies d'intérêt patrimonial sur la base des dispositions de l'article L 151- 23 du Code de l'Urbanisme ne peut être menée dans le cadre de la procédure en cours, dans la mesure où le P.L.U. actuel n'identifie aucun élément de ce type. Cependant, une attention particulière sera portée au projet lors de l'instruction de la demande d'autorisation de construire, en particulier en s'appuyant sur l'avis des paysagistes et architectes conseil de la D.D.T. des Hautes- Pyrénées qui se sont rendus sur le site

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné par décision N° n°E21000050/64 en date du 03/06/2021 Monsieur Hugues Laffont en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique ayant pour objet : le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac.

### **2.2. Modalité de l'enquête publique**

L'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N° 2021-SAEU-04 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Le projet a pour objectif d'accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan – Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone AP (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

L'arrêté indique que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et stipule les modalités de l'enquête et notamment que :

- La durée de l'enquête publique est fixée à 33 jours du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
- La mairie de Séméac est désignée siège de l'enquête,
- Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
  - o Sur les sites internet suivants : [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr) et [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr)
  - o sur support papier :
    - au siège de l'enquête publique, en mairie de Séméac – Place Aristide Briand, aux jours et heures habituels d'ouverture.
      - Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
      - Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
    - Au bâtiment de la communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
      - Du lundi au vendredi de 0h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
  - o sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Séméac aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au bâtiment de la communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
  - o Le public pourra consigner ses observations et proposition directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Séméac –place Aristide Briand;
  - o Le public pourra adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : [resionplu.semeac@agglo-tp.fr](mailto:resionplu.semeac@agglo-tp.fr)
  - o Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit, par voie postal à l'adresse suivante :  
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées  
Monsieur le Commissaire Enquêteur-révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac  
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I  
CS 51331 – 65013 Tarbes Cedex 9

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie de Séméac, siège de l'enquête.

Les contributions reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie de Séméac – place Aristide Briand – pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci-après :

- Lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00

### **2.3. Le rôle et préparation de l'enquête publique**

L'enquête publique a pour but :

- de porter le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac à la connaissance du public, de lui apporter toutes les informations et précision utiles sur la nature du projet et les objectifs poursuivis par la commune,
- de recueillir les observations écrites ou orales des citoyens, ainsi que de leurs positions inscrites sur le registre d'enquête ou adressées par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur,
- de permettre au commissaire enquêteur :
  - d'établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations, propositions produites pendant l'enquête ainsi que les observations du responsable du projet, et faisant le bilan de l'opération au regard de l'intérêt général, des principes du code de l'urbanisme, des risques d'atteinte à des espaces protégés, ainsi que de la préservation de l'espace agricole,
  - de formuler des conclusions et un avis motivé sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac soumis à l'enquête afin de permettre aux autorités compétentes d'approuver ou non le PLU révisé.

Dès ma nomination par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a, j'ai eu un premier contact téléphonique avec Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP suivi d'une réunion de travail pour une première approche du dossier avec une remise d'une première version numérique. Par la suite, nous nous sommes entretenus, pour étudier le projet et l'organisation de l'enquête publique dans toutes ses composantes : projets d'arrêté et d'avis, lieux et nombre de permanences, publicité, mise à disposition du dossier (version papier et dématérialisée). J'ai également visité les lieux sur l'ensemble du site du projet qui m'a permis d'avoir une lecture du dossier sur le terrain, eu différents entretiens avec la DDT des hautes Pyrénées et l'entreprise SISCA.

### **2.4. Publicité de l'enquête publique et information du public**

#### **2.4.1. Les affichages légaux**

Des affiches portant avis d'enquête publique ont été apposées plus de 15 jours avant début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête :

- Au siège de l'enquête publique situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand,
- Au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes,
- Au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan,
- En mairie de Barbazan-Debat, situé au 2 bis rue des Pyrénées,
- A l'entrée du site de l'entreprise SISCA, située au 144 avenue François Mitterrand à Séméac,
- A l'entrée du lotissement jouxtant le site de l'entreprise sur la commune de Barbazan-Debat.

#### **2.4.2. Les parutions dans les journaux.**

Un avis au public a été publié à la rubrique des annonces légales dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

La première insertion de l'avis est parue plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique dans :

- Dépêche du midi : 13 septembre 2021
- La nouvelle République des Pyrénées : 13 septembre 2021

La seconde insertion de l'avis est parue dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- Dépêche du midi : 6 octobre 2021
- La nouvelle République des Pyrénées : 6 octobre 2021

#### **2.4.3. Les parutions par voies dématérialisées**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées [www.agglo-tlp.fr](http://www.agglo-tlp.fr) et sur le site internet de la mairie de Séméac [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr)

#### **2.4.4. Commentaires du commissaire enquêteur**

Les mesures d'information mises en œuvre répondent aux dispositions prévues pour ce type d'enquête et sont conformes aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

Néanmoins, il semble que l'information légale appliquée n'a pas suffi pour informer largement le public.

Mais M. Hourcade qui a vu et lu l'affiche apposée à l'entrée du lotissement rue de Fauvettes à Babazan-Debat est venue à la première permanence et a informé l'ensemble de son voisinage de l'enquête publique en cours par un mot écrit laissé dans les boîtes aux lettres.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aucun incident n'est à signaler lors du déroulement de l'enquête notamment en ce qui concerne :

- L'information légale du public,
- La régularité des permanences qui ont été tenues conformément à l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N°2021-SAEU-04,
- Le registre d'enquête publique mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Séméac,
- La mise à disposition d'une adresse mail,

Le commissaire a paraphé et coté le registre d'enquête ainsi que le dossier lors de sa première permanence.

Les conditions matérielles étaient bonnes, le commissaire enquêteur a reçu le public dans une pièce accessible depuis le hall d'accueil qui a permis la confidentialité des entretiens, des masques et gel hydroalcoolique étant mis à disposition.

Le dossier et le poste informatique étaient présents dans cette pièce dédiée à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a rien à formuler en complément.

## 2.4.5. Les suites de l'enquête

### 2.4.5.1. Formalités de clôture de l'enquête

Clôture du registre d'enquête déposé en mairie à l'issue de la dernière permanence du commissaire enquêteur le 5 novembre 2021 et remis à Madame Elodie Bouche à la Communauté de Communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées à la mairie de Séméac le 18 novembre 2021.

Fermeture de l'adresse courriel le 5 novembre à 17h00.

### 2.4.5.2. Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête a été remis à Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP par un envoi dématérialisé avec accusé de réception le 10 novembre 2021 et par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception suivi d'une réunion téléphonique et d'une réunion en mairie de Séméac avec Mme Cette transmission a été faite dans les 8 jours qui étaient impartis par la procédure. Le commissaire enquêteur a rappelé au Maître d'ouvrage qu'il disposait suivant la procédure de 15 jours pour transmettre un mémoire en réponse.

### 2.4.5.3. Mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération

Réception par le commissaire enquêteur, le 24 novembre 2021, du mémoire en réponse de Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP

### 2.4.5.4. Remise du rapport à la Communauté d'Agglomération

Remise du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP le 2 décembre 2021.

J'ai également transmis à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau mon rapport, mes conclusions et avis avec le support informatique.

## 2.5. Le bilan des permanences

	<b>Permanences</b>		<b>Nbre de personnes accueillies</b>	<b>Nbre d'observations sur le registre</b>
Lundi	4 octobre 2021	14h00 -19h00	2	1
Lundi	25 octobre 2021	14h00 -19h00	8	4
Vendredi	5 novembre 2021	13h30 - 17h00	6	3
Total			16	8

Nombre de courriers reçus ou remis	0
Nombre d'observations sur le registre déposées hors permanence	0
Nombre d'observations dématérialisées	1

Aucun incident n'est à signaler.

## 2.6. Les observations du public

Date	N°	Nom	Objet
04/10/21 18h00	1	M. Hourcade Christophe 7 rue des Fauvettes Barbazan-Debat	Résident n°7 rue des Fauvettes directement impacté par le projet émet son inquiétude sur les nuisances sonores. Je demande que les voies de circulation notamment poids lourds ne soient pas au bord des maisons d'habitation le long des parcelles cadastrales A0106, 0106, A0102, A069 pour ne pas accentuer les nuisances sonores.
25/10/21 14h20	2	Mme Dorganes M. Mortemousque M.Albinet  Rue des Fauvettes Barbazan-Debat	Résidents rue des Fauvettes (Barbazan-Debat), nous souhaitons que le passage des véhicules soit le plus faible possible le long des clôtures. Nous souhaitons que les bâtiments ne soient pas trop haut et proches des clôtures, à 20 m au plus près. Nous attirons l'attention sur les eaux pluviales et le tout à l'égout qui se situent sur les parcelles concernées.
25/10/21 14h40	3	Mme et M Argoitia 22 rue des mésanges Barbazan-Debat	Nous sommes inquiets sur les nuisances sonores. Nous souhaitons que le projet de permis de construire permette de maîtriser au mieux ces éventuelles nuisances. Nous souhaitons être informé lors du dépôt du permis de construire. Remarque : nous n'avons pas vu le panneau d'affichage ni les sites internet. C'est un voisin, M. Hourcade qui nous informé de l'enquête publique.
25/10/21 15h45	4	Mme Blans (fille) M. Blans (père)  11 rue des fauvettes Barbazan-Debat	Habitant directement sur les parcelles concernées par le projet, nous tirons la sonnette d'alarme sur l'augmentation notable des nuisances sonores nuit et jour. Nous voulons que le permis de construire mette en œuvre les techniques et plans pour les limiter au maximum.
25/10/21 18h40	5	Mme Seas Viviane  1 rue de fauvettes Barbazan-Debat	Suite à la reconfiguration du site SISCA(Séméac) et à l'enquête publique faisant évoluer le PLU, je me permets de faire part de mes interrogations concernant ces changements futurs. Il ne m'est pas possible actuellement, sans connaissance du projet de permis de construire, de connaître les implications et les nuisances potentielles : nuisances sonores, visuelles, eaux pluviales, paysagères ... Je souhaiterais, ainsi que mes voisins, connaître le projet de permis de construire, avec la mise en œuvre des différentes techniques et plans, en vue de limiter les nuisances. Des solutions existent probablement, en bonne entente, avec l'entreprise SISCA et les autorités compétentes, pour trouver le meilleur compromis.
04/11/21 16h15	6	Mme Josephine Foucher  Entreprise SISCA	Courriel du 4/11/21  <b>Précisions concernant l'Enquête Publique en cours sur le projet SISCA a SEMEAC</b>  <i>Dans le cadre de son développement, comme le montre le dossier d'Enquête Publique en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Sas SISCA souhaite réorganiser et agrandir son siège social ainsi que ses bâtiments de stockage sur le site</i>

		<p><i>qu'elle occupe actuellement, à savoir le 144 Avenue François Mitterrand à SEMEAC.</i></p> <p><i>Compte-tenu des observations présentes dans le dossier, nous voudrions apporter quelques précisions. Effectivement, le pré-projet qui a été présenté dans le dossier d'Enquête Publique est une des solutions qui avait été retenue. Depuis, notre réflexion a évolué, pour aller dans le sens des observations faites par les différentes administrations concernées, ainsi que celles faites par les voisins côté Sud du projet.</i></p> <p><i>A savoir:</i></p> <p><i>1/ L'ancien bâtiment sur la parcelle AO 103 ne serait pas démoli et abriterait les bureaux du nouveau siège social, une salle d'exposition et/ou un magasin destiné aux professionnels, comme cela était prévu dans le bâtiment administratif du premier projet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><i>• Ce bâtiment, par son usage, ne sera pas classé ICPE et ne nécessitera pas de zone de recul de 20 mètres.</i></li><li><i>• Cette restructuration prendrait en compte les remarques sur le traitement des secteurs à préserver impérativement, en particulier les abords de l'Alaric.</i></li></ul> <p><i>2/ Le bâtiment de stockage aurait ses ouvertures vers l'ouest et non vers le Nord, comme dans le précédent projet, ce qui permettra:</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li><i>• De conserver plus facilement les arbres coté sud de la parcelle voire d'en rajouter afin d'isoler davantage les riverains voisins.</i></li><li><i>• De diminuer également les nuisances sonores au niveau de l'aire de sédentarisation des gens du voyage.</i></li></ul> <p><i>3/ La circulation des poids lourds se ferait, comme dans le premier projet, exclusivement par le côté Nord. L'entrée actuelle, quant à elle, sera réservée aux collaborateurs et aux clients.</i></p> <p><i>Ainsi, les points 2 et 3 réduiront considérablement les nuisances sonores côté sud du bâtiment par rapport à la situation actuelle.</i></p> <p><i>4/ Le terrain sera clôturé dans son ensemble, ce qui permettra de sécuriser les entrées situées à l'arrière de la parcelle AO69 et AO70.</i></p> <p><i>5/ Le projet prendra en compte les remarques concernant la visibilité du bâtiment depuis l'autoroute A64 ainsi que le traitement visuel côté riverains de la commune de Barbazan-</i></p>
--	--	--



			<p><i>Debat.</i></p> <p><i>6/ L'accompagnement végétal avec les voisins et le petit bois de la parcelle AO66 sera également traité avec soin. Effectivement, les bâtiments ICPE peuvent recevoir, dans la bande des 20 mètres, des écrans de végétation, tout en laissant suffisamment de place pour l'accès pompier.</i></p>
5/11/21 15h00	7	M. et Mme Gomes 15 rue des fauvelles Barbazan -Debat	<p>Nous venons exprimer nos inquiétudes sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nuisances sonores</li> <li>- Les nuisances visuelles</li> </ul> <p>Au niveau des nuisances visuelles, nous souhaitons, à la vue du nouveau projet décrit dans le registre, que les nuisances soient minimisées au maximum par un traitement paysager adéquat si possible mené en concertation avec les voisins.</p> <p>Au niveau des nuisances sonores, nous prenons acte de la position du bâtiment qui fera barrière au bruit et avec une entrée des camions au nord.</p>
5/11/21 16h10	8	Mme Galopin Mme Lepec M. Exposito  Impasse des Ecureuils Barbazan-Debat	<p>Nous sommes venus nous renseigner sur ce projet pour exprimer nos inquiétudes sur les nuisances sonores ; et sur la pollution. En effet nous avons nettoyé plusieurs fois nos bords de maison (bâches, plastique,...).</p> <p>Le projet nous paraît bien. Le changement d'entrée des camions va diminuer les nuisances sonores (à voir, klaxon, !!!).</p> <p>Au niveau du visuel, on espère qu'il y aura de la végétation et nous apprécierons d'être concertés pour ce projet.</p>
5/11/21 17h00	9	Mme Janac  17 rue des Fauvelles Barbazan-Debat	<p>Je viens m'informer sur le projet SISCA.</p> <p>J'exprime mes inquiétudes sur les nuisances sonores et visuelles.</p> <p>Au niveau des nuisances visuelles, je souhaite qu'un traitement paysager adéquat soit appliqué en concertation avec nous.</p> <p>En remarque, si le chêne pouvait être préservé, ce serait un vrai plus.</p> <p>Je suis certaine que SISCA saura implanter le bâtiment pour limiter au maximum les nuisances sonores et j'i pris acte de la nouvelle entrée pour les camions au nord.</p>

## 2.7. Observations du commissaire enquêteur

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur.

La révision allégée conduit à les classer en zone Ui réservée aux activités économiques.

Il est demandé de se prononcer sur ce projet sans qu'il soit décrit avec les précisions suffisantes pour évaluer les impacts.

Or, ceux-ci peuvent être nombreux en fonction du projet en particulier sur :

- La préservation des espaces naturelles et de la biodiversité (canal de l'Alaric,...)
- La préservation des paysages (entrée de ville, habitations existantes,...)
- Les risques et nuisances dont les nuisances sonores et risques routiers

De nombreuses remarques et interrogations ont été émises par la MRAe, par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion d'examen conjoint ainsi que par les habitants en limite du projet (les « voisins de Babazan-Debat) qui sont directement impactés.

N'est-il pas été possible de réaliser une OAP « sectorielle » qui aurait permis de mettre en place les « directives » dans lesquelles le projet d'extension pouvait s'inscrire et ainsi de s'assurer que l'ensemble des points soit pris en compte ?

Si une telle OAP n'est pas mise en place, comment sera-t-il « garanti » que les points soulevés en particulier par la MRAe et les habitants « voisins » de la commune de Barbezan-Debat seront pris en compte ?

Les habitants « voisins » demandent une information voire une participation dans l'élaboration du projet pour identifier les meilleures solutions à mettre en œuvre pour limiter les nuisances. Une concertation entre l'entreprise SISCA et les « voisins » avec un accompagnement des services de l'Etat si possible est-elle envisageable pour prendre en compte au mieux les demandes des différentes parties ?

## **2.8. Le mémoire en réponse de la CATLP**

## **Observations produites par la Communauté d'Agglomération**

**Contexte :** observations de la Communauté d'Agglomération en réponse au procès – verbal de synthèse remis par M LAFFONT – commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de SEMEAC

### **1) Observations préliminaires**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées tient à indiquer, tout d'abord, que le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac s'inscrit, de façon générale, dans la volonté qui est la sienne d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'implantation, mais également d'évolution ou de restructuration de leurs sites, en fonction de leurs besoins.

L'objectif ici est d'être à leurs côtés, afin de leurs délivrer un accompagnement et des conseils adaptés, et de permettre non seulement leur développement dans le respect des contraintes réglementaires, mais aussi la meilleure intégration possible de leurs projets dans l'environnement immédiat.

En conséquence, le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac a pour objectif d'assurer, du seul point de vue réglementaire, la réalisation à terme du projet de restructuration du site « historique » de l'entreprise SISCA, restructuration rendue nécessaire notamment en raison de la vétusté des locaux et d'une zone de stockage trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité actuel.

### **2) Contributions du public**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées entend les observations déposées par le public lors du déroulement de l'enquête publique.

Il convient de rappeler que l'objet de l'enquête publique reste bien l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Séméac, pour accompagner réglementairement le projet de restructuration du site de l'entreprise.

#### **➤ Publicité de l'enquête publique**

Le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre les moyens nécessaires à la publicité de l'enquête publique.

A la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur, lors de la préparation de l'enquête publique, le service Aménagement de l'Espace et Urbanisme a pris l'attache de Monsieur le Maire de la commune de Barbazan- Debat pour que les habitants de la commune puissent être informés du déroulement de cette enquête.

Il a donc été procédé à l'affichage de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et de l'avis de ladite enquête sur le panneau extérieur situé devant la mairie, et à l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'entrée du lotissement.

Tant l'arrêté que l'avis indiquaient la possibilité de consulter les documents afférents à l'enquête sur les sites internet des collectivités concernées directement par celle-ci.

Si les moyens de publicité d'une enquête publique doivent être proportionnels à l'objet de celle-ci, la Communauté d'Agglomération rappelle ici que c'est le P.L.U. de la commune de Séméac qui est concerné au 1<sup>er</sup> chef.

➤ **Consultation du futur permis de construire déposé par l'entreprise/ modalités**

Conformément aux dispositions de l'article R 423- 6 du Code de l'Urbanisme, « dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dans le cas d'une publication par voie électronique, pour l'application des articles L. 600-1-1 et L. 600-1-3, la date de publication tient lieu de la date d'affichage. »

Par ailleurs, lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire, et jusqu'à la fin de cette instruction, aucune communication du dossier de demande d'autorisation de construire n'est faite au public.

Conformément aux dispositions de l'article L 300- 1 du Code des relations entre le public et l'administration, « le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par les dispositions des titres Ier, III et IV du présent livre en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs. »

S'agissant de la consultation d'une demande d'autorisation de construire, la demande de consultation doit intervenir entre la décision administrative accordant le permis de construire et la date d'achèvement des travaux et doit être adressée auprès de la mairie ayant fait l'objet de la demande d'autorisation de construire.

« L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration ». L'article L 311- 9 du Code des relations entre le public et l'administration donne les modalités d'accès aux documents administratifs auquel toute personne peut se référer.

Enfin, la publicité de la décision rendue par l'administration, sur une demande d'autorisation de construire, est régie par l'article R 424-15 du Code de l'urbanisme, « la publication par voie d'affichage en mairie prévue au troisième alinéa (dudit article) peut être remplacée par une publication par voie électronique sur le site internet de la commune. »

Ainsi, il reviendra aux riverains du site de l'entreprise de se tenir informés du dépôt de la demande de permis de construire, de sa délivrance ou de son refus, suivant les modalités ci-exposées.

➤ **Nuisances générées par le futur chantier de l'entreprise**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées n'a ici aucune compétence, ni aucun moyen, pour faire en sorte que les nuisances sonores et les nuisances liées au flux de véhicules de chantiers soient les moins « impactantes » possible pour les riverains.

Ce sujet ne peut être abordé qu'avec l'entreprise à l'origine du projet.

➤ **Contenu du futur projet**

Le public, qui a participé à l'enquête, a fait certaines observations relatives aux aspects paysagers du futur projet, à la façon dont les flux de camions de transport de matériaux et de marchandises seraient gérés, et à l'implantation des futurs bâtiments.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées veillera à ce que le contenu du projet porté par l'entreprise s'articule au mieux avec certaines des observations produites au cours de la procédure de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac (avis des partenaires/ contributions du public).

L'objectif à poursuivre ici est de trouver le meilleur équilibre possible entre d'une part, un projet privé qui maintiendra et créera des emplois sur le territoire communautaire, et, d'autre part, qui s'insèrera dans son environnement immédiat, sans impact fâcheux pour les riverains.

La Communauté d'Agglomération tient à indiquer que, en décembre 2020, ses services avaient rencontré l'entreprise SISCA (dont Mme FOUCHER) pour lui faire part des observations produites par les services de l'Etat sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac, suite à la réunion technique qui s'était tenue le 13 octobre 2020 (réunion de présentation des 1ers travaux aux partenaires).

**3) Contribution de Madame FOUCHER**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées tient à souligner ici l'attention que porte l'entreprise aux observations qui sont faites, soit par le public, soit par les partenaires.

Plus particulièrement, la contribution laissée par Madame FOUCHER lors de l'enquête publique, démontre parfaitement sa sensibilité aux inquiétudes exprimées par les riverains, notamment pour les intégrer dans le futur projet de restructuration du site de Séméac.

**4) Réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)**

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées saisit la préoccupation de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur la réalisation d'une O.A.P. qui viendrait, d'une certaine façon, consacrer d'une part, les observations produites sur le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac par les partenaires (services de l'Etat/ MRAe), et, d'autre part, prendre en compte certaines des contributions écrites du public sur les aspects techniques du projet (travail paysager, flux, implantation de bâtiments).

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées va étudier la possibilité, juridique et technique, de réaliser une O.A.P. de manière concertée avec l'entreprise et qui pourrait venir en complément par rapport au projet de restructuration du site de cette dernière.

### Commentaires du commissaire enquêteur

La CATLP indique la publicité réalisée à destination des habitants de Barbazan-Debat directement concernés par le projet, en prenant attache de leur Maire, à la demande du commissaire enquêteur, pour que des affichages soient réalisés en mairie et à l'entrée du lotissement.

Cet affichage a fonctionné puisque les riverains sont venus aux permanences pour apporter leurs observations.

En réponse à la « déception » des riverains de ne pas pouvoir consulter le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, la CATLP rappelle le caractère uniquement réglementaire du projet de révision « allégée » soumis à l'enquête publique et précise les modalités de consultation du futur permis de construire, de son dépôt, de sa délivrance ou de son refus sachant que lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire, aucune communication n'est faite au public.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées veillera à ce que le projet porté par l'entreprise SISCA s'articule au mieux avec les observations du public et des personnes publiques associées.

La réponse de la CATLP est partielle par rapport aux inquiétudes des riverains qui souhaiteraient une information sur le projet en amont même de l'instruction de la demande d'autorisation de construire pour pouvoir exprimer des observations.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'acceptation de principe sur la réalisation d'une OAP menée de manière concertée avec l'entreprise SISCA et qui prendrait en compte les observations des services de l'Etat, de la MRAe et des contributions écrites du public sur les aspects techniques du projet (travail paysager, flux, implantation des bâtiments).

## 2.9. Analyse bilanciale

Les critères définis sont issus de l'analyse du dossier et aussi des questions qui m'ont été posées, écrites ou non dans le registre.

### 2.9.1. Conformité et procédure de l'enquête

Critères / Appréciations	Non	Neutre	Oui
Le dossier est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme			X
Le public a été informé conformément à la réglementation en vigueur			X
Le projet maîtrise l'équilibre entre le renouvellement urbain et son développement			X
Le projet respecte le principe d'urbanisation limitée		X	
Le projet permet à la commune de se mettre en adéquation avec la législation et règlements			X
Le projet de révision « allégée » du PLU prend en compte les contraintes des réseaux			X
Le projet de révision « allégée » du PLU a respecté la procédure de concertation préalable		X	

### 2.9.2. Renforcer la vitalité du territoire communal et garantir l'équilibre du territoire

Critères / Appréciations	Non	Neutre	Oui
Eviter la création de friches industrielles			X
Respecter les orientations du PADD « renforcer et développer les activités économiques			X
Favoriser le maintien des emplois			X
L'impact des nouvelles constructions sur la consommation de l'espace et l'environnement est maîtrisé.		X	

### 2.9.3. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire

Critères / Appréciations	Non	Neutre	Oui
Préservation de la qualité de l'environnement		X	
Réductions des nuisances		X	
Sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager		X	
Préventions des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances		X	
Prise en compte des nuisances sonores et visuelles		X	
Prise en compte des thèmes de l'environnement dont la protection de la biodiversité par l'identification et la protection des trames verte et bleue.			X
Protéger les milieux naturels relictuels et les espaces naturels			X

### 2.9.4. Avis des personnes associées

Personnes Publiques Associées	Défavorable	Favorable avec réserve	Favorable et favorable avec observations
Préfecture du Gers			X
Communauté Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées			X
Ville d'Aureilhan			X
Institut National de l'Origine et de la qualité			X
CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées			X
Sage Adour amont			X
Ville de Tarbes			X
CDPENAF			X

### 2.9.5. Bilan

Les paramètres évalués au titre du présent chapitre sont majoritairement favorables au projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac .  
Le projet soumis à enquête publique est :

- Conforme aux dispositions de l'urbanisme,
- La CDPENAF a émis un avis favorable
- A obtenu la dérogation au principe d'urbanisation limitée
- La surface totale des parcelles classées en « Ap » et reclassées en zone urbaine industrielles « Ui » est limitée à 1,7 hectares
- A reçu des avis favorables des PPA
- La consultation préalable du projet a été réalisé mais avec une réunion publique réalisée après l'arrêté en date du 13 avril 2021
- A été porté à la connaissance du public dans des conditions satisfaisantes.
- L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante
- Préserve les paysages, l'environnement et va chercher à maîtriser les nuisances
- Protège les espaces habités des nuisances liées à l'activité industrielles

En conséquence le bilan est favorable au projet.

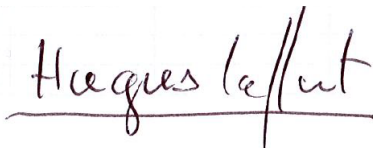
Toutefois, pour garantir de la prise en compte des observations des services de l'Etat, de la MRAe et des contributions du public, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va étudier la faisabilité de la réalisation d'une OAP.

L'enquête s'est déroulée conformément aux conditions de l'arrêté. Sur la base des pièces du dossier, de la visite des sites du projet, de la réception du public, de l'analyse de ses remarques, de la consultation de l'autorité organisatrice, le commissaire enquêteur peut rendre en seconde partie ses conclusions motivées et avis.

**Fait à Villefranche, le 2 décembre 2021**

**Le commissaire enquêteur,**

**Hugues Laffont**

A handwritten signature in dark ink that reads "Hugues Laffont". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.



## **Annexes et pièces jointes**

- Copie de l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N°2021-SAEU-04 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac
- Désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral statuant sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée
- Certificat d'affichage
- Parution d'annonces légales dans les journaux
- Avis enquête publique, photos
- Les publications dématérialisées



Accusé de réception en préfecture  
005200089300-001090149961221-CAUCU04-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

## Le Président

Nature de l'acte : 2.1  
N°2021-SAEU-04

## ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac**

### LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.330-1 et R.330-2 et suivant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 22 novembre 2019 prescrivant la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision n°2020- 107 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 18 juin 2020 relative à la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, et portant plus particulièrement sur les travaux complémentaires à ceux induits par la procédure de révision « allégée » dudit Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 13 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu le procès- verbal de la réunion du 25 mai 2021, d'examen conjoint du projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac avec les Personnes Publiques Associées,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées consultées, recueillis sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac,

Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur n°E21000050/64 en date du 03/06/2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

Siège : Zone Terrains Pyrénées Adm-Pôle - Téléport 1 - Julian  
Adresse postale : Zone Terrains Pyrénées Adm-Pôle - Téléport 1 - CS 31331 00013 Tarbes cedex 9

5

Accusé de réception en préfecture  
000-202003000-2020-ARRET2215-SEMÉAC-AR  
Date de télétransmission : 03/09/2021  
Date de réception préfecture : 03/09/2021

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac pendant une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 4 octobre 2021 et jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées a prescrit la révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac pour accompagner, du point de vue réglementaire, la réalisation du projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA.

L'entreprise SISCA, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, est implanté sur un site qui n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle prévoit de le réorganiser pour disposer de locaux mieux adaptés et fonctionnels.

Ce projet de restructuration implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agréation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. de Séméac en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

**Article 2 :**

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Séméac, place Aristide Briand.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : [www.agglo-tilp.fr](http://www.agglo-tilp.fr) et [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr).

Il pourra également être consulté, sous format papier :

- au siège de l'enquête publique, en mairie de Séméac – Place Aristide Briand - aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE – chargée de mission au service Aménagement de l'Espace et Urbanisme

Accusé de réception en préfecture  
005-2020093305-202102461-ARRRET221-SAMEAC-AP  
Date de l'avis en préfecture : 03/05/2021  
Date de réception en préfecture : 03/05/2021

(bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Juillan). Tél : 05.62.53.34.30.

**Article 3 :**

A été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau :

- Monsieur Hugues LAFFONT en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

**Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Séméac, soit du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et ce, durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr).

Il pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses contributions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du P.L.U. de Séméac  
Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I  
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser ses contributions par courriel à l'adresse électronique suivante :

[revisionplu.semeac@agglo-tp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tp.fr)

Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00, jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Accusé de réception en préfecture  
DE1200069395-302 (33001)-ARRETE21-BAEL04-AR  
Date de télétransmission : 23/05/2021  
Date de réception préfecture : 23/05/2021

Les contributions reçues par courriel seront mises en ligne sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr)

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Séméac – place Aristide Briand- pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales suivant l'organisation ci- après :

DATES	LIEUX	HORAIRES
Lundi 4 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Lundi 25 octobre 2021	Mairie de Séméac	de 14h00 à 19h00
Vendredi 5 novembre 2021	Mairie de Séméac	de 13h30 à 17h00

**Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle- ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci- après, diffusés dans le département :

- o La Dépêche du Midi
- o La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle- ci, en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

L'avis d'enquête publique sera affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie de Séméac – place Aristide Briand,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan,
- en Mairie de Barbazan- Debat, située au 2 bis rue des Pyrénées,
- aux abords du site de l'entreprise SISCA, située au 144 avenue François Mitterrand à Séméac.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Séméac et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet suivants : [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr) et [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr)

Accusé de réception en préfecture  
065-20060305-20210561-ARRÊTÉ-1201-242104-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception en préfecture : 03/06/2021

**Article 7 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée, par écrit, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées  
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport I  
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

**Article 8 :**

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et lui communiquera un procès- verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Séméac, Place Aristide Briand.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à l'adresse suivante : [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr).

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Arrêté de révision en préfecture  
065-202003300-20210901-ARRÊTÉ21-5AELD4-AR  
Date de mise en transmission : 03/09/2021  
Date de réception préfecture : 03/09/2021

En cas d'approbation, le P.L.U. « révisé » de la commune de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois, à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et des mesures de publicité requises.

**Article 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Monsieur le Maire de la commune de Séméac,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes à la commune de Séméac.

Fait à Juillan, le 01 SEP. 2021

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS  
TARBES  
LOURDES  
PYRENEES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

03/06/2021

N° E21000050 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 02/06/2021, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La révision n° 1 du PLU de la commune de Séméac ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Hugues LAFFONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à Monsieur Hugues LAFFONT.

Fait à Pau, le 03/06/2021

La Présidente,

  
Valérie QUEMENER





**Le Président**

Juillan, le 09 SEP, 2021

Monsieur Hugues LAFFONT  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
LIEU DIT MENGÉ  
32420 VILLEFRANCHE D'ASTARAC

Réf : GT/JR/EB n° 2021-1732  
Affaire suivie par : Elodie BOUCHE  
Tél : 05 62 53 34 52  
Courriel : elodie.bouche@agglo-tpj.fr

Objet : projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac – ouverture et organisation de l'enquête publique  
Pièce(s) jointe(s) : ampliation de l'arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 01/09/2021

Monsieur,

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 3 juin 2021, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

Je vous prie de bien vouloir trouver, jointe au présent courrier, une ampliation de l'arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au dossier cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard TRÉMÈGE

Arrêté préfectoral n° : 65-2021-07-16-00001

**ARRÊTÉ** statuant sur la demande de dérogation en application des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation, les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Commune de Séméac

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 3 mars 2021 portant modification de l'arrêté n°2015-2640010 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier et la notice dérogatoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réceptionnés en préfecture le 4 mai 2021, demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 29 juin 2021 ;

**Considérant** tout d'abord, conformément à l'article L.142-4 alinéa 1 du code de l'urbanisme, que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'est pas applicable :

*1<sup>er</sup> les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;*

**Considérant** en l'espèce que la commune de Séméac n'est pas couverte par un SCoT ;

**Considérant** conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, qu'il peut être d'une part dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF ;

Considérant d'autre part, conformément au même article, que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- ✓ ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques ;
- ✓ ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;
- ✓ ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements ;
- ✓ ne nuit pas à une répartition équilibrée entre habitat, emploi, commerces et services ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation des parcelles citées ci-après, entre dans le champ d'application des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme :

- AO69, AO70, AO101, AO102, AO105, AO106 et AO107.

Considérant que ces parcelles d'une superficie totale de 1,7 hectares remplissent les conditions prévues à l'article L.142-5 pour déroger au principe d'urbanisation limitée

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la commune de Séméac, est **accordée** pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AO69, AO70, AO101, AO102, AO105, AO106 et AO107.

##### ARTICLE 2

Cet arrêté sera affiché dès réception dans les locaux de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la mairie de Séméac durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service aménagement construction logement, bureau planification territoriale.

##### ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hautes-Pyrénées et dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- au maire de la commune de Séméac,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le 16 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

Sibylle SAMVY AUL



## Le Président

### Projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac

#### Réalisation des mesures de publicité dans le cadre de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique- certificat

Je soussigné, Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées,

Certifie que, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- l'arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, a été affiché :
  - au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération situé au n°30 avenue Antoine Saint Exupéry à Tarbes, à partir du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus,
  - en Mairies de Séméac et de Barbazan- Debat, du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus ;
- ce même arrêté n°2021- SAEU- 04 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 a été inséré sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (rubrique « Agenda » - onglet « urbanisme ») et sur celui de la commune de Séméac à compter du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus ;
- l'avis informant le public de l'organisation de cette enquête publique portant sur projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séméac, a été publié à la rubrique « annonces légales » des journaux La Dépêche du Midi – édition Hautes- Pyrénées- et La Nouvelle République les 13/09/2021 et 06/10/2021 ;
- ce même avis d'information au public a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, au bâtiment situé au n°30 avenue Antoine Saint Exupéry à Tarbes, en Mairies de Séméac et de Barbazan- Debat et sur certains sites de la commune de Séméac le 13/09/2021 et durant la durée de l'enquête publique.

Il a également été affiché à l'entrée du lotissement jouxtant le site de l'entreprise SISCA, sur la commune de Barbazan- Debat, et à l'entrée du site de l'entreprise SISCA situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac.
- enfin, l'avis d'information au public a été inséré sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées et de la Mairie de Séméac à compter du 13/09/2021 et jusqu'au 05/11/2021 inclus.

Fait à Juillan, le 09 NOV. 2021

Communauté d'AGGLOMÉRATION  
TARBES  
LOURDES  
PYRÉNÉES  
Gérard TRÉMÈGE

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

Siège : Zone tertiaire Pyrène-Aéro-Pôle - Téléport 1 - Juillan

Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène-Aéro-Pôle - Téléport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

# lécales

## AVIS PUBLICS

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

## Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES-LOURDES-PYRENEES

#### Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-5AEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand. La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'amulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr). Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision allégée n°1 du PLU de Séméac - Zone tertiaire Pyrène Aéro Téléport I - CS 5131 65013 TARDES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [revisionplu.semeac@agglo-tp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tp.fr). Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport I à Juillan), Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr)

Le Président, Gérard TRÉMÈGE

1,20€ (Espagne : 1,60 €)

HAUTES-PYRÉNÉES

# LA DÉPÊCHE

D U M I D I Le journal de la démocratie

LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021

Tél : 05 62 11 33 00 • [contact@ladepeche.com](mailto:contact@ladepeche.com) • [www.ladepeche.fr](http://www.ladepeche.fr)

TARBES

## Mathilde triomphe aux Petits As

• page 29

Nous vous apportons la solution de communication idéale

LA TRIBUNE | L'ANNUAIRE | L'ALPHABET | Le Petit Bleu | L'ÉVALUATION | LA GAZETTE | C NEWS | MID | TV

PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics

Accéder à tous les journaux habilités de France et d'étranger

Donner et déposer les publications en quelques clics

Paiement en ligne sécurisé

## AVIS PUBLICS

## Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARDES-LOURDES-PYRENEES

#### Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-5AEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand. La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'amulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R 123-8 du

Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr). Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur - révision allégée n°1 du PLU de Séméac - Zone tertiaire Pyrène Aéro Téléport I - CS 5131 65013 TARDES CEDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [revisionplu.semeac@agglo-tp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-tp.fr). Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au Téléport I à Juillan), Tél : 05.62.53.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr)

Le Président, Gérard TRÉMÈGE

## lécales



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac

En application de l'arrêté n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre- propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand

La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise BISCÀ situé 144 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie juridictionnelle et de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toute les pièces et avis exigés selon l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur internet aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-lp.fr](http://www.agglo-lp.fr). Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M Hugues LAFFONT a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Séméac pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 16h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie de Séméac ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées Monsieur le Commissaire Enquêteur – révision allégée n°1 du PLU de Séméac, Zone fermière Pyrène Aéro Pôle Téléport I - CS 51331 65013 TARBES CÉDEX 9. Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [revisionplu.semeac@agglo-lp.fr](mailto:revisionplu.semeac@agglo-lp.fr). Cette adresse courriel sera effective du 4 octobre 2021 à compter de 9h00 jusqu'au 5 novembre 2021 18h00.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique pourra être obtenu auprès de Madame Elodie BOUCHE (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au Téléport I à Jullian) Tél : 05.62.63.34.30. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, en Mairie de Séméac et à l'adresse internet suivante : [www.agglo-lp.fr](http://www.agglo-lp.fr).

Le Président, Gérard TRÉMEGE









## ENQUÊTE PUBLIQUE - Projet de révision allégée n°1 du PLU de Séméac

  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac**

En application de l'article n°2021-5AEU-04 en date du 11 septembre 2021 pris par M le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il sera procédé à une enquête publique du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Séméac place Aristide Briand.

La présente révision allégée de PLU, prescrite par délibération n°7 Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 22 novembre 2019, vise d'une part à accompagner, du point de vue réglementaire, le projet de restructuration du site de l'entreprise SISCA situé 164 avenue François Mitterrand à Séméac, ce qui implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site en limite de la commune de Barbazan-Dabot, et sur la partie Est de ce qui entraîne l'aggrégation de parcelles déjà existant dans le PLU de Séméac en zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alain, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme ». D'autre part, à mettre à jour le document d'urbanisme des nouvelles dispositions issues de l'annulation partielle du PLU intervenue par voie judiciaire et de la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera soumise à l'approbation du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées après examen des observations du public, des personnes publiques associées et consultées, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. En cas d'approbation, et après réalisation des mesures de publicité obligatoires, la révision allégée n°1 du PLU de Séméac sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ainsi qu'une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, et le registre d'enquête publique, seront déposés en mairie de Séméac place Aristide Briand. Ils seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera aussi tenu à disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur Internet aux adresses suivantes : [www.semeac.fr](http://www.semeac.fr) et [www.agglo-tp.fr](http://www.agglo-tp.fr). Il pourra également être consulté depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Séméac, place Aristide Briand, et au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

1 Place Aristide Briand  
65600 Séméac

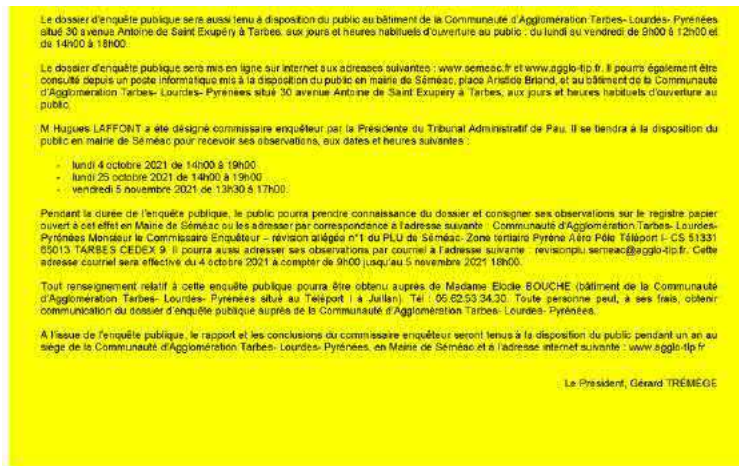
du **04** au **05**  
Oct 21 Nov 21

**Organisation et déroulement d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SEMEAC - du lundi 4 octobre jusqu'au vendredi 5 novembre 2021 inclus**

### A quoi sert une enquête publique ?

L'enquête publique est un temps fort de l'information et de la participation du public sur des projets élaborés par les collectivités publiques. C'est également une procédure juridique régie par les dispositions du code de l'Environnement.

En effet, son objectif 1er est d'informer le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, et de favoriser la



En effet, son objectif 1er est d'informer le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, et de favoriser la discussion autour de ces projets. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

Lorsqu'une enquête publique est organisée, toute personne peut consulter le dossier d'enquête dans les lieux où elle se déroule, et peut présenter des observations, favorables ou non au projet, faire des suggestions ou formuler des contre-propositions en les inscrivant sur un registre prévu à cet effet.

Le registre sur lequel sont portées les contributions écrites du public peut se présenter sous format papier, ou de façon dématérialisée. Le registre est alors hébergé sur un site internet dont l'adresse est communiquée au public avant l'ouverture de

### l'enquête publique.

L'enquête publique est conduite, en fonction de l'importance du projet soumis à enquête, soit par un commissaire enquêteur, soit par une commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) est désigné par le/ la Président(e) du Tribunal Administratif. Son rôle est de recevoir le public pour échanger sur le contenu du projet, recevoir ses observations, suggestions ou contre-propositions, et entendre les acteurs locaux s'il l'estime nécessaire.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et des conclusions qui sont rendus publics. La collectivité, organisatrice de l'enquête et en charge du projet soumis à enquête, les examine et, en fonction, en tient compte dans son projet.

### Comment le document soumis à enquête publique a-t-il été élaboré ?

Le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Séméac est élaboré par la Communauté d'Agglomération, en collaboration étroite avec les élus et les services de la commune. La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées dispose, en effet, de la compétence pour élaborer, modifier et faire évoluer les documents d'urbanisme tel qu'un P.L.U.

Pour la réalisation des documents techniques du P.L.U. (comme le règlement de zonage), la Communauté d'Agglomération est accompagnée d'un prestataire (le bureau d'études ATELIER SOLS, URBANISME ET PAYSAGES). La conduite de la procédure juridique de révision « allégée » du P.L.U. est assurée par les services de la Communauté d'Agglomération.

La révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été officiellement engagée en 2019, par une délibération adoptée par le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Malgré les interruptions engendrées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac :

- a fait l'objet d'un travail technique consistant notamment en l'élaboration des pièces techniques, la réalisation d'une évaluation environnementale et la rédaction d'une notice explicative ;
- ce projet a été officiellement validé par les élus en Bureau Communautaire en avril dernier (le terme consacré est arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.) ;
- ce projet a été ensuite présenté aux partenaires de la Communauté d'Agglomération (tels que services de l'Etat, communes voisines de la commune de Séméac) et au public lors d'une réunion publique organisée en mai 2021.

Il est aujourd'hui soumis à enquête publique, tel qu'en dispose la loi lorsqu'une procédure de cette nature est prescrite.

#### **Quelle collectivité organise cette enquête publique ?**

C'est la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par arrêté pris par Monsieur le Président, qui ouvre et organise cette enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont définies en collaboration avec le commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique, et Monsieur le Maire de la commune de Séméac.

#### **Qui conduit l'enquête publique ?**

M Hugues LAFFONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau pour conduire cette enquête publique relative au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

#### **Où trouver les renseignements sur l'organisation et le déroulement de cette enquête publique unique ?**

L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021, précise les modalités d'organisation et de déroulement de la présente enquête publique.

Il figure sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération et de la commune de Séméac.

**Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Séméac du 1er septembre 2021**

**Dossier Enquête publique**

**Registre d'enquête publique dédié aux observations du public adressées par mail**



**Organisation et déroulement d'une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de SEMEAC**  
du lundi 4 octobre jusqu'au vendredi 5 novembre 2021 inclus.

**A quoi sert une enquête publique ?**

L'enquête publique est un temps fort de l'information et de la participation du public sur des projets élaborés par les collectivités publiques. C'est également une procédure juridique régie par les dispositions du code de l'Environnement.

En effet, son objectif 1er est d'informer le public sur divers projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou la qualité de vie des citoyens, et de favoriser la discussion autour de ces projets. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

Lorsqu'une enquête publique est organisée, toute personne peut consulter le dossier d'enquête dans les lieux où elle se déroule, et peut présenter des observations, favorables ou non au projet, faire des suggestions ou formuler des contre-propositions en les inscrivant sur un registre prévu à cet effet.

Le registre sur lequel sont portées les contributions écrites du public peut se présenter sous format papier, ou de façon dématérialisée. Le registre est alors hébergé sur un site internet dont l'adresse est communiquée au public avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique est conduite, en fonction de l'importance du projet soumis à enquête, soit par un commissaire enquêteur, soit par une commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) est désigné par (le/ la Président(e) du Tribunal Administratif. Son rôle est de recevoir le public pour échanger sur le contenu du projet, recevoir ses observations, suggestions ou contre-propositions, et entendre les acteurs locaux s'il l'estime nécessaire.

A la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et des conclusions qui sont rendus publics. La collectivité organisatrice de l'enquête et en charge du projet soumis à enquête, les examine et, en fonction, en tient compte dans son projet.

**Comment le document soumis à enquête publique a-t-il été élaboré ?**

Le projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Séméac est élaboré par la Communauté d'Agglomération, en collaboration étroite avec les élus et les services de la commune. La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées dispose, en effet, de la compétence pour élaborer, modifier et faire évoluer les documents d'urbanisme tel qu'un P.L.U.

Pour la réalisation des documents techniques du P.L.U. (comme le règlement de zonage), la Communauté d'Agglomération est accompagnée d'un prestataire (le bureau d'études ATELIER SOLS, URBANISME ET PAYSAGES). La conduite de la procédure juridique de révision « allégée » du P.L.U. est assurée par les services de la Communauté d'Agglomération.

La révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac a été officiellement engagée en 2019, par une délibération adoptée par le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération. Malgré les interruptions engendrées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de Séméac :

- a fait l'objet d'un travail technique consistant notamment en l'élaboration des pièces techniques, la réalisation d'une évaluation environnementale et la rédaction d'une notice explicative ;
- ce projet a été officiellement validé par les élus en Bureau Communautaire en avril dernier (le terme consacré est arrêt du projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U.) ;
- ce projet a été ensuite présenté aux partenaires de la Communauté d'Agglomération (tels que services de l'Etat, communes voisines de la commune de Séméac) et au public lors d'une réunion publique organisée en mai 2021.

Il est aujourd'hui soumis à enquête publique, tel qu'en dispose la loi lorsqu'une procédure de cette nature est prescrite.

### **Quelle collectivité organise cette enquête publique ?**

C'est la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par arrêté pris par Monsieur le Président, qui ouvre et organise cette enquête publique.

Les modalités de cette enquête publique sont définies en collaboration avec le commissaire enquêteur, désigné pour conduire l'enquête publique, et Monsieur le Maire de la commune de Séméac.

### **Qui conduit l'enquête publique ?**

M Hugues LAFFONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau pour conduire cette enquête publique relative au projet de révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac.

### **Où trouver les renseignements sur l'organisation et le déroulement de cette enquête publique unique ?**

L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, n°2021-SAEU-04 en date du 1er septembre 2021, précise les modalités d'organisation et de déroulement de la présente enquête publique.

Il figure sur les sites internet de la **Communauté d'Agglomération et de la commune de Séméac**.

### **CONSULTER LES DOCS JOINTS CI-DESSOUS**

[Affiche PLU enquête publique sept](#)

[Arrêté du Président de TLP](#)

[Dossier d'enquête publique PLU](#)

Département des Hautes-Pyrénées



## Commune de Séméac



**Projet de révision « allégée » n°1  
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**du 4 octobre 2021 au 5 novembre 2021**

### **Conclusions et Avis motivé**

**Commissaire enquêteur : Hugues Laffont**

La révision « allégée » n°1 du P.L.U. de la commune de Séméac a été prescrite par délibération du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2019 (délibération n°7).

Par courrier en date du 5 février 2019, Monsieur le Maire de Séméac a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme aux motifs suivants :

-L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers. Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes prochainement.

Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle-ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a pour projet de restructurer les locaux et de réorganiser l'implantation de ces locaux sur le site de Séméac.

- Le projet de restructuration consiste notamment à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m<sup>2</sup>/ hauteur 12 mètres (comprenant 3 bâtiments de stockage de 5 000m<sup>2</sup> chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE (éloignement de 20 mètres par rapport au voisinage)
- créer des bureaux et locaux sociaux
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie pompier.

Ce projet implique une extension et un repositionnement de certains locaux vers le sud du site, en limite de la commune de Barbazan- Debat, et sur la partie Est ce qui entraîne l'agrégation de parcelles classées actuellement dans le P.L.U. en zone Ap (zone agricole correspondant au corridor écologique du canal de l'Alaric, et représentant également « un potentiel d'extension urbaine à long terme »).

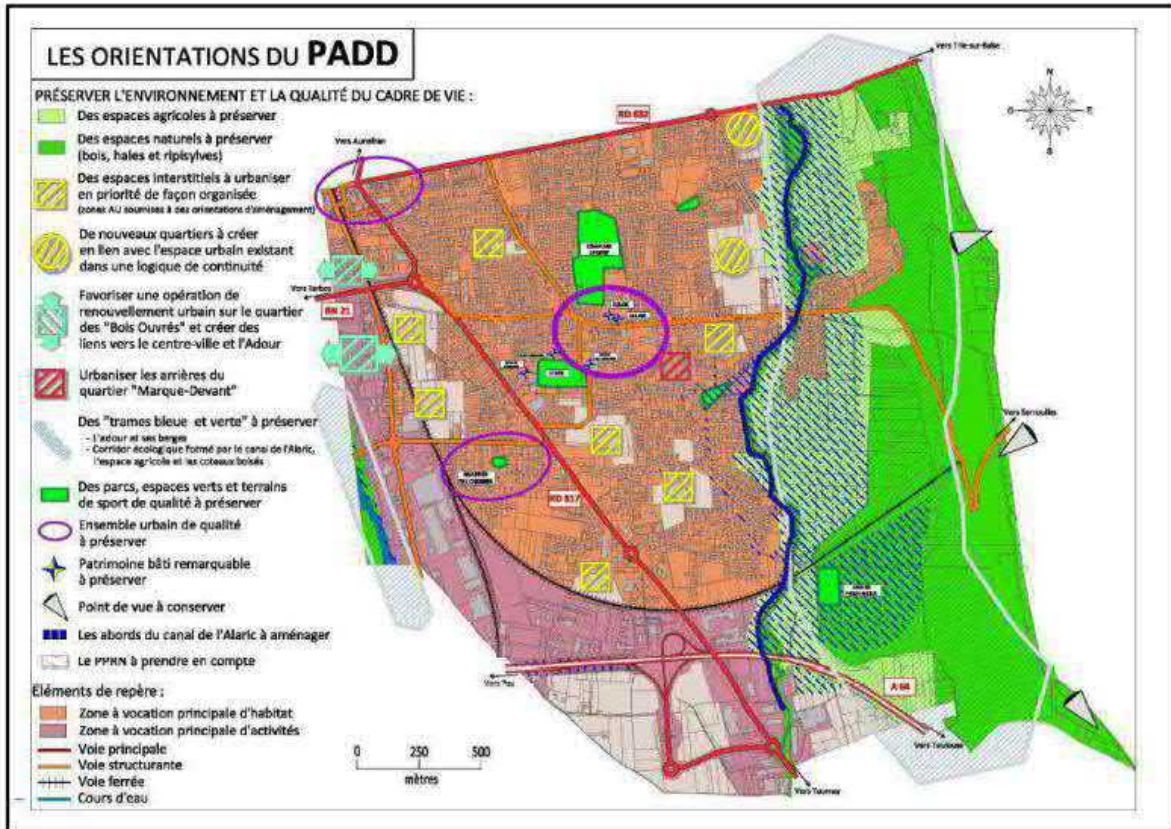
La surface totale des parcelles classées en « Ap » et reclassées en zone urbaine industrielles « Ui » est limitée à 1,7 hectares

Par ailleurs, et pour disposer d'un document d'urbanisme totalement à jour, la Communauté d'Agglomération a également souhaité que, parallèlement à la procédure de révision allégée, le règlement graphique du P.L.U. de la commune de Séméac soit mis à jour des nouvelles dispositions issues d'une part, de l'annulation partielle du P.L.U. intervenue par voie juridictionnelle et, d'autre part, de la procédure modification simplifiée n°2 approuvée en 2019.

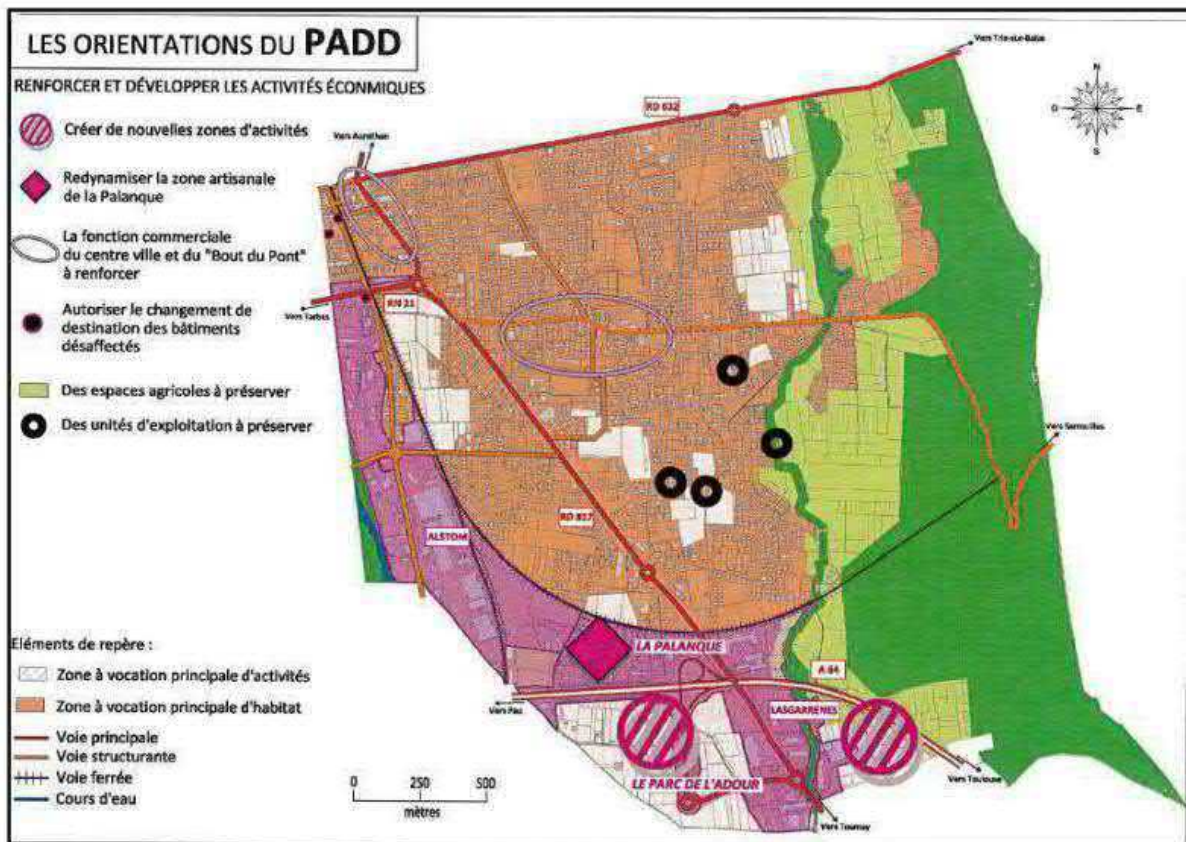
La procédure de révision dite « allégée » (article L 153-34 du Code de l'Urbanisme) est celle adaptée car la commune de Séméac envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière sans changer les orientations générales du PADD (ce qui la distingue de la révision générale).



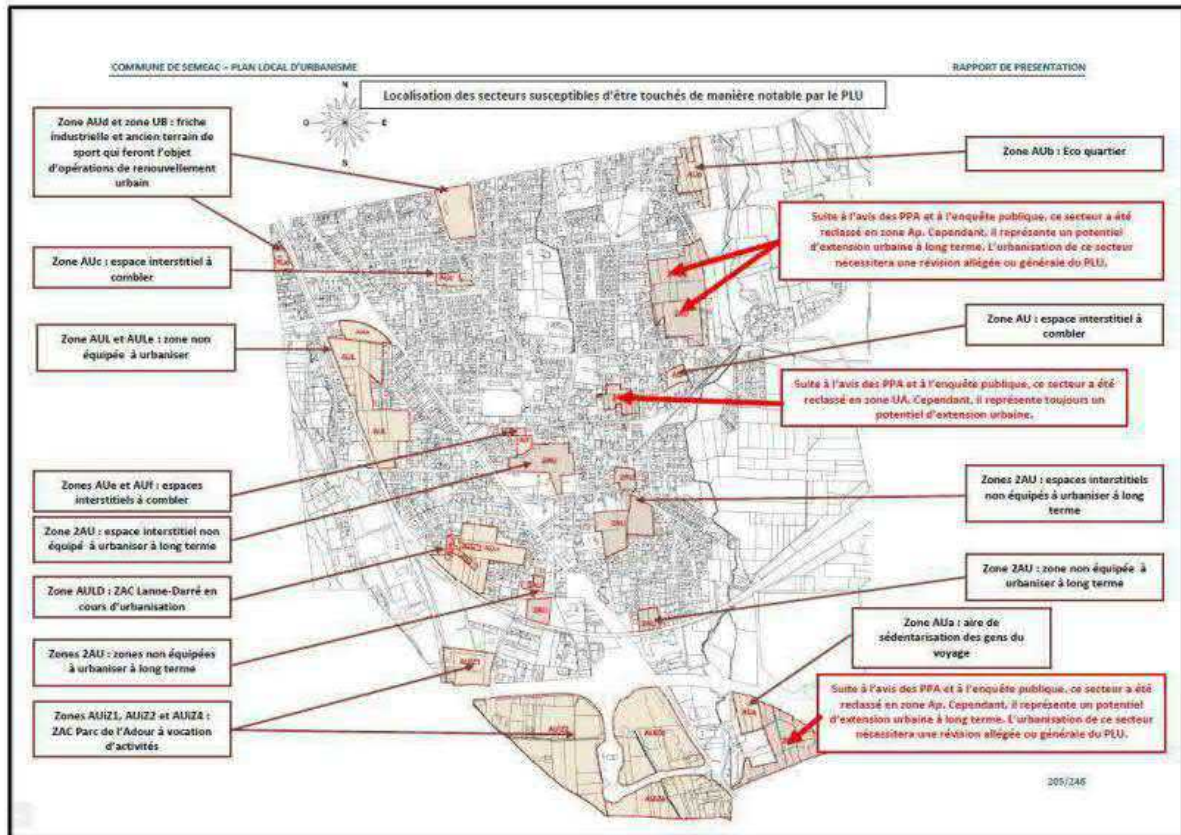
Le 1<sup>er</sup> axe du PADD du PLU de Séméac est dédié à la préservation de l'environnement et du cadre de vie favorisant une urbanisation qui notamment protège et valorise les espaces naturels et agricoles. La carte de synthèse de cet axe ne fait cependant pas apparaître de contraintes particulières sur le secteur où l'extension du site est envisagée.



La carte de synthèse de l'axe 3 du P.A.D.D., intitulé « renforcer et développer les activités économiques », montre que la volonté de la commune de Séméac est à la fois d'améliorer l'attractivité des zones existantes et de créer de nouvelles zones d'activités économiques en particulier sur le secteur où l'extension du site est envisagée.



La carte du rapport de présentation du PLU de Séméac (page 205) précise que le secteur où l'extension du site est envisagée est considéré comme ayant un potentiel d'extension urbaine à long terme (en bas à droite de la carte).



Monsieur Hugues Laffont, désigné le 03/06/2021 par la présidente du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur, a mené l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 soit 33 jours en mairie de Séméac conformément à l'arrêté de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées N° 2021-SAEU-04 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 qui a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision « allégée » n°1 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de Séméac :

- Lundi 4 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 19h00
- Lundi 5 novembre 2021 de 13h30 à 17h00

Le rapport du commissaire enquêteur atteste que les formalités de publicité de l'enquête, de publication du dossier complet sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourde Pyrénées (CATLP) et de la commune de Séméac ainsi que les formalités d'ouverture et de clôture du registre d'enquête ont été faites, qu'un dossier complet et un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Séméac, qu'une adresse mail dédiée a été mise à disposition pendant la durée de l'enquête publique, que les permanences en mairie ont été tenues et que le public a pu faire valoir ses observations qui ont toutes été annexées au registre d'enquête.

8 observations ont été consignées sur le registre d'enquête et une envoyée par mail.

Au plan de la procédure, j'estime que l'enquête publique s'est déroulée normalement.

Le dossier comporte les pièces requises dont :

- Les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique
- Les documents relatifs à la procédure dont :
  - o Le bilan de la concertation,
  - o Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
  - o Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les PPA,
  - o L'arrêté préfectoral sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée,
  - o les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
  - o l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPNAF),
  - o l'avis de la MRAE.
- La présentation du contenu du projet de révision « allégée » du PLU dont :
  - o La notice de présentation,
  - o l'évaluation environnementale,
  - o les relevés naturalistes,
  - o le règlement graphique mis à jour.

Je constate les points suivants :

- Le principe du projet d'extension de l'entreprise Sisca est correctement décrit avec les parcelles concernées par le changement de classement bien identifiées.
- Les modalités de la concertation ont été bien établies dont la mise à disposition du dossier au public et un registre de concertation avec la publicité nécessaire. La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser la réunion publique initialement envisagée dans les modalités de concertation avant l'arrêt du projet de révision « allégée » n1 PLU de la commune de Séméac le 13 avril 2021.  
Aucune observation, suggestion, ou contre-proposition sur le dossier n'ont été émises.  
Néanmoins, une réunion publique a été organisée mardi 25 mai 2021 afin d'exposer le contenu du projet et les prochaines étapes de la procédure.
- L'examen conjoint avec les PPA a été réalisé et le Procès -Verbal produit le 25 mai 2021.
- L'information du public :  
Les formalités réglementaires de publication et d'affichage de l'avis d'enquête ont été faites dont une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) et sur le site internet de la commune de Séméac.  
Le public a eu librement accès au dossier.  
Il a pu consulter le dossier déposé en mairie, s'informer auprès de commissaire enquêteur et formuler ses observations sur le registre d'enquête. Toutefois, il est apparu que la grande majorité du public n'était pas informé ni du projet ni de l'enquête publique malgré le respect de la publicité réglementaire.  
Néanmoins, un habitant de Barbazan-Debat dont la maison est directement concernée par le projet a vu une affiche à l'entrée du lotissement et a informé l'ensemble des riverains au projet. Ainsi, les personnes directement concernées ont été finalement informées et sont venues aux permanences.

- Le projet a suscité des observations (8)  
La réception du public s'est passée normalement et avoir mené les permanences jusqu'à 19h a permis aux personnes moins disponibles en cours de journée de venir déposer leurs observations.

Les demandes qui ont été présentées visent pour la plupart à prendre connaissance du projet et à exprimer leurs inquiétudes sur les nuisances sonores et visuelles.

J'ai communiqué le 10 novembre 2021 à Madame Elodie Bouche, chargée de mission du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme (SAEU) de la CATLP le procès-verbal de synthèse des observations auquel la CATLP a répondu dans un mémoire en réponse reçu le 24 novembre 2021.

En réponse à la « déception » des riverains de ne pas pouvoir consulter le projet de restructuration de l'entreprise SISCA, la CATLP rappelle le caractère uniquement réglementaire du projet de révision « allégée » soumis à l'enquête publique et précise les modalités de consultation du futur permis de construire, de son dépôt, de sa délivrance ou de son refus sachant que lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire, aucune communication n'est faite au public.

Néanmoins, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées veillera à ce que le projet porté par l'entreprise SISCA s'articule au mieux avec les observations du public et des personnes publiques associées.

La réponse de la CATLP est partielle par rapport aux inquiétudes des riverains qui souhaiteraient une information sur le projet en amont même de l'instruction de la demande d'autorisation de construire pour pouvoir exprimer des observations.

Toutefois, pour garantir de la prise en compte des observations des services de l'Etat, de la MRAe et des contributions du public, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées va étudier la faisabilité de la réalisation d'une OAP.

Sur le fond, au terme de l'analyse des observations du public, et du bilan de l'opération fait dans le rapport joint je constate que :

- la surface des parcelles qui vont passer d'un classement Ap en Ui se limite à 1,7 hectares et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- Les parcelles sont majoritairement recouvert de champ de maïs et présente un intérêt naturaliste très limité,
- le secteur d'extension est déclaré dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comme susceptible d'être urbanisé pour un usage économique,
- la réorganisation de l'entreprise SISCA sur le site évite une friche industrielle potentielle,
- le projet d'extension de l'entreprise SISCA peut contribuer à maintenir et à développer des emplois,
- la trame bleue constituée par le canal de l'Alaric n'est pas ou peu impactée,
- les espaces naturels site Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas impactés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourds-Pyrénées accepte de réaliser une OAP pour ce secteur en fonction des possibilités notamment juridique (et si la réalisation de celle-ci n'est pas possible veillera lors de l'instruction du permis de construire) permettant de prendre en compte dans le projet les observations produites par les services de l'Etat, de la MRAe et certaines contributions du public dont :

- les mesures de protection de la biodiversité du site,
- sa restauration en maintenant/créant un corridor écologique permettant la libre circulation des espèces,
- la préservation des éléments remarquables et d'intérêt patrimonial du site,
- les règles d'insertion paysagère liées aux limites séparatives ; bois, quartier résidentiel, projet de sédentarisation des gens du voyage,
- la limitation des nuisances sonores et des risques routiers.

Après m'être basé sur la recherche de l'intérêt général, du respect de la réglementation en vigueur et après avoir :

- Visité le site,
- Analysé les avantages et les inconvénients pouvant résulter du projet,
- Etudié les différents aspects liés à l'environnement agricole et naturel,
- Regardé l'impact du projet sur l'économie de la commune et de son environnement, en tenant compte du tissu économique, social, agricole, naturel et de son urbanisation existante,
- Constaté que l'intérêt général avait prévalu,
- Que la population avait été bien informée du projet de révision « allégée » du PLU de la commune de Séméac et de l'enquête publique et qu'elle pouvait accéder au dossier et faire des observations.

Je pense que le projet :

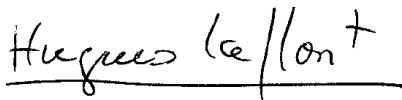
- répond à la volonté communale de poursuivre son développement en facilitant la restructuration de l'entreprise SISCA,
- intègre les enjeux de préservation environnementale, paysagère et sociétale.

En conséquence, je donne un avis **FAVORABLE** au projet de révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Séméac.

**Fait à Villefranche, le 2 décembre 2021**

**Le commissaire enquêteur,**

**Hugues Laffont**

A handwritten signature in black ink that reads "Hugues Laffont". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.


DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES


**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**2- Note justificative et explicative**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES**  
**COMMUNE DE SEMEAC (HAUTES- PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**REVISION ALLEE N°1**

---

**NOTICE**

Projet de révision allégée n°1 arrêté le 13/04/2021  
Enquête publique du 04/10/2021 au 05/11/2021  
Révision allégée n°1 approuvée le 24/03/2022



**Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :**



**ATELIER SOLS,  
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS  
Tél. 09 65 00 57 23  
asup@agretpy.fr  
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon  
tél. : +33(0)6 73 36 25 73  
mail : amandine.raymond@tadd.fr  
SIRET 504 648 528 00033



**Pyrénées Cartographie**

3 Rue de la fontaine  
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86  
Mobile : 06.72.78.91.55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07e-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>5</b>
1.1	Historique des documents d'urbanisme .....	5
1.2	Déroulement de la procédure .....	5
<b>2</b>	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX</b> .....	<b>6</b>
2.1	Exposé des motifs de la révision « allégée » .....	6
2.2	Choix de la procédure.....	6
2.3	Evolutions apportées au P.L.U. par la révision « allégée » .....	8
2.3.1	Rapport de présentation.....	8
2.3.2	Règlement graphique .....	8
2.3.3	Règlement écrit.....	10
2.3.4	Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) .....	10
<b>3</b>	<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ALLEGEE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR</b> .....	<b>12</b>
3.1	Méthodologie de l'évaluation de la révision allégée .....	12
3.2	Etat initial de l'environnement : compléments et précisions .....	12
3.2.1	Les espaces naturels .....	12
3.2.2	La trame verte et bleue .....	14
3.2.3	Les relevés naturalistes réalisés dans le cadre de la présente révision allégée .....	16
3.2.4	L'atlas de la biodiversité communale .....	17
3.2.5	Constructibilité le long de l'autoroute A64.....	18
3.2.6	Evolution règlementaire liée à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat .....	18
3.3	Articulation avec les autres plans et programmes.....	18
3.3.1	Généralités.....	18
3.3.2	Plans et programmes s'appliquant au territoire.....	20
3.4	Évaluation des incidences de la révision allégée du P.L.U. ....	21
3.4.1	Rappel des incidences sur l'environnement et mesures d'accompagnement signalées dans le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur - Actualisation.....	21
3.4.2	Incidences de la révision allégée sur l'environnement.....	22
3.4.3	Consommation d'espace .....	29
3.5	Évaluation des incidences de la révision allégée sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »..	30
3.6	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace.....	31

# 1 PREAMBULE

## 1.1 HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Séméac est dotée d'un P.L.U. approuvé le 23 septembre 2015. Depuis, le P.L.U. a fait l'objet :

- d'une mise à jour du P.L.U. par arrêté du 24 mars 2015 ;
- d'une mise à jour du P.L.U. par arrêté du 11 décembre 2015 ;
- d'une modification simplifiée n°1, approuvée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées (CATLP) le 13 avril 2017 ;
- d'une mise à jour en application des nouvelles dispositions du PLU à la suite de l'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle, le 31 janvier 2018
- d'une modification simplifiée n°2, approuvée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées (CATLP) le 16 mai 2019 ;
- d'une mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) par arrêté du 31 janvier 2020 ;
- d'une ampliation du 16 juin 2020
- d'une mise à jour des annexes du PLU par arrêté du 4 mars 2021.

La présente révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD et a pour objectif de modifier l'étendue de la zone UI réservée aux activités économiques afin de permettre l'extension de l'entreprise SISCA. La décision de réaliser une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération n°7 du Bureau Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 22 novembre 2019.

## 1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La révision « allégée » est prescrite par délibération n°7 du Bureau Communautaire.

Le bureau communautaire arrête le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme.

Lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet arrêté de révision « allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La commune étant couverte par le site Natura 2000 « VALLEE DE L'ADOUR », le projet de révision est également soumis à évaluation environnementale examen préalable au cas par cas et décision de l'autorité environnementale en application de l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme.

La commune de Séméac n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, la commune est soumise au principe d'urbanisation limitée ; l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles est soumise à une demande de dérogation préfectorale en application de l'article L142.5 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du bureau communautaire.

La procédure est alors achevée : l'acte approuvant la révision devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

## 2 JUSTIFICATION DES CHOIX

### 2.1 EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION « ALLEGEE »

Par courrier en date du 5 février 2019, le maire de Séméac a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes - Pyrénées afin de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'entreprise SISCA est une entreprise familiale, dont le siège social est situé au n°144 avenue François Mitterrand à Séméac, spécialisée notamment dans le commerce de gros de fournitures pour le chauffage, le sanitaire, le carrelage, l'électricité, l'outillage et la plomberie. Sa clientèle se compose d'entreprises et de particuliers.

Cette entreprise, de 750 collaborateurs, regroupe actuellement 120 salariés sur le site de Séméac et envisage de renforcer ses équipes.

Le site de Séméac n'est plus adapté aujourd'hui à l'activité croissante de l'entreprise : les bureaux administratifs sont petits et vétustes, et la zone de stockage est trop étriquée, ne correspondant plus au volume d'activité. Celle-ci en particulier pose des problèmes de taille et de sécurité à l'entreprise, d'autant qu'elle a dernièrement menée une restructuration logistique au niveau de ses autres plateformes, impliquant la mise en place des zones de stockage plus grandes.

L'entreprise SISCA a sollicité Monsieur le Maire de Séméac et les services de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer le P.L.U. de la commune et permettre ainsi son projet de restructuration des locaux et de réorganisation du site.

Le projet de restructuration du site de Séméac consiste à démolir les bâtiments actuels pour :

- reconfigurer le site dans son ensemble ;
- disposer d'une zone de stockage mieux adaptée au volume de l'activité : emprise au sol de 15 000m<sup>2</sup>/ hauteur 12 mètres (le projet provisoire comprend 3 bâtiments de stockage de 5 000m<sup>2</sup> chacun) ce qui fait entrer le bâtiment dans le classement ICPE, ce qui impose un éloignement de 20 mètres minimum par rapport au voisinage ;
- créer des bureaux et locaux sociaux ;
- créer une salle d'exposition et un libre- service destiné aux professionnels ;
- améliorer les flux/ circulations des poids lourds en intégrant une voie « pompier » pour les véhicules de secours.

L'évolution de l'entreprise dans son emprise actuelle n'est pas possible, la surface disponible étant insuffisante si on applique le recul de 20m minimum qui s'impose aujourd'hui, d'autant que le contour de la zone UI ne permet pas une utilisation optimale de la parcelle : les bâtiments actuels sont en partie implantés dans la bande d'inconstructibilité (Figure 1).

Le projet implique une extension vers l'est et le sud du site, en limite de la commune de Barbazan-Debat, sur des parcelles appartenant à l'entreprise, actuellement classées dans le P.L.U. en zone Ap représentant « un potentiel d'extension urbaine à long terme » selon le rapport de présentation du P.L.U. en vigueur (page 205).

### 2.2 CHOIX DE LA PROCEDURE

Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont définies par le code de l'urbanisme, dans les articles L153-31 et suivants.

La procédure mise en œuvre est celle de la **révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD.**

En effet, une procédure de modification du P.L.U. ne permet pas de répondre aux objectifs fixés dans la mesure où l'extension de la zone UI concerne la zone agricole Ap et conduit à la **réduction** [d'un espace boisé classé,] **d'une zone agricole** [ou une zone naturelle et forestière].

**La révision générale du P.L.U. n'est pas nécessaire** dans la mesure où le projet :

- ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

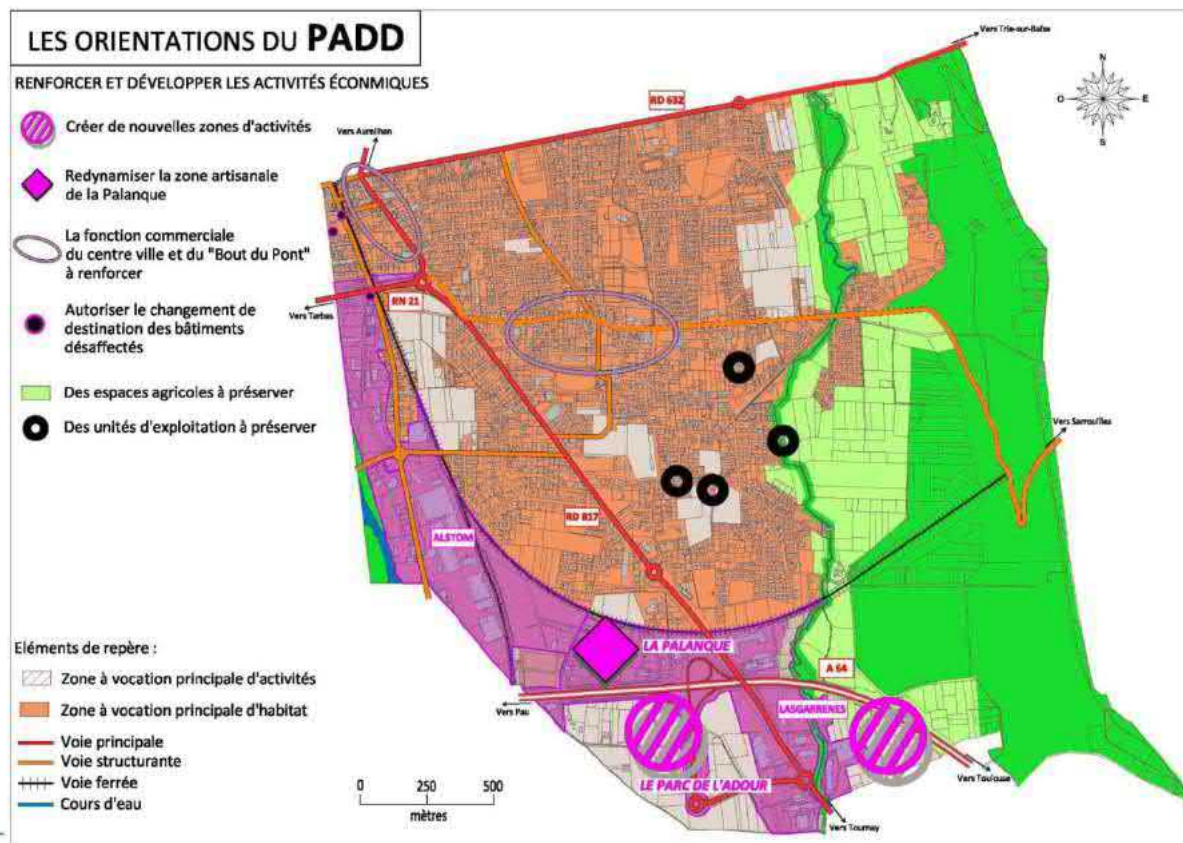
- a uniquement pour objet de réduire [un espace boisé classé,] une zone agricole [ou une zone naturelle et forestière].

Le développement des activités économiques dans ce secteur est compatible avec les orientations du PADD qui prévoit la création de nouvelles zones d'activités dans ce secteur.

**Figure 1 - Emprise actuelle du site et matérialisation du recul de 20m s'appliquant aux bâtiments ICPE**



Figure 2 - Carte de synthèse de l'axe 3 du PADD « Renforcer et développer les activités économiques »



## 2.3 ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU P.L.U. PAR LA REVISION « ALLEGÉE »

### 2.3.1 RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente notice.

### 2.3.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié pour les parcelles AO 69, AO 70, AO 101, AO 102, AO 105, AO 106 et AO 107 situées au sud et à l'est du site existant de l'entreprise SISCA : aujourd'hui situées en zone agricole Ap, la révision « allégée » conduit à les classer en zone Ui réservée aux activités économiques (Figure 3).

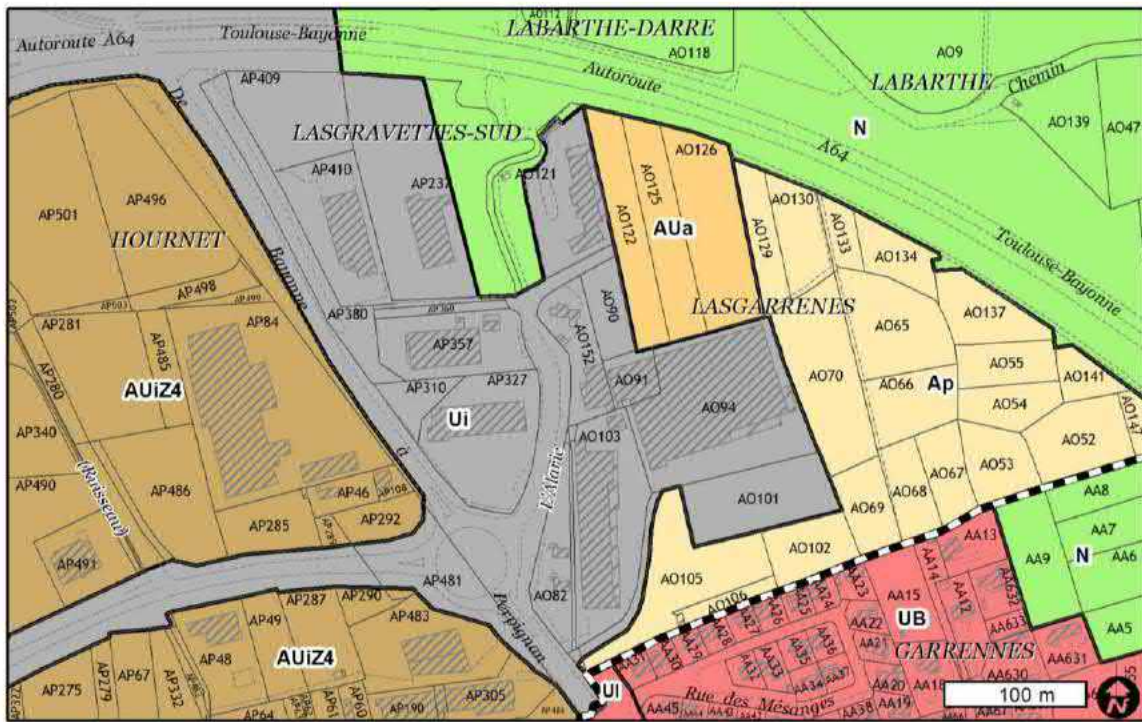
S'agissant d'une extension d'une entreprise existante, les réseaux sont présents avec une capacité suffisante, et le site bénéficie d'un accès par une voirie d'une capacité suffisante : le classement en zone à urbaniser ne se justifie donc pas.

La superficie concernée couvre un peu plus de 1.7 ha.

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une évolution de la répartition des surfaces à l'intérieur des zones urbaines et des zones agricoles (Figure 4).

Figure 3 - Evolution du règlement graphique

Avant Révision



■ Barbazan Debat ■ UB ■ Séméac ■ AUa ■ Ap  Limite communale  
■ N ■ UI ■ AUIZ4 ■ N

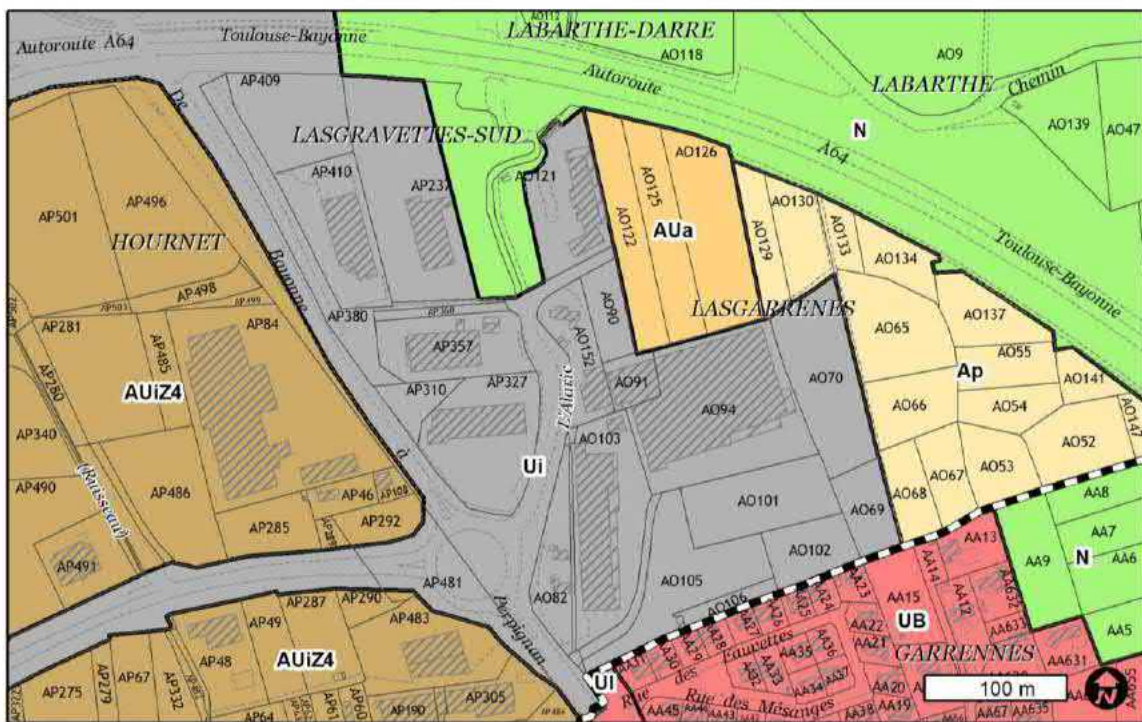


Figure 4 – Bilan des surfaces<sup>1</sup> dans le règlement graphique

Code	Intitulé	Surface avant révision « allégée » (ha)	Surface après révision « allégée » (ha)
<b>ZONES URBAINES</b>		<b>311.73</b>	<b>313.43</b>
UA	Zone urbaine	42.44	42.44
UB	Zone urbaine pavillonnaire	198.66	198.66
UI	Zone réservée aux activités économiques	70.63	72.33
<b>ZONES A URBANISER</b>		<b>61.10</b>	<b>61.10</b>
AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation (court terme)	19.18	19.18
Aui	Zone à urbaniser réservée aux activités économiques (court terme)	32.92	32.92
2AU	Zone à urbaniser (long terme)	9.00	9.00
<b>ZONES AGRICOLES</b>		<b>57.27</b>	<b>55.57</b>
A	Zone agricole	57.27	55.57
<b>ZONES NATURELLES</b>		<b>193.57</b>	<b>193.57</b>
N	Zone naturelle et forestière	193.57	193.57
<b>TOTAL</b>		<b>623.68</b>	<b>623.68</b>

### 2.3.3 REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit n'est pas modifié.

### 2.3.4 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont définies pour le secteur concerné par la révision allégée (Figure 5).

Les orientations définies portent sur 3 grandes thématiques :

- La mise en valeur du paysage, de l'environnement naturel et du cadre de vie

Un soin particulier doit être apporté au canal de l'Alaric et à ses rives : la végétation existante et plus particulièrement les galeries d'aulnes seront maintenues, à l'exception des espèces envahissantes qui doivent être éliminées dès que possible pour être remplacées par des essences locales.

La préservation et le renforcement de la végétalisation des rives de l'Alaric n'imposent pas la plantation d'espèces arborées ou d'une hauteur minimale, mais plutôt une continuité basée sur des essences locales diversifiées à même de favoriser la biodiversité.

Afin d'atténuer l'impact paysager des futurs bâtiments de la zone Ui, vus depuis l'autoroute, les OAP indiquent des principes de plantations adaptées à l'échelle des bâtiments et reliées visuellement avec le bosquet existant sur la façade Est de la zone Ui. Cette continuité visuelle peut être assurée avec des végétaux de différents gabarits : il est souhaitable d'implanter quelques sujets de grande taille sur la bordure Est de façon à se rapprocher de la hauteur des arbres du bosquet, d'autant que cette bordure est celle qui fait l'objet de vues lointaines. A contrario, en limite nord, on pourra se limiter à des sujets de taille plus modeste. Il ne s'agit pas de rendre obligatoire la création d'une haie dense et continue.

Pour répondre aux enjeux de voisinage avec les quartiers résidentiels de Barbazan-Debat, les orientations d'aménagement prévoient :

- d'une part une distance d'éloignement de 15m entre les nouveaux bâtiments et la limite sud de la zone Ui ; rappelons que le règlement du P.L.U. impose en zone Ui un recul au moins égal à la moitié de la hauteur des bâtiments sans pouvoir être inférieur à 5m ;

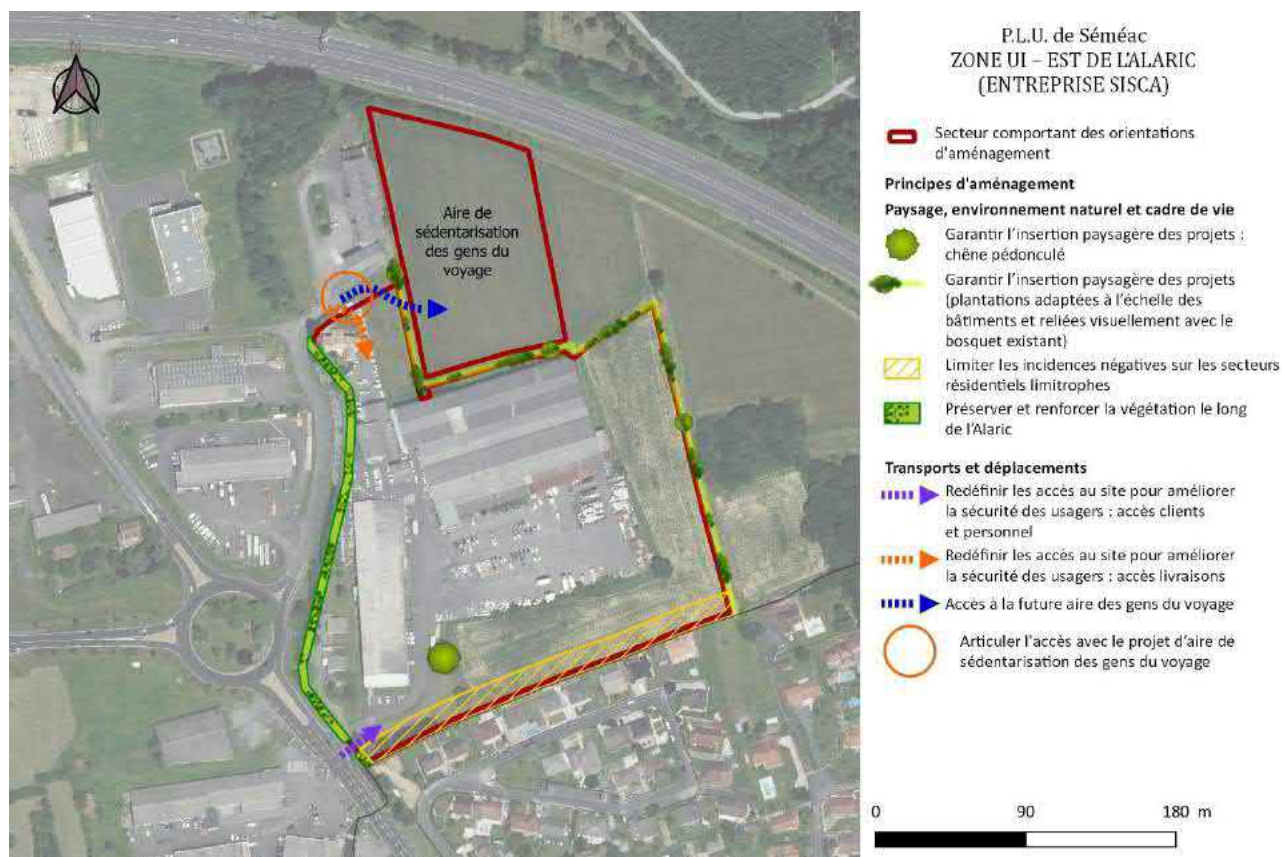
<sup>1</sup> La surface est évaluée par SIG



- d'autre part la création d'un linéaire visuel végétal composé de préférence d'essences variées et locales : il s'agit de limiter l'impact visuel des bâtiments, mais aussi de favoriser la biodiversité.
  - La prise en compte des déplacements

La rue de la Garenne au nord de la zone devient la voie d'accès pour les poids lourds qui livrent le site, mais elle est également destinée à desservir l'aire de sédentarisation des gens du voyage. Il s'agit donc de concilier les intérêts et contraintes des différents usagers : les emplacements nécessaires au stationnement des camions de livraisons et plus largement tous les véhicules utilisant la rue des Garennes doivent être prévus à l'intérieur des parcelles privées de façon à ne pas empiéter sur la voie publique et ne pas générer des risques et nuisances pour les usagers de la voie.

Figure 5 – OAP



### 3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ALLEGEE DU P.L.U. ET INCIDENCES NATURA 2000 - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

#### 3.1 METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DE LA REVISION ALLEGEE

Le P.L.U. a été approuvé le 23 septembre 2015 et comprend une évaluation environnementale. Celle-ci nécessite d'être actualisée afin d'intégrer l'évolution de la réglementation et des documents supra-communaux intervenue depuis.

La démarche d'évaluation environnementale a été itérative et elle a mis en application la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». Elle a nourri le contenu de la révision « allégée » du P.L.U. et a guidé certaines orientations afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure :

- Dans la première partie de l'étude, elle a permis d'actualiser l'état initial de l'environnement à l'échelle communale et à l'échelle du site concerné par la révision « allégée ».

Des recherches bibliographiques et une analyse des données disponibles ont été menées par les différents membres de l'équipe dans une perspective d'actualisation et de traitement des thématiques qui font aujourd'hui partie de l'évaluation environnementale. L'atlas de la biodiversité de la commune de Séméac a constitué une base de données importante en ce qui concerne les relevés cartographiques des habitats naturels, de la faune et de la flore.

- Des relevés naturalistes ont été réalisés sur le site de l'entreprise SISCA en juillet-août 2020 par Jean-Sébastien GION (naturaliste) ; ils ont permis de mieux caractériser les espaces naturels sur le site de l'entreprise (zone UI existante et secteur projeté pour l'extension de la zone Ui), d'évaluer les incidences potentielles et de proposer des mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement (alimentation de la séquence ERC) ;
- Les enjeux identifiés ont été intégrés lors de l'élaboration du projet de révision « allégée » : aucune espèce animale, végétale remarquable et aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'ont été rencontrés au cours des visites de terrain sur les parcelles visées par l'extension de la zone Ui, ce qui a permis de valider l'emprise du projet d'extension. Les relevés naturalistes ont permis de confirmer les enjeux naturalistes portant sur le canal de l'Alaric et ses rives, et ils ont mis en évidence plusieurs éléments intéressants en matière de paysage ou de biodiversité (arbres isolés par exemple), conduisant à la mise en place de mesure de préservation traduites dans les O.A.P. (volet « réduire » de la séquence ERC).

Au cours de cette partie, ont également été mis en évidence les enjeux relatifs au paysage, ou à la gestion des eaux pluviales.

- L'analyse des incidences de la révision « allégée » a été réalisée par les différents membres de l'équipe selon leurs compétences respectives (naturalistes, agronomes, urbanistes) ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a permis de valider les indicateurs mentionnés dans le P.L.U. avant révision, permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation future du P.L.U.

La procédure d'évaluation environnementale a conclu au faible impact prévisible du projet sur l'environnement. Les éléments issus des études et relevés naturalistes font l'objet d'une pièce spécifique du P.L.U.

#### 3.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : COMPLEMENTS ET PRECISIONS

##### 3.2.1 LES ESPACES NATURELS

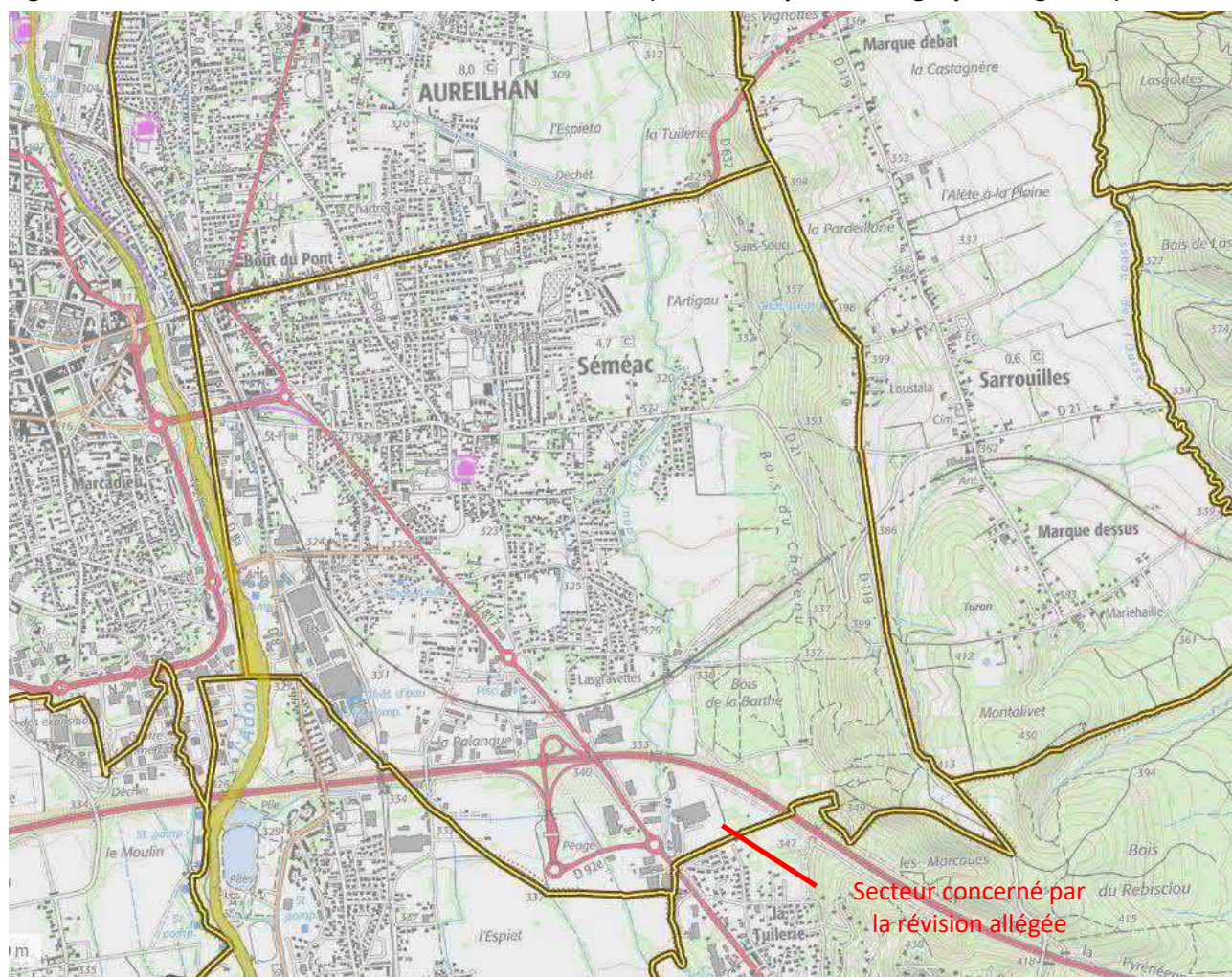
- **Site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »**

La commune est directement concernée par le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation), créé par arrêté ministériel du 31/03/2016, modifiant l'arrêté du 13/04/2007 (cf. Figure 6). Son document d'objectifs (DOCOB) a été validé le 2 février 2011.

Le site « Vallée de l'Adour » a été classé principalement pour ses forêts alluviales (dont ses saligues, formations à dominance de boisements hygrophiles, caractéristiques des bords de l'Adour, notamment de son cours moyen)

et de bois dur (Chênaies de l'Adour) intéressantes pour la région et ses habitats terrestres et aquatiques abritant une flore et une faune remarquables et diversifiées.

**Figure 6 - Carte du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))**



La commune compte 3 ZNIEFF sur son territoire (cf. Figure 7).

- **ZNIEFF de type 1 « Bois de Rebisclou et Souyeaux » (n° 730011479)**

Les bois de Rebisclou et Souyeaux, situés sur les premiers coteaux à l'est de l'agglomération de Tarbes, forment un massif forestier feuillu, remarquable tout d'abord par son importante surface boisée, d'un seul tenant, en situation collinéenne. L'habitat dominant est une chênaie-hêtraie acidiphile ; le Hêtre est omniprésent dans toute la partie sud de la zone (bois du Rebisclou), et apparaît également dans la partie nord-est (bois de Souyeaux). Cette présence continue sur une assez vaste surface est remarquable dans le cas d'une forêt hors zone de montagne. Les habitats associés couvrent de faibles superficies.

La zone est assez hétérogène. Des recherches historiques (Larrieu & Guy, com. pers.) ont montré que toute la partie sud de la zone est occupée par une forêt ancienne datant a minima du XVI<sup>e</sup> siècle, présentant par conséquent les caractéristiques d'une forêt à forte continuité. En revanche, le versant ouest, au contact de l'agglomération de Tarbes, se distingue de façon évidente du reste de la zone par une forte anthropisation. Cependant, cette zone reste intéressante comme en témoignent les données mycologiques déterminantes mentionnées dans ce secteur.

- **ZNIEFF de type 1 « L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers » (n° 730010678)**

Cette ZNIEFF couvre le lit mineur de la partie de plaine du fleuve Adour en Midi-Pyrénées, de Campan (65) à Barcelonne-du-Gers (32), localement étendue aux zones humides et milieux associés.

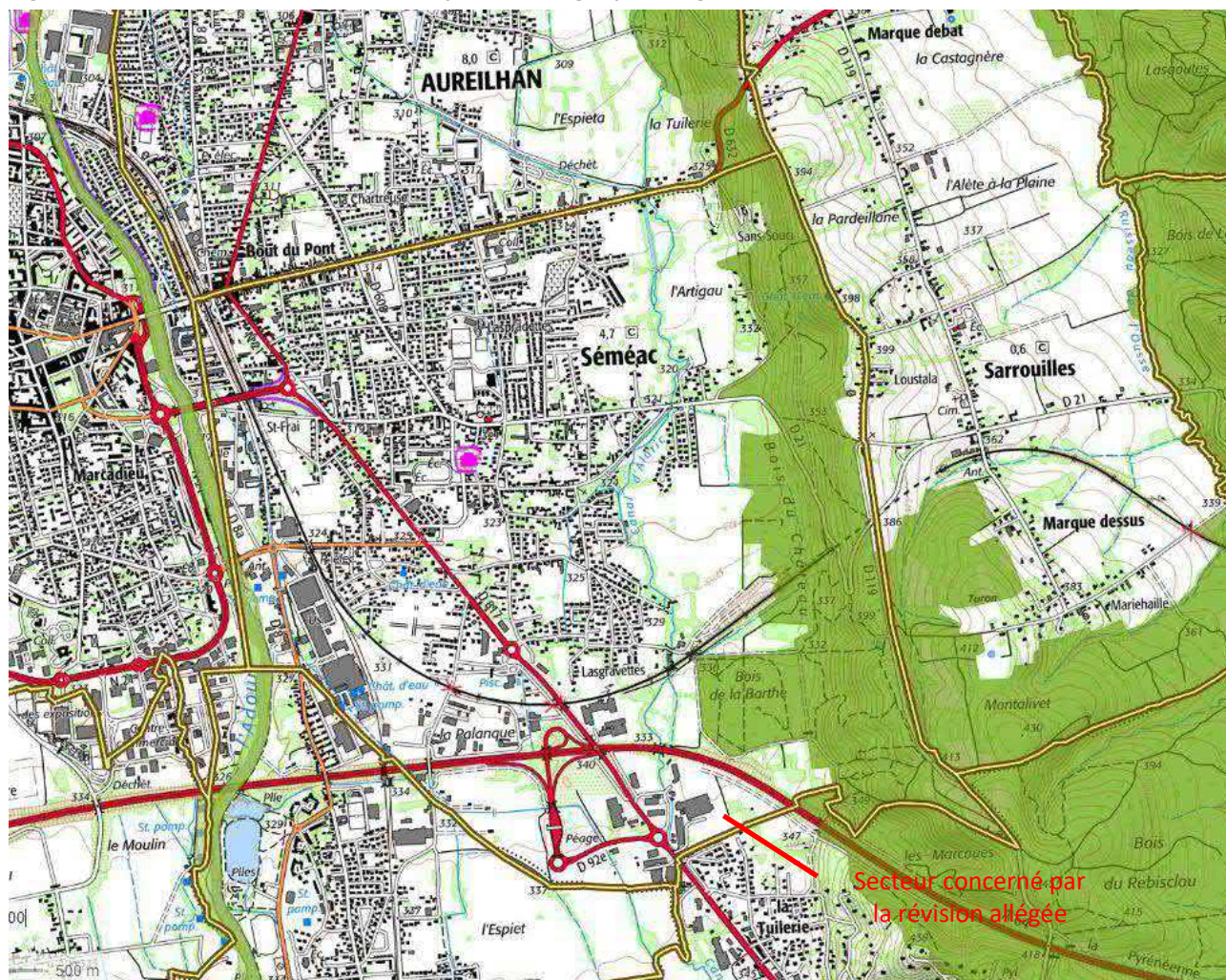
Cette ZNIEFF se superpose en grande partie avec le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

- **ZNIEFF de type 2 « Adour et milieux annexes » (n° 730010670)**

Les contours de cette ZNIEFF englobent l'essentiel du lit majeur de l'Adour, englobant ainsi les zones humides et milieux associés relativement préservés et/ou présentant des enjeux faunistiques ou floristiques importants (boisements riverains notamment).

Elle recouvre largement la ZNIEFF n°730010678 « L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers » qui occupe le lit mineur de l'Adour.

**Figure 7 - Carte des ZNIEFF (Source : [https:// www.geoportail.gouv.fr](https://www.geoportail.gouv.fr))**



Le site concerné par la révision allégée se situe à faible distance de la ZNIEFF « Bois de Rebisclou et Souyeaux » (environ 200m à vol d'oiseaux), mais il en est séparé par l'autoroute A64 qui constitue un obstacle pour les espèces terrestres. Il n'existe pas à proximité de passage spécifiquement dédié à la traversée de l'autoroute par la faune ; l'autoroute peut néanmoins être franchie par un chemin qui relie le quartier de la Tuilerie situé à Barbazan-Debat et le bois de la Barthe situé à Séméac au nord de l'A64. Ce point de franchissement se situe à 350m au sud-est du site de l'entreprise SISCA.

Le site concerné par la révision allégée se situe à environ 1.4 km du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » et des ZNIEFF « L'Adour, de Bagnères à Barcelonne-du-Gers » et « Adour et milieux annexes ». Il n'existe pas de lien direct entre eux.

### 3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

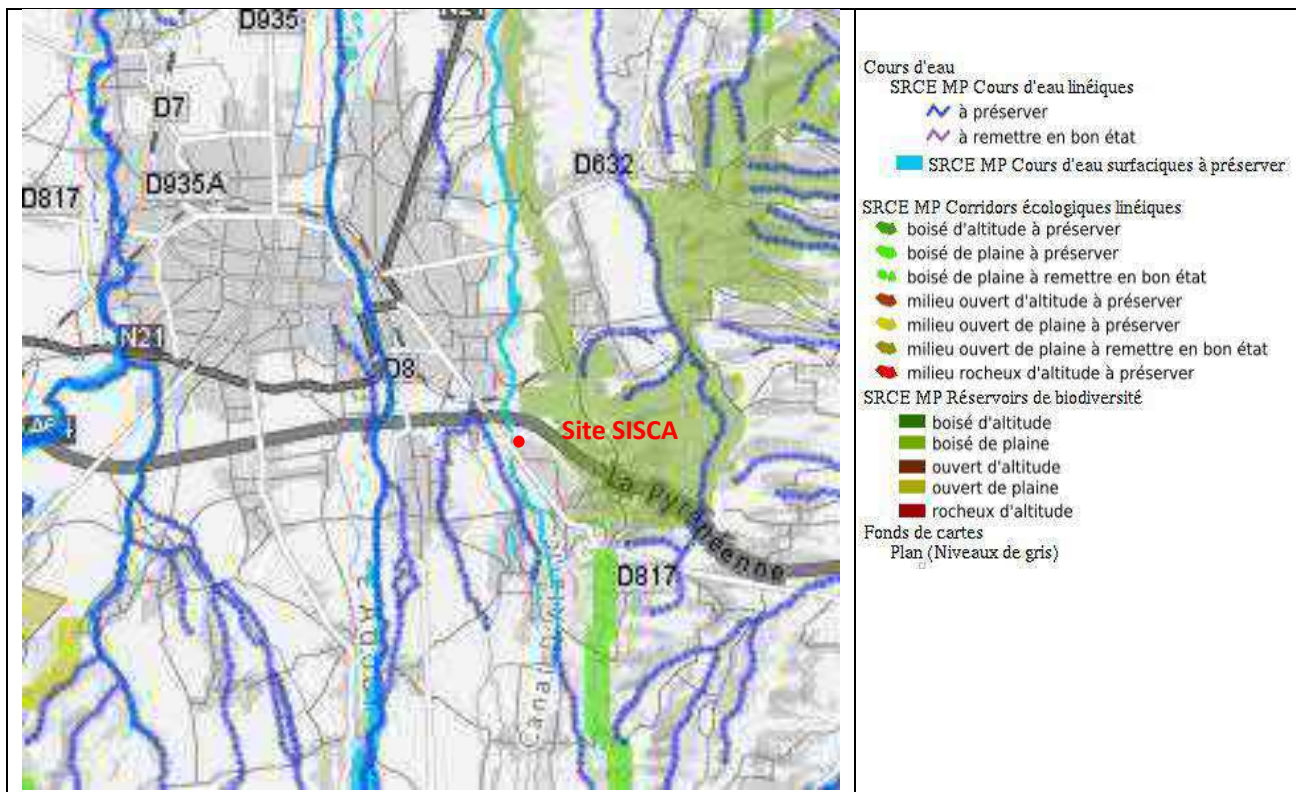
- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/07/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler. A l'échelle

régionale (Midi-Pyrénées), la "Trame Verte et Bleue" se traduit par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014.

Localement, la trame bleue définie par le SRCE identifie l'Adour et l'Alaric comme cours d'eau à préserver. La ZNIEFF « Bois de Rebisclou et de Souyeaux » constitue un réservoir de biodiversité de type « milieu boisé de plaine » relevant de la trame verte. Il n'est pas identifié de corridor écologique à préserver ou à restaurer. (cf. Figure 8).

Figure 8 – La trame verte et bleue identifiée dans le SRCE (Source : <https://carto.picto-occitanie.fr>)



Le site concerné par la révision allégée est limitrophe du canal de l'Alaric.

- **Plan local d'urbanisme en vigueur**

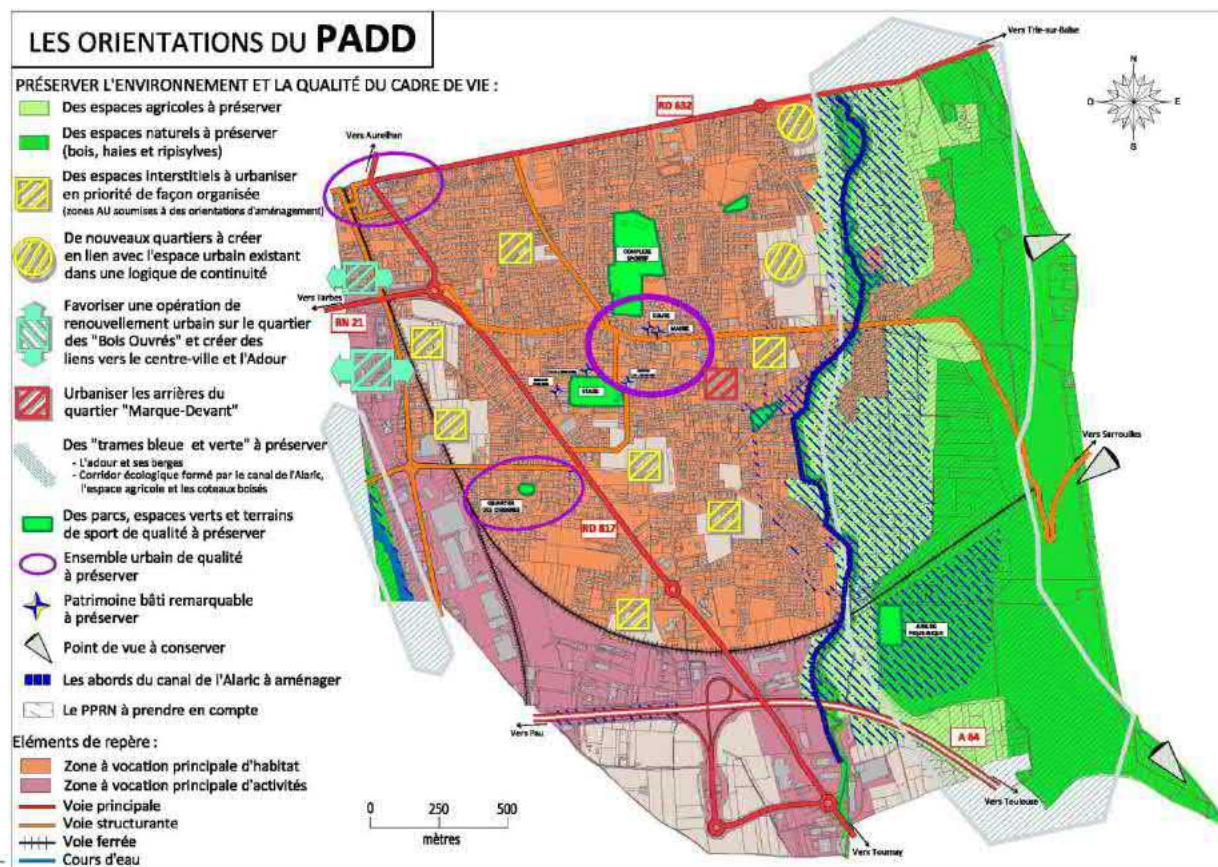
A l'échelle communale, le rapport de présentation du PLU en vigueur signale l'intérêt des milieux naturels que sont :

- les boisements des coteaux à l'est de la commune (bois de Rebisclou) ;
- les ripisylves de l'Adour et de l'Alaric,
- les espaces agricoles fractionnés par des espaces naturels (espaces boisés de petites dimensions, haies).

Au niveau du secteur concerné par la présente révision allégée, le PADD inscrit un principe de préservation de la ripisylve liée à l'Alaric.

Les parcelles AO69, AO70, AO102, AO105, AO106 (actuellement cultivées et situées en zone Ap) ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à préserver.

Figure 9 - Carte de synthèse de l'axe 1 du PADD « Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie »



### 3.2.3 LES RELEVÉS NATURALISTES REALISES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE REVISION ALLEE

Des relevés naturalistes précis ont été réalisés sur le site de l'entreprise SISCA ; ils ont porté :

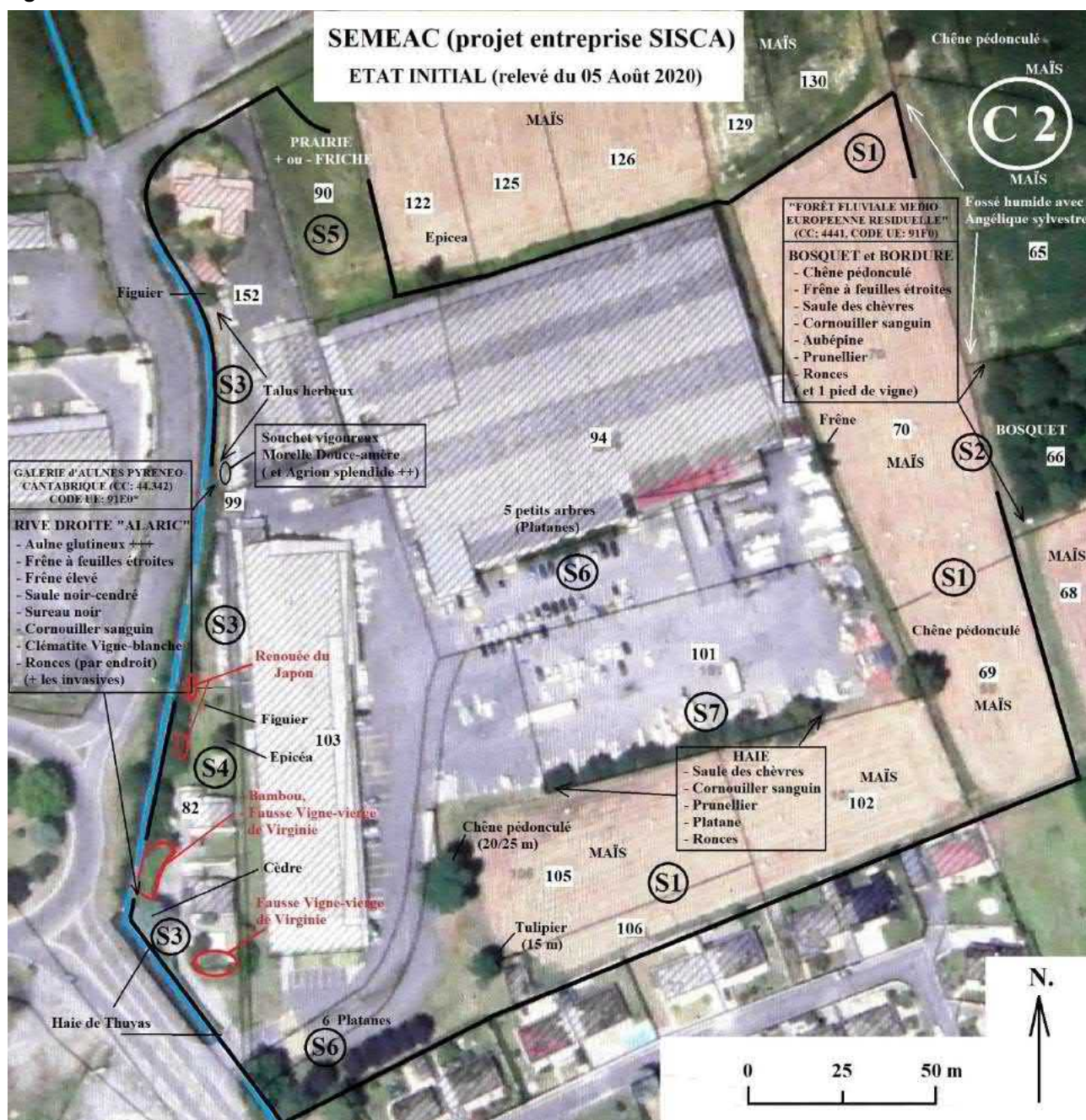
- sur les parcelles destinées à être classées de zone agricole Ap en zone urbaine UI ;
- sur les abords de l'Alaric ;
- sur les espaces non imperméabilisés et la végétation présente sur le site.

Ils ont en particulier permis de mettre en évidence (Figure 10) :

- le long de l'Alaric : la présence de « Galeries d'Aulnes pyrénéo-cantabrique » (habitats CORINE biotopes CC : 44.342) constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire ;
- en limite extérieure du site : la présence de « Forêt fluviale médio-européenne résiduelle » (habitats CORINE biotopes CC : 44.41) constitutif d'un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire ;
- le long de l'Alaric : la présence d'espèces invasives parmi lesquelles la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) figurant dans la liste des 10 plantes exotiques envahissantes préoccupantes en Occitanie.

Les relevés de terrain et la cartographie des habitats présents sur le site sont présentés en détail en annexe de la présente notice.

Figure 10 - Relevés naturalistes



### 3.2.4 L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE

La commune de Séméac et l'association ADRACE sont engagées dans la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) de Séméac<sup>2</sup>.

Pour le secteur concerné par la révision allégée, la cartographie des grands types d'habitats qui figure dans l'atlas indique la présence de prairies alors qu'il s'agit majoritairement de cultures de maïs. L'intérêt naturaliste de ces cultures se concentre sur les bordures de champ.

L'Alaric, en tant que cours d'eau, constitue un corridor écologique pour la faune aquatique ; toutefois, la qualité de l'eau assez dégradée par la traversée des zones urbaines permet difficilement la présence des Truites alors que les Écrevisses à pattes blanches ne sont plus observées.

On retrouve le petit bois situé en bordure Est sur la parcelle AO66, ainsi que la haie située au sud de la parcelle AO101.

<sup>2</sup> L'atlas de la biodiversité est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune de Séméac à l'adresse suivante : <https://www.semeac.fr/environnement/preserver-la-biodiversite/atlas-de-la-biodiversite-communale/>

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07e-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Les inventaires faunistiques font apparaître sur le site concerné par la révision allégée ou à proximité (mailles E2 et E3), la présence du Cincle plongeur, du Milan noir et de plus d'une dizaine d'espèces de chiroptères (inventaires acoustiques au point n°15), sans qu'il semble y avoir de gîte à proximité immédiate. Aucune présence d'amphibiens ou de reptile n'est signalée.

La carte des enjeux des habitats linéaires et surfaciques identifiés sur Séméac montre un niveau d'enjeux surfaciques nul à faible.

La haie présente au sud de la parcelle AO101 est signalée comme présentant un enjeu moyen, alors que les relevés naturalistes menés dans le cadre de l'évaluation environnementale de la présente révision allégée montrent que son intérêt est limité compte tenu des essences qui la composent et du fait de son caractère isolé.

A contrario, la ripisylve de l'Alaric n'est pas signalée comme porteuse d'enjeux dans ce secteur.

### 3.2.5 CONSTRUCTIBILITE LE LONG DE L'AUTOROUTE A64

Une partie de la parcelle AO70 placée en zone Ui à l'issue de la révision allégée se situe à moins de 100m de l'axe de l'autoroute A64. En application des articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme, les constructions ou installations y sont interdites, à l'exception :

- des constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- des services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- des bâtiments d'exploitation agricole ;
- des réseaux d'intérêt public.

La marge de recul est matérialisée sur le plan de zonage.

### 3.2.6 EVOLUTION REGLEMENTAIRE LIEE A LA LOI N° 2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

La loi « Energie - climat » a introduit de nouvelles obligations pour les nouvelles constructions commerciales, les nouvelles constructions de locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts, les hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public lorsque leur emprise au sol dépasse 1000m<sup>2</sup> : elles ne peuvent être autorisées que si elles intègrent en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement et sur une surface au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créées :

- soit un procédé de production d'énergies renouvelables,
- soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité,
- soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

Des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols doivent être prévus sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet (Article L111-18-1 du code de l'urbanisme).

A noter que l'article L111-18-1 sera abrogé à compter du 1er juillet 2023 ; l'essentiel de ses dispositions sera alors repris dans l'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation.

## 3.3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 3.3.1 GENERALITES<sup>3</sup>

En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. de Séméac doit être compatible<sup>4</sup> avec (Figure 11) :

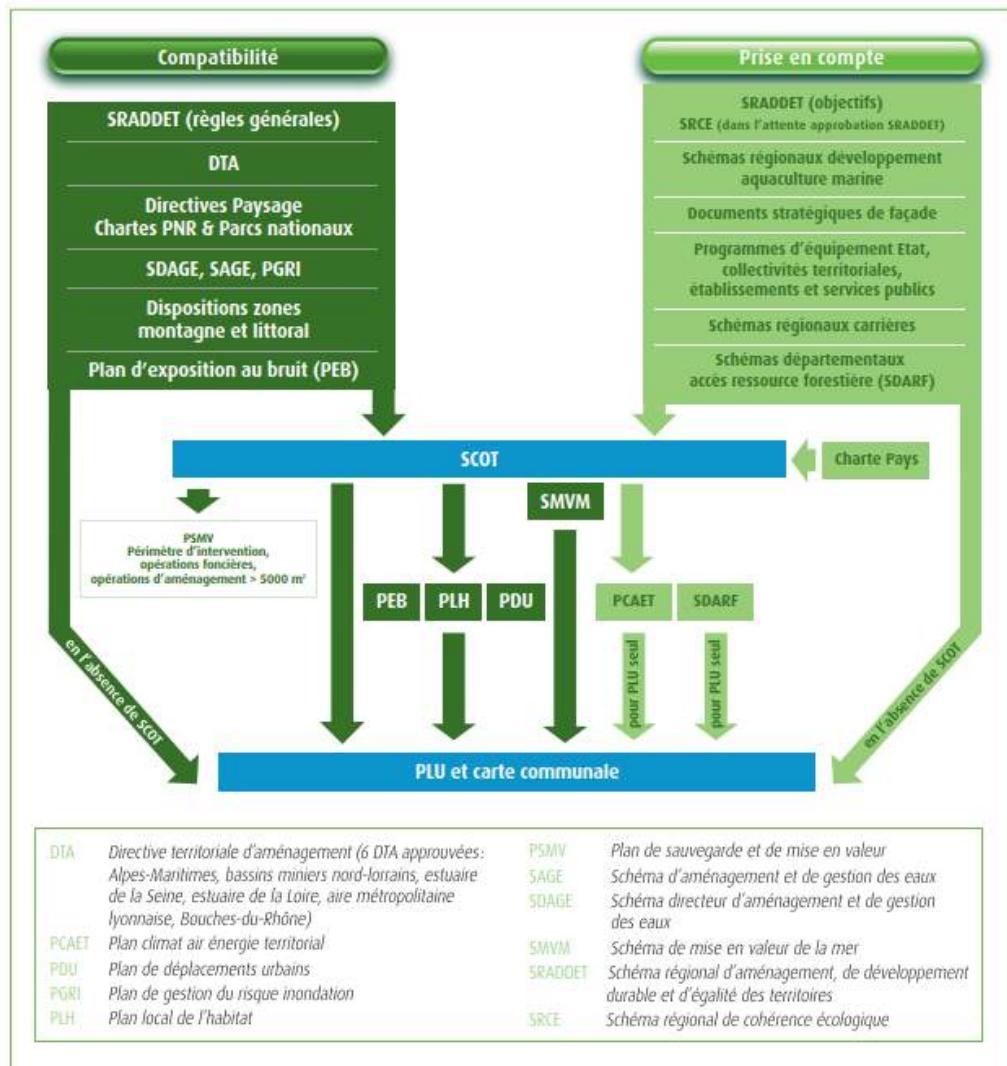
<sup>3</sup> La révision allégée du P.L.U. ayant été prescrite avant le 1er avril 2021, les dispositions de l'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ne s'appliquent pas.

<sup>4</sup> Compatibilité : Les dispositions du document d'urbanisme ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.



- les orientations fondamentales et les objectifs de qualité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015,
- les objectifs de protection du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassin Amont de l'Adour » approuvé le 19 mars 2015,
- les objectifs de gestion des risques d'inondation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015.

Figure 11 - Les plans et programmes avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles et prendre en compte (hors Ile-de-France, Corse et Outre-Mer, hors P.L.U. intercommunaux valant PDU)<sup>5</sup>



Le P.L.U. devra également être compatible avec les règles générales contenues dans le « fascicule » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie, arrêté le 19 décembre 2019, quand il aura été adopté.

Le P.L.U. doit prendre en compte<sup>6</sup> :

- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable des Territoires (SRADDT) de Midi-Pyrénées, approuvé le 30 mars 2009, en cours de révision depuis 2013,
- les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Midi-Pyrénées,

<sup>5</sup> Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Fiche 5 - La hiérarchie des normes, l'articulation avec les autres plans et programmes

Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages - Novembre 2019

<sup>6</sup> Prise en compte : La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document supérieur doit être motivée.

- Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP),
- le Plan Climat Énergie Territorial du département des Hautes-Pyrénées (PCET),
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Hautes-Pyrénées approuvé le 29 novembre 2005, et ceci jusqu'à l'adoption du Schéma Régional des Carrières.

Enfin, la commune de Séméac travaille actuellement sur son atlas de la biodiversité communale.

### 3.3.2 PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE

#### 3.3.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1er décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021. Elle tire le bilan du SDAGE 2010-2015 et définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- En précisant les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource :

#### 4 orientations sur le bassin Adour-Garonne



- En fixant des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- En préconisant ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- En prenant en compte le changement climatique.

La révision allégée du P.L.U. est compatible avec le SDAGE même si une augmentation des surfaces imperméabilisée est attendue : le règlement prévoit la mise en œuvre de dispositions visant à protéger les milieux aquatiques.

#### 3.3.2.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AMONT

Le SAGE Adour Amont réalisé par l'Institution Adour est un document de planification local de la gestion de l'eau qui décline le SDAGE à l'échelle du bassin versant depuis la source de l'Adour jusqu'à sa confluence avec le Luy à l'aval de Dax. Il permet d'encadrer la politique de l'eau à l'échelle de ce bassin versant et d'orienter les politiques d'aménagement du territoire, qui sont en interaction directe avec la ressource en eau.

Il fixe ainsi les objectifs généraux d'utilisation et de protection des ressources en eau superficielles et souterraines, et des milieux aquatiques (zones humides, lagunes, bras morts, etc.), afin de garantir un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et les usages existants sur le bassin.

La révision allégée du P.L.U. est compatible avec le SAGE même si une augmentation des surfaces imperméabilisée est attendue : le règlement prévoit la mise en œuvre de dispositions visant à protéger les milieux aquatiques.

#### 3.3.2.3 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2016-2021 a été approuvé le 1er décembre 2015. Le PGRI constitue le document de référence au niveau du Bassin permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs stratégiques déclinés en 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin. Ces objectifs ont été rédigés en tenant compte des principes de solidarité, subsidiarité et synergie à développer entre les politiques publiques d'aménagement durable des territoires et la prévention des risques.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac ne remet pas en cause les objectifs du PGRI et notamment l'objectif n°4 : « Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ».

### 3.3.2.4 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA CATLP

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) le 30 septembre 2020. Le PCAET comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

La révision allégée du P.L.U. permet plus particulièrement de mettre en œuvre les orientations n°4 « Développer durablement nos territoires » et n°6 « Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables ».

### 3.3.2.5 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en juin 2012 comprend un volet "Air" et fixe les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de la qualité de l'air. Il se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) révisé en 2008.

Les 5 grandes orientations du SRCAE en matière de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique sont les suivantes :

- améliorer la connaissance sur les émissions de polluants atmosphériques,
- améliorer la connaissance sur les concentrations dans l'air ambiant de polluants atmosphériques impactant la santé et l'environnement,
- développer la prise en compte de la problématique pollution atmosphérique dans le bâtiment, l'aménagement et des démarches territoriales,
- agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- sensibiliser le grand public et les professionnels à la pollution de l'air et à ses impacts sur la santé et l'environnement.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac est compatible avec le SRCAE.

### 3.3.2.6 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DES HAUTES PYRENEES

Le Plan Climat Énergie Territorial des Hautes Pyrénées a été adopté par l'Assemblée Départementale en 2014 : il constitue le cadre de référence de l'action du Département dans le développement durable et la transition énergétique.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac ne remet pas en cause le PCET des Hautes-Pyrénées.

### 3.3.2.7 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 29/11/2005. Il a pour objectif de concilier au mieux la juste valorisation du sous-sol pour l'intérêt économique et la protection de l'environnement pour la qualité de la vie.

La révision allégée du P.L.U. de Séméac ne remet pas en cause le schéma départemental des carrières : il n'y a pas de ressource mobilisable sur le territoire et les projets susceptibles de voir le jour à la suite de la révision allégée du P.L.U. ne nécessitent pas la mobilisation de ressources du sous-sol particulières.

## 3.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE DU P.L.U.

### 3.4.1 RAPPEL DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SIGNALEES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DU P.L.U. EN VIGUEUR - ACTUALISATION

D'une manière générale, le PLU en vigueur indique que ses incidences attendues sur l'environnement sont positives, notamment en raison :

- du respect du Grenelle de l'Environnement ;
- de la préservation des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables, avec un règlement spécifique [zone N] ;
- de la mise en place d'une aire de sédentarisation des gens du voyage ;

- de la prise en compte dans les Orientations d'aménagement et de Programmation, des prescriptions environnementales à l'échelle des zones à urbaniser à court et long termes ;
- du développement des modes doux, à travers le projet de modification des profils des voiries existantes, qui constitue une alternative à la voiture et favorise, ainsi, la réduction des nuisances sonores et des rejets de gaz à effet de serre ;
- de la densification des zones déjà urbanisées.

Le rapport de présentation évalue et classe les différents impacts du projet de PLU au regard des choix d'évolution du zonage. Le secteur concerné par la présente révision allégée n'a pas fait l'objet d'une présentation détaillée, dans la mesure où il était déjà urbanisé.

### 3.4.2 INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE SUR L'ENVIRONNEMENT

#### 3.4.2.1 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

##### *Diversité des espèces et des habitats naturels*

Incidence négligeable

Le reclassement en zone urbaine concerne des parcelles agricoles cultivées en maïs pour lesquelles il n'existe pas d'enjeux en termes de biodiversité. L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces artificialisées.

Les espaces naturels remarquables tels que site Natura 2000 et ZNIEFF ne sont pas touchés par l'évolution du document d'urbanisme.

##### **Mesures d'évitement et de réduction (Figure 12) :**

- supprimer les espèces envahissantes le long de l'Alaric
- préserver une bande de tout aménagement le long de l'Alaric (en application du règlement écrit)
- prendre des précautions pendant les travaux sur la limite Est du secteur (protéger le bois situé sur la parcelle AO66).

Ces principes ont été retranscrits dans les O.A.P.

##### *Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)*

Incidence favorable

La modification de zonage ne concerne pas directement les rives de l'Alaric ou d'un autre cours d'eau. Elle ne conduit pas à une modification des écoulements ou à la création d'obstacles supplémentaires.

Les O.A.P. définies pour le secteur et notamment les orientations relatives à la préservation et à la préservation de la végétation de le long de l'Alaric contribuent à améliorer la trame bleue.

##### *Continuités écologiques terrestres (trame verte)*

Incidence favorable

La révision allégée ne remet pas en cause la trame verte, les parcelles concernées n'étant pas identifiées en tant que réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques.

La révision allégée ne conduit pas à une plus grande fragmentation des habitats naturels terrestres.

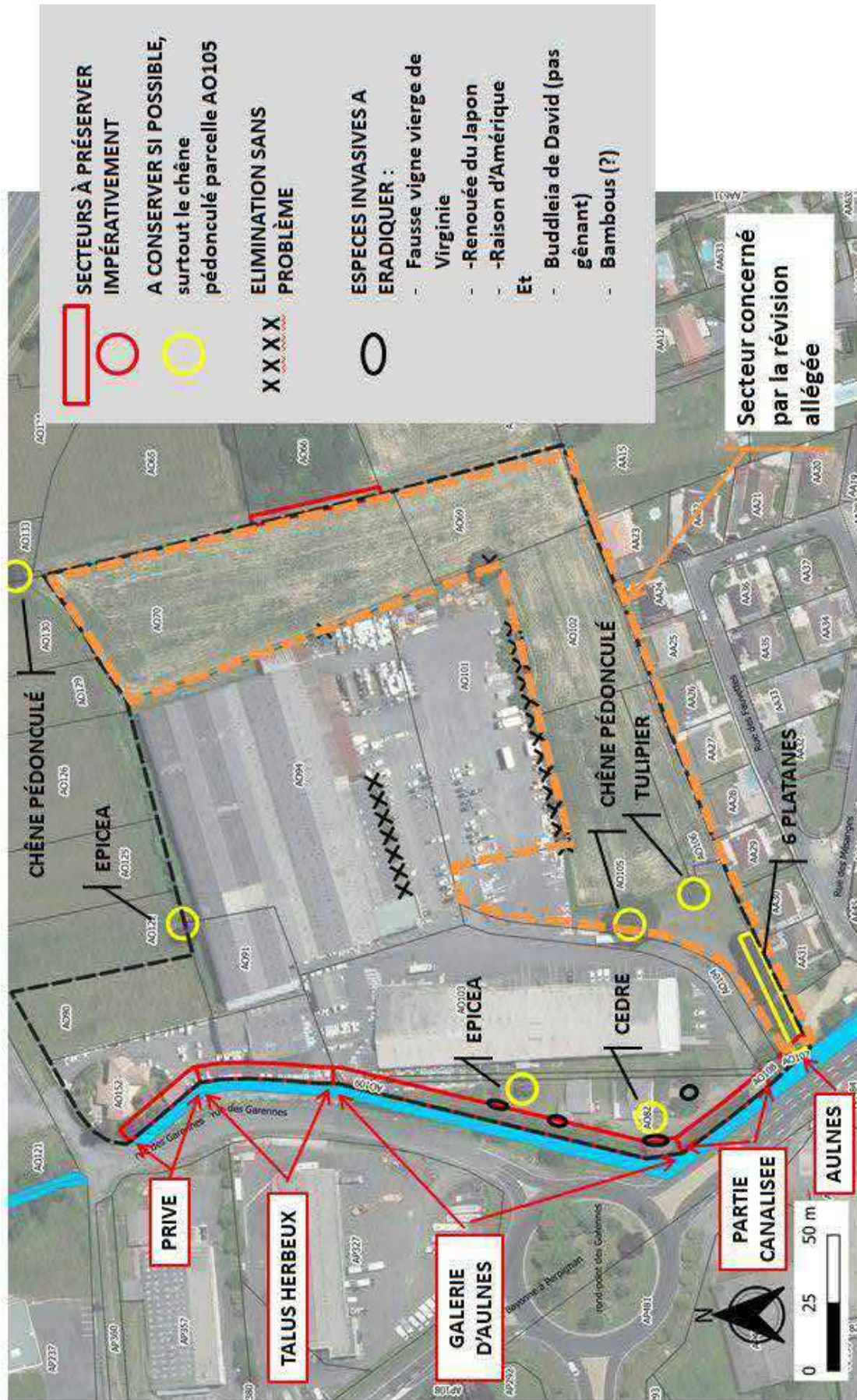
Les O.A.P. définies pour le secteur et notamment les orientations relatives à la préservation des arbres isolés ou à la création de haies contribuent à améliorer la trame verte.

##### *Zones humides*

Incidence nulle

Aucune zone humide n'est identifiée sur les parcelles concernées par l'évolution du zonage. Cf. continuités liées aux cours d'eau en ce qui concerne les berges de l'Alaric.

Figure 12 - Synthèse des préconisations



### 3.4.2.2 RESSOURCE EN EAU

#### ***Protection des eaux de surface et des eaux souterraines***

Incidence faible

Il n'existe pas de captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage d'eau potable dans le secteur concerné par la révision allégée.

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces en voirie et aires de manœuvre.

La nature des activités actuelles et futures de l'entreprise ne présente pas de risques particuliers vis-à-vis des eaux de surfaces ou souterraines.

Néanmoins, dans la mesure où le site est accessible par 2 ponts qui traversent l'Alaric, le risque de pollution de ce cours d'eau en cas d'accident à ce niveau ne peut être exclu.

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne va pas se traduire par une augmentation significative du trafic poids lourds : elle est estimée à 2 à 3 porteurs supplémentaires par jour en raison de l'arrivée de l'activité « électricité » sur le site.

#### **Mesures de réduction :**

Le règlement du P.L.U. rend obligatoire les traitements de débouage, déshuilage, avant rejet dans le réseau collecteur pour les parkings de plus de 10 places. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, le rejet doit se faire dans les aménagements autorisés.

#### ***Collecte et traitement des eaux usées***

Incidence négligeable

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne va pas se traduire par une augmentation significative des volumes d'effluents à traiter.

#### ***Collecte et traitement des eaux pluviales***

Incidence potentielle

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. va se traduire par une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eau pluviales à gérer.

#### **Mesures de réduction :**

Le règlement du P.L.U. prévoit que « les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas d'insuffisance de ce dernier, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle afin que les aménagements et les constructions puissent intégrer, dans la mesure du possible, des dispositions techniques alternatives telles que le stockage, la récupération des eaux de toitures (citernes, bacs, ...) pour une utilisation aux fins d'arrosage ou d'usages techniques sans rapport avec l'hygiène et l'alimentation. »

Le projet d'aménagement provisoire prévoit la réalisation d'une noue d'infiltration des eaux pluviales.

#### ***Alimentation en eau potable et défense incendie***

Incidence négligeable

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne va pas se traduire par une augmentation significative des besoins en eau potable et en matière d'équipements publics nécessaires pour assurer la défense incendie.

Le SMAEP Adour-Coteaux confirme que le réseau d'eau potable est amplement suffisant pour supporter une restructuration de la SISCA et le branchement (DN 100) peut alimenter un point d'eau incendie (60m<sup>3</sup>/h). A noter également qu'il existe une bouche d'incendie en face de l'entrée de la SISCA.

#### ***Irrigation - Industrie***

Incidence nulle

Il n'y a pas de points de prélèvements d'eau sur le secteur concerné par la révision allégée, que ce soit à usage agricole ou industriel.

### 3.4.2.3 SOLS ET SOUS-SOLS

#### **Qualité des sols**

Incidence nulle

Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas identifié comme présentant une sensibilité particulière en matière de qualité des sols.

L'évolution de l'activité permise par la révision allégée du P.L.U. ne devrait pas conduire à une dégradation de la qualité des sols.

#### **Ressources du sous-sol**

Incidence négligeable

Compte tenu des surfaces concernées, la révision allégée ne conduit pas à des besoins importants en termes de matériaux et l'impact sur les ressources est négligeable.

### 3.4.2.4 CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

#### **Sites et paysages urbains - Patrimoine bâti**

Incidence négligeable

Le secteur concerné par la révision allégée se situe en continuité des secteurs déjà urbanisés, à vocation économique sur la commune de Séméac, à vocation résidentielle sur le quartier limitrophe de Barbazan-Debat.

Destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, la révision allégée n'a pas d'incidence sur les espaces publics. Il n'existe pas de bâti à caractère patrimonial situé à proximité qui soit susceptible d'être impacté.

#### **Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels**

Incidence négligeable

La révision allégée n'a pas d'incidence sur l'accès aux espaces naturels.

Il n'existe pas actuellement d'espaces verts publics dans le secteur concerné et aucune création de ce type d'espace n'est envisagée.

Concernant la place de la nature dans les zones urbaines, le règlement du P.L.U. (article Ui13) indique que 10 % au moins de la surface totale doit être aménagés en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale et gazonné) et que les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre d'essence locale au moins pour 4 emplacements.

#### **Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage**

Incidence notable

Le secteur concerné par la révision allégée se situe en continuité des secteurs déjà urbanisés, mais il est très visible depuis l'autoroute A64 comme le montre la figure suivante (Figure 13). Par ailleurs, le secteur concerné par la révision allégée est limitrophe de quartiers résidentiels pavillonnaires situés à Barbazan-Debat (Figure 14) et de la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue sur les parcelles AO122, AO125 et AO126.

Le zonage actuel permet la construction de bâtiments à vocation d'activités économiques jusqu'à une distance de 45m<sup>7</sup> des quartiers résidentiels de Barbazan, avec une hauteur entre le niveau du sol naturel et l'égout du toit des bâtiments de 16m maximum (article Ui10).

La révision allégée ne modifie pas la hauteur maximale des bâtiments, mais la modification de zonage permet une implantation rapprochée des bâtiments vis à vis des habitations existantes à Barbazan-Debat : l'article Ui6 indique en effet que les constructions et installations doivent être implantées à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de leur hauteur, sans toutefois être inférieure à 5 mètres. Dans le cas des bâtiments les plus hauts, la distance minimum à respecter est donc de 8m par rapport aux limites séparatives.

Le principal entrepôt existant est situé à environ 110 m des limites parcellaires des quartiers résidentiels de Barbazan-Debat ; le projet provisoire prévoit la création d'un entrepôt de 10m de haut environ et qui sera éloigné d'environ 25m des limites séparatives à son angle sud-est et 40m à son angle sud-ouest.

<sup>7</sup> Distance estimée par SIG sur la base du zonage du PLU en vigueur avant la révision allégée

Figure 13 - Vue sur le site depuis le nord-est (autoroute A64)



Figure 14 - Proximité avec les zones résidentielles de Barbazan-Debat



La révision allégée du PLU a donc un impact en termes de vis-à-vis pour les pavillons situés au nord de la rue des Fauvettes à Barbazan-Debat, même si ces vues ne concernent pas les façades principales des habitations qui sont majoritairement tournées vers le sud.

En termes d'ombrage générés par les futurs entrepôts, l'impact est limité dans la mesure où ils se situent au nord des habitations.

En ce qui concerne la future aire de sédentarisation des gens du voyage, la révision allégée du P.L.U. n'entraîne aucune incidence par rapport à la situation actuelle.



**Mesures de réduction :**

Le règlement du P.L.U. (article Ui11) indique que :

« Les constructions et installations doivent présenter un aspect extérieur compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, en harmonie avec leur environnement architectural et paysager.

Pour être autorisé, tout projet de construction nouvelle ou d'aménagement de construction déjà existante, doit garantir :

- le respect des conditions satisfaisantes en matière de salubrité, de commodité, d'ensoleillement et d'aspect général ;
- une bonne adaptation au sol, la préservation de l'environnement, celle du caractère, de l'intérêt et de l'harmonie des lieux ou paysages avoisinants.
- la recherche d'une certaine unité de style, de forme, de volume, de proportions de matériaux, de couleurs... ».

LES OAP définissent des principes d'aménagement à même de limiter ces incidences :

- création de plantations adaptées à l'échelle des bâtiments en bordure Est de la zone Ui, à relier visuellement avec le bosquet existant ;
- traitement de l'interface avec la zone AUa destinée à accueillir une aire de sédentarisation des gens du voyage ;
- création d'un linéaire visuel végétal composé de préférence d'essences variées et locales au sud de la zone Ui.

Il est recommandé qu'une attention particulière soit portée sur ce point lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui pourront être déposées dans ce secteur, notamment en termes d'accompagnement végétal.

**3.4.2.5 RISQUES ET NUISANCES****Risque sismique**

Incidences nulles

La révision allégée n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée.

**Risques d'inondation**

Incidences nulles

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas concernés par un risque d'inondation identifié par le PPR.

**Risques routiers**

Incidences négligeables

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées à une augmentation du trafic routier ne peuvent être écartées. Toutefois, le secteur bénéficie d'un accès sécurisé par la rue des Gravettes et le rond-point donnant accès à l'autoroute depuis la RD817.

Dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, il ne devrait pas y avoir d'incidence significative : l'augmentation du trafic poids lourds est estimée à 2 à 3 porteurs supplémentaires par jour en raison de l'arrivée de l'activité « électricité » sur le site.

Le trafic actuel est le suivant :

- 25 semi-remorques pour la réception des livraisons (carrelage, sanitaire, électroménager) et les navettes inter plateforme (trafic entre le site SISCA et l'autoroute A64) ;
- 4 porteurs à destination des agences et des clients.

**Risques liés au transport de matières dangereuses**

Incidences négligeables

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées au transport éventuel de matières dangereuses ne peuvent être considérées comme nulles.

Toutefois, dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, et que le projet ne prévoit d'activités nécessitant le transport de matières dangereuses, les incidences attendues peuvent être considérées comme négligeables.

#### **Nuisances sonores et olfactives**

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, les incidences liées à des nuisances sonores et olfactives ne peuvent être considérées comme nulles.

Toutefois, dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, et que le projet ne prévoit d'évolution de l'activité, les incidences attendues peuvent être considérées comme négligeables en termes de nuisances olfactives.

En ce qui concerne les nuisances sonores liées aux manœuvres des poids lourds, la réorganisation du site avec un accès des poids lourds par le nord devrait conduire à une incidence positive en termes de nuisances sonores pour les quartiers résidentiels situés à Barbazan-Debat.

A contrario, la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue sur les parcelles AO122, AO125 et AO126 est particulièrement exposée aux nuisances sonores liées au trafic des poids lourds, même si cette aire est exposée par ailleurs aux nuisances sonores liées à la présence de l'autoroute A64 qui la borde au nord.

#### **Mesures de réduction :**

Les OAP définissent des principes d'accès pour les différents usagers même de limiter ces incidences.

#### **3.4.2.6 DECHETS**

##### ***Collecte et traitement des déchets ménagers***

Incidence nulle

La révision allégée du P.L.U. ne va pas conduire à la production de déchets ménagers supplémentaires dans la mesure où elle vise à uniquement à permettre une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services.

#### **3.4.2.7 ÉNERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES**

##### **Consommation énergétique**

Incidence faible

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, une évolution des consommations énergétiques ne peut être exclue.

Dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, les incidences attendues peuvent être considérées comme faibles même si le projet prévoit l'arrivée de l'activité « électricité » sur le site.

##### **Energies renouvelables**

Incidence faible

Le règlement du P.L.U. permet le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la production d'énergies renouvelables (article U15). L'incidence de la révision allégée est donc limitée aux possibilités offertes par l'augmentation de la surface classée en zone UI.

##### **Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)**

Incidence faible

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, on peut attendre une évolution du nombre de salariés sur le site.

A court terme, le projet SISCA prévoit une trentaine de personnes supplémentaires.

La révision allégée ne prévoit aucune évolution par rapport à la situation actuelle en matière de transports collectifs ou de modes doux.

##### **Nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques**

Incidence négligeable

S'agissant d'une évolution permettant une extension de la zone à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services, on ne peut exclure une augmentation des nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques.

Dans la mesure où la révision allégée est destinée à permettre la restructuration du site de l'entreprise SISCA, les incidences attendues peuvent être considérées comme faibles et liées à l'augmentation du trafic PL et VL vers le site.

La révision allégée ne conduit pas à une augmentation de la population exposée à ces nuisances.

**Changement climatique**

Incidence négligeable

La superficie concernée par la révision allégée est très faible et ne devrait pas avoir d'incidence à l'échelle communale.

A l'échelle du site, l'augmentation des surfaces en voiries et en aire de manœuvre peut conduire à une élévation localisée des températures (« îlot de chaleur »).

**Mesures de réduction :**

Le règlement du P.L.U. (article Ui13) indique que 10 % au moins de la surface totale doit être aménagés en espace vert (jardin planté d'arbres d'essence locale et gazonné) et que les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre d'essence locale au moins pour 4 emplacements.

Le projet d'aménagement pourra chercher à limiter l'augmentation de température en maximisant les surfaces enherbées (accotement des voiries, pieds de bâtiments) et en privilégiant des stationnements végétalisés.

**3.4.3 CONSOMMATION D'ESPACE**

**3.4.3.1 ETAT DES LIEUX**

Le P.L.U. de Séméac indique dans son PADD un objectif de consommation foncière de 30ha à l'horizon 2025 pour répondre aux objectifs de croissance démographique. Il n'indique pas d'objectifs de consommation d'espace relatifs au développement des activités économiques.

La commune est limitrophe de Tarbes ; sa population a connu une baisse entre les années 1970 et 1990 passant de 5122 habitants en 1968 à 4428 habitants en 1990. La population est en hausse sur la période récente (+294 habitants entre 2012 et 2017 d'après l'Insee) et le PADD fixe un objectif de 5850 habitants à l'horizon 2025.

Sur la période 2009-2018, le CEREMA<sup>8</sup> indique que 16.71 ha ont été artificialisés à Séméac, correspondant principalement au développement de l'habitat (13.78 ha) et dans une moindre mesure à celui des activités (2.70 ha).

Les surfaces encore disponibles à l'intérieur des zones à urbaniser du P.L.U. sont de l'ordre de 8 à 9 ha en zone AU à vocation d'habitat ou mixte et de 9 ha en zone 2AU.

En ce qui concerne les zones à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services, les surfaces sont importantes (près de 33 ha) mais elles appartiennent toutes à la ZAC du Parc de l'Adour. Celle-ci vient de faire l'objet d'une étude de repositionnement économique et d'aménagement afin de redéfinir sa vocation suite à l'abandon du projet d'aménagement commercial initialement porté par l'enseigne AUCHAN.

Le zonage actuel ne permet pas de répondre aux besoins de l'entreprise SISCA qui souhaite conserver son emplacement historique.

**3.4.3.2 EFFET DE LA REVISION ALLEE**

La révision allégée du P.L.U. conduit à une consommation d'espaces agricoles de 1.70 ha : elle vise à classer en zone urbaine réservée aux activités économiques des parcelles précédemment classées en zone agricole.

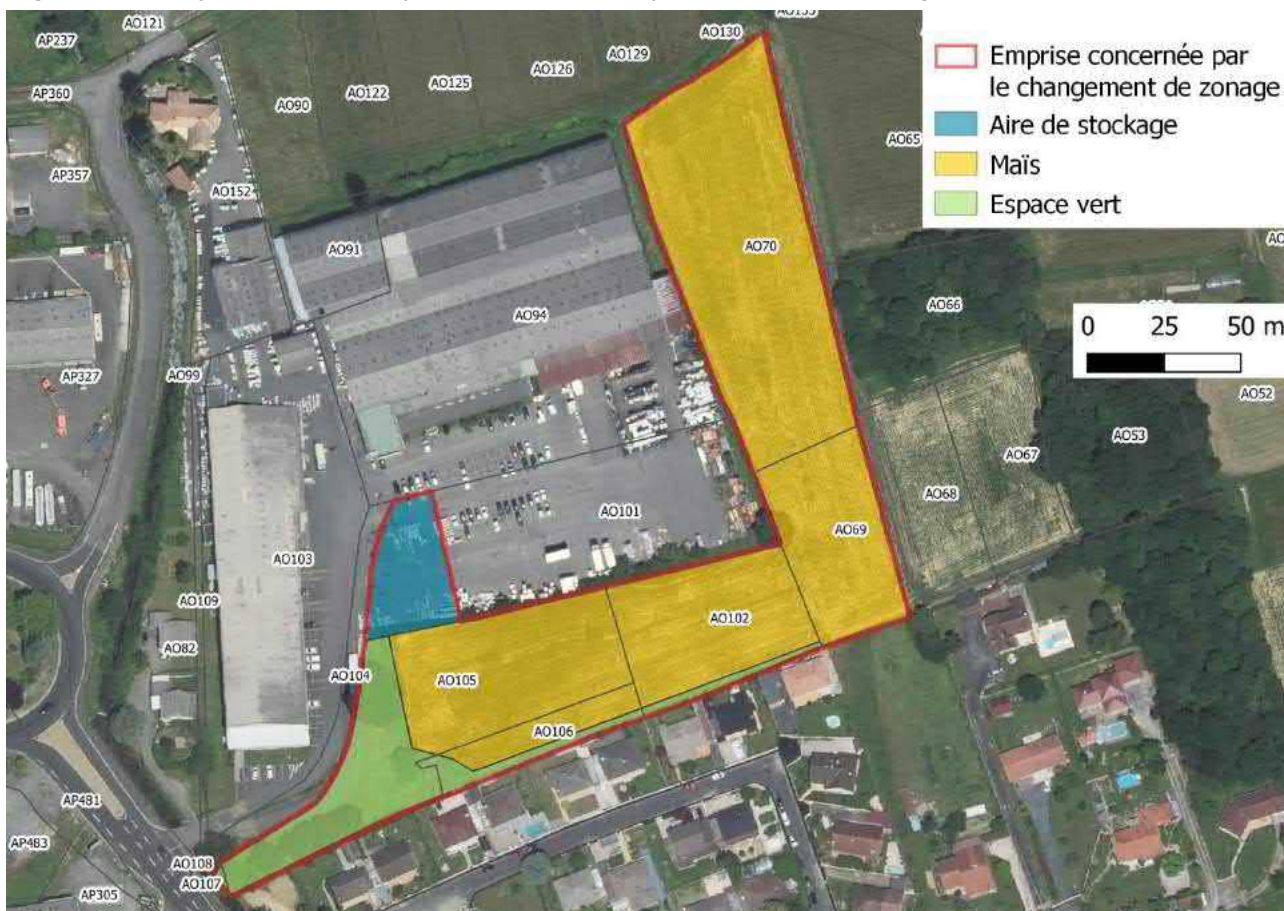
L'occupation du sol se répartit de la façon suivante (Figure 15) :

Espace vert	2393m <sup>2</sup>
Aire de stockage	1032m <sup>2</sup>
Terres labourées (Mais)	13588 m <sup>2</sup>

<sup>8</sup> Source : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2018>

Les parcelles agricoles ne sont pas déclarées au RPG ; elles appartiennent à l'entreprise SISCA qui les met à disposition d'un agriculteur qui en a fait la demande il y a une dizaine d'années, en s'engageant à les libérer lorsque l'entreprise en aurait besoin.

Figure 15 - Occupation du sol des parcelles concernées par l'évolution du zonage



### 3.5 ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEE DE L'ADOUR »

L'analyse des incidences du P.L.U. en vigueur et de la révision allégée présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».

Les enjeux environnementaux identifiés sont principalement liés :

- à la gestion des eaux pluviales en raison d'une augmentation attendue des surfaces imperméabilisées ;
- à l'impact paysager (arrivée à Tarbes depuis l'A64, vis-à-vis des habitations présentes au sud de la zone).

**Urbanisation**

Incidence neutre

L'Adour et les milieux qui lui sont associés sont classés en zone naturelle dans le P.L.U. en vigueur. Pour rappel, à l'intérieur des sites NATURA 2000, les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ». La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

**Biodiversité et éléments paysagers**

Incidence neutre

Le DOCOB du site Natura 2000 signale des enjeux de préservation des habitats naturels et des menaces liées à la rupture des continuités écologiques, aux modifications morphologiques des cours d'eau à l'altération du milieu aquatique ou à l'évolution de l'occupation du sol.

Le P.L.U. ne prévoit pas d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les habitats naturels du site Natura 2000.

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

Les projets qui sont susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents doivent faire l'objet d'une « évaluation des incidences ».

**Risques de pollution des eaux superficielles****Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées**

Incidence neutre

Le réseau collectif d'assainissement concerne la majorité du territoire communal ; les eaux usées sont traitées par la station d'épuration située à Aureilhan. Celle-ci est conforme et sa capacité est suffisante

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

**Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement**

Incidence neutre

Le P.L.U. prévoit des règles spécifiques en matière de traitement des eaux issues des parcs de stationnement.

La révision allégée n'apporte pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.

**Pollutions d'origine agricole**

Incidence faible

L'Adour, objet du site « Natura 2000 » est bordé par des espaces naturels d'une largeur variable. L'Adour se caractérise par un bon état écologique, mais subit des pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation et aux pesticides.

Compte tenu de l'occupation du sol des parcelles bordant l'Adour qui n'est pas appelée à évoluer sous l'influence de la révision allégée du P.L.U., la qualité des eaux de surface n'est pas affectée.

**Il apparaît que la mise en œuvre de la révision allégée n'est pas susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 « Vallée de l'Adour ».**

**3.6 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

La révision allégée du P.L.U. ne conduit pas à faire évoluer les indicateurs proposés dans le cadre du P.L.U. actuellement en vigueur.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES**  
**COMMUNE DE SEMEAC (HAUTES- PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**REVISION ALLEE N°1**

---

**ANNEXE A LA NOTICE DE PRESENTATION - RELEVES NATURALISTES**

Projet de révision allégée n°1 arrêté le 13/04/2021  
Enquête publique du 04/10/2021 au 05/11/2021  
Révision allégée n°1 approuvée le 24/03/2022

**Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :**



**ATELIER SOLS,  
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS  
Tél. 09 65 00 57 23  
asup@agretpy.fr  
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon  
tél. : +33(0)6 73 36 25 73  
mail : amandine.raymond@tadd.fr  
SIRET 504 648 528 00033



**Pyrenées Cartographie**

3 Rue de la fontaine  
de Crastes - 65200 Asté  
Tél : 05.62.91.46.86  
Mobile : 06.72.78.91.55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr  
<http://www.pyrcarto.com>

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07f-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

# Jean-Sébastien GION - "Maison de la Découverte Pyrénéenne"

(Master en Aménagement des Ressources Naturelles, Université Paul Sabatier - Toulouse.)

## Ingénierie, expertise en évaluation environnementale et étude d'impact Guidage groupes & conférences: Sciences, Nature & Tourisme

SIRET: 322 572 959 00029 CEE.: 38 322 572 959 Code APE: 7112B

3, av. Des Victimes du 11 Juin 44, 65200, Bagnères de Bigorre – Tél: 05-62-95-45-20 & 06-84-03-67-04  
[www.pyreneesdecouverte.com](http://www.pyreneesdecouverte.com) [gion.jean@9business.fr](mailto:gion.jean@9business.fr)

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
Contexte .....	4
Les superficies et la consommation d'espace .....	4
Relevés de terrain.....	5
<b>RELEVES PAR SECTEURS.....</b>	<b>8</b>
Secteur 1 : L'emprise du projet sur les champs de Maïs .....	8
Secteur 2 : La limite Est avec le bois A066 .....	13
Secteur 3 : La rive droite de l'Alaric .....	15
Secteur 4 : Jardin limite Ouest, bord de l'Alaric .....	20
Secteur 5 : Côté entrées /sorties camion .....	22
Secteur 6 : Les alignements d'arbres.....	24
Secteur 7 : La haie au Sud de AO101 .....	26
<b>SYNTHESE .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE FLORE – HABITATS .....</b>	<b>30</b>



# INTRODUCTION

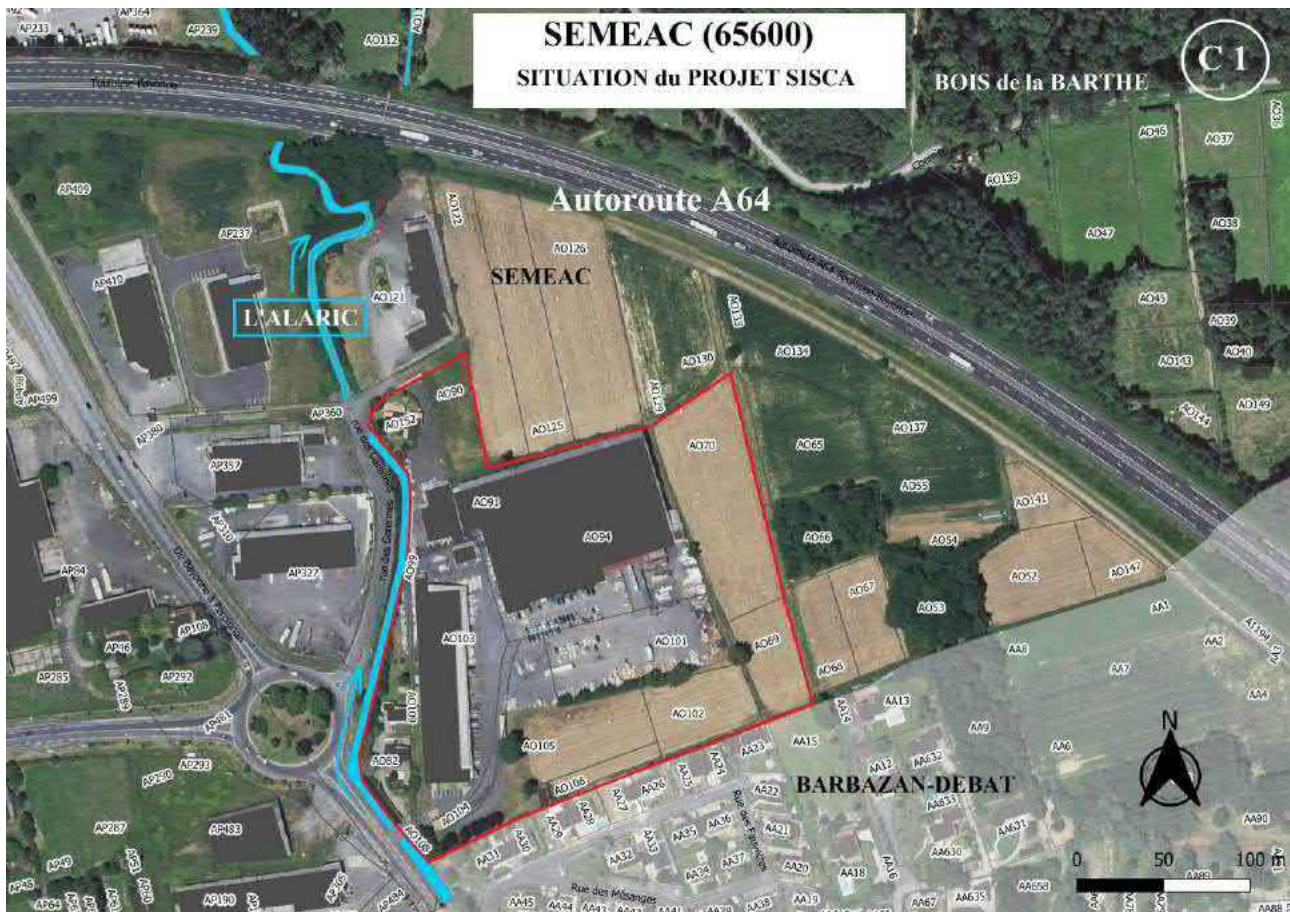
## CONTEXTE

L'entreprise SISCA a le projet d'agrandir son emprise actuelle. Elle est située tout au Sud de la commune de Séméac (65600), au Sud de l'autoroute A64 "La pyrénéenne" et son périmètre jouxtera, au Sud, la limite de la commune de Barbazan-Debat (Figure 1).

La limite Ouest de l'entreprise longe l'Alaric sur une longueur d'environ 270 m. et jouxtera un petit bois, à l'Est, sur une longueur de 45 m environ.

Le côtoiement de deux habitats d'intérêt communautaire sur la limite Ouest et la limite Est dont un à caractère prioritaire (limite Ouest: bord de l'Alaric) justifie l'évaluation environnementale du site.

**Figure 1 - Situation du projet**



## LES SUPERFICIES ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le projet d'extension de l'entreprise SISCA concerne une superficie d'environ 1.7 ha.

### Consommation de terres agricoles.

L'extension se fera au détriment de 13.600 m<sup>2</sup> environ de surface agricole (Champs de Maïs)

### Consommation de l'espace naturel.

La consommation d'espace naturel sera nulle.

Autres surfaces :

Les autres surfaces correspondent à l'aire de stockage et des espaces verts utilisés par l'entreprise SISCA (environ 3.425 m<sup>2</sup>)

## RELEVÉS DE TERRAIN

Suite à la réunion du 31 Juillet 2020 avec la direction et le bureau d'étude ASUP j'ai effectué les relevés sur le site le 05 Août. Toutes les parcelles concernées par le projet SISCA ont été analysées.

Les 270 m du parcours de l'Alaric intéressant la limite de l'entreprise ont été analysés tout le long de la rive droite (côté entreprise) et de la rive gauche (côté route).

Les relevés de terrain et la cartographie des habitats présents sur le site sont localisés sur les cartes suivantes.

Afin de faciliter la lecture sept secteurs numérotés de S1 à S7 ont été définis sur le périmètre du projet et à son intérieur.

Sur les cartes et les photographies, Le code Corine biotope est mentionné "CC" et le code des habitats d'intérêt communautaire "UE". L'astérisque "\*" indique l'habitat à caractère prioritaire.

Figure 2 - Etat initial

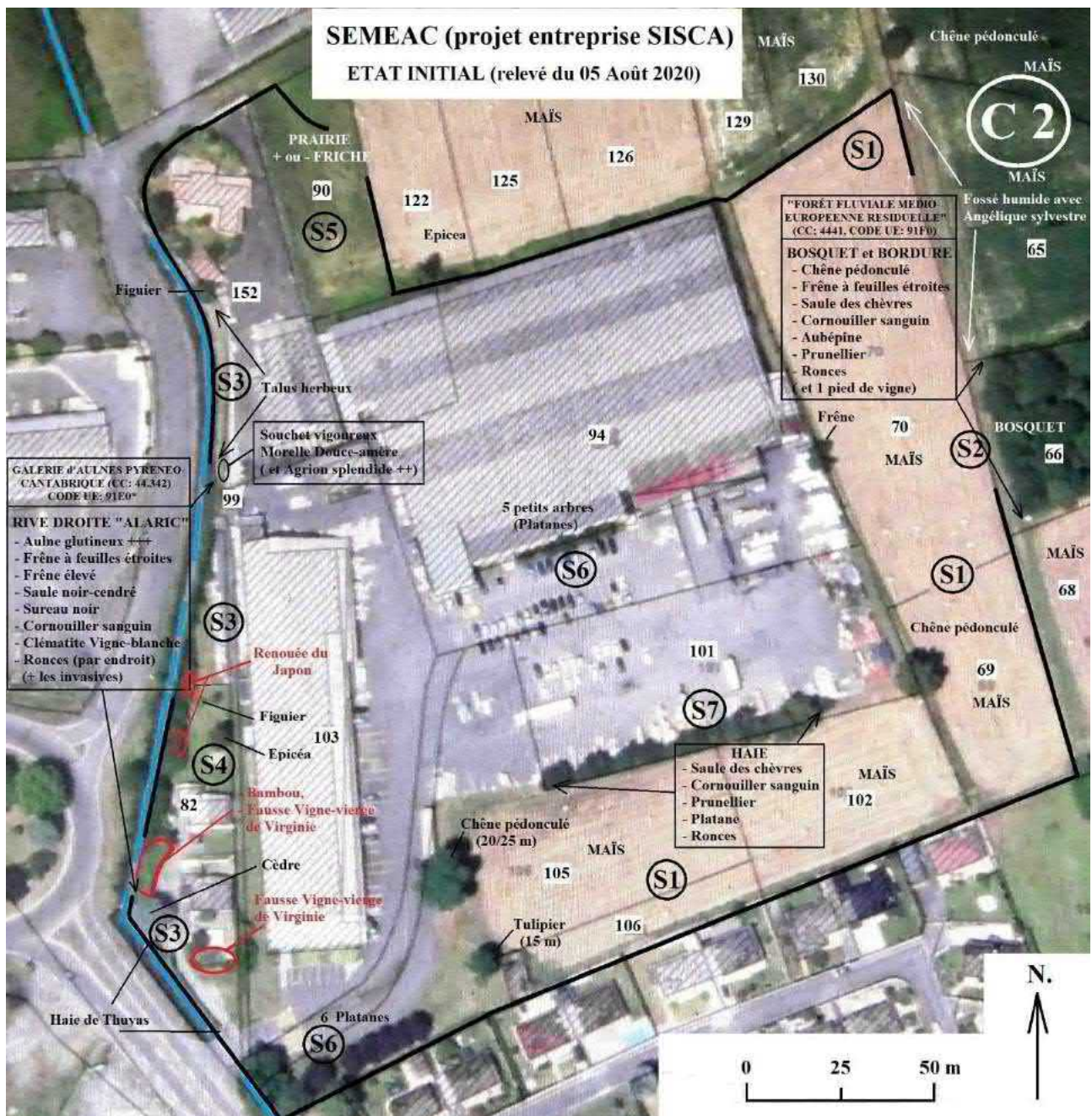
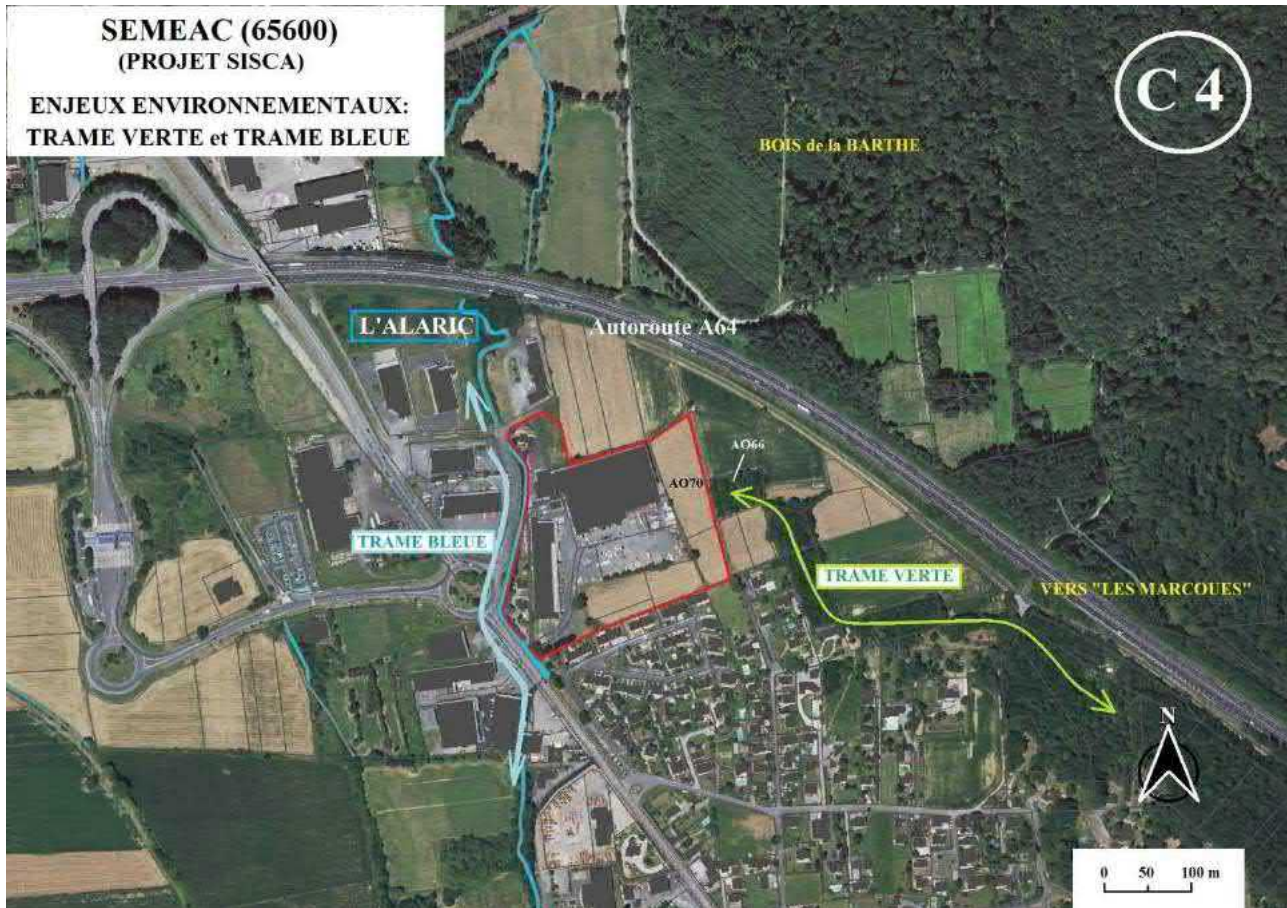




Figure 4 - Enjeux environnementaux



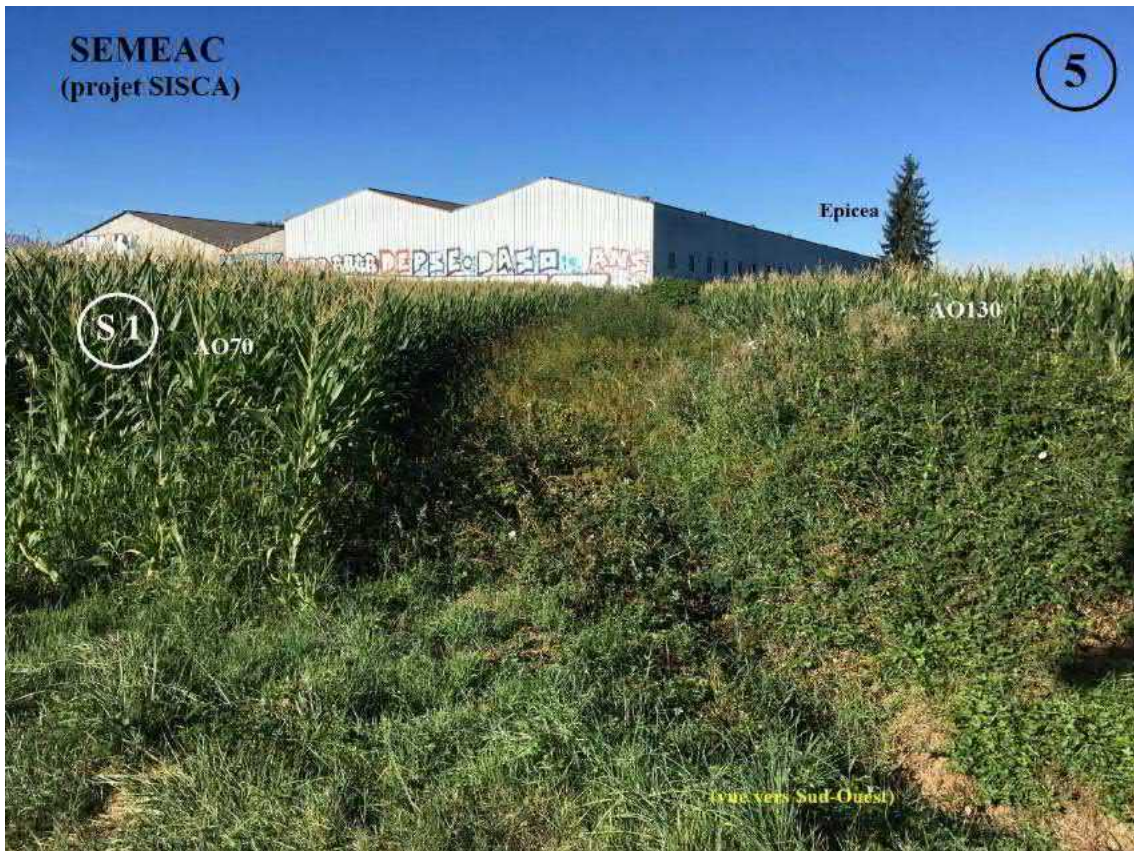
## RELEVES PAR SECTEURS

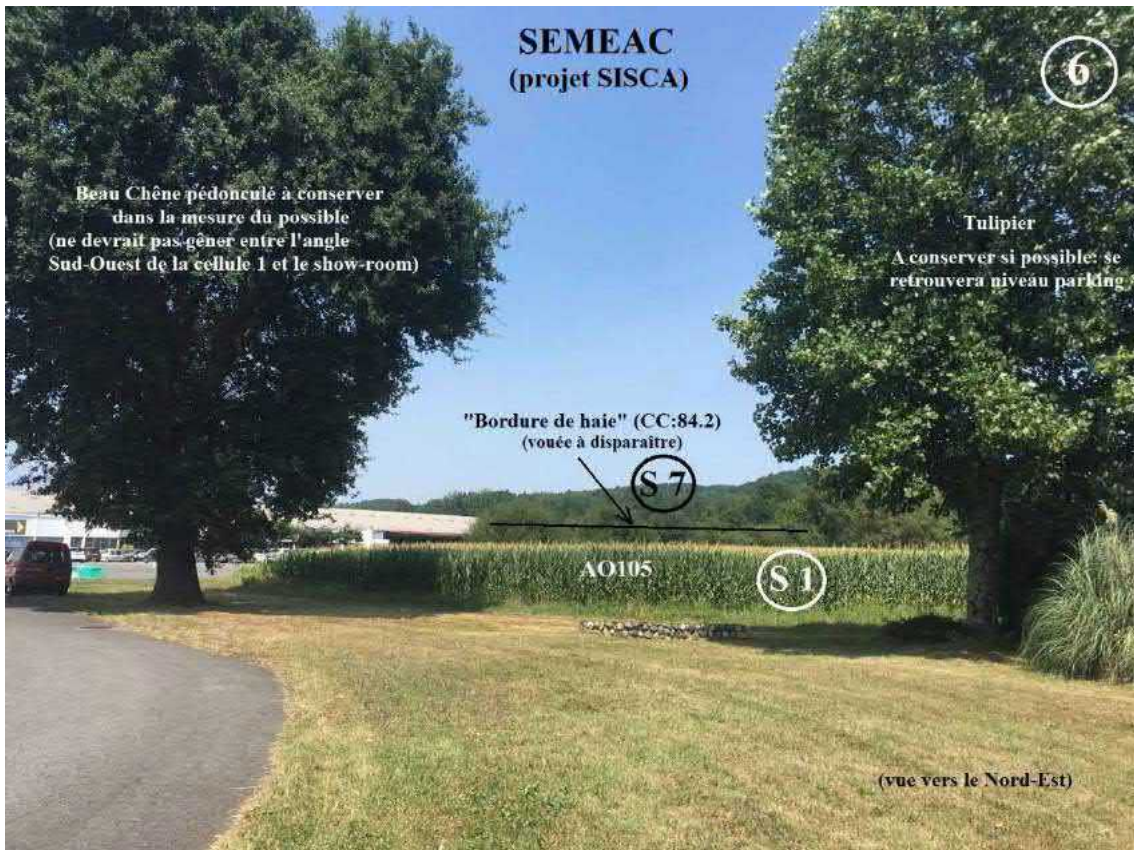
### SECTEUR 1 : L'EMPRISE DU PROJET SUR LES CHAMPS DE MAÏS

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ap	
Parcelles concernées	AO105, AO106, AO102, AO69 et AO70	
Surface	13.600 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Champs de <i>Maïs</i> : "Grandes cultures" (CC: 82.11). Jouxtent au Sud et à l'Ouest la zone Ui de la SISCA	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	La limite Est de l'emprise du projet au niveau de la parcelle A070 jouxtera sur 45 m de long environ un habitat d'intérêt communautaire occupant la parcelle AO66 : "Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" (CC: 44.41). Code UE: 91F0	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Grandes cultures"	Négligeable,
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Néant
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable à faible
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	Négligeable
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Bien respecter la lisière limite "Maïs parcelle AO70 / Forêt fluviale parcelle A066"	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 5 - Photos secteur 1











## SECTEUR 2 : LA LIMITE EST AVEC LE BOIS A066

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ap	
Parcelles concernées	Limite Est de la parcelle AO70 sur 45 m de long environ	
Surface	0 m2	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	A la limite entre champ de <i>Maïs</i> de la parcelle AO70 et le bois de la parcelle AO66 composé de <i>Chêne pédonculé</i> , <i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée), <i>Cornouiller sanguine</i> , <i>Saule des chèvres</i> , <i>Prunellier</i> , <i>Aubépine</i> ... un habitat apparenté à "Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" (CC : 44.41) d'intérêt communautaire de code UE : 91F0: "Forêt mixte à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minor</i> )"	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000	
Flore et habitats		Niveau d'enjeu
Intérêt des habitats concernés	- Lisière "Forêt fluviale..." sur la parcelle AO66 - "Grandes cultures" sur la parcelle AO70	- Moyen à fort - Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	Lisière "Forêt fluviale..." sur la parcelle AO66	Moyen à fort
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	<i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée)	Fort
Potentialité « Zone Humide »	<u>Lisière</u> de la "Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" avec <i>Frêne à feuilles étroites</i> et Fossé au coin Nord-Est de la parcelle AO66 ( <i>Angélique</i> )	Fort
Faune		Niveau enjeu
	Rien de particulier à signaler	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Prendre des précautions pendant les travaux sur les 45 m de limite avec le bois de la parcelle AO66	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 6 - Photo secteur 2



## SECTEUR 3 : LA RIVE DROITE DE L'ALARIC

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui	
Parcelles concernées	AO152 au Nord et AO82 au Sud + toute petite parcelle AO99 entre les deux	
Surface	Environ 1.400 à 1.600 m <sup>2</sup> (une bande de 270 m de long sur 5 à 6 m de large longeant la rive droite de l'Alaric	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un talus herbeux en bordure de l'Alaric de 70 m. de long sur la parcelle AO152 avec une station à <i>Souchet vigoureux</i> et <i>Morelle Douce-amère</i> située au contact des parcelles AO152 / AO99</li> <li>- Sur 120 m de long au Sud du talus, sur la parcelle AO82: une belle bordure arborée de la rive droite de l'Alaric composée essentiellement d'<i>Aulnes glutineux</i> avec du <i>Frêne élevé</i>, <i>Saule noir-cendré</i>, <i>Sureau noir</i>, <i>Cornouiller sanguin</i>, <i>Clématite Vigne-blanche</i>, <i>Ronces...</i> soit une "Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique" (CC: 44.342), un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire de code UE : 91E0</li> <li>- Une haie de Thuyas + un Cèdre sur 45 m le long de la partie canalisée</li> <li>- Sur 25 m de long environ: une partie privée au Nord du talus herbeux (et le pont entrée client + de l'Aulne au Sud.)</li> </ul> <p><b>Attention ! Présence d'espèces invasives qui seront à détruire :</b> <i>Fausse Vigne-vierge de Virginie</i>, <i>Renouée du Japon</i>, <i>Raisin d'Amérique</i> (et <i>Bambou</i>)</p>	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000	
Flores et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique"	Fort
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	"Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique"	Fort
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Fort
Potentialité « Zone Humide »	"Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique", habitat caractéristique des zones humides	Fort
Faune		Niveau enjeux
	Présence de nombreux <i>Agrion splendens</i> niveau AO99	fort
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection d'une bande de 120 m de long sur 5 à 6 m. de large à partir du bord de la rive droite de l'Alaric.</li> <li>- De façon pragmatique, il suffit de respecter la limite actuelle "partie arborée / partie pelouse" en conservant une bande de 3 m de large de pelouse. Ne devra pas être perturbé par les travaux.</li> <li>- Niveau talus herbeux de 70 m de long: 5 m en retrait à partir de la rive droite de l'Alaric.</li> </ul>	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 7 - Photos secteur 3 - Rive gauche



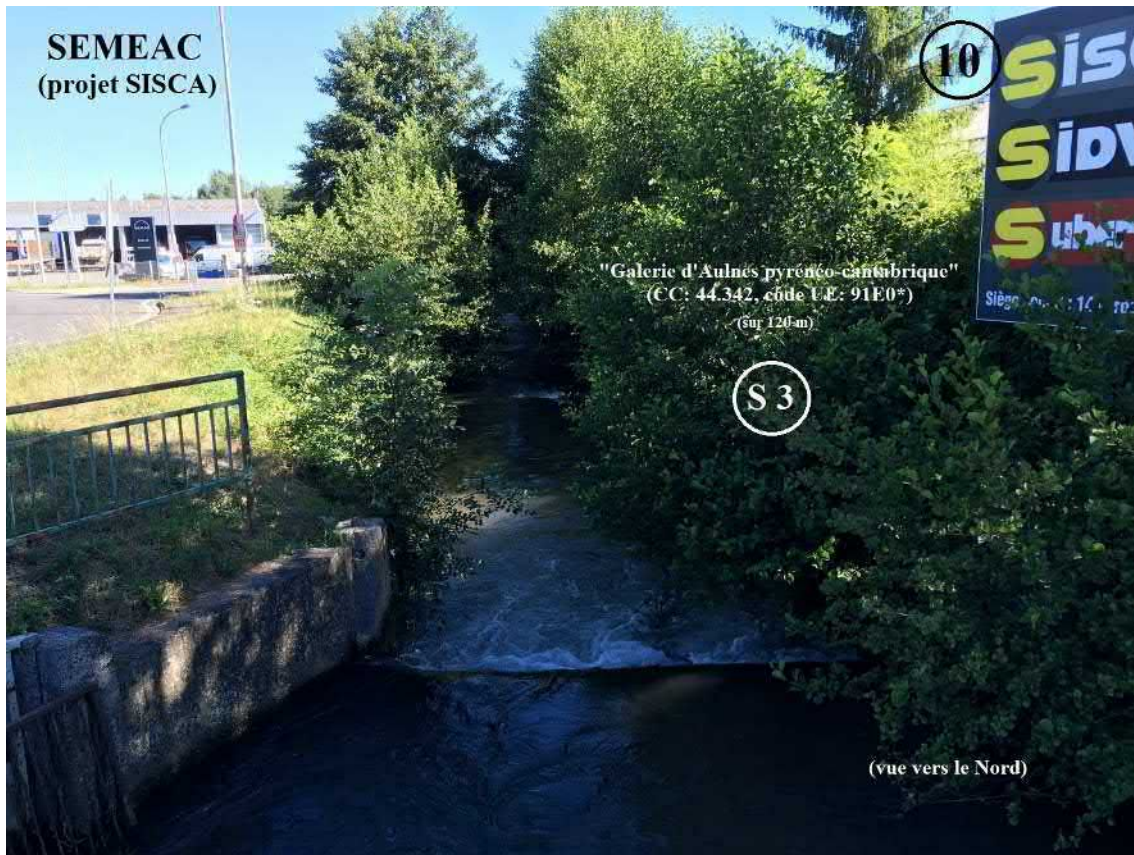
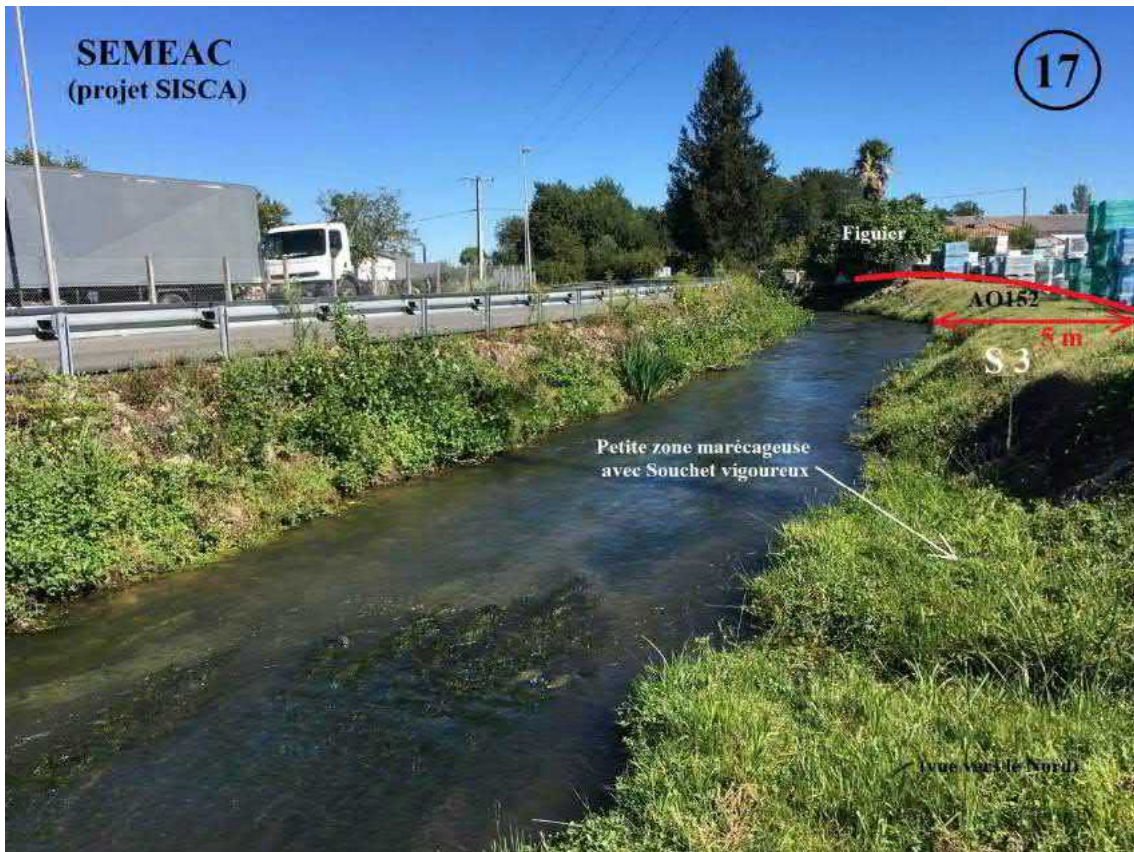


Figure 8 - Photos secteur 3 - Rive droite



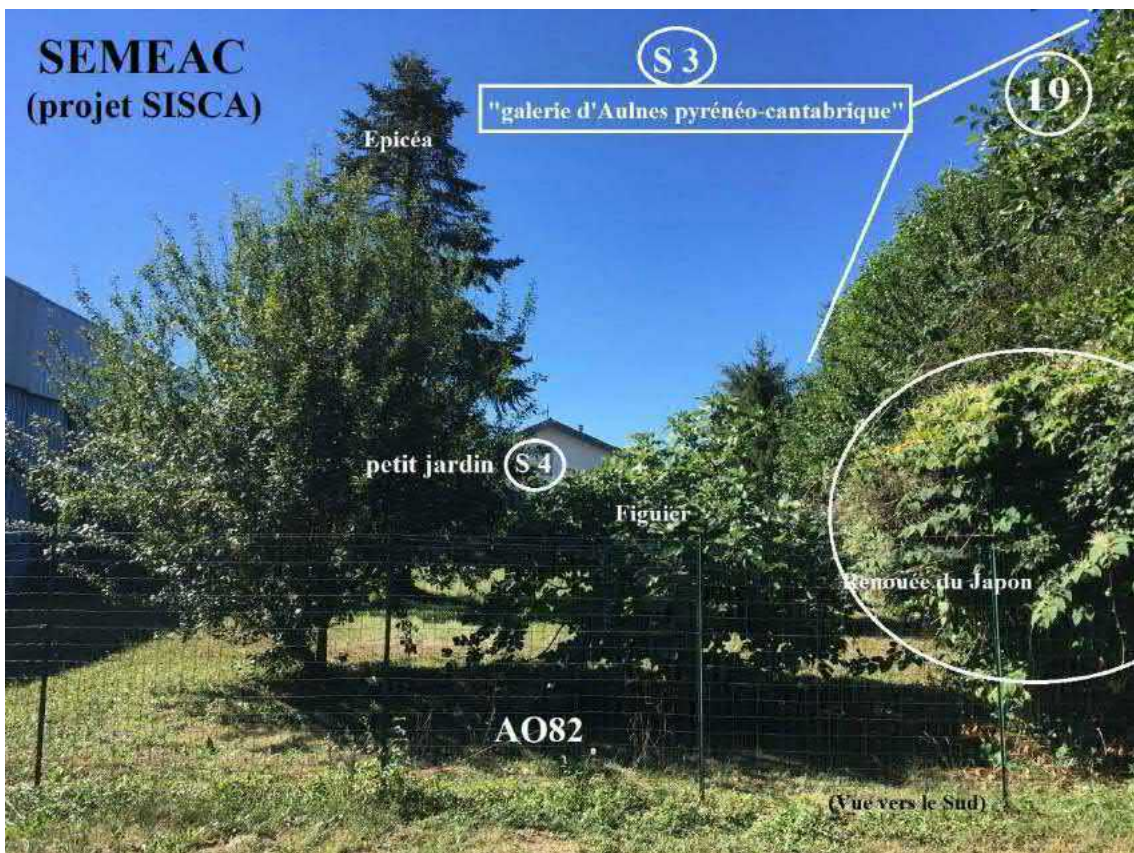
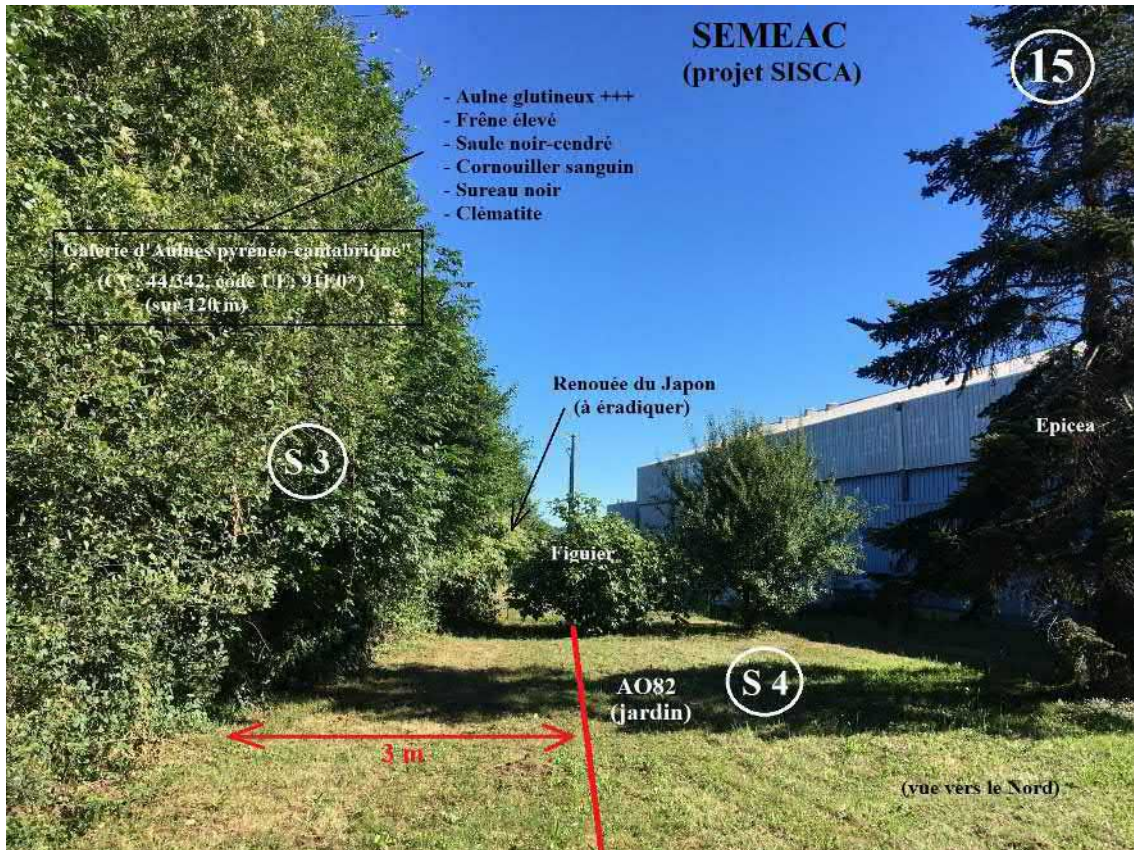




**SECTEUR 4 : JARDIN LIMITE OUEST, BORD DE L'ALARIC**

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui	
Parcelles concernées	AO82 (partie)	
Surface	350 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Pelouse avec <i>Figuier</i> et <i>Epicea</i> : "Jardin ornamental" (CC: 85.31) (La limite Ouest du jardin est bordée par la végétation arborée de la rive droite de l'Alaric (cf. fiche p. 5 et 6 : "La rive droite de l'Alaric")	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	La limite Ouest du jardin est composé de "Galerie d'Aulne pyrénéo-cantabrique" (CC: 44.342) code UE : 91E0 (habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire)	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	- Jardin - "Galerie d'Aulnes"	- Négligeable - Fort
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	"Galerie d'Aulnes"	Fort
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	<i>Frêne à feuilles étroites</i> (espèce protégée)	Fort
Potentialité « Zone Humide »		Fort
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Limite pelouse / galerie d'Aulne à préserver sur 25 m. de longueur au niveau du jardin avec retrait de 3 m de large	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

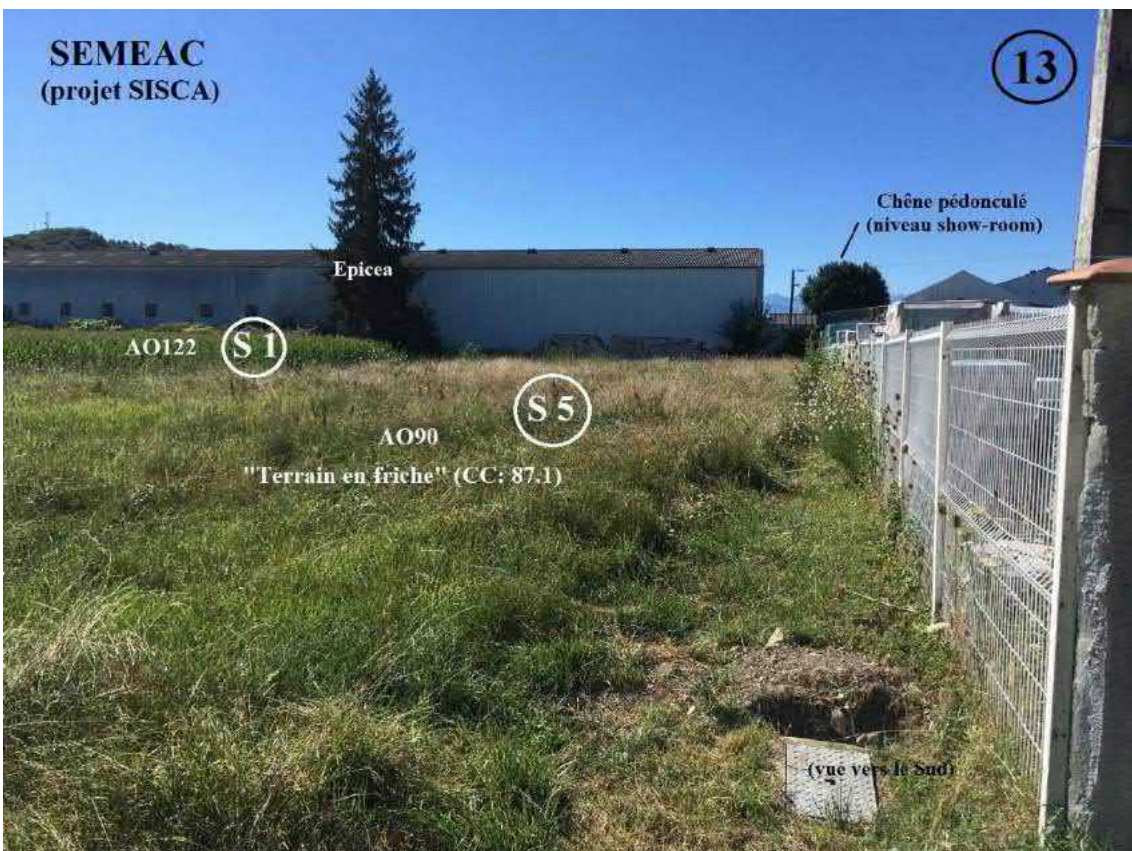
Figure 9 - Photos secteur 4



## SECTEUR 5 : COTE ENTREES /SORTIES CAMION

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui	
Parcelles concernées	AO90	
Surface	1.400 m2 environ	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Prairie de fauche plus ou moins en friche avec <i>Grande Oseille, Cardère des foulons, Dactyle...</i> : "Terrain en friche" (CC: 87.1)	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Terrain en friche"	Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Néant
Potentialité « Zone Humide »		Négligeable.
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	Négligeable
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Néant	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 10 - Photos secteur 5



## SECTEUR 6 : LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Description générale	
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zones Ui et Ap
Parcelles concernées	AO94 et AO105 (partie)
Surface	- Alignement sur 40 m environ sur la parcelle AO105 ( <i>Platanes</i> ) - Alignement sur 30 m environ sur la parcelle AO94 (petits <i>Platanes</i> )
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	"Alignement d'arbres" (CC: 84.1)
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000
Flore et habitats	
Intérêt des habitats concernés	"Alignement d'arbres"
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire	Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale	Néant
Potentialité « Zone Humide »	Néant
Faune	
	Rien de particulier à signaler
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité	
Mesures d'évitement	Conserver l'alignement de <i>Platanes</i> à l'entrée clients : esthétique et ombre pour les voitures. Il serait pas mal de prolonger cet alignement sur toute la limite Sud des parcelles AO105 et AO106 afin d'ombrager le futur parking et pour des raisons esthétiques Etant donnée l'orientation, ces arbres ne portent pas leur ombre chez le voisin ; en revanche le problème des feuilles qui serait soulevé peut être résolu en optant pour une essence sempervirente : feuillus ou résineux à la rigueur.
Mesures de réduction	Néant
Mesures de compensation	Néant

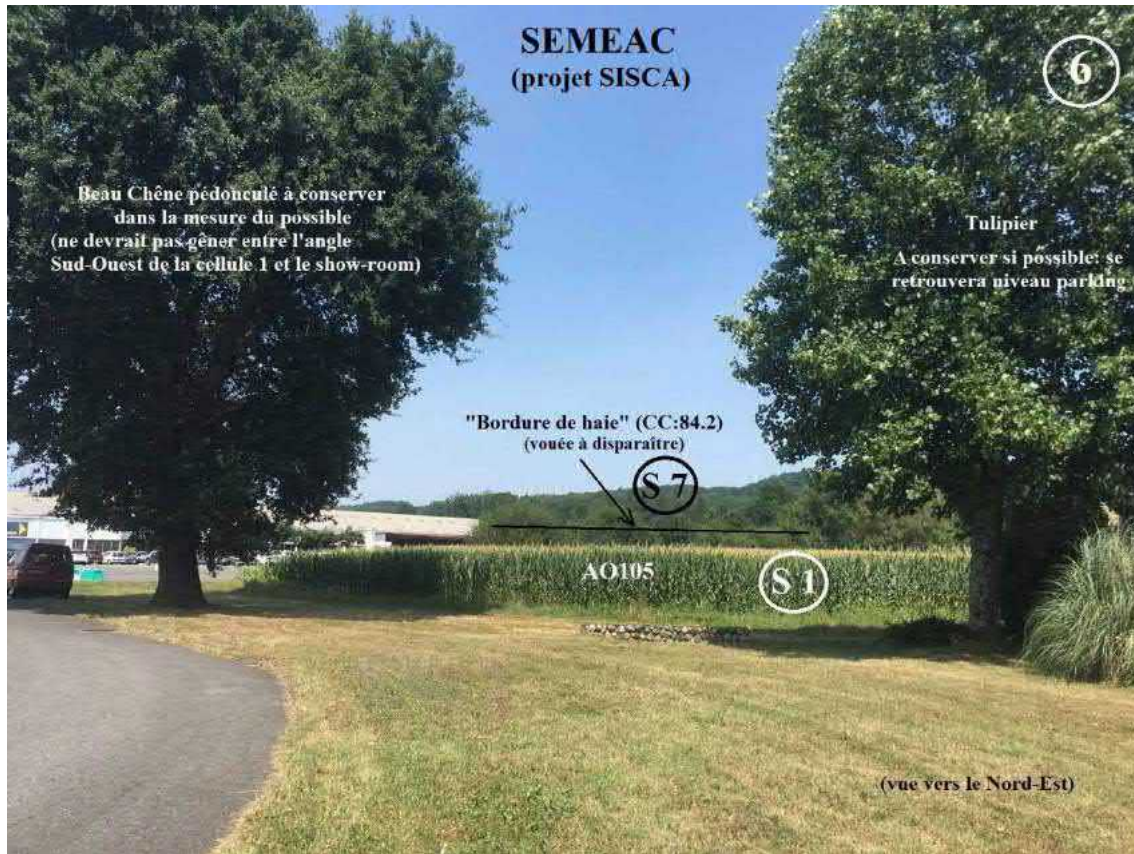
Figure 11 - Photo secteur 6



## SECTEUR 7 : LA HAIE AU SUD DE AO101

Description générale		
Zonage dans le P.L.U. en vigueur avant la révision allégée	Zone Ui	
Parcelles concernées	AO101	
Surface	300 m2 environ pour une longueur de 80 m.	
Occupation des sols Biodiversité et milieux naturels (dont Code Corine Land Biotope)	Une haie de 80 m de long séparant la parcelle AO101 des champs de <i>Maïs</i> des parcelles AO105 et AO110 avec <i>Saule des chèvres</i> , <i>Cornouiller sanguin</i> , <i>Ronces</i> ; "Bordure de haie" (CC: 84.2)	
Cadre de vie	Dans une zone économique au Sud de la commune de Séméac, près de l'autoroute A64.	
Zonage d'alerte / biodiversité : la zone est-elle concernée par un zonage ZNIEFF ou Natura 2000 ? Si oui, les citer	Néant : aucun zonage ZNIEFF ou NATURA 2000	
Flore et habitats		Niveau d'enjeux
Intérêt des habitats concernés	"Bordure de haie", 80 m de long et isolée	Négligeable
Impacts sur les habitats d'intérêt communautaire		Néant
Impacts sur la flore protégée ou patrimoniale		Néant
Potentialité « Zone Humide »		Néant
Faune		Niveau enjeux
	Rien de particulier à signaler	Négligeable
Préconisations générales en termes de préservation de la biodiversité		
Mesures d'évitement	Néant	
Mesures de réduction	Néant	
Mesures de compensation	Néant	

Figure 12 - Photo secteur 7





## SYNTHESE

### Rive droite de l'Alaric :

L'extension de l'entreprise SISCA ne pose pas de problème si l'on respecte la rive droite de l'Alaric qui présente une "Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique", un habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire de code UE: 91E0 "Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)":

- Une bande de 120 m de long sur 3 m de large à partir de la limite Pelouse/galerie d'Aulnes de la rive droite de l'Alaric sur les parcelles AO82 et AO99
- \*\*\* Si le respect de la bande de protection de 3 m de large gêne le passage au niveau du coin Nord-Ouest du show room, on pourra la réduire à 2 m voire 1 m.
- Une bande de 70 m de long sur 5 m. de large à partir de la rive droite de l'Alaric niveau talus herbeux sur la parcelle AO152

Cela nécessitera de prendre toutes les précautions au moment des travaux

### Limite Est :

A respecter également pendant les travaux les 45 m de lisière Est avec le bois de la parcelle AO66 qui est un habitat d'intérêt communautaire de code UE: 91F0 apparenté à une "Forêt mixte à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minor)"

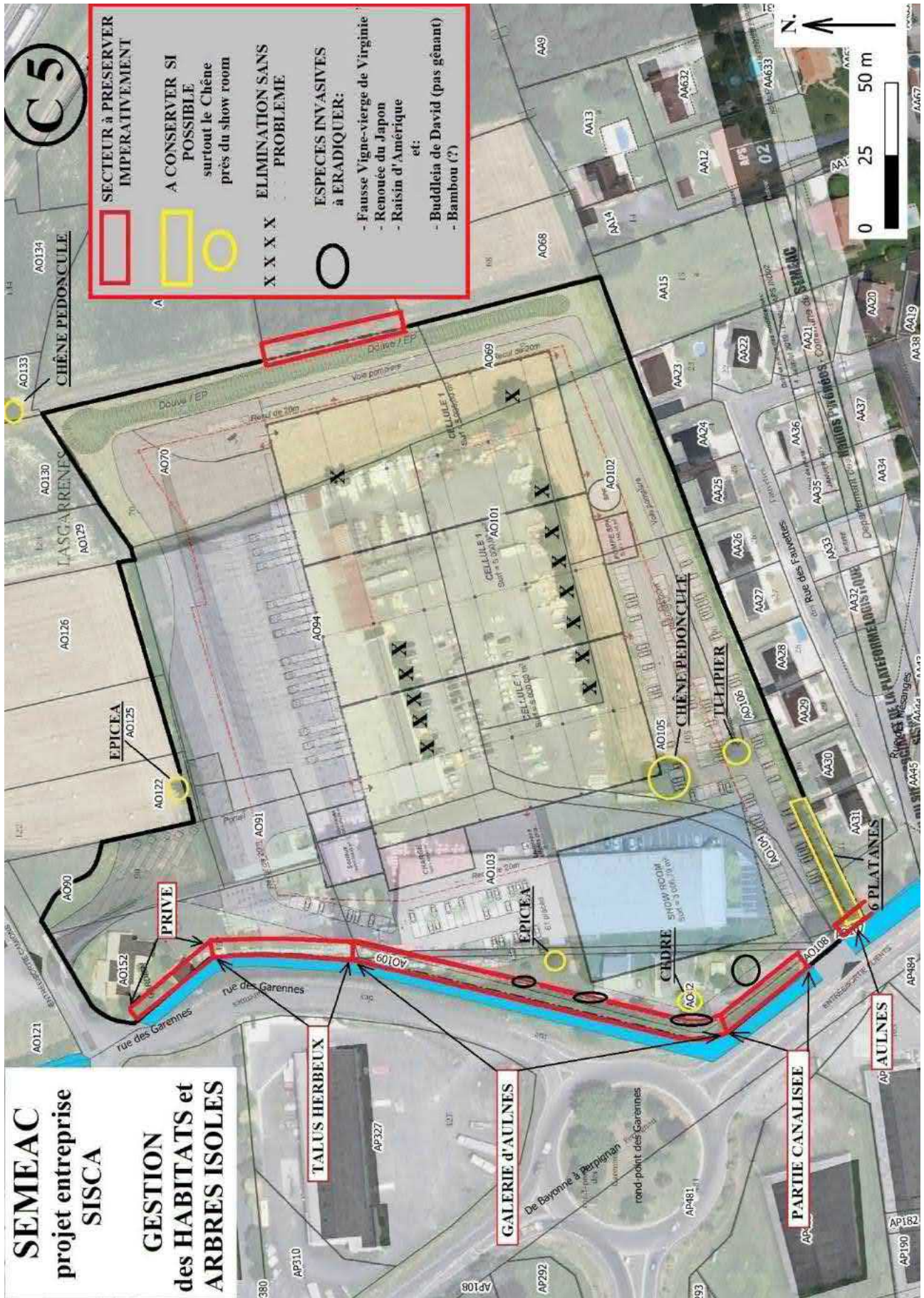
### On peut supprimer sans problème :

- la "Bordure de haie" en limite des parcelles AO101/AO102,
- l'alignement de petits Platanes de la parcelle AO94,
- Le petit Frêne en limite des parcelles AO70/AO94,
- Le Chêne pédonculé en mauvais état phytosanitaire à l'Est de la haie.

### Conserver dans la mesure du possible :

- Le beau Chêne pédonculé entre showroom et cellule 1,
- Le Tulipier,
- L'alignement de Platanes à l'entrée client,
- Le Cèdre sur sud de la parcelle AO 82,
- L'Epicéa du petit Jardin sur la parcelle AO82 et celui sur la parcelle AO122.

Figure 13 - Synthèse des préconisations



## ANNEXE FLORE – HABITATS

### "Galerie d'Aulnes pyrénéo-cantabrique" (CC: 44.342), habitat d'intérêt communautaire à caractère prioritaire de code UE: 91E0

- *Alnus glutinosa*. (L.) Gaertner (Aulne glutineux). Très nombreux
- *Fraxinus excelsior*, L. (Frêne élevé)
- *Salix atrocinerea*. Brotero (Saule noir-cendré)
- *Sambucus nigra*. L.(Sureau noir)
- *Cornus sanguinea* L. (Cornouiller sanguin)
- *Clematis vitalba*, L. (Clématite Vigne-blanche)
- *Solanum dulcamara*. L. (Morelle Douce-amère)
- *Ruscus* (Ronce)

### "Forêt fluviale médio-européenne résiduelle" (CC: 44.41) d'intérêt communautaire de code UE: 91F0

- *Quercus robur* L. (Chêne pédonculé)
- *Fraxinus angustifolia* Vahl , (Frêne à feuilles étroites). Espèce protégée
- *Cornus sanguinea* L. (Cornouiller sanguin)
- *Salix caprea* L (Saule des chèvres),
- *Prunus spinosa*, L (Prunellier épineux)
- *Crataegus monogyna* . Jacquin (Aubépine à un style)
- *Angelica sylvestris* L. (Angélique sylvestre)

### "Bordure de haie" (CC: 84.2) entre AO101 et les champs de Maïs AO105 et AO110

- *Salix caprea* L (Saule des chèvres),
- *Cornus sanguinea* L. (Cornouiller sanguine)
- *Betula alba*. L. (Bouleau blanc)
- *Populus tremula*. L. (Peuplier Tremble)
- *Ruscus* (Ronce)

### "Alignement d'arbres" (CC: 84.1)

- *Platanus occidentalis*. (Platane occidental)

### Arbres isolés

- *Quercus robur* L. (Chêne pédonculé)
- *Epicea excelsa*. Link (Epicea élevé)
- *Cedrus atlantica*. (Cèdre de l'Atlas)
- *Liriodendron tulipifera* (Tulipier)

### Espèces invasives à éradiquer (rive droite de l'Alaric)

- *Reynoutria japonica* (Renouée du Japon)
- *Parthenocissus inserta*. (L.) Planchon (Fausse Vigne-vierge de Virginie). Monte à l'assaut de certains Aulnes
- *Phytolacca Americana* (Raisin d'Amérique). 1 station repérée.
- *Buddleja davidii* Franchet (Buddleia de David): pas très gênant: 1 près du pont "entrée client", 1 près du Figuier de la partie privée.
- *Bambou*: ou à supprimer ou à contenir.

Jean-Sébastien Gion

"Maison de la Découverte Pyrénéenne"

Bagnères de Bigorre le 23 Août 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**3- Pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE



DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES


**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**


**3-1 - REGLEMENT GRAPHIQUE**

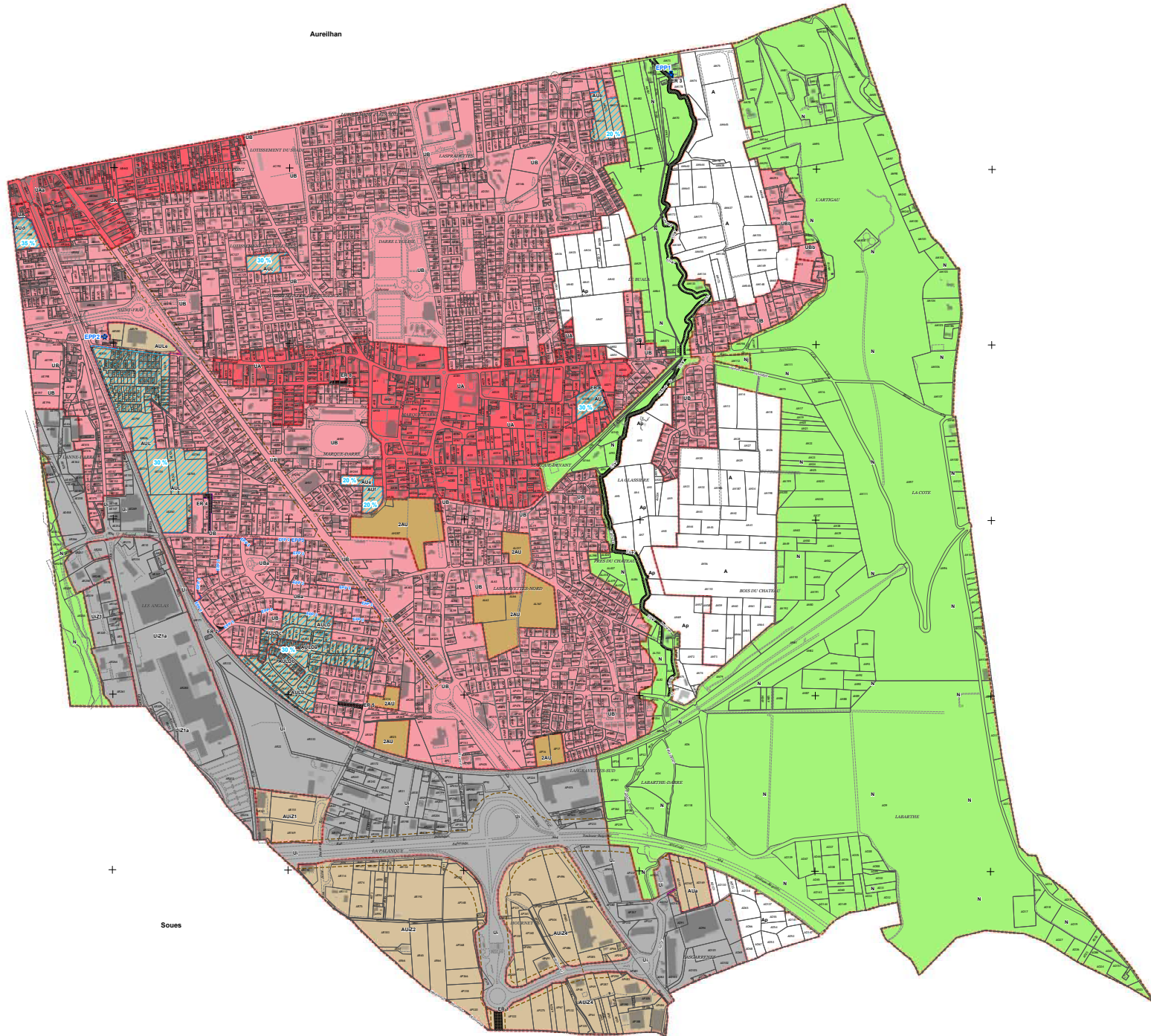
P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07b-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE





LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	R002 - Dévotion-Sur-est de Soues, parcelle R0017	Diabertens	1 000
2	Aménagement d'un carrefour rue de Comarades Hépan	Commune	120
3	Reconstruction d'un équipement culturel	Commune	170
4	Emplacement de la rue du Général Alloué	Commune	1 000
5	Projet de la rue de 18 mars 1952 (appelé la rue Aimé Bourthol)	Commune	1 000
6	Emplacement de la rue Filadelfe	Commune	50
7	Création d'un cheminement piéton de long du canal de Flauris	Commune	10 000
8	Projet de la rue de la Poste	Commune	1 000

## 00 Plan Local d'Urbanisme

Séméc

Révision allégée du PLU  
- Zonage réglementaire -

### Zonage réglementaire

- UA : Zone urbaine
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UI : Zone réservée aux activités économiques
- AU : Zone à urbaniser (court terme)
- ZAU : Zone à urbaniser (long terme)
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle et forestière

### Prescriptions

- EPP : Éléments Paysagers à Préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme
- EPP : Éléments Paysagers à Préserver au titre de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone AU (part des logements à réaliser)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Marge de recul : les constructions à usage d'habitation doivent être implantées sur ou au-delà de ces limites
- Marge de recul de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute

Projet de révision allégée n°1 arrêté le 13/04/2023  
Enquête publique du 04/05/2023 au 03/12/2023  
Révision allégée n°1 approuvée le 24/03/2024

Toutes les zones urbaines et à urbaniser sont soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU)

DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**3-2 – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Le Président  
  
Gérard TRÉMÈGE





# PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DES HAUTES- PYRENEES

COMMUNE DE SEMEAC

## 4 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE SÉMÉAC

## ECOQUARTIER DU "BUALA"

### Affectation :

Cet écoquartier est destiné à recevoir principalement de l'habitat collectif, intermédiaire (maison de ville et individuel groupé) et individuel, le tout s'organisant dans un milieu de verdure relié par des cheminements doux au centre ville et aux espaces environnants. L'architecture de ce quartier doit permettre la mise en valeur du canal de l'Alaric.

L'urbanisation de cet écoquartier est conditionnée à la définition d'un ou plusieurs projets d'aménagement axés sur la Haute Qualité Environnementale.

Il doit comprendre au moins 20 % de logements sociaux répartis de façon homogène sur l'ensemble du secteur.

### Parcellaire :

Ce secteur d'une superficie de 1,1hectares doit comprendre 20 logements (tolérance de + ou - 15 % arrondie à l'entier supérieur).

### Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

Un travail fin sur l'ensoleillement, les énergies et l'isolation doit être réalisé.

Les eaux de ruissellement doivent être traitées par des noues paysagères.

Les eaux pluviales doivent être récupérées, stockées et réutilisées pour l'arrosage des espaces verts.

### Aménagements :

La surface minérale doit être réduite au maximum, les espaces doivent être en site partagé pour la plupart avec une végétalisation importante.



Espaces partagés : Zone de circulation ouverte à tous les modes de transports  
Les piétons peuvent se déplacer sur l'ensemble de la voirie tout en bénéficiant de la priorité sur tous les véhicules



Accès et voie à double sens de circulation



Accès et voie à un seul sens de circulation

Raccordement obligatoire sur :

- La rue Condorcet
- La rue Auguste Blanqui

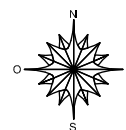


Espace commun d'un seul tenant



Plantation d'arbres à titre indicatif

Les haies et les alignements d'arbres présentant des qualités paysagères et sanitaires satisfaisantes devront être conservés



Découpage parcellaire et implantation  
des constructions à titre indicatif



Echelle : 1/1 250

# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## COMMUNE DE SÉMÉAC

### SECTEUR "RUE JEAN LAMARQUE"

#### Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat collectif .  
Il doit comprendre au moins 30 % de logements sociaux répartis de façon homogène sur l'ensemble du secteur.

#### Parcellaire :

Ce secteur d'une superficie de 0,6 hectare doit comprendre 12 logements (tolérance de + ou - 15 % arrondie à l'entier supérieur).

#### Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.  
L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

#### Aménagements :



Accès et voie à double sens de circulation

Raccordement obligatoire sur :

- La rue Jean Lamarque



Plantation d'arbres à titre indicatif

Les haies et les alignements d'arbres présentant des qualités paysagères et sanitaires satisfaisantes devront être conservées



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE SÉMÉAC

## SECTEURS "MARQUE-DARRE"

### Affectation :

Ces secteurs sont destinés à recevoir de l'habitat collectif et/ou de l'habitat individuel groupé. Chaque secteur doit comprendre au moins 20 % de logements sociaux répartis de façon homogène sur l'ensemble du secteur.

### Parcellaire :

Chaque secteur (superficie totale de 0,6 hectare) doit comprendre un minimum de 5 logements.

### Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en œuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable. L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

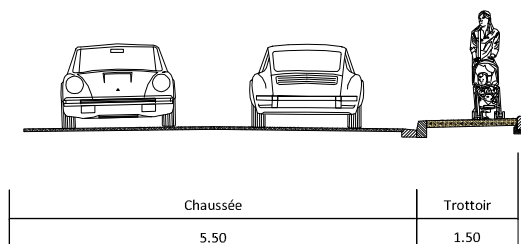
### Aménagements :



Accès et voie à double sens de circulation

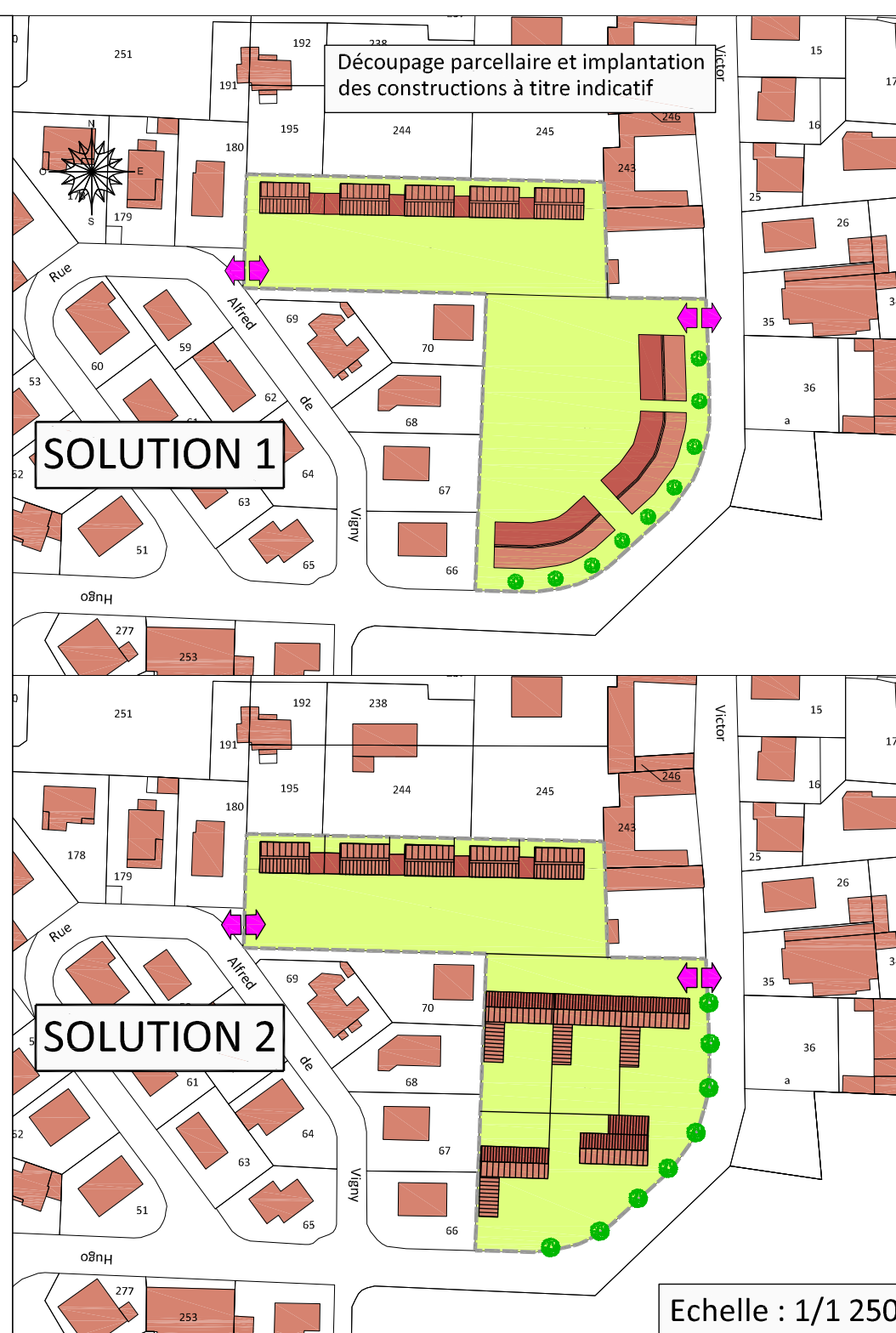
Profils des voies à minima (à titre indicatif) :

Profil A-A'



Plantation d'arbres à titre indicatif

Les haies et les alignements d'arbres présentant des qualités paysagères et sanitaires satisfaisantes devront être conservées



# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE SÉMÉAC

## SECTEUR "LE BOUT DU PONT"

### Affectation :

Ce secteur est destiné à recevoir de l'habitat collectif dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.  
Il doit comprendre au moins 35 % de logements sociaux répartis de façon homogène sur l'ensemble du secteur.


### Parcellaire :


Ce secteur d'une superficie de 0,6 hectare doit comprendre 30 logements (tolérance de + ou - 15 % arrondie à l'entier supérieur).

### Constructions :

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en oeuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatible avec le concept de développement durable.  
L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes doit être privilégié.

### Aménagements :

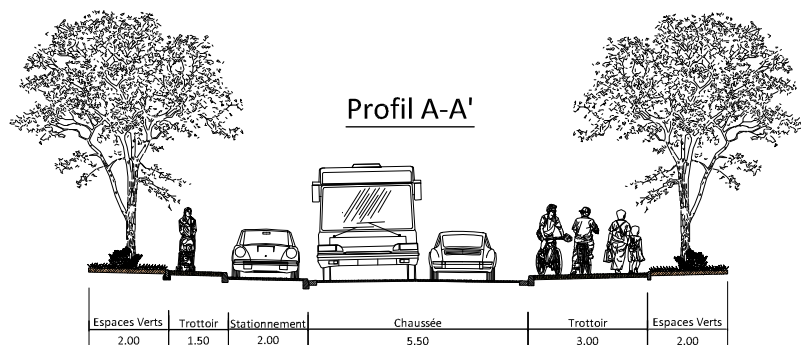
 Voie et trottoir

 Accès et voie à double sens de circulation

Raccordement obligatoire sur :

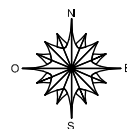
- La rue du Docteur Guinier
- La zone AU située sur la commune de Tarbes

### Profils des voies :



Plantation d'arbres à titre indicatif

Les haies et les alignements d'arbres présentant des qualités paysagères et sanitaires satisfaisantes devront être conservés





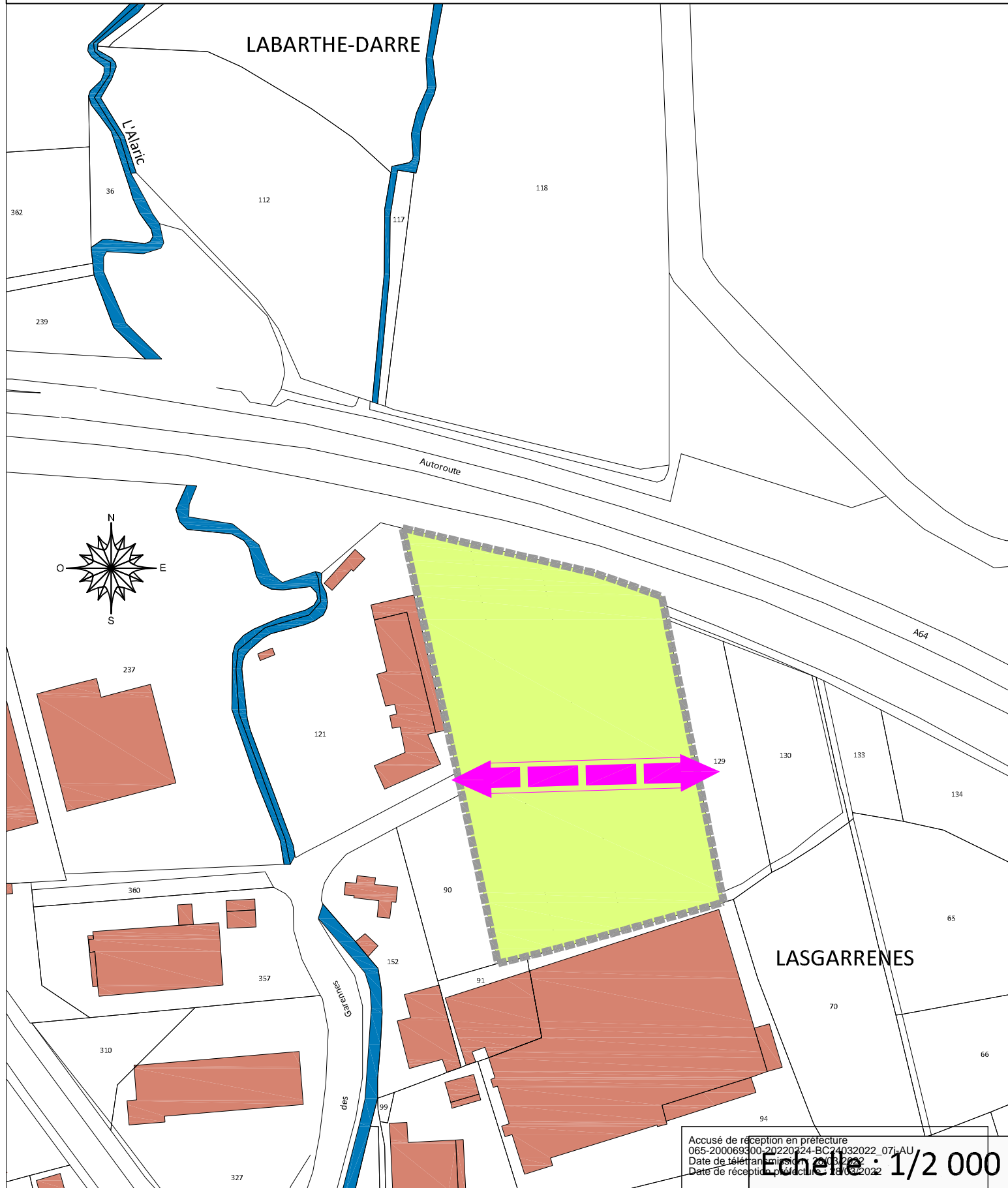
# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## COMMUNE DE SÉMÉAC

### AIRE DE SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE



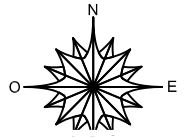
Principe d'accès et de voirie



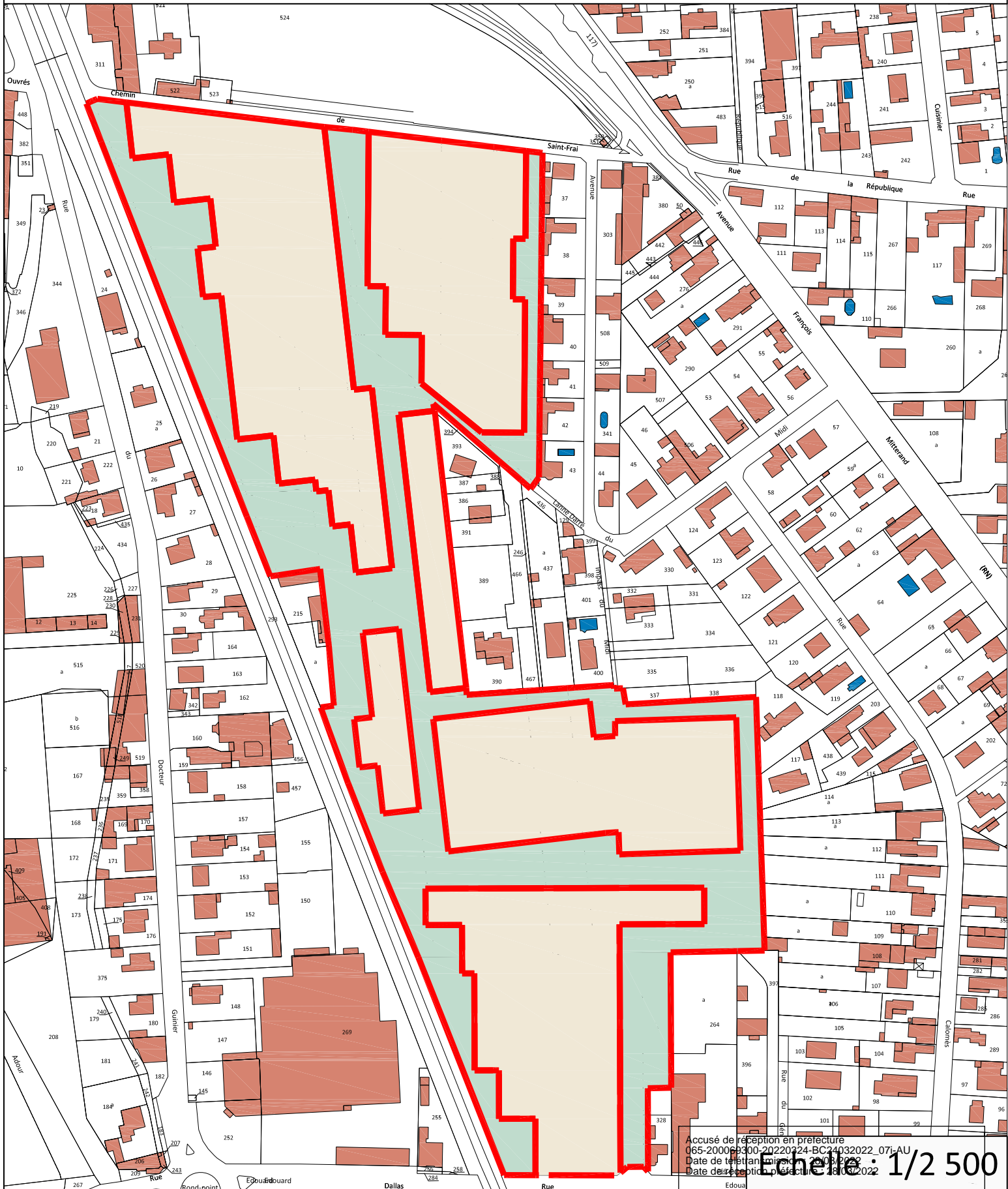
# ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## COMMUNE DE SÉMÉAC

### SECTEUR "LANNE-DARRE NORD"



Secteur constructible à titre informatif



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_071-AU  
Date de transmission : 2022-03-22  
Date de réception en préfecture : 2022-03-22  
Echelle : 1/2 500

# VILLE DE SÉMÉAC ETUDE D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LANNE-DARRÉ NORD

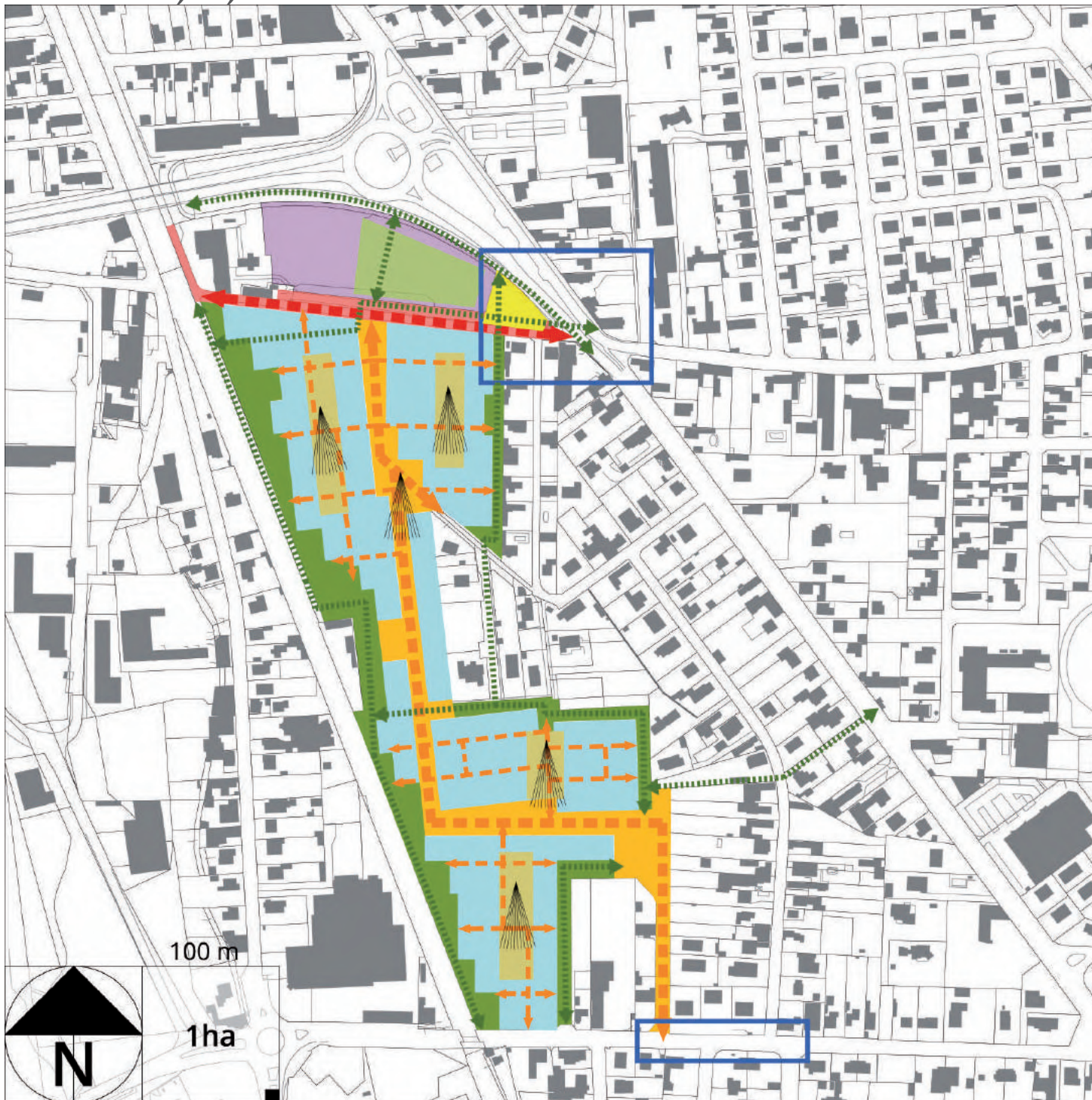
Propositions réglementaires

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

SCHÉMA D'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION

LÉGENDE

-  carrefour à réaménager
-  îlots constructible à vocation résidentielle
-  îlot constructible à vocation économique et commerciale
-  voie principale d'accès
-  place urbaine
-  voie de desserte interne
-  espace paysager, jardins
-  principe de maillage des îlots constructibles
-  principaux cheminements doux
-  localisation de cours résidentielles
-  parking paysager
-  préservation de cônes de vue sur les Pyrénées





# VILLE DE SÉMÉAC

## ETUDE D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LANNE-DARRÉ NORD

### PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENTS

La zone à urbaniser Lanne-Darré Nord (AULD) représente un ensemble foncier non construit d'une superficie de 8,5 ha située à l'ouest de l'avenue François Mitterrand, en bordure de voie ferrée.

Elle profite d'une position centrale, à proximité du centre-ville, des services, des équipements et des commerces de la ville Séméac, mais aussi du centre de l'agglomération de Tarbes.

Situé à l'arrière des parcelles qui bordent l'avenue François Mitterrand, le secteur est protégé des nuisances sonores liées au trafic routier. Seule, la partie nord qui constitue la «tête» du futur quartier, située au carrefour de l'avenue et du pont Saint-Frai, reste exposée au bruit.

Malgré la proximité d'infrastructures routières d'échelle d'agglomération, la zone est actuellement difficilement accessible. Son urbanisation reste conditionnée au réaménagement du carrefour avenue François Mitterrand/rue de l'Adour, ainsi que le réaménagement de l'accès sud sur la rue Édouard Dallas.

### Les principes d'aménagement retenus répondent aux objectifs suivants :

- accueillir sur le terrain situé en tête nord de quartier (1 ha environ) une surface commerciale profitant d'une localisation proche des flux de circulation ;
- constituer un futur quartier résidentiel répondant aux objectifs d'accueil de nouveaux habitants à travers une programmation mixte en logements ;
- favoriser le lien et les continuités urbaines avec le centre ville de Séméac et ce, pour tous les modes de déplacement ;
- promouvoir un cadre urbain et paysager de qualité, au service du lien social, autour de fonctions et d'usages partagés ou mutualisés : **le jardin habité** ;
- créer les conditions d'un quartier «apaisé»et sécurisé, propice aux cheminements et aux déplacements doux (zone 15) ;
- développer une typologie de logements individuels ou intermédiaires, plus compacte et moins consommatrice de foncier, plus économe et destinée à des programmes mixtes ;
- favoriser les conditions d'une nouvelle urbanité, inscrite dans la ville, répondant aux pratiques et aux attentes des futurs habitants, mais aussi des habitants actuels, situés à proximité ;
- profiter de l'orientation sud pour atteindre des qualités de confort thermique et profiter de la vue sur le grand paysage.

### OBJECTIFS PROGRAMMATIQUES

Le futur quartier Lanne-Darré doit répondre aux objectifs définis dans le SCoT de Tarbes-Ossun-Lordes et le PLH de la Ville de Séméac :

- Atteindre une densité moyenne d'environ **30 logements /hectare** ;
- Diversifier l'offre d'habitat, et notamment intégrer une part équivalente à **30% de logements locatifs sociaux** ;
- Créer une offre en **logements adaptés** aux étapes de la vie (séniors, handicapés, jeunes, gens du voyage, personnes en situation d'exclusion...).

Le plan d'ensemble définit des îlots à bâtir dont la constructibilité devra atteindre des surfaces de plancher (SDP) minimum équivalentes à (SDP moyenne par logement = 75 m<sup>2</sup>) :



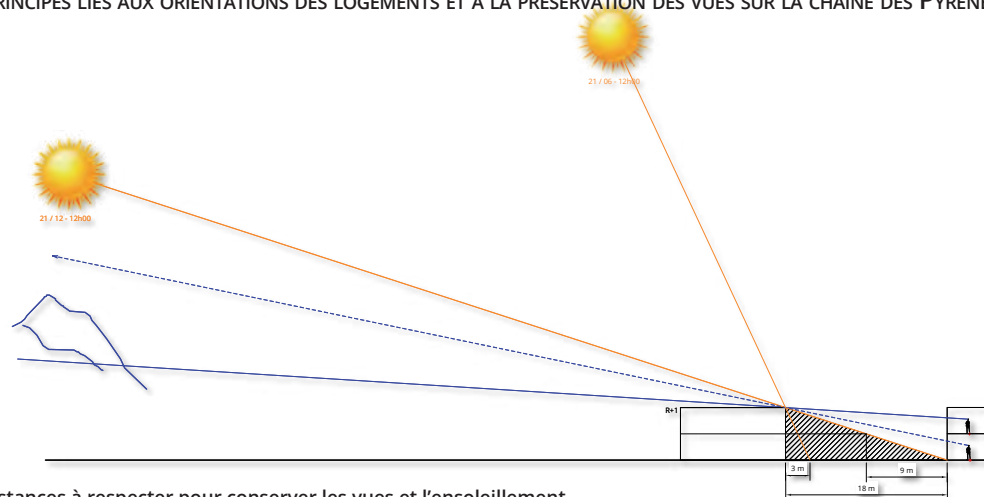
- ÎLOT 1 - 4 800 m<sup>2</sup>
- ÎLOT 2 - 1 800 m<sup>2</sup>
- ÎLOT 3 - 1 000 m<sup>2</sup>
- ÎLOT 4 - 900 m<sup>2</sup>
- ÎLOT 5 - 1 900 m<sup>2</sup>
- ÎLOT 6 - 1 700 m<sup>2</sup>
- ÎLOT 7 - 4 800 m<sup>2</sup>

Soit un total de  
16 900 m<sup>2</sup> de SDP  
équivalent à 225 logements

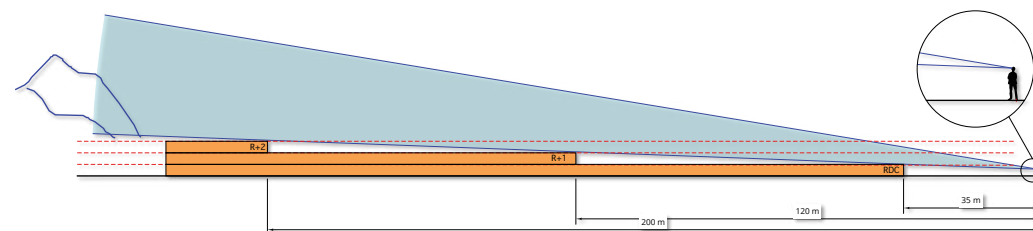


## Propositions réglementaires ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### PRINCIPES LIÉS AUX ORIENTATIONS DES LOGEMENTS ET À LA PRÉSERVATION DES VUES SUR LA CHAÎNE DES PYRÉNÉES



Distances à respecter pour conserver les vues et l'ensoleillement



Tous les logements seront orientés au sud en privilégiant l'ensoleillement de toutes les pièces de vie et les vues sur les Pyrénées

### Vue perspective illustrative



# VILLE DE SÉMÉAC ETUDE D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LANNE-DARRÉ NORD

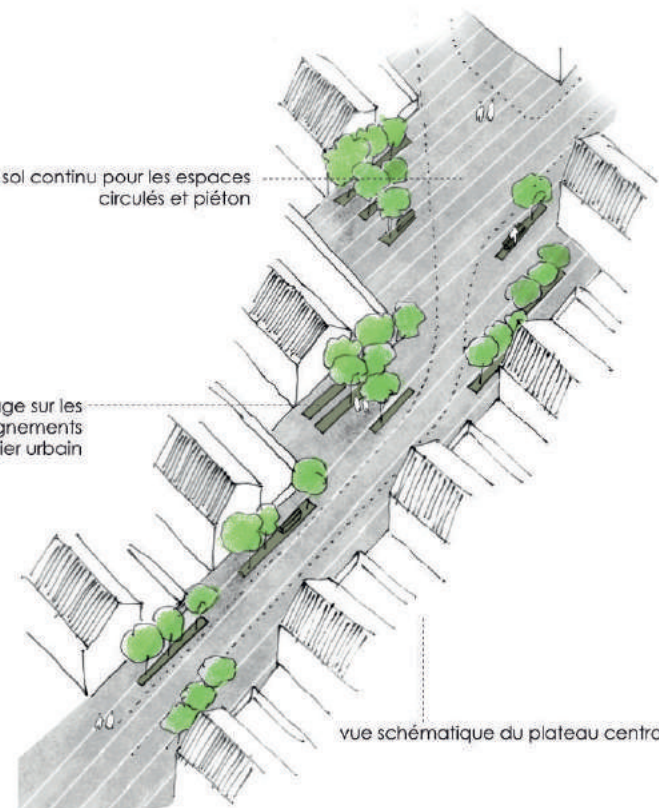
PRINCIPES LIÉS AUX AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET COMMUNS

## Propositions réglementaires ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Un matériau de sol continu pour les espaces  
circulés et piéton

Les axes orientés selon le cadrage sur les  
Pyrénées sont soulignés par des alignements  
discontinus d'arbres et de mobilier urbain



axe de circulation principal de desserte du quartier - zone 15

haie vive

arbres d'alignement

plateau central - espace public de circulation à usage mixte (voiture, piétons, 2 roues...)

espace de stationnement paysager

espace paysager commun d'usage évolutif  
situé le long de la voie ferrée (jardins partagés, vergers, jeux...)

espace paysager commun situé en interface avec les parcelles déjà construites

03 | 12 | 2014

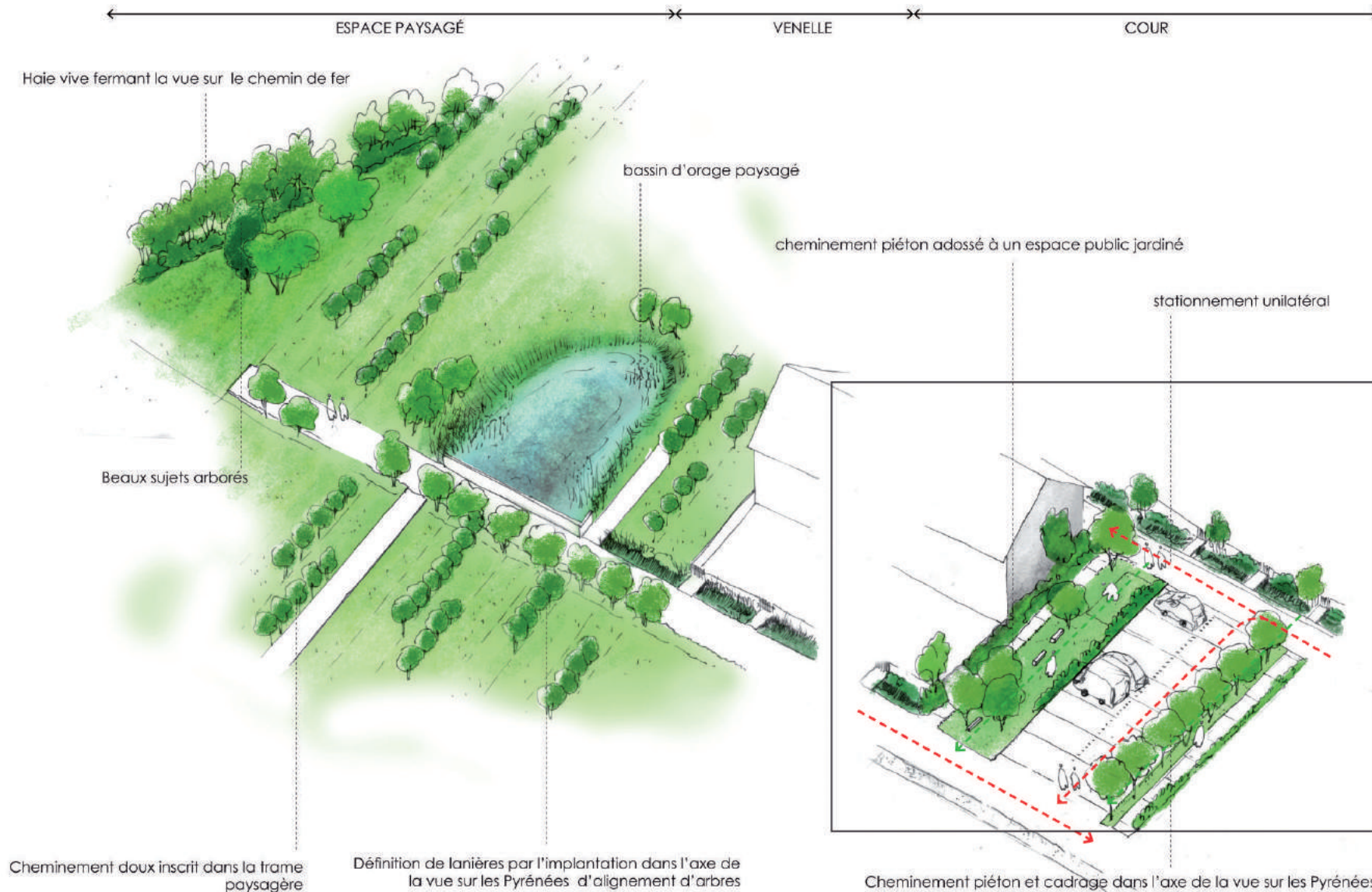
# VILLE DE SÉMÉAC

## ETUDE D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LANNE-DARRÉ NORD

PRINCIPES LIÉS AUX AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET COMMUNS : LES COURS RÉSIDENTIELLES ET JARDINS  
à compléter suite au comité technique du 13/10/14

## Propositions réglementaires

# ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



### Pour les placettes résidentielles:

- Plantation d'un arbre haute tige pour 4 places de stationnement. Dimensions minimum de la fosse de plantation 2,00 X 2,00 par 1,50 soit 6m<sup>3</sup> de terre végétale par arbre.

### Pour les jardins familiaux et les espaces de jeux contre la voie ferrée.

- Haies vive taillée composée d'essences locales (par ex. Aubépine, érable champêtre, fusain d'Europe, prunellier, charme, groseiller à fleurs, noisetiers...).

- Alignements Nord/Sud: Alignement en verger d'arbres fruitiers en tige (Pommiers, poiriers, cerisiers ...).

- Bosquets contre voie ferrée: Baliveaux et arbres tiges (Merisiers, noisetiers, érables champêtre, chêne pédonculés, frênes exelsior...).

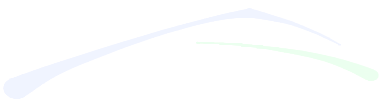
- Les constructions légères, liées aux activités de jardinage (abris, cabanons, entreposage des outils), peuvent être édifiées à raison d'une construction légère, à dominante bois, par tranche de 100 m<sup>2</sup> de jardin minimum, ne dépassant pas 15 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et une hauteur maximum de de 3m. ces construction pouvant être, au plus, regroupées deux par deux.

- les clôtures seront grillagée et doublée d'une haie vive taillée ne dépassant pas 1,20 m

03 1 12 1 2014



DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
VILLE DE SEMEAC



ZAC Lanne Darré

PLAN D'AMENAGEMENT ZAC LANNE DARRÉ

Echelle : 1/500

Septembre 2014  
8 32 0045

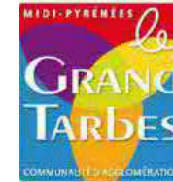


Artelia, l'expertise au service de vos projets.  
Artelia est une société à responsabilité limitée.  
Artelia est une société d'expertise en urbanisme.  
Artelia est une société d'expertise en architecture.

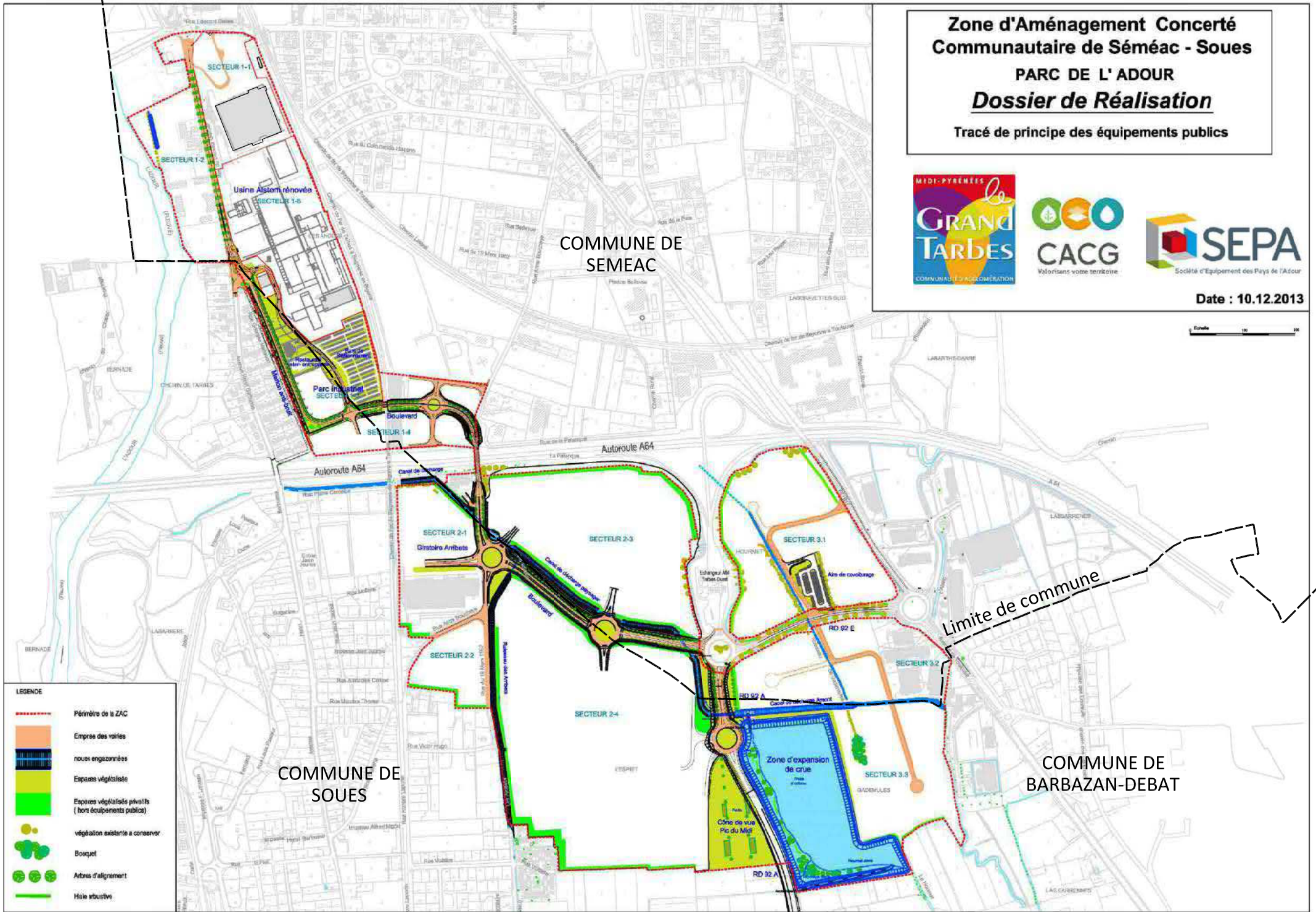
Acusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07I-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

**Zone d'Aménagement Concerté  
Communautaire de Séméac - Soues**  
**PARC DE L'ADOUR**  
***Dossier de Réalisation***

Tracé de principe des équipements publics



Date : 10.12.2013



COMMUNE DE SEMEAC

COMMUNE DE SOUES

COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

- LEGENDE**
- Périmètre de la ZAC
  - Emprise des voiries
  - Noues engazonnées
  - Espaces végétalisés
  - Espaces végétalisés privés (hors équipements publics)
  - végétation existante à conserver
  - Boquet
  - Arbres d'alignement
  - Hôles urbaines

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES- PYRENEES  
COMMUNE DE SEMEAC (HAUTES- PYRENEES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
REVISION ALLEE N°1**

---

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

*Site de l'entreprise SISCA*

Projet de révision allégée n°1 arrêté le 13/04/2021  
Enquête publique du 04/10/2021 au 05/11/2021  
Révision allégée n°1 approuvée le 24/03/2022

**Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :**



**ATELIER SOLS,  
URBANISME ET PAYSAGES**

12, rue de l'église 65690 ANGOS  
Tél. 09 65 00 57 23  
asup@agretpy.fr  
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon  
tél. : +33(0)6 73 36 25 73  
mail : amandine.raymond@tadd.fr  
SIRET 504 648 528 00033



**Pyrénées Cartographie**

3 Rue de la fontaine  
de Crastes - 65200 Asté  
Tél : 05.62.91.46.86  
Mobile : 06.72.78.91.55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr  
<http://www.pyrcarto.com>

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07i-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

## ZONE UI – EST DE L'ALARIC (ENTREPRISE SISCA)

### CONTEXTE

Le secteur concerné comporte une partie bâtie sur laquelle sont implantés les bâtiments de l'entreprise SISCA, et une partie non bâtie, aujourd'hui cultivée sur laquelle l'entreprise a prévu de s'étendre.

Le secteur est bordé à l'ouest par l'Alaric qui porte un certain nombre d'enjeux en termes d'habitats naturels. L'Est du secteur est occupé par des parcelles agricoles, avec présence d'un bosquet.

Il est limitrophe de quartiers résidentiels pavillonnaires au sud et de la future aire de sédentarisation des gens du voyage prévue au nord.

### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

#### PAYSAGE, ENVIRONNEMENT NATUREL ET CADRE DE VIE

❖ *Orientation : Préserver et renforcer la végétation le long de l'Alaric*

Il s'agit d'assurer la présence d'une ripisylve en rive droite du canal et de renforcer sa présence de façon à contribuer au développement de la biodiversité :

- maintien de la galerie d'aulnes existante au niveau des parcelles AO82, AO99 et AO15 ;
- les travaux envisagés à proximité de l'Alaric doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la pérennité de la végétation arborée et arbustive existante qui borde le canal ;
- si possible, les espèces végétales envahissantes<sup>1</sup> seront éliminées pour être remplacées par des espèces locales.

Rappel du règlement de la zone Ui (article Ui2) : toutes les constructions et installations autorisées dans cette zone doivent s'implanter avec une marge de recul au moins égale à 4 mètres par rapport aux ruisseaux et aux fossés mères depuis le haut des berges.

❖ *Orientation : garantir l'insertion paysagère des projets*

Il s'agit de répondre aux enjeux paysagers liés à la situation géographique du secteur :

- pour la bordure Est du secteur, intégrer des plantations adaptées à l'échelle des bâtiments et les relier visuellement avec le bosquet existant ;
- conserver autant que possible le chêne pédonculé présent sur la parcelle AO105.

❖ *Orientation : limiter les incidences négatives sur les secteurs résidentiels limitrophes*

Il s'agit d'atténuer l'impact paysager de nouveaux bâtiments :

- en implantant les nouveaux bâtiments à une distance minimum de 15m par rapport aux limites séparatives au sud du secteur. Les ombrières sur parking sont autorisées dans la bande des 15m sous réserve de respecter le règlement du P.L.U.
- en créant au sud du secteur un linéaire visuel végétal composé de préférence d'essences variées et locales, à même de contribuer à une amélioration de la biodiversité locale.

#### TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

❖ *Orientation : redéfinir les accès au site pour améliorer la sécurité des usagers*

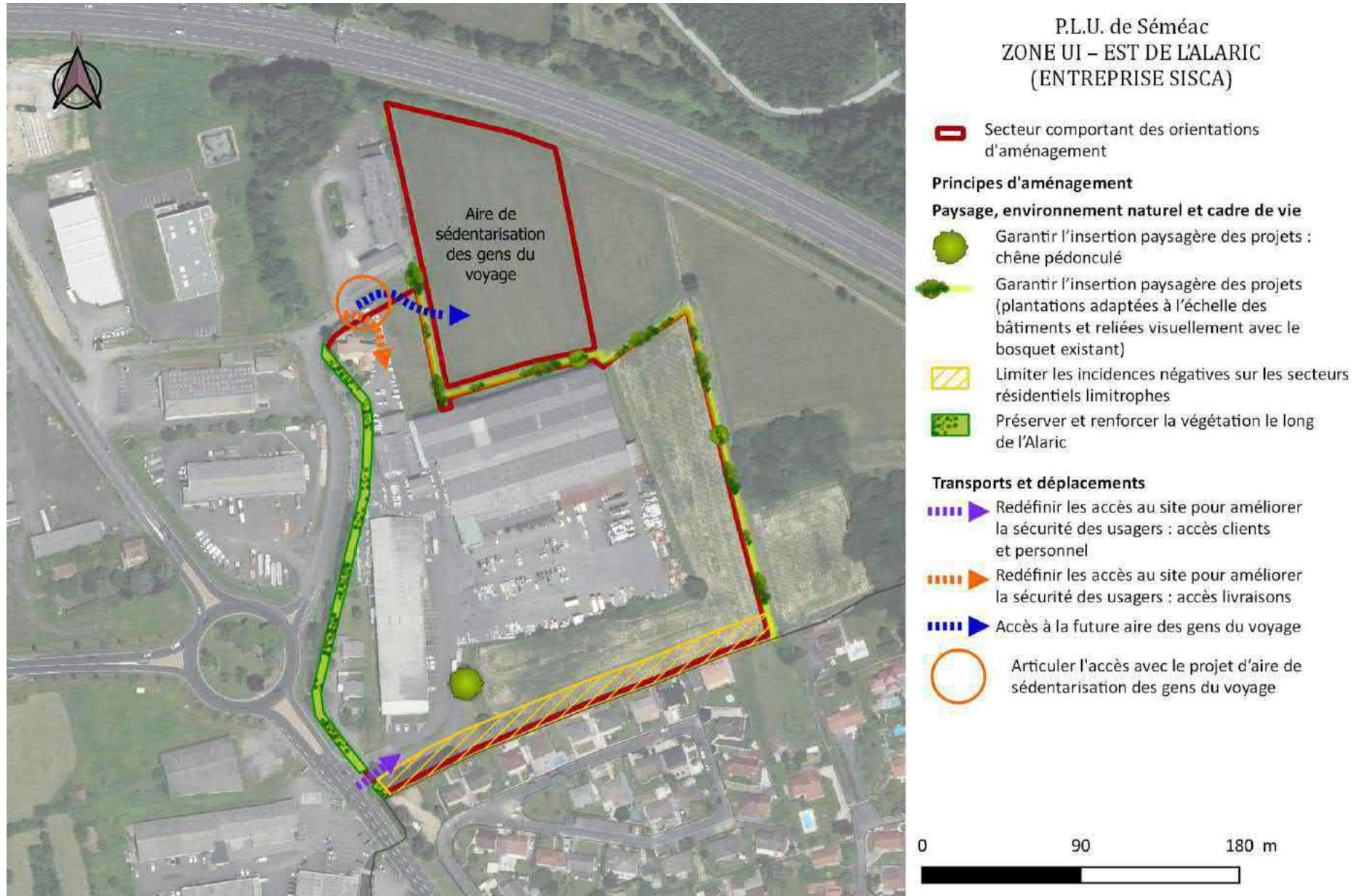
L'organisation du projet devra permettre de séparer les flux entre les livraisons et les clients/ le personnel. Les aménagements devront par ailleurs limiter les nuisances sonores pour le voisinage :

- l'accès nord, par la rue des Garennes, sera privilégié pour les livraisons, en assurant l'articulation avec la future aire de sédentarisation des gens du voyage ;
- l'accès sud utilisé actuellement sera maintenue et réservé aux clients et au personnel.

<sup>1</sup> Pour leur identification on se reportera au document annexé à la notice de présentation de la révision allégée n°1



Figure 1 – Carte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)



Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07I-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

**DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1**  
**DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SÉMÉAC**

**3-3 – ANNEXES**

P.L.U.		
Approuvé	Modifié	Modifié
23 septembre 2015	13 avril 2017	16 mai 2019

*Vu pour être annexé à la délibération du Bureau Communautaire du 24 mars 2022*

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220324-BC24032022\_07b-AU  
Date de télétransmission : 28/03/2022  
Date de réception préfecture : 28/03/2022



Le Président

  
Gérard TRÉMÈGE



- PLU -

# Séméac

## Périmètre du droit de préemption urbain

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Zones concernées par l'exercice du droit de préemption urbain

Projet de révision allégée  
 n°1 arrêté le 13/04/2021  
 Enquête publique du  
 04/10/2021 au 05/11/2021  
 Révision allégée n°1  
 approuvée le 24/03/2022

1:12 500 au format A3  
  
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie  
 Source : IGN, RGE ; OpenData, dgfp  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

Accusé de réception en préfecture  
 065-200069300-20220324-BC24032022\_07h-AU  
 Date de télétransmission : 28/03/2022  
 Date de réception préfecture : 28/03/2022

